CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL

p.8	**Madame Sarah TENDRON ADOPTÉE 2026-076**	VŒU RELATIF AUX MOYENS ALLOUÉS PAR L'ÉDUCATION NATIONALE À L'ÉCOLE NELSON MANDELA
p.11	**Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2026-077**	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2026-2032
p.16	**Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2026-078**	REMBOURSEMENT FRAIS DES ÉLUS
p.21	**Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2026-079**	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE RÉADAPTATION MAUBREUIL ET AU CA DE L'ASSOCIATION ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES
p.24	**Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2026-080**	RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES –TAUX DE VACATION HORAIRE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2025-061 DU 16 JUIN 2025
p.28	**Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2026-081**	ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
p.31	**Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2026-082**	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025
p.34	**Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2026-083**	COMPTE ADMINISTRATIF 2025
p.48	**Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2026-084**	AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025
p.51	**Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2026-085**	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026
p.55	**Monsieur Vincent OTEKPO ADOPTÉE 2026-086**	DÉTERMINATION DES TARIFS 2026-2027
p.90	**Monsieur Vincent OTEKPO LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2026-087**	RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES À L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET À L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2025

p.92	**Monsieur Baghdadi ZAMOUM ADOPTÉE 2026-088**	PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE – AVANCE EN COMPTE COURANT DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE – PROROGATION
p.95	**Monsieur Baghdadi ZAMOUM ADOPTÉE 2026-089**	VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS MOBILIERS - AUTORISATION DE CESSION
p.98	**Madame Hélène CRENN ADOPTÉE 2026-090**	TABLEAU DES EMPLOIS
p.108	**Madame Hélène CRENN ADOPTÉE 2026-091**	ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ASSURÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
p.112	**Monsieur Alain CHAUVET LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2026-092**	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
p.117	**Madame Sarah TENDRON ADOPTÉE 2026-093**	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE 2025-2026 AU TITRE DE L'ANNÉE 2026
p.121	**Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2026-094**	TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2027
p.124	**Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2026-095**	ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS - MARCHÉ DE LA PLACE DENIS FORESTIER LE MARDI 06 JANVIER 2026 ET MARCHE DE LA CRÉMETTERIE LE MERCREDI 7 JANVIER 2026 – RÉDUCTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS ABONNÉS
p.127	**Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2026-096**	AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (ADPS) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026
p.131	**Monsieur Simon BRUNEAU ADOPTÉE 2026-097**	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE TRANSFORMATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT "YOUN HA SOLENA"
p.134	**Madame Ghislaine CARREZ ADOPTÉE 2026-098**	ANIMATION DE LA VIE SOCIALE – CONVENTIONS D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LES ASSOCIATIONS SOCIOÉDUCATIVES ET CULTURELLES DU BOURG, DU SILLON DE BRETAGNE ET DU SOLEIL LEVANT DU 1ER SEPTEMBRE 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027
p.140	**Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2026-099**	MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES HORS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

p.143	**Madame Fabien QUÉDÉ ADOPTÉE 2026-100**	SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION DE LA MJC LA BOUVARDIERE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE CULTURE DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE
p.145	**Madame Léa MARIÉ ADOPTÉE 2026-101**	SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - COMPAGNIES PROFESSIONNELLES, POUR DES AIDES A LA CRÉATION ACCOMPAGNÉE PAR LE THÉÂTRE ONYX
p.148	**Madame Élodie COUTURIER ADOPTÉE 2026-102**	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE (EPGV 44)
p.150	**Madame Aude MERRIEN-MAAS ADOPTÉE 2026-103**	CONVENTION DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF DE HAUT NIVEAU ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE POUR L'ACCUEIL DU FOOTBALL CLUB DE NANTES FÉMININES (FCN FÉMININES)
p.152	**Monsieur Hugo COLLET ADOPTÉE 2026-104**	SPORTS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE SAINT-HERBLAIN CYCLISME (USSH CYCLISME)
p.154	**Monsieur Vincent LE GARJAN ADOPTÉE 2026-105**	SUBVENTIONS 2026 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS
p.171	**Madame Soizic ROYER ADOPTÉE 2026-106**	SUBVENTION À l'ASEC DU SOLEIL LEVANT DANS LE CADRE DE L'ESPACE DES PROJETS
p.173	**Madame Elsa NOBLET LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2026-107**	COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025
p.180	**Madame Elsa NOBLET ADOPTÉE 2026-108**	PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PLAN D'ACTIONS ET DEMANDE D'AUDIT DE LABELLISATION
p.184	**Monsieur Éric COUVEZ ADOPTÉE 2026-109**	MISE EN ŒUVRE D'UNE COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE BOULODROME DU VIGNEAU PAR LA SAS OMBRIERES DE LOIRE ATLANTIQUE II – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - AVENANT DE TRANSFERT A OMBRIERES DE LOIRE-ATLANTIQUE
p.186	**Madame Véronique SACHOT ADOPTÉE 2026-110**	BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU 16 JANVIER 1995 CONSENTI A LA SOCIÉTÉ LE HOME ATLANTIQUE - RUE DU DOCTEUR BOUBÉE – AVENANT : RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE
p.188	**Madame Véronique SACHOT ADOPTÉE 2026-111**	CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE CS N° 641 - ALLÉE DE PONTPIERRE
p.190	**Monsieur Jocelyn BUREAU ADOPTÉE 2026-112**	QUARTIER BOURG : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER AVEC ATLANTIQUE HABITATIONS

p.194	**Monsieur Vincent LE GARJAN** **ADOPTÉE 2026-113**	BILAN ANNUEL 2025 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE COMMUNALE
p.197	**Monsieur Jocelyn BUREAU** **ADOPTÉE 2026-114**	AVENANT N°2 CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE – PORTAGE ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LOIRE ATLANTIQUE – 29 CHEMIN DE LA SOLVARDIÈRE
p.200	**Monsieur Alain CHAUVET** **ADOPTÉE 2026-115**	GRAND BELLEVUE – SECTEUR BERNARDIERE SUD – MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES AVEC LA VILLE DE NANTES - SECTEUR BERNARDIERE SUD - AVIS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN COMME SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
p.203	**Monsieur Jocelyn BUREAU** **ADOPTÉE 2026-116**	TERRAINS COMMUNAUX SITUES AUX 4 RUE DE LA GARE ET 3 AVENUE DE BEAUREGARD : PROJET DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL
p.207	**Madame Fabien QUÉDÉ** **ADOPTÉE 2026-117**	OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DU SILLON DE BRETAGNE - RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE
p.210	**Monsieur Jocelyn BUREAU** **ADOPTÉE 2026-118**	QUARTIER NORD - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SAFER DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH N° 46, SITUÉE CHEMIN DE LA CHATTERIE
p.212	**Monsieur Jocelyn BUREAU** **ADOPTÉE 2026-119**	DÉNOMINATION DE VOIES DE DESSERTE DE LIEUX-DITS
p.216	**Madame Soizic ROYER** **ADOPTÉE 2026-120**	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ ALLÉE FEDERICO GARCIA LORCA – SECTEUR PREUX – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS
p.218	**Monsieur Alain CHAUVET** **ADOPTÉE 2026-121**	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE DIJON / BOULEVARD WINSTON CHURCHILL – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS
p.220	**Madame Véronique SACHOT** **ADOPTÉE 2026-122**	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DU GÉNÉRAL ZIMMER – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS
p.222	**Madame Véronique SACHOT** **ADOPTÉE 2026-123**	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 34 ALLÉE DE LA BOURGONNIÈRE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Début de la séance : 14 h 00

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous. Je vous invite à vous installer à vos places. Vu comme ça, c'est hyper spectaculaire. OK. Il semblerait que l'on soit retransmis et que le public nous voit dans des… Voilà, c'est mieux comme ça. Il nous voyait avec une profondeur de champ assez extraordinaire. Nous sommes dans la salle de la Carrière, merci à toutes et à tous de nous avoir rejoints pour ce conseil municipal, qui est relocalisé dans cette salle pour raison de chaleur excessive dans la salle associative du complexe sportif du Vigneau dans laquelle nous aurions dû être accueillis. Nous avons donc pu venir — nous nous en félicitons — dans cet endroit, qui est rafraîchi, à défaut d'être forcément climatisé, et pour lequel, jusqu'alors, une température relativement correcte va nous permettre de pouvoir délibérer normalement tranquillement.
Je vais procéder, comme d'habitude, à l'appel.

Je crois que nous avons notre quorum. Nous pouvons désigner un secrétaire de séance. On me souffle que ce secrétaire de séance pourrait être Vincent LE GARJAN.

M. LE GARJAN : Oui.

M. LE MAIRE : OK. Merci d'accepter cette mission.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ou des observations sur le procès-verbal de notre séance du 28 avril ? Je ne vois pas de main se lever. On considère donc ce procès-verbal comme validé.

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE : OK. Très bien, merci. Je dois vous informer que nous aurons une pause, sans doute entre 17 heures et 18 heures, en fonction de l'avancée de nos travaux.
Je vous signale la présence de quelques — je les ai vues tout à l'heure, je ne les vois plus — stagiaires de seconde. Je ne sais pas si... Elles sont reparties finalement. OK. Tout simplement parce que je crois que leur établissement leur a demandé de ne plus continuer leur stage à partir de 14 heures, me semble-t-il. Je les ai vues passer et repartir. Donc, voilà. C'est dommage, cela aurait pu être intéressant pour elles en l'occurrence, mais c'est comme ça.
Je ne sais pas si vous avez tous eu l'information, mais je vais commencer par vous proposer une minute de silence pour un de nos anciens collègues, Jean-Claude ROHO, qui nous a quittés. Je pense que beaucoup le connaissaient dans cette assemblée, pour certains j'en suis sûr. C'est avec évidemment une grande tristesse que nous avons appris le décès de Jean-Claude ROHO, qui était élu socialiste, je le dis, entre 2008 et 2020, et nous a quittés… Je crois que c'était début du mois de juin ou fin du mois de mai. Vous le savez pour certains d'entre vous, sa femme Evelyne a été conseillère municipale dans le mandat précédent et je sais — je l'ai vue tout à l'heure — qu'elle est parmi nous. Jean-Claude était un élu très attentif et très investi, pendant 12 années, au service des Herblinoises et des Herblinois. Il s'est plus particulièrement investi dans les questions sportives, en tant que conseiller municipal délégué au sport ; également sur le quartier Bourg, en tant qu'adjoint au Maire et parfois « Maire du Bourg », comme certains le surnommaient. C'est vous dire comme il était repéré, apprécié et connu. C'était un homme de terrain, très impliqué dans le tissu associatif local, ayant à la fois réussi à être membre actif de la SAEL et de l'ASEC du Bourg, où il a tissé, dans les deux cas, je le sais, des liens forts et durables. Au nom du conseil municipal, je tiens à saluer sa mémoire, la mémoire d'un militant et d'un élu engagé, qui a consacré tant d'années au service de la communauté herblinoise, au service de la ville, de ses habitants et de ses associations. J'ai eu l'occasion de le dire à Evelyne et à ses fils : tout le monde s'associe à leur chagrin et ils peuvent être sûrs que Jean-Claude restera, je pense, dans nos cœurs, comme un élu de référence et comme une personne ayant compté dans la vie de la commune et dans la vie, je pense, de beaucoup de personnes ayant eu l'occasion de travailler avec lui et d'agir avec lui. Je vais vous demander, si vous voulez bien, d'observer une minute de silence en sa mémoire.

[Une minute de silence est observée]

M. LE MAIRE : Je vous remercie.
Évidemment, je l'ai dit, nous sommes ici pour des raisons que chacun peut connaître, qui sont des raisons liées au climat, liées au désordre climatique et tout particulièrement à une canicule, qui arrive en général plus tard dans la saison et pas dès le premier jour de l'été ou quelques jours avant.
Je vais peut-être juste commencer… D'abord, je voulais vous informer sur un certain nombre de mesures qui ont été prises. Juste préciser que nous avons évidemment des habitants qui souffrent de cette situation climatique, peut-être certains plus que d'autres. Je pense à ceux qui n'ont pas la possibilité d'avoir un extérieur, de prendre l'air, d'avoir des logements bien isolés, qui leur permettent de souffrir un peu moins de la canicule et des chaleurs extrêmes.
Nous sommes en vigilance rouge et, évidemment, cette situation appelle une mobilisation sans faille de notre part. Je vais commencer par adresser tous mes remerciements aux agents du service public municipal herblinois. Ce week-end, alors qu'un certain nombre aurai~~ent~~ pu légitimement considérer que leur semaine était terminée et qu'ils avaient le droit de se reposer, un certain nombre se sont mobilisés pour, par exemple, tout simplement, appeler les personnes inscrites sur le registre des personnes en situation de santé fragile ou délicate. C'est une démarche volontaire, on ne peut pas placer les gens sur cette liste malgré eux. Ce sont eux qui décident de s'inscrire et, évidemment, la consigne, dans ce cas, c'est d'appeler tous les deux jours en vigilance orange — ce qui était le cas dès vendredi — et tous les jours en vigilance rouge — ce qui est le cas désormais. Donc merci à toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour suivre les personnes les plus fragiles : la direction générale, les services techniques, les services de la direction de la solidarité également, la police municipale, qui va faire ce que l'on appelle la levée de doute quand des gens ne répondent pas au téléphone. Il y en a eu quelques-uns qui n'ont pas répondu et cela a nécessité que la police municipale se rende sur place. Cela évite tout simplement de faire intervenir les pompiers. Vous vous doutez bien que ceux-ci ont largement à faire autrement. Des gens sont donc revenus travailler, faire du *phoning* comme on dit, passer des coups de téléphone samedi et ils ont continué ce matin. Ils étaient 9 samedi et 15 ce matin à passer des coups de téléphone pour contacter les habitantes et les habitants. Merci à toutes et à tous. Cette mesure est prévue, mais quand ça tombe un samedi, quand ça tombe un week-end, c'est tout de suite un peu plus compliqué.
Nous avons tenu ce matin une nouvelle cellule de crise, comme on dit, qui a permis d'arrêter un certain nombre de mesures. Les mesures que nous prenons sont évidemment celles que nous pouvons prendre au moment où on délibère. Cela peut changer quelques jours après. Avec les informations que nous avons à notre disposition, à date, concernant l'accueil des enfants, nous avons décidé la fermeture des écoles jusqu'à mercredi matin — comme aujourd'hui et demain — avec un service minimum d'accueil, qui sera mis en place sur le temps scolaire, ainsi que dans les accueils de loisirs. Nous avons installé un lieu par quartier pour ce service minimum d'accueil et nous avons essayé de prendre les lieux où on avait à la fois des équipements d'ALSH et des possibilités d'accueil dans des rez-de-chaussée plus frais, qui ont moins pris la chaleur que d'autres endroits. Ce matin, par exemple, j'ai pu aller à l'école Stéphane-Hessel. Je vous garantis qu'à l'endroit où les enfants sont accueillis, on est sur le rez-de-chaussée de l'école, et c'est nettement plus confortable que dès qu'on sort un tout petit peu ou qu'on s'élève dans les étages. Nous avons également maintenu ouvertes les crèches, à l'exception de celle du Carré des services, qui est en hauteur et, évidemment, chauffe davantage. Nous suivrons l'évolution des températures pour adapter le service et éventuellement adapter le dispositif si nécessaire en procédant à des fermetures.
Nous avons également identifié deux lieux frais au sein du patrimoine municipal pour permettre à chacun de se protéger de la chaleur : l'atrium du Carré des services d'un côté et la médiathèque Hermeland de l'autre. Par ailleurs, évidemment, notre patrimoine arboré, nos parcs et jardins restent accessibles à tous également.
Les horaires des services publics ont été adaptés et seront maintenus adaptés jusqu'à mercredi. Quand je dis « services publics », ce sont les services administratifs, notamment l'accueil du public, les formalités, etc. Les personnels sont convoqués à 7 heures le matin et leur activité se termine à 14 heures, ce qui fait que je remercie d'autant plus le service s'occupant de notre assemblée, qui est présent avec nous derrière et sur les côtés et est avec nous pendant un moment alors qu'un certain nombre de leurs collègues sont rentrés chez eux. Merci à vous. Ils étaient aussi actifs ce matin pour préparer. Merci d'avoir bien préparé cette salle avec les équipes de la Carrière et d'avoir tout fait pour que l'on puisse tenir notre conseil dans de bonnes conditions.
Nous avons également décidé de maintenir le marché de Bellevue de 8 heures à 12 heures demain et celui de la Crémetterie mercredi aux mêmes horaires, avec l'idée que nous ne devions pas empêcher des personnes qui s'approvisionnent auprès du marché de pouvoir faire leurs courses et de devoir sortir à d'autres moments. En commençant à 8 heures, cela veut dire qu'effectivement, on peut venir à la fraîche, si j'ose dire, et repartir chez soi après, sans forcément subir les mêmes chaleurs.

Nous allons également fermer la Maison des Arts mercredi et ouvrir la piscine Ernest Renan gratuitement sur toute la semaine, pour que celles et ceux qui en ont besoin puissent s'y rendre, alors que la piscine de la Bourgonnière est actuellement fermée pour travaux. Attention, nous sommes obligés d'adapter nos horaires au fait que parfois, un certain nombre de nos personnels, notamment les maîtres-nageurs sauveteurs, ont eux-mêmes des obligations d'enfants à récupérer. On a donc cette possibilité d'ouvrir la piscine Ernest Renan du matin jusqu'au début de soirée.
Nous avons donc également une intervention de suivi et de mesure des températures sur l'ensemble des lieux et équipements municipaux pour évidemment permettre la ventilation, assurer les ouvertures et l'aération des locaux dès que nous le pouvons. La salle de la Carrière, ici, dispose, si ce n'est d'une climatisation, d'un système permettant de rafraîchir l'air. Nous aurons demain une nouvelle cellule de crise pour évaluer la situation et ajuster nos dispositifs autant que de besoin, notamment pour la fin de semaine, puisqu'il nous est annoncé une diminution relative des températures sur cette fin de semaine — je dis « relative » parce que ça restera quand même encore relativement chaud.
Je vous remercie de votre attention et je vous appelle toutes et tous, et notamment ceux qui nous regardent, à la plus grande vigilance. Notamment, si vous avez des voisins isolés, âgés ou fragiles, n'hésitez pas à aller toquer à leur porte et éventuellement leur dire de s'inscrire sur cette fameuse liste des personnes pouvant être contactées en temps de canicule. Au quotidien, c'est dans ces circonstances que se mesure la force d'une commune solidaire. Nous comptons bien et nous savons pouvoir compter sur l'ensemble des habitants et des habitantes pour avoir ce souci des autres au quotidien. Voilà, c'étaient des éléments d'information que je souhaitais partager. Il n'y a pas forcément de débat à tenir. Cela permet aussi d'informer les populations sur ce qui a été décidé par la cellule de crise. C'est bon pour tout le monde ? OK.
Eh bien, écoutez, si c'est bon pour tout le monde, je vous propose de commencer l'ordre du jour de notre conseil à proprement parler, qui comporte 47 délibérations et même une 48ème avec un vœu, qui va démarrer notre conseil, et que Sarah TENDRON va nous présenter. Sarah, à toi.

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-076

OBJET : VŒU RELATIF AUX MOYENS ALLOUÉS PAR L'ÉDUCATION NATIONALE À L'ÉCOLE NELSON MANDELA

DÉLIBÉRATION : 2026-076
SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : VŒU RELATIF AUX MOYENS ALLOUÉS PAR L'ÉDUCATION NATIONALE À L'ÉCOLE NELSON MANDELA

RAPPORTEUR : Sarah TENDRON

Considérant la situation sociale de l'école Nelson Mandela, dont l'Indice de position sociale (IPS = 80,1) figure parmi les plus faibles du département et appelle des moyens supplémentaires spécifiques qui font aujourd'hui défaut ;

Considérant que la quasi-totalité des établissements présentant un IPS comparable, notamment à Saint-Herblain, sont classés en Réseau d'éducation prioritaire (REP) ou en REP+ et que l'exclusion de l'école Nelson Mandela de ce classement interroge directement le principe d'égalité ;

Considérant qu'une part importante des enfants accueillis provient du quartier prioritaire du Sillon de Bretagne, dont le taux de pauvreté atteint 65 %, soit très au-delà des 44 % observés en moyenne dans les quartiers prioritaires ;

Considérant que le Contrat local d'accompagnement (CLA) actuellement en place, s'il constitue un premier pas, demeure très insuffisant au regard de la situation ;

Considérant les actions engagées par la ville de Saint-Herblain qui, dans ses champs de compétences, assume pleinement ses responsabilités ;

Considérant les nombreuses alertes, démarches et mobilisations conduites depuis plus de dix ans par l'ensemble de la communauté éducative (équipe enseignante, parents d'élèves…), appuyées par les élus locaux et parlementaires, restées à ce jour sans réponse à la hauteur des enjeux ;

Considérant que plusieurs solutions concrètes et applicables à brève échéance ont été présentées à plusieurs reprises à l'Education Nationale sans qu'aucune n'ait à ce jour été mise en œuvre ;

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique au rattachement administratif de l'école Nelson Mandela au collège de la Durantière, permettant son intégration au réseau d'éducation prioritaire ;

Considérant que certaines écoles orphelines ont déjà pu bénéficier d'un rattachement à un collège REP ;

Considérant que les engagements pris par le Rectorat de Nantes depuis 2023 n'ont pas été suivis d'effet ;

Considérant le rendez-vous fixé par la Rectrice de l'Académie de Nantes au 12 juin dernier sur la situation de l'école, puis annulé au dernier moment, à la grande déception de l'ensemble des acteurs mobilisés ;

Considérant que les changements institutionnels ne sauraient justifier un nouvel ajournement, l'État étant tenu à la continuité de ses engagements ;

Considérant l'exigence d'équité territoriale, principe fondamental de notre République et du lien social, que le ministère de l'Éducation nationale a la charge de garantir ;

Considérant que la multiplication de promesses non tenues nourrit le désaveu des citoyennes et citoyens à l'égard de la puissance publique ;

Considérant que l'absence de classement de cet établissement scolaire en REP ou en REP+ constitue une anomalie qu'il appartient à l'Éducation nationale de corriger sans attendre une réforme nationale de la carte scolaire ni de la carte de l'éducation prioritaire pourtant attendue depuis 2019 ;

Le conseil municipal de Saint-Herblain :

- Réaffirme son attachement au principe d'égalité des chances ;
- Renouvelle son soutien à l'ensemble de la communauté éducative mobilisée et fait part de sa vive préoccupation et de son mécontentement face à l'absence de réponse de l'Éducation nationale ;
- Souhaite un réexamen rapide, par le ministère, du classement de l'école en REP ou en REP+, sans attendre la redéfinition des principes de l'éducation prioritaire ;
- Demande l'attribution sans délai de moyens supplémentaires pour l'école, par l'ensemble des dispositifs mobilisables ;
- Sollicite du nouveau Recteur de l'Académie de Nantes un rendez-vous avec une délégation d'élus et de représentants de la communauté éducative à la rentrée au plus tard.

MME TENDRON : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Avant de vous donner lecture du vœu, je voulais vous donner quelques éléments de contexte. Depuis le transfert de l'école de l'Angevinière vers le nouveau groupe scolaire Mandela en 2014, la Ville, les parents d'élèves et les enseignants n'ont cessé d'alerter les autorités sur la nécessité de renforcer les moyens alloués à cet établissement. Ces moyens sont indispensables pour garantir une scolarisation de qualité à des enfants issus de populations particulièrement fragiles, souvent confrontés à des situations d'urgence sociale. Depuis des années, la demande de classement en réseau d'éducation prioritaire est portée avec constance. Les parents, aux côtés des équipes éducatives et soutenus par des élus locaux et parlementaires, réclament des moyens humains et pédagogiques supplémentaires afin de répondre aux besoins spécifiques des élèves. Malheureusement, seules les mesures ponctuelles ont jusqu'à présent été accordées, bien insuffisantes. Au fil du temps, l'institution a pris des engagements qui, pour beaucoup, ne se sont pas concrétisés. Cette situation génère une profonde lassitude chez les familles. Pourtant, malgré la fatigue et les déceptions successives, les parents, les enseignants et les élus restent pleinement mobilisés pour défendre l'intérêt des enfants afin de leur offrir les meilleures conditions de réussite. Le dernier épisode en date illustre malheureusement ce manque de considération. La rencontre prévue avec la Rectrice le 12 juin a été annulée au dernier moment en raison de son départ à venir. Cela ne justifie pas l'ajournement du sujet. Il est aujourd'hui indispensable que nous puissions rencontrer le nouveau ecteur dans les plus brefs délais. Les attentes sont connues, les besoins sont identifiés depuis longtemps. Il est désormais temps qu'une réponse concrète et durable soit apportée à cette communauté éducative, qui se mobilise depuis plus de dix ans pour ces enfants. J'espère que nous serons nombreux, majorité comme opposition, à voter ce vœu qui appelle en résumé l'État à assurer ni plus ni moins que l'égalité des chances dans nos écoles.

M. LE MAIRE : Merci, Sarah. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Donc, vous avez bien compris que c'est un sujet qui empoisonne la vie de l'école Nelson Mandela depuis maintenant une dizaine d'années à peu près et que, en dépit de l'ensemble des démarches assurées depuis, l'État fait la sourde oreille. Donc, il s'agit d'abord d'envoyer le vœu au nouveau recteur une fois qu'il aura été adopté — si vous l'adoptez, ce dont je ne doute pas — et ensuite d'écrire avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier avec les parents et également d'autres partenaires institutionnels, pour demander une audience au recteur afin de réexpliquer le besoin de cette prise en compte en éducation prioritaire de l'école Nelson Mandela. Je ne vois toujours pas de main se lever, je vais donc mettre aux voix. Je vous remercie. Un vœu voté à l'unanimité du Conseil Municipal, tout groupe politique confondu ; cela a tout de suite beaucoup plus de portée et je vous en remercie. Je pense que c'est un élément, Messieurs derrière moi, qu'il faudra mettre dans le courrier qui sera envoyé à Monsieur le recteur.
Je propose de donner la parole à Monsieur Driss SAÏD pour qu'il évoque le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-077

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2026-2032

DÉLIBÉRATION : 2026-077
SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2026-2032

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal a été installé le 21 mars 2026, il convient donc de soumettre aux membres de l'assemblée un nouveau règlement.

Un groupe de travail regroupant les différentes composantes de l'assemblée s'est réuni pour son élaboration.

Ce document permet dans le respect des dispositions législatives et réglementaires de préciser les modalités pratiques du fonctionnement de l'assemblée délibérante dans un cadre juridique sécurisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

M. SAÏD : Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous, chers collègues. Il vous est proposé tout simplement d'adopter par cette délibération, le règlement intérieur de notre instance ; les règles qui vont régir pendant toute la durée du mandat nos séances. Il s'agit de mettre à jour puisque l'on avait déjà un règlement intérieur sur le précédent mandat. On est parti de l'existant et pour le mettre à jour on a réuni un groupe de travail avec l'ensemble des représentants des groupes politiques ici présents et je les remercie pour leur implication. Et puis nous serons amenés à poursuivre ce travail dans ce même groupe sur la charte de l'élu, charte déontologique des élus mais j'y reviendrais lors d'une autre délibération. Parce que pour ce règlement intérieur, nous avions l'obligation de l'adopter sur ce Conseil Municipal puisqu'il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil pour qu'il puisse tout simplement fonctionner. On a fait trois types de mises à jour sur ce règlement intérieur. Une mise à jour obligatoire, puisque les textes sur lesquels on s'appuie, notamment le Code des collectivités, évoluent. Il nous fallait mettre à jour ce type d'évolution. Par exemple, on ne parlera plus dans ce mandat de compte administratif, comme on le verra tout à l'heure, mais de compte financier unique. C'est un exemple de mise à jour obligatoire qu'il nous tenait de réaliser. Un deuxième type de mise à jour obligatoire, c'est le fait qu'on ait passé le cap des 50 000 habitants et de nouvelles obligations, qui n'existaient pas dans le précédent règlement, viennent s'y ajouter. Je pense, par exemple, même si on le faisait déjà en fin de dernier mandat, mais là, c'est noté dans le règlement intérieur, le rapport de développement durable dont on reparlera tout à l'heure avec Elsa NOBLET. Et puis, enfin, des mises à jour volontaristes cette fois. On a profité de ce nouveau mandat pour inclure de nouvelles spécificités. Je pense par exemple à la possibilité de faire les commissions thématiques, qui viennent avant les conseils municipaux, en visioconférence, tout simplement parce qu'on le voit en ce moment même, il y a parfois des éléments extérieurs, climatiques, mais aussi des crises sanitaires, etc., pouvant nous obliger à déclencher ce système. Mais ça peut être aussi parce que l'ordre du jour est assez léger, pour éviter de faire faire le trajet à tout le monde. On considère que c'est mieux de faire en visioconférence. Je le redis, ce règlement intérieur sera valable pour l'ensemble de la durée du mandat. Maintenant, si des amendements doivent se faire, c'est possible par délibération. Si on se rend compte qu'on a oublié tel ou tel aspect, on pourra toujours faire évoluer ce règlement intérieur.
Néanmoins, en l'état, il vous est soumis aux voix. Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Alexandra JACQUET.

MME JACQUET : Je vous remercie. Monsieur SAÏD, Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs ici présents ou à distance, nous examinons aujourd'hui l'adoption de ce nouveau règlement intérieur.
Je souhaite revenir sur la méthode employée pour sa préparation. La majorité a fait le choix de constituer un groupe de travail associant les différents groupes politiques. Nous y avons participé avec sérieux et surtout avec la volonté d'améliorer le fonctionnement démocratique de notre assemblée. Nous sommes venus avec des propositions concrètes, argumentées et constructives — création de Conseils Municipaux exceptionnels dédiés aux débats budgétaires et au rapport métropolitain, accès pérenne aux vidéos des Conseils Municipaux, respect de l'équité dans l'expression des groupes politiques sur le magazine de la Ville — mais aussi avec l'ambition de rendre nos débats plus accessibles, plus lisibles et plus utiles pour les habitants, car nous avions notamment proposé de limiter les temps de parole ou le nombre d'interventions par groupe. Non pas pour réduire le débat démocratique, comme certains pourraient le prétendre, mais au contraire pour l'améliorer.
Nous considérons qu'un débat démocratique de qualité n'est pas un débat qui dure des heures. C'est un débat qui permet à chacun de s'exprimer, qui va à l'essentiel, qui favorise la contradiction constructive et qui reste compréhensible pour celles et ceux qui nous regardent. La Région le fait, l'Assemblée nationale le fait, Nantes Métropole s'apprête elle aussi à s'engager dans cette voie, non pas pour museler qui que ce soit, mais pour rendre la démocratie plus accessible et plus efficace, car derrière cette question d'organisation se cache un enjeu beaucoup plus profond : celui de la participation citoyenne.
Lors des dernières élections municipales, près d'un électeur sur deux ne s'est pas déplacé. 49 % d'abstention, c'est un drame démocratique. Certains pourraient s'en satisfaire ou comparer avec les élections passées. Pour notre part, nous nous en inquiétons profondément. Et si nous ne sommes pas capables de rendre nos débats plus sérieux, plus fluides, plus constructifs et plus accessibles, alors nous portons collectivement une part de responsabilité dans ce recul de l'engagement citoyen.
À longueur de discours, on parle de dialogue, de participation citoyenne, de démocratie vivante, de co-construction, d'intelligence collective. Ce sont de belles expressions. Encore faut-il leur donner un contenu concret. Quel est aujourd'hui le résultat de ces réunions de travail ? Pratiquement aucune de nos propositions n'a été retenue. La seule évolution notable concerne la possibilité d'organiser certaines commissions en visioconférence. Nous y sommes favorables, mais cela ne saurait masquer l'essentiel. L'ensemble des propositions visant à enrichir le débat démocratique local a été écarté. Nous avions même proposé qu'une fois par an, chaque groupe d'opposition puisse inscrire une délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Une proposition simple, une proposition qui aurait donné un peu de réalité à cette volonté souvent affichée de faire vivre le pluralisme et la participation de tous les élus. Manifestement, lorsqu'il s'agit de partager concrètement l'initiative politique, la co-construction trouve rapidement ses limites. Dès lors, une question se pose : à quoi servent réellement ces groupes de travail ? S'agit-il de construire ensemble ou simplement de pouvoir dire que l'opposition a été consultée ? Car associer n'est pas écouter. Consulter n'est pas prendre en compte. La démocratie participative ne peut pas être un slogan de communication. Elle suppose d'accepter que des idées utiles puissent venir aussi des bancs de l'opposition.
Aujourd'hui, nous avons le sentiment que ce groupe de travail n'avait qu'une vocation d'affichage : donner l'apparence du dialogue sans jamais accepter que les contributions des groupes minoritaires puissent modifier le texte. Nous le regrettons sincèrement, parce que nous pensons qu'un règlement intérieur doit être un outil au service de tous les élus et au-delà, de tous les habitants. Pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre cette délibération. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame JACQUET. Y a-t-il d'autres… Sandrine BUCHOU ?

MME BUCHOU : Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Alors moi, j'interviens au nom du groupe « Ensemble pour Saint-Herblain », le groupe de la majorité.
Je n'ai pas participé à tous ces débats et à ce groupe de travail, mais nous examinons aujourd'hui le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, et ce document n'est pas un simple texte technique. Il sera bien notre boussole pour organiser nos débats tout au long de cette mandature. Derrière chaque article, il y a une idée simple. Chacun et chacune doit connaître les règles communes qui encadrent notre action publique. C'est une condition indispensable pour que notre Conseil fonctionne sereinement, mais aussi pour que les habitantes et habitants puissent suivre, comprendre et demain participer davantage à la vie municipale.
Au nom du groupe majoritaire, je tiens à remercier quand même l'ensemble des groupes du Conseil Municipal, qui ont contribué à l'élaboration de ce texte. Cette méthode participative n'était pas imposée. Nous avons choisi d'associer les groupes d'opposition, parce que nous croyons profondément que la

démocratie locale se renforce lorsqu'elle se construit à plusieurs voix. Ce règlement reprend, pour une large partie du mandat précédent, celui du mandat précédent, tout en intégrant les nouvelles obligations liées au passage de notre Ville au seuil de 50 000 habitants. Mais surtout, il introduit ou consolide des outils qui traduisent notre ambition d'une démocratie participative vivante. Alors, je pense notamment aux comités consultatifs, qui permettront d'associer plus largement les forces vives de notre territoire ; aux instances extramunicipales, qui ouvriront nos réflexions et des expertises et expériences nouvelles ; aux dispositifs d'intervention du public lors des Conseils Municipaux, qui offriront aux habitantes et habitants un espace d'expression organisé, respectueux et constructif. Ces outils ne sont pas décoratifs, ils ne le seront pas. Ils sont la traduction concrète de notre volonté de faire évoluer la place des citoyens et des citoyennes. Ils nous obligent collectivement à plus de pédagogie, plus de transparence, plus d'écoute. Et en définitive, ce règlement intérieur n'est pas qu'un cadre juridique, il est l'expression d'un projet démocratique de notre programme, celui d'une ville où la participation citoyenne n'est pas un slogan, mais une pratique quotidienne, celui d'un Conseil Municipal qui travaille avec les habitants autant que pour eux. C'est une ambition qui donnera tout son sens au mandat qui s'ouvre. Merci pour votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je redonne la parole au rapporteur. Driss.

M. SAÏD : Merci. Un rapporteur assez étonné de l'intervention de Madame JACQUET. Effectivement, je vous l'ai dit lors du groupe de travail, je vous en ai remerciée. Vous avez fait un travail… Vous plus que les autres, puisque vous étiez un peu toute seule dans l'opposition à amener des propositions. Je le redis ici de façon nette et précise : des propositions constructives. Vous avez employé un ton et une posture qui étaient nettement différents d'aujourd'hui, je le note aussi, beaucoup plus constructifs et j'ai envie de dire, dans le collectif du groupe de travail que nous avions mené ensemble.
Là, vous prenez vos distances. J'avoue que j'ai un peu du mal à comprendre. Co-construire un règlement intérieur, ça ne veut pas dire accepter toutes les propositions qui nous sont faites. Vos propositions ont toutes été étudiées, respectées, accueillies, analysées et une réponse argumentée vous a été donnée pour chacune d'entre elles.
Je l'ai dit tout à l'heure, la grande majorité des modifications que nous avons apportées au règlement intérieur sont des modifications réglementaires, qui s'imposent à nous, soit parce que les règlements régissant nos collectivités ont évolué, soit parce que nous avons passé les 50 000 habitants. Et à la marge, quelques ajustements volontaristes ont été faits, issus de nos discussions et je vous inclus dans nos discussions collectives. Vous avez fait quelques propositions et je reviens sur deux d'entre elles que vous avez citées.
Vous avez demandé deux minutes d'intervention maximum par intervention. Je ne suis pas sûr que votre intervention précédente ne dépasse pas les deux minutes, mais je n'ai pas chronométré. On a étudié et une réponse vous avait été faite. Il y a une jurisprudence qui interdit aux majorités de limiter la parole parce que, bien souvent, et là, votre position, moi, m'interpelle et me pose question, parce que ce sont les minorités qui demandent plus de temps d'intervention. Et en général, c'est la justice qui interdit aux majorités de — comme vous l'avez dit — museler leur opposition et donc de ne pas donner deux minutes. Donc, je ne sais pas quel est votre intérêt à vous de vous limiter dans vos interventions, mais vous l'avez demandé. Nous l'avons étudié et, juridiquement, ce n'est pas possible, parce qu'il y a une jurisprudence — je le redis — qui ne le permet pas. Les réponses vous avaient été faites dans ce sens-là.
Ensuite, sur l'idée de la niche municipale, on a déjà échangé ensemble. Moi, j'ai trouvé votre idée intéressante, je vous l'ai dit et je n'ai pas peur de le redire. Mais encore une fois, il y a le principe de réalité, qui fait que nous avons été élus « Ensemble pour Saint-Herblain » avec un projet ambitieux que nous essayons de mettre en œuvre en mobilisant les services municipaux pour ce faire, que ce sont déjà des priorités que l'on doit pouvoir se donner dans notre programme. Si c'est pour, en plus, étudier des propositions qui, politiquement, ne correspondraient peut-être pas à notre volonté et celle pour laquelle les Herblinois nous ont donné leur confiance, ça mobiliserait des services, des moyens, des moyens financiers. On verra tout à l'heure que ce mandat va être plus contraint financièrement. Donc, c'est pour cette raison que nous n'avons pas retenu votre proposition, encore une fois, avec toutes les argumentations nécessaires. Donc voilà, moi, je suis un peu déçu que vous n'adoptiez pas ce règlement, parce que ça veut dire quoi ? Ça veut dire que vous n'entrez pas dans ce collectif de débat. Or, vous aviez jusqu'ici une position d'opposition constructive, vous l'avez dit vous-même.
Là, vous faites quand même un pas de côté par rapport à ça. Néanmoins, ce règlement, en l'état, vous est soumis aux voix.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Juste une chose, c'est un peu injuste pour les gens qui ont participé et qui ont travaillé dans ce groupe de travail de faire comme s'il n'avait pas eu lieu ou de dire qu'il n'a servi à rien. Il a servi à se rendre compte qu'un certain nombre de propositions qui peuvent être faites peuvent parfois paraître frappées du sceau du bon sens, mais se fracassent parfois un peu sur le principe de réalité. Vous avez comparé l'initiative de l'opposition avec l'initiative qui est laissée aux groupes parlementaires à l'Assemblée. Il s'agit essentiellement de travailler sur des textes de loi. Il ne vous a pas échappé que nous ne travaillons pas sur des textes de loi. Nous travaillons sur des actions, sur des projets, sur des équipements. Que je sache, nous avons un programme — Driss l'a dit — à réaliser, qui a été validé par les Herblinois, majoritairement. Notre ordre du jour et nos actions sont ceux de l'exécutif. On a toujours possibilité d'amender, on a toujours possibilité d'améliorer, mais je dis bien *améliorer*. Il ne s'agit pas de faire ce que vous aviez proposé. Je vous annonce, par exemple, qu'il n'y aura pas, à Saint-Herblain, de complexe aquatique avec plein de bassins, avec tout un tas de services rajoutés. Même si vous l'aviez proposé, on aurait dit non. Voilà. À un moment donné, ce n'est pas la peine, parce que là, pour le coup, on serait dans la mesure gadget de faire croire qu'on peut avancer quelque chose et débattre de quelque chose, alors que de toute façon, on sait que ça ne se fera pas. Donc ça n'a pas vraiment de sens. Et puis c'est vrai que, comme Driss, j'ai un peu de peine à comprendre que la limitation du temps de parole d'emblée et d'autorité constitue un enrichissement du débat. Si vous vous êtes renseignée sur ce qui se fait à Nantes Métropole : il est indiqué un temps indicatif de prise de parole de l'ordre de cinq minutes et pour une réplique, de l'ordre de trois minutes, mais ce sont des temps indicatifs. Évidemment, on ne coupe pas la parole aux gens s'ils dépassent de trente secondes ou d'une minute, sinon certains seraient malheureux. Pour autant, on appelle chacun à maitriser son temps de parole. C'est tout. Vous avez fait des propositions, mais on a aussi le droit de ne pas forcément les retenir. D'autant plus que Driss vous l'a dit, on vous a expliqué pourquoi. Voilà, il y a des raisons. Je ne vais pas polémiquer. Je vais juste mettre ce règlement intérieur aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

35 voix POUR

5 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance

Vincent LE GARJAN

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-078

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DES ÉLUS

DÉLIBÉRATION : 2026-078
SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Afin de permettre aux élus d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions, des dispositions législatives et réglementaires codifiées au code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent un ensemble de mesures destinées à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux.

La loi du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local a renforcé les garanties accordées aux élus en matière de remboursement de ces frais.

1. Frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

L'article L.2123-18-2 du CGCT précise que les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions listées à l'article L2123-1 du CGCT (réunions éligibles aux autorisations d'absence).

La loi du 22 décembre 2025 précitée a élargi les réunions ouvrant droit à la prise en charge de ces frais :

- séances plénières du conseil municipal ;
- réunions des commissions préparatoires au conseil municipal instituées par délibérations du conseil municipal, dont les élus sont membres ;
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où les élus ont été désignés pour représenter la commune ;
- réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsque les élus ont été désignés pour représenter la commune ;
- réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où les élus ont été désignés pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
- participation aux fêtes légales suivantes (8 mai, 14 juillet et 11 novembre) et commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
- missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Par ailleurs le conseil municipal peut, par délibération, étendre le bénéfice du remboursement à toutes autres réunions que celles listées à l'article L2123-1 du CGCT si elles sont liées à l'exercice du mandat. Le remboursement de ces frais ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (12,02 € brut au 1er janvier 2026).

Les modalités de remboursement sont fixées par la délibération du conseil municipal selon les conditions fixées par l'article D.2123-22-4-A. Cette délibération doit permettre à la commune :

- de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à l'une des réunions citées ci-avant (article L.2123-1 du CGCT) par le biais de pièces justificatives ;

- de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT ;

- de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;
- de s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

2. Aide financière pour les élus utilisant le CESU pour rémunérer les frais de garde et d'assistance

L'article L2123-18-4 du CGCT précise que lorsque les élus utilisent le CESU pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées pour le remboursement des frais de garde et d'assistance, le conseil municipal peut accorder une aide financière en faveur des élus concernés.

Ouvrent droit au bénéfice de cette aide les réunions en lien avec l'exercice du mandat des élus.

Les modalités d'attribution de cette aide sont fixées par les articles D2123-22-4 à D2123-22-7 du CGCT :

- Pour pouvoir prétendre au bénéfice de cette aide, les élus concernés doivent produire tout document justificatif de l'utilisation d'un chèque emploi-service universel.
- Les pièces justificatives à produire sont les mêmes que celles fixées pour le remboursement prévu à l'article L.2123-18-2 du CGCT.
- Cette aide, dont le montant est plafonné à 1 830 € par année civile et par bénéficiaire ayant eu recours à un ou plusieurs services financés par cette aide, ne peut excéder le coût des services supportés par le bénéficiaire.
- Le maire communique à l'élu bénéficiaire de l'aide financière, avant le 1er février de l'année suivant son attribution, une attestation mentionnant le montant total de l'aide perçue et précisant son caractère non imposable.

Cette aide financière n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de garde et d'assistance institué par l'article L.2123-18-2 du CGCT ni avec la prise en charge des frais d'aide à la personne engagés dans le cadre d'un mandat spécial (article L.2123-18 - 4ème alinéa).

3. Remboursement frais des élus en situation de handicap

Depuis le 1er juin 2026 et selon les dispositions du second alinéa de l'article L2123-18-1 du CGCT, les élus en situation de handicap bénéficient du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

Cette prise en charge est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial tels que définis par la délibération du conseil municipal en vigueur sur les frais de missions (délibération n° 2026-058 du 28 avril 2026).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L2123-18-1-2 du CGCT les membres du conseil municipal en situation de handicap bénéficient de la part de la commune d'un aménagement de leur poste de travail adapté à leur handicap.

4. Remboursement frais des élus étudiants

L'article L2123-18-1 (3ème alinéa) du CGCT précise que « lorsqu'ils sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, les membres du conseil municipal bénéficient, selon les modalités définies par délibération du conseil municipal, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1- Concernant les frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile (article L2123-18-2 du CGCT) :

- d'étendre le bénéfice du remboursement des frais de garde et d'assistance engagés par les membres du conseil municipal à toutes les réunions liées à l'exercice de leur mandat,

- d'autoriser le remboursement de ces frais, sur présentation d'un état de frais et des pièces justifiant le remboursement.

2- Concernant l'aide financière pour les élus utilisant le CESU pour rémunérer les frais de garde et d'assistance (article L2123-18-4 du CGCT) :

- d'instituer l'aide prévue à l'article L.2123-18-4 du CGCT en faveur des élus qui utilisent le CESU pour assurer la rémunération des salariés, des associations ou des entreprises agréées chargées soit de la garde d'enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide personnelle à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile,

- de conditionner le bénéfice de cette aide à la production d'un état de frais et à la transmission des pièces justifiant l'attribution de cette aide.

3- Concernant le remboursement des frais des élus en situation de handicap et aménagement de leur poste de travail :

- de prendre acte du remboursement par la commune des frais des membres du conseil municipal en situation de handicap et de l'aménagement de leur poste de travail selon les conditions législatives et réglementaires en vigueur,

4- Concernant le remboursement des frais des élus étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors de la commune de Saint-Herblain

- d'autoriser à la demande de l'élu, le remboursement des frais de déplacement réellement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT selon les modalités suivantes :

 - production d'un justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur ;

 - Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, remboursement aux taux des indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel en vigueur au moment du déplacement et remboursement des frais de péage autoroutier ou de frais de parc de stationnement.

 - Lorsque l'élu utilise les transports collectifs, l'utilisation du train au tarif économique 2ème classe est le mode de transport à privilégier. Le remboursement en cas de recours à la voie aérienne est possible en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. L'élu devra produire les justificatifs afférents.

Remboursement des frais de transports collectifs (bus, tramway, métro…) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement.

- d’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Jocelyn GENDEK.

M. GENDEK : Merci, Monsieur le Maire. Chères Herblinoises, chers Herblinois, chers collègues. Je souhaitais prendre la parole sur cette délibération, qui peut sembler anecdotique, voire donner le sentiment que les élus délibèrent pour les élus. Il n'en est rien. Ce texte revêt une importance réelle, car il complète les conditions d'exercice de notre mandat. Il faut, en effet, rappeler que toutes et tous, autour de cette table, nous nous engageons au service de notre ville. Si nous le faisons avec force et conviction, nous mesurons aussi combien l'administration d'une commune de plus de 50 000 habitants peut peser sur nos vies personnelles et professionnelles. Concilier un mandat avec une activité salariée, une vie de famille ou des études relève parfois du défi quotidien. Cette réalité a une conséquence préoccupante. De moins en moins de nos concitoyens souhaitent s'engager dans la vie publique. Or, lorsque l'engagement se raréfie, c'est la vitalité même de notre démocratie locale qui s'en trouve fragilisée et la diversité des profils qui devraient siéger dans cette assemblée qui s'appauvrit. Le législateur en a pleinement conscience. À travers plusieurs lois adoptées ces dernières années, il a reconnu la nécessité de renforcer le statut de l'élu. De façon très concrète, l'enjeu est le suivant : permettre à chacune et chacun d'exercer son mandat dans les meilleures conditions, quelle que soit sa situation, qu'on soit parent, étudiant, salarié, aidant ou en situation de handicap. Il s'agit de garantir que l'engagement citoyen ne soit pas réservé à celles et ceux qui en ont les moyens ou la disponibilité, mais reste ouvert à toutes les forces vives de notre territoire. En adoptant cette délibération, nous poursuivons donc la facilitation de l'exercice du mandat.
Le groupe de la gauche sociale et citoyenne ne peut que se réjouir de voir notre majorité municipale créer les conditions les plus favorables pour tous les élus de la majorité comme de l'opposition. Car c'est bien là une question qui nous dépasse et nous rassemble : celle du bon fonctionnement de notre institution démocratique. Il faudra sans doute encore aller plus loin afin que l'engagement public devienne véritablement accessible à toutes et à tous et que nul ne renonce à s'engager faute d'un cadre adapté. Mais ces éléments constituent déjà une avancée que nous saluons et que, bien évidemment, nous voterons avec conviction. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-079

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE RÉADAPTATION MAUBREUIL ET AU CA DE L’ASSOCIATION ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES

DÉLIBÉRATION : 2026-079
SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE RÉADAPTATION MAUBREUIL ET AU CA DE L'ASSOCIATION ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

La désignation des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces membres en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret la désignation des représentants de la Ville dans les organismes cités ci-après.

1. **Centre Hospitalier de Réadaptation Maubreuil.**

Conformément aux dispositions de l'article R.6143-3 du code de la santé publique, le Maire ou son représentant, désigné par arrêté municipal, et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal siègent au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Réadaptation Maubreuil.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- **Monsieur Christian TALLIO** pour représenter la Ville au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Réadaptation Maubreuil.

2. **Association Environnements solidaires**

Un conseiller municipal siège au sein du Conseil d'Administration – Collège acteurs publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- **Monsieur Christian TALLIO** pour représenter la Ville au Conseil d'Administration – Collège acteurs publics de l'association Environnements solidaires.

M. LE MAIRE : Je dois vous demander si l'un ou l'une d'entre vous veut voter à bulletin secret. D'abord, est-ce que vous seriez d'accord pour ne pas voter à bulletin secret ? Voilà, c'est sous cette forme qu'il faut présenter la chose. On va commencer par faire un vote sur cette modalité.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

35 voix POUR

10 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance

Vincent LE GARJAN

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-080

OBJET : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES – TAUX DE VACATION HORAIRE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2025-061 DU 16 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION : 2026-080
SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES – TAUX DE VACATION HORAIRE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2025-061 DU 16 JUIN 2025

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par délibération n° 2025-061 du 16 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'intervention du référent déontologue pour des missions de sensibilisation des élus sur la prévention des conflits d'intérêts ainsi que les modalités de rémunération.

Il est notamment prévu une première session de sensibilisation des élus à la prévention des conflits d'intérêts le 1er juillet 2026.

Afin de prendre en compte le temps de préparation de ces interventions, Il est proposé de faire évoluer le montant du taux horaire de la vacation à 160 euros bruts.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront pris en charge dans les conditions prévues par la délibération en vigueur concernant les modalités de remboursement du personnel municipal en application du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer les modalités de rémunération du référent déontologue, sous la forme de vacations, au taux horaire de 160 euros bruts ;

- d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas dans les conditions prévues par la délibération en vigueur concernant les modalités de remboursement du personnel municipal en application du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

M. LE MAIRE : La délibération suivante concerne le référent déontologue des élus. Petite explication : vous le savez nous avons mis à l'agenda le 1er juillet une séance pour l'ensemble du Conseil Municipal d'information par le référent déontologue des élus. Pour ce faire, il faut que nous puissions payer le référent déontologue pour l'intervention qu'il va nous faire, or nous n'avions pas fixé de taux de rémunération pour des interventions collectives et donc il convient de fixer cette possibilité. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Oui, Solen PEDRON et ensuite Franck CHIRON. Solen ?

MME PEDRON : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je prends la parole aujourd'hui au nom du groupe majoritaire pour évoquer un sujet qui touche au cœur même de notre mandat : la déontologie de l'élu. Être élu, c'est exercer une responsabilité au service exclusif de l'intérêt général avant toute considération personnelle et prendre des décisions dans le seul souci du bien commun. C'est aussi gérer des ressources publiques qui ne nous appartiennent pas. Chaque dépense engage l'argent des contribuables et mérite donc réflexion, rigueur et sens des responsabilités. La confiance que nous accordent nos concitoyens et concitoyennes ne se décrète pas, elle se mérite jour après jour par notre

comportement, notre intégrité et l'exemplarité de notre conduite. Dans un contexte où les attentes en matière de transparence et d'éthique publique sont fortes, il est normal que les élus soient soumis à des exigences élevées. C'est tout le sens des règles déontologiques qui encadrent notre action : prévention des conflits d'intérêts, obligation de déport, transparence ou encore respect de notre charte de l'élu herblinois. Loin d'être des contraintes inutiles, ces règles protègent les élus, sécurisent nos décisions et renforcent la légitimité de l'action publique. Pour autant, la déontologie ne peut à elle seule garantir la confiance des citoyens. Respecter les règles est indispensable, mais nos concitoyens et concitoyennes nous jugent aussi sur notre capacité à agir et à répondre aux engagements pris devant eux. Notre première responsabilité est de faire avancer le projet pour lequel les Herblinois et les Herblinoises nous ont élus. Nous continuerons donc à travailler avec sérieux et détermination pour mettre en œuvre le plus largement possible les engagements de notre programme et répondre aux attentes des habitants. C'est aussi dans cet esprit que s'inscrit la formation que nous avons souhaité organiser avec notre déontologue le 1er juillet prochain. J'invite chacune et chacun d'entre nous à y participer pleinement, car la déontologie n'est ni de droite ni de gauche, elle est l'affaire de tous les élus et de toutes les élues au service de la confiance démocratique. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Solen. Franck CHIRON.

M. CHIRON : Oui, merci Monsieur le Maire. Chers collègues, chères Herblinoises, chers Herblinois à distance et présents. Nous avons bien pris connaissance de l'évolution du montant de l'indemnisation qui serait porté à 160 euros brut de l'heure pour une personne assurant l'animation d'une réunion de déontologie. Afin de pouvoir nous prononcer en toute connaissance de cause sur cette délibération, pourriez-vous toutefois nous indiquer le montant de l'indemnisation qui était allouée précédemment ? Je vous remercie par avance pour votre réponse.

M. LE MAIRE : Alors, vous nous demandez — merci, Monsieur CHIRON — le montant de l'indemnisation qui était fixée précédemment. Je ne l'ai pas. Il n'est pas dans la délibération ? On cherche. Je pense que la commission est faite pour poser ce genre de questions un peu techniques, Monsieur CHIRON.

M. CHIRON : Oui, je vous prie de m'excuser. On n'avait pas eu le temps de tout examiner sur ce sujet. C'était une question. Après, si vous ne pouvez pas y répondre aujourd'hui, cela ne nous empêchera pas de voter.

M. LE MAIRE : Mais on sera obligé de répondre plus tard, on ne va pas attendre... On vous répondra peut-être en cours de conseil si on a l'évolution. Je pense que c'est pour un type de prestation, qui est une réunion avec une intervention, donc une préparation, un peu comme quand on fait un cours : on doit avoir une conférence, on doit préparer. Le taux horaire ne fait pas que rémunérer l'heure d'intervention, mais aussi le temps de préparation, un peu comme les enseignants, les chercheurs. On me souffle que c'était 80 euros brut, mais que ça ne prenait pas en compte le temps de préparation. Il y avait un nombre d'heures qui pouvait être plus important que le nombre d'heures d'intervention. Voilà. C'est une sorte de forfait, si vous voulez. C'est-à-dire, en gros, qu'une intervention de deux heures fera 160 + 160 = 320 euros et ça sera pour solde de tout compte. Il n'y aura pas de versement en plus pour du temps de préparation. Merci.
Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Oui, Monsieur BUTTAZZONI.

M. BUTTAZZONI : Merci, Monsieur le Maire. Pour ce genre de prestations, est-ce que nous n'aurions pas quelqu'un au niveau de nos RH capable de les faire ? Est-ce qu'on est obligé d'externaliser la prestation ?

M. LE MAIRE : Je pense que, par principe, un déontologue doit être externalisé. C'est-à-dire que toutes les institutions que je connais à peu près et qui ne se moquent pas du monde — qui ne font pas de la communication en disant qu'elles font de la déontologie alors qu'elles n'en font pas — ont un déontologue externalisé, qui peut être soit celui du centre de gestion, soit celui de la métropole, soit sur un autre groupement de commandes. Il n'y a pas, à ma connaissance, de déontologue en interne, parce qu'un déontologue en interne serait soumis à mon autorité. Eh ben oui. Donc, si vous voulez, soumis à l'autorité d'une personne sur laquelle il peut avoir à se prononcer, là, il y a un conflit d'intérêt manifeste. C'est pour ça qu'on va chercher à l'extérieur.

M. BUTTAZZONI : Je partais du principe que le Maire est honnête et qu'il n'y a pas de problème de ce côté-là. Moi, ça ne me choquerait pas qu'un DRH puisse faire une exposition de la déontologie à des élus. Mais bon, après, c'est un choix.

M. LE MAIRE : Je pense que c'est une obligation légale, et le Maire n'est au-dessus de rien du tout et, en particulier, qu'il n'est pas au-dessus des lois, il doit les respecter. On doit suivre la loi, qui nous impose d'avoir un déontologue extérieur, que ce soit un prestataire en profession libérale, que ce soit quelqu'un qu'on paye à la vacation et qui peut avoir des activités salariées de juriste, comme c'est souvent le cas d'ailleurs, mais en tout cas, c'est forcément quelqu'un d'extérieur. Voilà, j'ai apporté réponse à votre question ou à votre intervention. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Non, je n'en vois pas. Donc, je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-081

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

DÉLIBÉRATION : 2026-081
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Le conseil municipal a validé par délibération n° 2021-110 du 5 octobre 2021 la mise en place de la nomenclature M57 ainsi que l'adoption de son règlement budgétaire et financier (RBF) par délibération n° 2022-108 du 8 octobre 2022.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les assemblées délibérantes doivent adopter leur RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit leur renouvellement.
Aussi, il est nécessaire d'adopter un nouveau RBF prenant en compte les évolutions et les adaptations des règles de gestion en vigueur à la ville de Saint-Herblain.

Il est précisé ici, que la Ville ne gère pas son budget par autorisation de programme ou d'engagement avec des crédits de paiement y afférents, de ce fait, ces points ne seront pas abordés dans le règlement budgétaire et financier qui reprend :

- le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- l'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- les opérations patrimoniales (suivi de l'actif, l'inventaire physique, les transferts travaux, les amortissements),
- les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (les provisions, les opérations de fin d'exercice, les régies),
- la gestion de la dette et de la trésorerie (la dette propre, la dette garantie et la gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau règlement budgétaire et financier de la ville de Saint-Herblain annexé à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce règlement budgétaire et financier ? Non, je ne vois pas… Si, Monsieur CHIRON.

M. CHIRON : Oui, merci Monsieur le Maire. N'étant pas présents en 2025 à notre délibération d'adoption du règlement budgétaire, nous nous abstenons.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il y a incompréhension. C'est sur le compte administratif que, peut-être, vous pouvez vous abstenir. Là, c'est le règlement que l'on va appliquer pendant toute la durée du mandat. Donc, je vous invite fortement à participer au vote en disant oui, non, abstention peut-être, mais

ça n'a rien à voir avec 2025. C'est pour l'avenir. La délibération compte de gestion et compte administratif, ce sont les délibérations suivantes. Voilà.

M. CHIRON : Ah oui, c'est vrai que les vœux ont été mis en plus, donc tout est décalé. Veuillez m'excuser.

M. LE MAIRE : OK, je vous en prie. Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-082

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

DÉLIBÉRATION : 2026-082
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025, les décisions modificatives ainsi que les décisions de transferts de crédits entre chapitres (fongibilité des crédits offerte par la M57) qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, lequel fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL en euros

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS REPORTES	RESULTATS DEGAGES SUR L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE *
Investissement	22 764 960,17	21 103 969.02	- 6 392 710.79	- 1 660 991,15	- 8 053 701.94
Fonctionnement	80 164 330.09	87 874 405.39	15 910 297,56	7 710 075.30	23 620 372.86
TOTAUX	102 929 290.26	108 978 374.41	9 517 586.77	6 049 084,15	15 566 670.92

* Résultats présentés hors restes à réaliser de l'année et qui représentent un déficit de 4 995 626,63 € pour 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2025. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune.

M. LE MAIRE : Très bien, merci. Là, on vous demande d'approuver le compte de gestion par le Trésorier municipal, c'est-à-dire par un agent de la Direction générale des finances publiques.
Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. On met aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance

Vincent LE GARJAN

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Madame Elsa NOBLET, 2ème Adjointe.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

ABSENT : Bertrand AFFILÉ

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-083

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2025

DÉLIBÉRATION : 2026-083
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2025

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Elsa NOBLET, Deuxième Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les décisions de transferts de crédits entre chapitres (fongibilité des crédits offerte par la M57*)* de l'exercice considéré,

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir état annexé),

- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté à cette séance, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- de décider d'annuler les crédits disponibles, après les restes à réaliser,

- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

Par ailleurs, la ville de Saint-Herblain s'est engagée dans une démarche de politique de transition écologique pour mieux comprendre la cohérence de ses dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques (- 45 % d'émissions de GES d'ici 2030 et neutralité carbone à horizon 2050).

Pour ce faire, la ville a étudié son compte administratif 2025 en appliquant la méthodologie I4CE en retenant le prisme de l'impact de dépenses aussi bien de fonctionnement que d'investissement en termes d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Depuis le compte administratif 2024 et pour les seules dépenses d'investissement, une nouvelle annexe budgétaire intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » est intégrée à la maquette budgétaire. En 2025, l'axe de la biodiversité est également intégré.

TOTAUX CUMULES (*hors résultats reportés et restes à réaliser)*		
Investissement	Dépenses Recettes	22 764 960,17 € 21 103 969,02 €
Fonctionnement	Dépenses Recettes	80 164 330,09 € 87 874 405,39 €
Ensemble	Dépenses Recettes	102 929 290,26 € 108 978 374,41 €
RESULTATS DEFINITIFS		
Investissement	Dépenses	- 1 660 991,15 €
Fonctionnement	Recettes	7 710 075,30 €
	Recettes	6 049 084,15 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	6 392 710.79			15 910 297.56	6 392 710.79	15 910 297.56
Opérations de l'exercice	22 764 960.17	21 103 969,02	80 164 330,09	87 874 405,39	102 929 290.26	108 978 374,41
TOTAUX	29 157 670.96	21 103 969.02	80 164 330,09	103 784 702,95	109 322 001.05	124 888 671,97
Résultats de clôture	8 053 701.94			23 620 372.86	8 053 701.94	23 620 372.86
Restes à réaliser	7 203 538.07	2 207 911,44			7 203 538.07	2 207 911.44
TOTAUX CUMULES	36 361 209.03	23 311 880,46	80 164 330,09	103 784 702,95	116 525 539,12	127 096 583.41
RESULTATS DEFINITIFS (y/c Restes à réaliser)	13 049 328.57			23 620 372.86		10 571 044.29

M. LE MAIRE : On arrive maintenant sur le compte administratif. C'est un peu comme le compte de résultat de notre commune et sur ce compte administratif, il s'agit pour le Conseil Municipal de vérifier comment l'exécutif a utilisé le budget qui avait été attribué pour l'année 2025. Et donc il est de coutume que le responsable de l'exécutif qui est l'ordonnateur des dépenses, ne participe pas au débat et même parfois, c'est la doctrine que j'applique, quitte la salle pour ne pas être condamné à ce que l'on pourrait appeler à un « pokerface » pendant un certain temps parce que je n'aurai pas le droit de m'exprimer non plus évidemment sur ce point. Donc je vais passer la présidence de séance à Elsa NOBLET et c'est Driss SAÏD qui fera cette présentation et je vous rejoindrai à l'issue de ce compte administratif.

MME NOBLET : Merci beaucoup. Nous allons donc passer à la délibération sur le compte administratif 2025. La parole est à Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci, Madame la Présidente de séance. Donc, le compte administratif, comme l'a souligné le Maire, consiste à faire le bilan comptable financier réel de ce qui s'est passé en 2025 pour la collectivité. C'est un exercice particulier pour moi, parce que c'est Marcel COTTIN qui était encore aux manettes des finances de la collectivité en 2025. Néanmoins, je vais essayer de rendre compte de cette année et je remercie en préambule les services de la collectivité qui, aux côtés de Marcel précédemment et à mes côtés aujourd'hui, préparent tous ces éléments. Je vais essayer d'être le plus pédagogique possible — comme Marcel COTTIN savait très bien le faire — pour vous rendre compte. Il y aura deux temps : un temps sur le compte administratif et un deuxième temps où mon collègue Vincent OTEKPO reviendra sur les dépenses 2025, mais sous le prisme de la transition écologique. C'est ce qu'on appelle le Budget Vert ou Budget Climat. Pour le compte administratif 2025, on aura trois séquences. D'abord, comment s'est construit ce budget 2025, ensuite les dépenses et les recettes 2025, et après, on essayera de prendre un peu de recul sur les finances de la collectivité d'une façon plus large.

I. Les grandes étapes du budget 2025

D'abord, revenir peut-être sur les différentes étapes qu'a vécues ce budget pour un cycle budgétaire. C'est comme ça qu'on appelle cela. On a plusieurs étapes, qui se déroulent sur 18 mois. D'abord, il y a un débat d'orientation budgétaire. C'est un débat sur ce que la majorité compte réaliser sur l'année.

Pour le budget qui vous est présenté aujourd'hui, c'était le 3 février 2025 que nous avions eu en Conseil Municipal ce débat d'orientation budgétaire. Ensuite, on fait une première maquette, une première salve de « voilà ce qu'on va imaginer comme dépenses et voilà ce qu'on va imaginer comme recettes pour l'année ». Cela nous donne un budget primitif. C'est la première version du budget qui est soumis au vote et qui l'a été le 31 mars 2025. Une fois que le bilan de l'année précédente est réalisé, une fois qu'on a soldé les comptes de 2024, on peut les réaffecter en 2025. C'est ce qu'on fait au travers d'un budget supplémentaire. C'est ce qui vous sera proposé pour 2026 un peu plus tard dans cette instance. C'est le 16 juin que nous avons pu affecter les résultats 2024 à ce budget 2025. Ensuite, on l'ajuste. Ce budget 2025 a été ajusté très à la marge par des décisions modificatives le 6 octobre et 8 décembre dernier. Enfin, c'est le dernier moment, on va dire, du cycle budgétaire. Aujourd'hui, le 22 juin, nous votons le compte administratif. C'est le bilan de l'ensemble de ces étapes 2025.
Pour vous donner une image de ce que ça représente en volume, le budget primitif 2025 était, pour les dépenses de fonctionnement, d'un peu plus de 77 millions d'euros. Puis, on est venu l'ajuster par un budget supplémentaire de 1 331 000 euros à peu près. Vous voyez que c'est marginal, c'est un ajustement. Ça veut dire que le budget primitif, ce qu'on avait imaginé au départ de ce cycle budgétaire, était quand même déjà très proche de la réalité, puisqu'on l'a fait ajuster à moins de 2 %. On a ajusté les dépenses. Pour les recettes de fonctionnement, c'est un peu différent, parce que les 15 millions d'euros que vous voyez en budget supplémentaire par rapport au budget primitif, par rapport aux 85 millions d'euros et quelques de budget primitif, sont le report de 2024 dont je parlais tout à l'heure. C'est pour ça qu'il y a une différence un peu plus importante sur les recettes.
Concernant la section de l'investissement… Parce que là, on était sur le fonctionnement. Dans le budget, on dit toujours qu'il y a le fonctionnement : le quotidien, le fonctionnement des services. Ça, c'est le fonctionnement. L'investissement, ça va être tous les projets, les travaux, les constructions. Ça, c'est dans la section d'investissement. Et en investissement, de la même façon, l'écart assez important que vous voyez de 13 millions d'euros, qui est venu s'ajouter aux 25 millions d'euros de budget primitif, c'est un report de 2024 qui explique ce delta. Une fois les comptes soldés en 2024, on a pu adopter en budget supplémentaire les 13 500 000 euros et quelques de budget supplémentaire. La même chose pour les recettes d'investissement. Là, c'est en ajustement négatif, tout simplement parce qu'il y a eu, comme c'est bien souvent le cas, des reports pour percevoir des recettes d'investissement. Ça s'explique souvent dans le report des travaux. Les travaux prennent du retard. Et donc, comme on touche les subventions d'investissement à la livraison des équipements, ça décale quelquefois les recettes. Ça n'a rien de particulier. Voilà pour les grandes étapes de ce budget 2025.

II. L'analyse du compte administratif 2025

Maintenant, si on rentre dans le compte administratif de façon un peu plus détaillée, vous avez ici les dépenses de fonctionnement avec, pour l'essentiel de ces dépenses, les frais de personnel, bien évidemment, puisque la masse salariale, c'est ce qui occupe le plus de ces dépenses de fonctionnement. Là, on observe une évolution relative : 2,2 % d'évolution entre 2024 et 2025. C'est ce qu'on appelle des dépenses de masse salariale maitrisées. Pourquoi ? Parce que l'essentiel de cette évolution positive n'est pas dû à une augmentation de notre masse salariale, mais plutôt à l'impact de l'augmentation des cotisations qui nous sont imposées, et notamment la CNRACL, pour un peu plus de 650 000 euros entre 2024 et 2025. On a aussi agi en 2025, vous le savez, vous vous en souvenez, sur les avantages sociaux des agents de la collectivité, notamment en termes de mutuelle et de prévoyance. Là aussi, ça vient impacter le budget. C'est ce qui explique ces 2,2 %. Mais encore une fois, 2,2 %, c'est somme toute assez nuancé par rapport à d'autres années où les augmentations étaient plus fortes. Donc c'est l'essentiel des dépenses de fonctionnement. Ensuite, vous avez les frais financiers : le remboursement des intérêts de la dette. Vous avez par exemple le fonctionnement des secteurs, qui a diminué de 3,9 %. Alors là, c'est parce que l'inflation a connu quand même un net ralentissement en 2025 par rapport à 2024. Et donc, par exemple, les charges que nous avions en termes de fluides ont connu une baisse de l'ordre de 350 000 euros environ. L'atténuation des charges, ce sont des dépenses qui s'imposent à nous au travers du DILICO, dont on a largement déjà parlé — en gros, un mécanisme où l'État vient ponctionner les collectivités locales sur leurs dépenses de fonctionnement. Ce qu'il faut retenir dans ce premier tableau, c'est une année 2025 marquée par une dynamique nettement ralentie, qui s'explique par une inflation ayant nettement ralenti.
Et donc, évidemment, nos dépenses suivent un peu cette courbe, où on est à 1,3 % au global. Nos dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1,3 %, ce qui est encore une fois très maitrisé par rapport, par exemple, aux 4,3 % de l'année précédente. Ce sont donc les dépenses de fonctionnement.

Si on s'intéresse aux recettes de fonctionnement, la dynamique est plutôt à vent contraire, c'est-à-dire une dynamique de recettes qui se stabilise, voire qui fléchit. Le produit des services, ce sont les tarifs que l'on met en place pour les services publics, mais ce n'est pas l'essentiel de nos recettes de fonctionnement. L'essentiel de nos recettes de fonctionnement vient de la fiscalité directe. Donc là, c'est l'impôt, la taxe foncière, par exemple, sur les entreprises, mais aussi sur les particuliers, la compensation de la taxe d'habitation. Et là, on voit très nettement — ce que je disais tout à l'heure — un tassement. On est à 0,1 %, donc autant dire qu'on est à l'étal. Pourquoi ? Parce que l'inflation a connu une très forte diminution en 2025 par rapport à 2024. Et donc c'est venu un peu des bases locatives, notamment, sur lesquelles s'appuient les taxes foncières, et les impôts ont connu un tassement important en 2025. C'est ce qui explique ce tassement de nos recettes. Les dotations de Nantes Métropole, elles, ont légèrement augmenté entre 2024 et 2025, de l'ordre de 2,5 %. Les dotations de l'État, on va dire qu'elles sont stables. Elles ont connu une légère diminution et notamment une diminution de la dotation forfaitaire, quand bien même la dotation de solidarité urbaine a légèrement augmenté, la dotation forfaitaire étant plus importante. Si elle baisse, ça nous amène à du 0,4 % au global pour le concours financier de l'État. Ensuite, on a d'autres recettes fiscales. Ce sont notamment les frais de mutation. Quand un local, notamment les locaux d'entreprise, vendent leurs locaux, on vient percevoir une taxe sur ces mouvements de capitaux. Et puis, pour les autres recettes, on retrouve par exemple des partenaires tels que la CAF, qui viennent subventionner les activités et les prestations réalisées par la Ville auprès des publics, et notamment auprès des familles, pour ce qui concerne la CAF. Donc, on voit qu'au global, si on prend un peu de recul, cette année 2025, je le redis, a été marquée par un ralentissement de l'inflation et donc des bases fiscales, qui ont été revues dans leur dynamique et qui ne nous permettent pas d'avoir une dynamique de recettes telle que nous avions connu les années passées. Ça veut dire que les recettes sont en baisse de 1,6 %. Si vous revenez à la présentation juste avant, vous voyez que si nos dépenses augmentent — même si elles sont maitrisées — et que nos recettes se stabilisent, voire diminuent, on risque ce qu'on appelle communément « l'effet ciseau » et il nous faudra être très vigilant pour maintenir la collectivité dans une trajectoire saine de finances.

Un zoom maintenant sur... En fait, c'est ce que j'ai présenté, mais sous la forme de graphique. Ça donne les volumes auxquels on peut s'intéresser pour ce CA 2025. En termes de dépenses de fonctionnement, sur le graphique de gauche, on retrouve la masse salariale comme la dépense majeure de fonctionnement, puisque c'est aux alentours de 70 % de nos dépenses de fonctionnement. C'est ce qu'on appelle parfois un taux de rigidité. Pourquoi ? Parce que la masse salariale est rigide, au sens où on ne peut pas — même si je vois qu'ailleurs certains sont tentés — diminuer comme cela sa masse salariale en arrêtant de collaborer avec nos agents fonctionnaires. Et donc ce sont des masses qu'on peut manier, mais de façon, on va dire, marginale. C'est ce qui structure les dépenses de fonctionnement. Mais là, on a une analyse comptable, évidemment. Derrière ce graphique, que sont les 70 % de masse salariale ? C'est 1 300 agents de la collectivité qui, au quotidien, mènent des actions très concrètes auprès des habitantes et des habitants. Je tenais à souligner ce qu'a dit Monsieur le Maire en introduction de ce conseil municipal, puisque j'ai eu la chance de voir de près l'organisation de cette crise climatique que nous subissons aujourd'hui et la mobilisation des équipes, la façon dont les équipes, de façon volontariste, ont été force de proposition, se sont mobilisées pour répondre à ces urgences et s'adapter aux évènements qui ont eu cours. Je tenais tout particulièrement à saluer leur engagement et à redire que nous sommes contents d'avoir 70 % de masse salariale à Saint-Herblain pour pouvoir agir au quotidien auprès des habitantes et des habitants. Je referme la parenthèse. Sur les recettes de fonctionnement, on voit que la quasi-totalité de nos recettes — enfin pas la quasi-totalité, mais la grande majorité de nos recettes — proviennent, comme je l'ai dit, des impôts et des taxes — taxe d'habitation, la compensation de la taxe d'habitation et la taxe foncière — que ce soit auprès des entreprises et des particuliers. On voit que les tarifs ou les produits des services, finalement, ce n’est pas marginal, parce qu’on parle de grands montants, mais c'est moins de 5 % de nos recettes au global. Et vous avez 15 %, c’est le résultat reporté de 2024 qui est venu ici. Puis, vous retrouvez les 12,5 %, ce sont les dotations, qu'elles soient de l'État ou de Nantes Métropole. Voilà pour le fonctionnement.

Maintenant, si on parle investissement, ce qu'il faut retenir, c'est qu'en 2025, nos investissements se sont grandement accélérés. Vous voyez que les millions d'euros dépensés en investissement en équipements en 2023, c'était 13,5 millions d’euros. Ensuite, en 2024, on a accéléré. On a continué d'accélérer en 2025, avec quasiment 20 millions d’euros. On verra ensuite des exemples concrets, mais c'est 25 % d'augmentation de notre enveloppe d'investissement sur les équipements qui ont été réalisés en 2025. Donc, une forte accélération, malgré le fait qu'on ait dû décaler deux opérations majeures. L'Hôtel de Ville, comme vous le savez, a été décalé d'à peu près un an. Là, il a démarré, mais il

n'apparaît pas sur les investissements de 2025. Il apparaîtra sur 2026. La rénovation de l'école de la Bernardière a commencé en toute fin d'année 2025, en novembre, donc elle apparaît assez peu ici. Elle apparaîtra en 2026.
Pour incarner un peu ces dépenses d'investissement, parce que les chiffres, c'est bien, mais, il y a aussi derrière, encore une fois, des réalités. Je trouve que ces réalités sont encore plus parlantes aujourd'hui avec 40 degrés, puisque l'essentiel des investissements que nous avons portés le sont sur des écoles et sur la rénovation, souvent énergétique, des écoles. C'est-à-dire que quand on rénove une école, on en profite pour améliorer ses conditions énergétiques et donc, par exemple, son isolation et éviter que ce soient des fours. On améliore aussi, évidemment, les systèmes de chauffage, par exemple, tout simplement pour les enfants, pour qu'ils puissent évoluer dans des écoles de qualité. Voilà, vous avez Soleil Levant, Condorcet, Grands Bois, Bernardière, qui ont été sujettes à ces investissements d'équipement.
D'autres investissements concernent — là encore, on est en plein dans l'actualité — les îlots de fraîcheur, qu'on a développés au Soleil Levant, mais pas seulement : au Joli Mai, à la Crémetterie, au Condorcet, dont d'autres suivront bien évidemment. La transition écologique passe aussi par l'achat de véhicules électriques, par exemple, pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Vous avez aussi des travaux d'accessibilité. On en reparlera tout à l'heure, Alain CHAUVET nous présentera le rapport de la Commission. On a réalisé… Par exemple, en ce moment, il y a des travaux à l'école de la Rabotière en termes d'accessibilité pour que l'école soit accessible à toutes et à tous. Encore une fois, c'est en lien aussi avec les îlots de fraîcheur, mais c'est : comment on investit dans la nature à Saint-Herblain, au travers du Cours Hermeland ou des jardins familiaux.

En termes de recettes d'investissement, cette fois, on a le fonds de compensation de la TVA en première ligne. Ensuite, vous avez les subventions, donc, par exemple, des partenaires, l'État ou d'autres partenaires, qui participent à quelques travaux. Il y a des travaux qui sont éligibles, parfois, à des subventions d'investissement. Là, on voit qu'on est en baisse, tout simplement, encore une fois, parce que la livraison des équipements étant décalée, les subventions d'investissement sont décalées d'autant. Le reste, c'est du report de nos fonds propres, qui viennent financer ces investissements.
Voilà pour le compte administratif de façon comptable. C'est le tableau général, si on fait le compte de toutes les dépenses de fonctionnement, de toutes les recettes, les reports de l'année 2024, on a un résultat de fonctionnement positif de l'ordre de 28,46 millions d'euros. En investissement, si l'on compte toutes les dépenses, les recettes d'investissement, les soldes d'exécution reportés en 2024 et l'affectation 2024, on a un résultat déficitaire de 17,88 millions d'euros. Ça veut dire que notre budget 2025 est excédentaire de 10,57 millions d'euros et on verra, tout à l'heure, comment on les reporte en 2026. Un point de vigilance, parce que ça pourrait être satisfaisant d'avoir 10,57 millions d'euros de résultat, néanmoins, je rappelle que l'année dernière, on était à 15 millions d'euros. On est dans une tendance à un resserrement de nos finances et ce ne sera pas sans impact. Il va nous falloir être vigilants pour la suite.

III. L'analyse des grandes tendances

J'en finis avec la prise de recul dont je parlais au départ. Si on regarde les finances de la Ville d'un peu plus loin — on va partir de 2014 jusqu'à ce compte administratif 2025 —, on va s'apercevoir que, en termes de dépenses, on a une accélération qui a débuté aux alentours de 2020 et surtout 2021. Vous voyez une forte accélération, qui est due notamment à l'inflation. On est post-Covid, il y a le conflit en Ukraine. Il y a tout un tas de phénomènes, qui viennent augmenter les dépenses, mais qui augmentent aussi les recettes, puisque nos recettes, je le redis, sont basées principalement sur les impôts. Les impôts sont basés sur des bases locatives qui varient en fonction de l'inflation. Et donc nos recettes ont jusqu'ici suivi les dépenses. Néanmoins, vous voyez qu'à partir de 2023-2024-2025, on a un plateau qui s'installe, on a un plafonnement, on va dire, ou une stabilisation, un tassement de nos recettes, alors que nos dépenses, elles, continuent d'augmenter. C'est là où il va falloir faire attention pour que ces courbes ne se croisent pas, évidemment, c'est le fameux « effet ciseau », et qu'on retrouve une dynamique de recettes tout en faisant attention à nos dépenses, comme ce qui a été fait jusqu'ici.
Voici un exercice 2025 où notre taux d'épargne a été à 14,1 %. C'est un résultat positif. Je rappelle, pour les grandes lignes, qu'il ne faut pas passer en dessous. Enfin, en tout cas, l'objectif qu'on se donne, c'est de ne pas être en dessous des 8 %. Là, on est sensiblement au-dessus des 8 % de taux d'épargne, ce qui est une bonne nouvelle parce que, en dégageant de l'épargne, on peut financer encore une fois de l'investissement et notamment financer sans avoir à emprunter fortement.
Voilà comment la collectivité a financé ces investissements depuis 2014. Vous voyez donc que c'est principalement avec ces fonds propres que la Ville a réussi à financer ces investissements sans avoir à

emprunter beaucoup et donc à rembourser une dette. La Ville n'a pas eu à recourir à l'emprunt sur l'année 2025. Sur la période 2020-2025, pour vous donner un ordre d'idée, c'est 90 millions d'euros investis. Malgré la crise sanitaire, on est sur un taux d'investissement nettement supérieur à l'ensemble des communes de notre niveau. Pour vous donner une idée, sur le même laps de temps, à Orvault, c'est 28,6 millions d'euros et à Couëron, c'est 22 millions d'euros. On est sur des taux… Rien que cette année, on est quasiment à 20 millions d'euros d'investissements et le tout sans emprunter.
C'est là où il faut faire attention. Parce que, dans nos débats budgétaires, j'ai souvent entendu le terme de « sous-investissement ». Or, je crois qu'il y a une méprise entre un non-endettement et un sous-investissement. Ce n'est pas parce qu'on ne s'endette pas qu'on n'investit pas. On a réussi à investir fortement sans emprunter. Mais c'est vrai qu'on n'est pas endetté, parce qu'on a financé avec nos fonds propres. Pourquoi on a financé avec nos fonds propres ? Parce qu'on a eu une gestion suffisamment saine pour dégager des excédents et ce sont ces excédents qui ont financé l'investissement sans avoir eu besoin d'emprunter. Ça ne sera pas le cas demain. Je le dis très clairement, nous n'aurons pas assez d'excédents dans notre fonctionnement pour pouvoir financer en fonds propres un budget d'investissement ambitieux. Là, on arrive à la fin d'un cycle, où il va nous falloir réemprunter et donc nous endetter. Le niveau d'investissement sera donc à peu près le même. Il n'y aura pas de sous-investissement, il n'y aura pas de surinvestissement. On sera peut-être un petit peu au-dessus, mais il n'y aura pas de sous-investissement encore une fois. Mais là, cependant, on sera obligé d'emprunter pour tenir nos ambitions d'investissement. Mais j'insiste sur la différence entre le fait d'être endetté et le fait d'investir. Ce sont deux choses différentes. On peut investir sans avoir besoin de s'endetter, mais j'imagine qu'on aura l'occasion d'en reparler tout à l'heure.
Pour finir, en résumé, on voit que la Ville a réussi à maitriser ses dépenses de fonctionnement avec une dynamique de seulement 1,3 %, même si l'État est venu un peu déjà — et je pense que ça continuera à l'avenir — percuter nos dépenses de fonctionnement au travers de cotisations ou au travers de prélèvements. Des recettes de fonctionnement en hausse, mais il faut faire attention parce qu'on a des recettes — notamment les recettes fiscales, les droits de mutation dont je parlais tout à l'heure, quand une entreprise vend ses locaux, on a une taxe dessus — ça, c'est volatile. On ne sait pas. Une année, il pourrait y avoir zéro. Une année, il pourrait y avoir 3 millions. Ce n'est pas quelque chose de stable. Une inflation en baisse et donc des recettes fiscales qui ne bougent quasiment pas et donc qui n'augmentent pas. En résumé, pour le CA 2025, on voit qu'on a un endettement au niveau le plus bas, mais qu'on a des investissements en hausse. C'est donc une situation financière saine. Je crois que tout le monde peut s'accorder à dire que les finances de Saint-Herblain sont saines. Mais comme je l'ai dit plusieurs fois, il va nous falloir être vigilants à l'avenir pour que notre situation demeure saine, tout en conservant notre ambition. Voilà pour l'aspect financier du compte administratif 2025.
Dans la continuité, je vais laisser la parole, comme je l'ai dit tout à l'heure, à Vincent OTEKPO, mon collègue, qui va avoir une approche de ces dépenses 2025 sous l'angle de la transition écologique. C'est ce qu'on appelle le Budget Vert. Le temps de lancer le diaporama et je lui laisse la parole.

M. OTEKPO : Merci, Driss. Mon intervention prendra des éléments des réalisations citées par Driss dans sa présentation qui vient de s'achever. Je vous présente le Budget Vert. Ce n'est pas la première édition de cet exercice, puisqu'on doit être à la troisième, si on prend en compte la première fois où ça a été présenté, qui était un exercice blanc, je dirais.

IV. L'analyse sous l'angle climat et biodiversité

Cet exercice de Budget Vert, c'est une analyse des dépenses présentées par Driss, mais seulement sous un angle environnemental, de transition écologique, pour utiliser les termes de la loi. La perspective qu'on a vue précédemment, qui porte sur notre Hôtel de Ville tel qu'il sera à la fin des travaux, nous montre l'exemple de dépenses qui sont réalisées et analysées dans l'exercice du Budget Vert.
Que dit la loi sur le Budget Vert ? La loi introduit une nouvelle annexe au compte administratif, donc tel que vient de le présenter Driss. Ce qu'on appelle aujourd'hui le compte administratif va devenir demain le compte financier unique, c'est un terme que vous entendrez les années suivantes. Cette annexe, dite annexe environnementale des collectivités locales, est destinée à mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissements réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et ainsi faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire. La mesure de l'impact des budgets locaux sur la transition écologique est donc une obligation légale, puisqu'elle est prévue par la loi. Vous voyez dans la colonne de gauche 2025, 2026, 2028 et entre les deux, les exercices. Quels sont les exercices, les budgets sur lesquels on fait cette analyse ? On est en 2026. L'analyse et l'évaluation qu'on fait portent sur le budget de l'année 2025.

En 2025, on l'avait fait sur l'exercice 2024. Cette année, on le fait sur l'exercice 2025 et en 2028, à titre d'exemple, ce sera fait sur l'exercice 2027. Cet exercice porte sur des axes d'évaluation, qui sont dans la colonne de droite avec les couleurs jaune, vert et autres. Il y a plusieurs axes. On a commencé par l'axe évaluation et c'est un exercice progressif, puisque sur le budget 2024, l'analyse portait seulement sur l'axe atténuation. Donc en 2026, sur le budget 2025, il y a bien sûr l'axe atténuation, mais on vient ajouter un axe, qui est la biodiversité. Et à partir de 2028, sur le budget 2027, il y aura les autres axes. Il y aura l'axe atténuation par lequel on a commencé, l'axe biodiversité et viendront s'ajouter les autres axes adaptation, ressources, pollution et eau.
Comment les dépenses sont-elles évaluées ? L'évaluation vise à analyser et qualifier ligne par ligne les impacts de chaque dépense de notre commune sur l'environnement à travers notamment les axes évoqués dans la précédente diapositive. Pour le budget de l'exercice 2025, il y a les deux axes atténuation et biodiversité. Chaque dépense, chaque ligne analysée sera qualifiée, soit de très favorable à l'atténuation du climat quand on est sur l'axe atténuation ou de très favorable à la biodiversité quand on analyse sous l'axe biodiversité. La grille d'analyse, ça va être soit une dépense très favorable, une dépense favorable sous conditions, une dépense neutre ou une dépense défavorable, avec parfois des dépenses indéfinies méthodologiquement ou d'autres qui seront à approfondir.
Si on regarde l'axe atténuation — j'insiste bien sur le fait que l'on est là sur l'axe atténuation avant de passer à l'axe biodiversité —, le diagramme présenté nous montre que la masse sur laquelle porte notre analyse est de 49 millions d'euros. Pour cette répartition, il s'agit de dépenses de fonctionnement et d'investissement hors masse salariale, qui sert de base d'analyse. On retiendra que certaines dépenses sont — comme rappelé précédemment — très favorables et les dépenses favorables représentent 5 %. Vous ne le voyez pas, peut-être, parce que c'est un peu petit. Ces dépenses portent sur les achats d'électricité garantie d'origine renouvelable, des achats de repas végétariens, des entretiens d'espaces verts arborés permettant de la séquestration de carbone, des traitements de déchets verts et de biodéchets, des achats et entretiens de véhicules électriques et l'installation de panneaux photovoltaïques. On notera également la part de dépenses favorables sous conditions, qui représentent 11 %. C'est un peu petit, vous ne le voyez pas non plus. Je vous le dirai pour que vous l'ayez à l'esprit. Ces dépenses portent sur la rénovation permettant des économies d'énergie et pour que ces dépenses comptent dans l'analyse, il faut que les économies atteignent ou soient supérieures à 30 %, en représentant la classe énergétique A ou B. Les travaux concernés sont les travaux sur les grandes sections des écoles des Grands Bois, Condorcet école maternelle et les travaux de l'Hôtel de Ville comme on l'a vu tout à l'heure sur la photo. Ces travaux démarrent et génèrent quelques difficultés pour l'occupation des locaux. Ça concerne également les achats de mobil-homes dans le cadre de l'aménagement du terrain d'insertion et les acquisitions de matériels informatiques, mobiliers reconditionnés, comme nos ordinateurs et nos téléphones. Nous avons également des dépenses défavorables, qui représentent 4 % des dépenses. Les dépenses défavorables concernent les achats de gaz sans garantie d'origine renouvelable, les achats de carburants d'origine fossiles. Ces dépenses représentent 49 millions d'euros au global.
Les dépenses neutres, on voit que c'est quand même beaucoup plus important que les autres catégories de dépenses, parce qu'il faut considérer deux types de dépenses neutres. Il y a des dépenses neutres de nature comptable et les vraies dépenses neutres. Les dépenses neutres d'origine comptable, on n'y pourra rien, puisque c'est une classification réglementaire. Ça ne pourra pas servir de levier pour augmenter la part des dépenses favorables à l'atténuation par exemple.
Et donc là, on sera sur l'axe biodiversité, qui est la nouveauté de cet exercice 2026. Sur le budget de l'année 2025, l'analyse des dépenses sur la biodiversité porte sur les seules dépenses d'investissement, qui représentent 19,5 millions d'euros. Ces dépenses ont été également classifiées selon les critères qui ont été évoqués tout à l'heure, c'est-à-dire des dépenses très favorables, favorables sous conditions, des dépenses neutres, des dépenses défavorables ou à approfondir.
Dans la slide suivante, on a les dépenses effectives qui entrent dans la classification. Pour les dépenses très favorables, on a l'aménagement d'espaces verts ou naturels intégrant une trame verte ou bleue. On a également l'aménagement mobilisant des solutions fondées sur la nature pour prévenir les risques. Je vous fais grâce de la lecture de ça, puisque ce qu'il est important de souligner, c'est que les dépenses favorables sous conditions représentent encore une part relativement faible. Les dépenses défavorables, au contraire, sont deux fois plus importantes que les dépenses favorables sous conditions. En revanche, quand on cumule les dépenses favorables et les dépenses favorables sous conditions, on voit quand même que ça pèse déjà un peu plus. En revanche, il y a une part importante de dépenses neutres qui peut servir aujourd'hui de levier pour évoluer vers des dépenses soit très favorables, soit favorables sous conditions.
Je vais peut-être conclure. En conclusion, l'analyse de ces dépenses sous le prisme de l'environnement permet d'identifier et de comprendre quelles sont les dépenses bénéfiques ou négatives pour

l'environnement, d'évaluer la cohérence des dépenses avec les objectifs environnementaux, d'analyser les marges de manœuvre pour réorienter les dépenses selon les différents prismes et de suivre l'évolution des dépenses d'exercice en exercice. L'évaluation présente quand même quelques points de faiblesse qu'on ne sait pas gérer et que je qualifierais de méthodologiques à ce stade. Je dis bien à ce stade, parce que pour toutes les communes soumises à l'exercice du Budget Vert, on est seulement au début de la mise en œuvre du Budget Vert et la méthodologie demande encore à être stabilisée dans les années qui viennent. Ainsi, le spectre d'analyse ne concerne que les axes évalués et donc on analyse chaque dépense au titre de chaque axe ; soit c'est de l'atténuation, soit c'est de la biodiversité pour les axes qui nous concernent aujourd'hui. À titre d'exemple, la création d'un jardin sera considérée comme neutre par la méthodologie, car elle n'a pas d'impact climatique significatif, alors qu'elle sera favorable au développement de la biodiversité ou pour l'adaptation au changement climatique, ce qu'on n'aborde pas pour le moment. L'analyse par les autres axes permettra alors de qualifier différemment cette dépense. Le deuxième sujet de réflexion, c'est que les efforts de sobriété ne sont pas valorisés du tout dans cet exercice. De la même manière, l'analyse ne donne qu'une vue partielle du coût de l'inaction quand on ne fait rien. Ce n'est pas valorisé ni positivement ni négativement, alors même que l'on sait que c'est pénalisant quelque part et que ça a un coût pour l'environnement. Pour finir, l'exercice ne permet pas de comparer les collectivités entre elles, même les collectivités qui sont de même strate. L'exercice permet seulement de comparer ou de se comparer d'une année à l'autre. Ainsi, en 2027, quand on fera le même exercice, on pourra regarder comment on était positionné ou comment était positionnée telle dépense, soit favorable, soit défavorable, par rapport à l'exercice précédent. Et c'est là-dessus que je termine. Merci de votre attention.

MME NOBLET : Merci beaucoup, Messieurs SAÏD et OTEKPO. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je vois des mains qui se lèvent de partout. Très bien. Allez-y, Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Oui, merci Monsieur le premier adjoint. Merci, monsieur l'adjoint. Chers collègues, chers Herblinoises et Herblinois qui nous suivez ici même et à distance. Merci pour cette présentation détaillée du compte administratif 2025 et merci également aux services, dont le travail a permis de compiler toutes ces données qui nous ont été présentées.
J'ai envie de dire que les budgets se succèdent et se ressemblent année après année. Fort heureusement, la catastrophe qu'on nous prévoyait, un petit peu, n'a pas eu lieu en termes de budget de fonctionnement. C'était peut-être un petit grain de malice de monsieur COTTIN à l'époque de nous dire : « Catastrophe, les dotations de l'État vont s'effondrer, ça va être terrible ». Comme il y avait pu avoir le même discours quelques années auparavant sur la suppression de la taxe d'habitation. On nous disait déjà : « L'État ne va pas compenser, ça va détériorer très fortement notre budget. » Rien de tout cela, fort heureusement, et le budget de fonctionnement est maintenu grâce à cela.
Alors, vous essayez, Monsieur le premier adjoint, tant bien que mal, je pense, de vous convaincre, de nous convaincre également que vous ne sous-investissez pas. Malheureusement, les chiffres sont têtus et sont terribles. Je maintiens ce que nous pouvons dire année après année, la Ville est malade d'un sous-investissement chronique. Eh oui, les chiffres sont là. J'en rappelle quelques-uns. En 2020, pour compenser le sous-investissement des années précédentes, le Maire annonçait une enveloppe d'investissement sur le mandat de 151 millions d'euros. Alors oui, il y a eu le contexte Covid. Nous en avons pris note. Il l'a également énoncé en 2024. Il disait que, pour cette raison-là, l'enveloppe d'investissement sur le mandat ne serait que de 132 millions d'euros. Vous venez de confirmer que nous arrivons péniblement à 90 millions d'euros. Ce sont vos chiffres, ce sont vos objectifs, ce sont vos annonces, sur lesquels vous êtes en total décalage. Donc oui, il y a un sous-investissement. Et encore, sur cette année, le 31 mars 2025, vous nous présentiez un budget, vous nous annonciez 27,3 millions d'euros d'investissement. Nous arrivons péniblement — c'est ce qu'on constate aujourd'hui — à 20 millions d'euros d'investissement. Alors, il ne faut pas investir pour investir. Si la Ville n'a pas de besoins spécifiques, j'ai envie de dire : « Bon bah très bien, on peut s'en satisfaire. » Mais les besoins, derrière, pour la population, sont énormes. On les énonce encore une fois ici, année après année : des enjeux de sécurité, d'investir dans de la vidéoprotection de manière massive, de rénovation des bâtiments, d'isolation thermique. Et on voit bien encore, malheureusement, aujourd'hui, dans nos écoles, dans nos équipements sportifs, nous sommes en difficulté l'été, nous sommes en difficulté l'hiver. Non, ça n'a pas été planifié de manière correcte. Il n'y a pas eu d'enveloppe dédiée assez fortement à ces sujets, tout comme au sujet de l'accessibilité. On est bien obligés, au bout d'un moment, de faire le lien avec l'endettement. Ce n'est pas parce qu'on n'a pas d'endettement qu'il faut investir, mais puisqu'on a des besoins d'investissement, puisque la qualité de vie sur notre ville doit être améliorée, eh bien, on regarde derrière si on a les marges de manœuvre financières pour le faire. Eh

bien justement, on les a. Donc, il n'y a pas de raisons techniques pour ne pas investir. Il n'y a pas de raisons financières pour ne pas investir. Donc, nous contestons ce compte administratif. Nous ne sommes pas en phase avec les choix qui sont les vôtres. Nous nous abstiendrons. Je vous remercie.

MME NOBLET : Merci, Monsieur ANNEREAU. Madame DUMAIS.

MME DUMAIS : Bonjour à toutes et à tous. Mon interrogation était sur les reports budgétaires, qui sont assez récurrents sur les différentes slides que vous avez présentées. J'y vois plutôt le signe d'une gestion — a priori — budgétaire prudente. Donc, à la limite, je n'ai pas de questions là-dessus, mais j'aimerais plutôt comprendre leurs origines. Est-ce que ces reports sont intégrés dès la construction du budget comme un élément de la stratégie financière de la Ville ou est-ce qu'ils résultent d'un écart entre les prévisions et l'exécution finale du budget de la Ville à la fin de l'année ? Donc voilà, ma question, ça va être vraiment : est-ce qu'ils sont constitués à la fin de l'exécution budgétaire ou est-ce qu'on les intègre dès le début en anticipant le fait qu'on va avoir un report pour l'année suivante ? Voilà, je vous remercie.

MME NOBLET : Merci, Madame DUMAIS. Monsieur PETIT.

M. PETIT : Merci, Madame la Présidente. Juste une explication de vote. On aura à débattre effectivement du budget, mais je crois que ça arrive plus tard dans l'année. En fin d'année, on va coconstruire un budget 2027 ensemble. En attendant, notre groupe Saint-Herblain en Commun a participé au mandat précédent et s'était abstenu sur ce budget. Du coup, on va s'abstenir également sur le compte administratif qui nous est présenté. Je vous remercie.

MME NOBLET : Merci, Monsieur PETIT. Monsieur SULIM.

M. SULIM : Merci de me donner la parole. Alors, je voudrais remercier aussi Driss SAÏD pour sa présentation pédagogique du budget dans la lignée de Marcel COTTIN. Mais je voudrais aussi remercier Vincent OTEKPO pour la présentation du Budget Vert, parce que c'est un exercice très important au moment où nous parlons et qui montre notre volonté — à la fois dans le passé, puisque là, on parle du mandat précédent, mais aussi dans l'avenir — de piloter un véritable budget de bifurcation écologique. Et donc ce budget me paraît très important, parce qu'en effet, c'est un instrument de pilotage qui va nous permettre de mobiliser des ressources pour accompagner cette bifurcation écologique.
Monsieur ANNEREAU, vous faites à chaque fois l'économie, si je puis dire, de parler de l'évolution des contributions de l'État aux collectivités locales. Or, vous savez très bien — il suffit d'aller consulter tout simplement les comptes-rendus des débats à l'Assemblée nationale, par exemple, et au Sénat — qu'aujourd'hui, l'État — ce n'est pas nouveau hein, ce n'est pas qu'en 2026 — réduit fortement ses contributions aux collectivités locales. Je suis sûr que Driss SAÏD pourra nous donner le chiffre concernant la collectivité que nous représentons. Cette diminution n'est pas anecdotique. Bon. Si la ville de Saint-Herblain peut s'en tirer, je dirais, avec les honneurs, aujourd'hui, c'est parce qu'elle a aussi une zone industrielle, qui nourrit aussi bien en recettes la Ville, alors que d'autres secteurs comme l'immobilier, qui est en panne aujourd'hui, ne contribuent pas. Bon. Et donc avec ces contraintes, je dirais locales, mais aussi nationales, on arrive quand même à faire un certain nombre de choses.
Je voudrais revenir sur la question du Budget Vert. Je ne sais pas si vous avez lu le quotidien *Libération* aujourd'hui. Dans sa première page, le titre est « Politiser la canicule ? » Alors, en effet, je crois qu'il faut politiser la canicule, parce que l'évènement que nous vivons aujourd'hui, et nous en avions vécu un aussi il y a maintenant trois semaines au mois de mai, avec des températures jamais connues pour un mois de mai, affaiblissent tous les climatosceptiques, qui nous expliquent : « le réchauffement climatique existe-t-il vraiment et s'il existe, est-il vraiment dû à l'activité humaine ? » Ben oui, aujourd'hui, on a encore une confirmation que les choses vont très mal, pas simplement pour Saint-Herblain ou l'Europe, ça concerne évidemment la planète tout entière. Bon. Monsieur ANNEREAU, à chaque fois, vous nous dépeignez une situation qui pourrait être meilleure à Saint-Herblain, mais nous ne faisons pas les efforts pour qu'elle soit meilleure. Mais jamais, encore une fois, vous ne parlez du national et j'ai l'impression qu'à chaque fois, vous arborez un optimisme de façade.
Alors, je conclus sur cette question des Fonds verts. Les Fonds verts, c'est une somme réservée par l'État pour accompagner les collectivités locales dans la bifurcation écologique sur leur patrimoine et notamment pour faire évoluer le patrimoine des collectivités locales. On peut penser aux écoles, pour qu'on ne soit pas obligé, quand il y a ces épisodes, de fermer les écoles. Parce qu'aujourd'hui, on est dans une forme d'adaptation, mais pas d'anticipation. C'est-à-dire que là, pour assurer la sécurité des enfants et des personnels, on est obligé de fermer les écoles. Et donc ça va demander, pour adapter

entre autres nos écoles à ces épisodes caniculaires qui vont se reproduire, c'est absolument évident, des accompagnements de l'État. Il y a donc un Fonds vert, qui permet cet accompagnement de l'État et permet aux collectivités locales, dont les mairies, d'engager des projets de rénovation de leur patrimoine bâti. Ce Fonds vert était à 2,4 milliards d'euros en 2023, je crois. Aujourd'hui, le Parlement le votera pour une somme de 850 millions d'euros. Donc c'est une baisse de quasiment 50 %, je dirais, de ce Fonds vert. Donc on peut d'un côté tirer le tocsin d'alarme auprès de nos concitoyens en leur disant : « la Ville ne fait pas assez face au réchauffement climatique » ; et il y a la vérité des prix. C'est-à-dire que vous soutenez, Monsieur ANNEREAU, un gouvernement qui, aujourd'hui, en pleine canicule, en plein épisode caniculaire dramatique, réduit les Fonds verts, donc réduit les capacités des collectivités locales à s'adapter au changement, enfin au dérèglement climatique. Donc voilà, c'est ça la vérité, Monsieur ANNEREAU. Dans un faisceau de contraintes, on essaye de faire le maximum que nous pouvons.

MME NOBLET : Merci, Monsieur SULIM. Monsieur GENDEK.

M. GENDEK : Merci, Madame NOBLET. Chers collègues, je souhaite, en ouvrant cette intervention, au nom du groupe de la gauche sociale et citoyenne, remercier sincèrement notre premier adjoint en charge des finances pour la qualité et la clarté de sa première présentation qu'il vient d'effectuer ; et même si Jérôme SULIM l'a fait à titre personnel, d'y associer tout notre groupe et d'avoir une pensée pour Marcel COTTIN, qui est particulièrement friand de cet exercice.
Présenter un compte administratif, ce n'est pas seulement aligner des colonnes de chiffres, c'est rendre compte devant cette assemblée et devant les Herblinoises et Herblinois de la manière dont l'argent public a été employé. Cet exercice de transparence a été conduit avec rigueur et nous tenons à remercier Driss SAÏD, ainsi que l'ensemble des services qui ont travaillé en ce début d'année et toute l'année dernière. Le budget 2025 était un budget ambitieux et ce compte administratif vient le confirmer. Ambitieux, il l'était d'abord pour son effort d'investissement. Au total, ce sont près de 26 millions d'euros d'investissements engagés pour les Herblinoises et Herblinois, pour nos écoles, nos équipements, nos espaces publics et notre cadre de vie. Cet investissement, et c'est là l'essentiel, a été financé sans déséquilibrer nos comptes. Il s'appuie sur un autofinancement solide. C'est cette équation, investir fortement tout en restant maitre de nos finances, qui nous permet d'envisager l'avenir de façon favorable. Cette ambition, nous entendons la poursuivre pour notre nouvelle majorité municipale. Elle va pleinement dans les pas fortement engagés lors du précédent mandat. Les résultats que nous examinons aujourd'hui ne sont pas le fruit du hasard. Ils sont l'aboutissement d'une trajectoire, d'une méthode et d'une exigence de sérieux que nous assumons et que nous prolongerons. Nous le ferons avec la même boussole et bien évidemment l'apport de toutes les forces politiques et citoyennes qui composent notre collectif. Préparer l'avenir de Saint-Herblain sans en faire porter le poids aux générations futures, investir pour le quotidien des habitantes, des habitants et tenir nos engagements.
Ce compte administratif 2025 révèle, au fond, une bonne gestion et cette bonne gestion place notre Ville dans une situation financière bien meilleure que beaucoup d'autres collectivités. Je veux le dire avec des chiffres, parce qu'ils sont parlants. Notre épargne brute — comme l'a souligné tout à l'heure Driss SAÏD — en 2025 s'établit à 12,5 millions d'euros. C'est la marge que nous dégageons année après année pour investir et pour nous désendetter. Notre section de fonctionnement dégage un excédent de l'exercice de 7,7 millions d'euros et notre résultat de clôture demeure très solide.
Mais le chiffre le plus éloquent est sans doute celui de la dette. Notre encours s'élève à seulement 80 euros par habitant, quand on sait que la moyenne des communes de notre strate dépasse 1 300 euros par habitant. Chacun mesure donc la solidité de notre situation. Notre capacité de désendettement est inférieure à une année, là où le seuil d'alerte se situe autour de 12 ans et cette dette est saine.
Chers collègues, ce compte administratif 2025 est celui d'une ville qui investit fortement pour ses habitantes, ses habitants, qui maîtrise sa dette comme peu d'autres y parviennent et prépare l'avenir sans hypothéquer celui des générations futures. C'est le compte administratif d'une gestion sérieuse, ambitieuse et au service des Herblinois et Herblinoises. Il offre des bases solides pour permettre à notre nouvelle majorité de poursuivre les investissements nécessaires pour notre ville et d'offrir un service public de qualité. Cependant — le dernier mandat en est un parfait exemple avec les différentes crises — nous devons maintenir une vigilance de tous les instants. Je vous remercie.

MME NOBLET : Merci, Monsieur GENDEK. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?
Monsieur COUVEZ, allez-y.

M. COUVEZ : Oui, je voulais réagir à l'intervention, une fois de plus, de Monsieur ANNEREAU sur les deux volets sur lesquels il intervient à chaque fois, c'est-à-dire la sécurité et l'isolation des bâtiments sur laquelle il essaye de surfer. En tout cas, sur ce point, je ne vais pas aller sur la sécurité, il y aurait tant à dire, parce qu'il ne parle pas de prévention, mais sur l'isolation des bâtiments. Il essaye de surfer sur l'effet de la canicule pour accentuer le fait que nous n'aurions pas engagé depuis des années et des années des travaux en direction des bâtiments sans attendre les schémas directeurs immobiliers énergétiques, tous les travaux que nous avons engagés qui seront présentés.
Vous savez, la canicule n'a pas de couleur politique. Je pense qu'aujourd'hui, aussi bien à Sautron, à Vertou, à Basse-Goulaine, à Couëron ou à Orvault, tout le monde est confronté au même problème, c'est-à-dire à la réalité des dates auxquelles ont été construits des bâtiments et à la réalité des normes qui étaient celles de l'époque. Et effectivement, les travaux que nous allons devoir engager par les canicules successives qui démontrent — je ne reviens pas sur l'intervention de Jérôme SULIM — de l'importance de ce dérèglement climatique et des priorisations que nous allons devoir faire pour l'avenir, pour nos écoliers, pour nos anciens, qui sont aujourd'hui dans des bâtiments de la commune, puisqu'on ne peut intervenir que là-dessus.
Mais je prends aussi l'exemple de ce dysfonctionnement de l'État, dont vous ne parlez pas. Je prends l'exemple des citoyens de cette commune, qui habitent des habitats, qu'ils soient sociaux ou individuels, avec une « PrimeRenov' » en dents de scie : « un coup je te vois, un coup, je ne te vois pas » ; et qui pour avoir telle ou telle prime et aide au bien-être dans leur confort aussi bien d'été que d'hiver, doivent réaliser de plus en plus de travaux. Si bien que tout cela engage beaucoup d'argent et ces personnes, notamment celles qui sont dans le besoin, n'en ont pas forcément la capacité.
Je voudrais dire aussi l'importance… Parce qu'il n'y a pas que les travaux à réaliser sur les bâtiments, mais je voudrais prendre cet exemple. Par 40 degrés, le bitume est à 62 degrés. Dans un parc avec des arbres, le même bitume est à 53 degrés. La pelouse, elle, est à 29 degrés en plein soleil. Si on a une surface blanche, on est à 36 degrés et sous des arbres, on est à 24 degrés. Donc la réalité, c'est qu'on doit aussi agir et c'est ce qu'on fait dans nos écoles, parce que vous n'en avez pas parlé. Lorsqu'on débitume les cours d'école, lorsqu'on plante des arbres, dans cette volonté politique que nous avons du bien-être des citoyens, vous ne pouvez pas dire qu'on ne fait rien. Au contraire, et on va accentuer la chose dans les années à venir, parce qu'on n'a pas le choix par rapport à la réalité du réchauffement climatique. Et vous avez tort, je pense, de dire qu'on ne fait rien, puisque la réalité des prix, c'est...
Allez regarder dans les écoles, allez regarder la réalité du confort au-delà de cette canicule et vous verrez que les gens sont satisfaits.

MME NOBLET : Merci, Monsieur COUVEZ. J'ai vu Monsieur ANNEREAU lever la main. Si vous voulez rapidement compléter et je rendrai la parole à Driss SAÏD.

M. ANNEREAU : Oui, merci de me redonner la parole. Alors, très rapidement, parce que justement, c'est là où on ne voulait plus venir. C'est pour ça que, tout à l'heure, en début de ce Conseil Municipal, dans le cadre du règlement intérieur, on demandait justement qu'il y ait une limitation, soit dans le temps, soit de nombre de prises de parole, pour ne pas arriver à ces parties de ping-pong.
Messieurs SULIM et COUVEZ, moi, je vous interroge sur des dossiers locaux, sur l'action locale dans le cadre du compte administratif de la ville de Saint-Herblain. Sauf erreur de ma part, vous êtes conseillers municipaux de Saint-Herblain et vous me jetez à la figure des choses nationales. Très bien, on pourra en reparler pendant d'autres élections ou d'autres débats si vous voulez, mais là, je ne pense vraiment pas que c'est ce qui intéresse nos concitoyens qui nous écoutent.
Vous ne pouvez pas me dire en même temps « Monsieur ANNEREAU, vous surfez sur la canicule pour parler d'isolation thermique » et dans la même phrase, juste un peu avant, dire « Oui, vous nous en parlez depuis des années ». Enfin, vous voyez bien que vous êtes totalement incohérent et vous faites preuve d'une malhonnêteté intellectuelle totale. Donc, regardons ce qui est fait ou plutôt ce qui n'est pas fait dans le compte administratif en termes d'isolation thermique. Justifiez-vous !, pourquoi vous n'avez pas davantage investi ? Parce que vous n'avez pas les moyens d'investir. On vient de voir que financièrement, si. Vous avez peut-être d'autres raisons, mais expliquez-nous, argumentez, donnez-nous des raisons expliquant pourquoi vous n'avez pas mis cela sur la table durant les derniers exercices. Je vous remercie.

MME NOBLET : Merci, Monsieur ANNEREAU. Je relaisse la parole à Driss SAÏD.

M. SAÏD : Je vais venir apporter des réponses à vos interpellations, Monsieur ANNEREAU, mais avant, je vais répondre à Madame DUMAIS sur sa question. Alors, je comprends qu'en début de mandat, quand on n'a pas encore été élu, l'appréhension d'un budget municipal d'une collectivité de notre taille ne soit pas évidente. Néanmoins — je l'ai dit à monsieur CHIRON — même si on est à des milliards de kilomètres politiquement, moi, je suis prêt à répondre à vos questions en commission. Je suis même prêt à répondre à vos questions en dehors des instances, si vous en avez, par mail, parce que j'ai le souci du débat démocratique et donc je vous respecte en tant qu'élu. N'hésitez pas à poser des questions techniques dans les instances techniques, parce que je ne pense pas que le Conseil Municipal soit là pour ça. Néanmoins, je vais répondre quand même à votre question. Oui, c'est normal. Oui, c'est normal d'avoir un excédent budgétaire. En fait, dans une collectivité territoriale, on ne peut pas être déficitaire sur les dépenses de fonctionnement. C'est interdit. On doit systématiquement être excédentaire, de la même façon qu'on ne peut pas emprunter pour les dépenses de fonctionnement. Et donc on ne peut pas s'endetter pour fonctionner. On peut s'endetter pour investir, mais pas pour fonctionner. C'est la grosse différence avec l'État, mais j'y reviendrai pour répondre à Monsieur ANNEREAU après. Donc oui, c'est normal d'avoir un excédent. Et oui, quand on gère une collectivité, on anticipe et donc on peut à peu près prévoir, même s'il y a des ajustements — on l'a vu avec les budgets supplémentaires — sur nos prévisions. Et donc on sait par avance, effectivement, qu'il y aura un excédent, puisque mécaniquement, de toute façon, il y aura toujours un excédent. Voilà, mais encore une fois, pour plus de détails, plus de compréhension, moi, je vous invite déjà peut-être à faire les formations auxquelles vous avez droit en tant qu'élu municipal et à ce qu'on en échange en dehors du Conseil Municipal.

Monsieur ANNEREAU, vous avez commencé votre intervention par : « les budgets se succèdent, se ressemblent, etc. » Moi, j'ai envie de commencer mon intervention par : « les interventions de Monsieur ANNEREAU se succèdent et se ressemblent. » Tous les ans, c'est la même chose. J'ai envie de dire que c'est facile, peut-être, de recommencer. En fait, vous faites un copier-coller chaque année de vos interventions. Donc voilà : sous-investissement chronique, sécurité. D'ailleurs, j'aimerais bien savoir en quoi on peut investir dans la sécurité en termes d'investissement, pas de fonctionnement. Mais je sais que vous avez un peu de souci au niveau du chiffrage de la sécurité, on l'a vu pendant la campagne. « Les budgets se ressemblent et se suivent. » Ben non, Monsieur ANNEREAU, vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit : 25 % de plus en investissement en 2025 et ça sera encore plus en 2026. Donc ce n'est pas un sous-investissement chronique, parce que « chronique », ça veut dire « à chaque fois ». Donc là, on voit qu'on est sur des courbes qui évoluent. En plus, si vraiment on va au fond des choses pour le sous-investissement, vous reprenez donc le chiffre que j'ai donné, effectivement, 90 millions sur la période 2020-2025. Donc, ça n'inclut pas 2026. Si on inclut 2026 et qu'on se projette, allez, à 25-30 millions d'euros d'investissements l'année prochaine, on sera à 120 millions d'euros. Et donc, vous l'avez très bien dit par contre, ça, je vous l'accorde, on était parti sur une enveloppe de 150 millions d'euros. On a vu qu'on n'y arriverait pas avec le contexte qu'on connaît et donc on a réduit à 120 millions d'euros. On n'est pas hyper loin de la cible non plus. Parce que même quand vous vous trompez dans les chiffres, même si j'accepte vos chiffres qui sont faux, vous avez faux quand même. Ça, c'est fort. Parce que 90 millions d'euros sur un mandat, ce n'est pas du sous-investissement, c'est de l'investissement classique et, j'ai envie de dire, tout à fait honorable pour une collectivité de notre taille. Si on avait fait 70 millions d'euros d'investissements sur le mandat, je ne dis pas. Mais donc même avec vos chiffres faux, vous avez faux.

Ensuite, vous dites : « Je n'ai pas parlé de l'État, c'est vous qui venez m'attaquer, etc. » C'est vous. Vous avez attaqué Marcel COTTIN, qui n'est même pas présent, en disant : « Marcel COTTIN disait toujours que l'État allait nous tomber dessus, que ça allait être la catastrophe, etc. Vous voyez bien que c'est faux, les dotations de l'État restent telles quelles. » Et là aussi, vous avez faux, Monsieur ANNEREAU. Les dotations de l'État, je l'ai dit, sont stables à 0,4 %. Les projections, on le sait, vont vers une diminution de ces dotations. Allez, je vous l'accorde, on va dire qu'elles restent stables. On enlève les diminutions. Mais à côté de ça, vous faites l'impasse sur toutes les ponctions que nous affecte l'État. CNRACL, je l'ai dit, donc sur plusieurs années. Ça vient peser sur les dépenses de la Ville. C'est l'État, concrètement, qui vient peser sur les dépenses de la Ville. On pourrait parler du DILICO, on pourrait parler des contrats de Cahors, qui sont en train d'être revus avec plein d'imagination pour essayer de peser sur les collectivités. Mais prenons un peu de recul. Pourquoi l'État fait ça ? Pourquoi l'État vient chercher des sous dans les poches des collectivités ? Ben parce que les collectivités sont saines. Je l'ai dit à Madame DUMAIS, on ne peut pas s'endetter sur du fonctionnement. Donc on ne peut pas faire comme l'État, créer un abysse de dettes. Et j'aimerais juste redire, il est où l'argent ? L'abysse de la dette, là, sur deux mandats de Monsieur MACRON — que je crois vous soutenez — a explosé. Est-ce qu'il a bénéficié au service public, à l'hôpital, à l'éducation, à la justice ? Je ne crois pas. Moi, je crois qu'il a profité à une certaine catégorie de grandes entreprises ou à de riches personnes. Mais en tout

cas, il n'a pas profité à ceux qui en ont besoin. Et donc, pour rembourser cette dette qui a profité, j'ai envie de dire, au grand capital, et ben on vient chercher les collectivités et encore plus les collectivités qui sont saines. C'est l'exemple concret des ponctions, qui affectent notamment les communes dites « riches », alors que nous ne le sommes pas. Je ne vais pas aller plus loin, parce que vous avez raison, on doit rester sur le débat local, mais j'insiste, les décisions prises au national ont un impact concret local, parce que si nos finances sont saines, mais qu'il y a une vigilance portée sur l'avenir, c'est bien à cause des décisions prises par l'État, qui peuvent poser problème à notre fonctionnement et non pas par notre gestion qui, elle, demeure saine. Merci.

MME NOBLET : Merci, Monsieur SAÏD. On va donc mettre aux voix.

Bertrand AFFILÉ n’a pas pris part au vote ni au débat et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

22 voix POUR

22 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-084

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

DÉLIBÉRATION : 2026-084
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Il est proposé au Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 :

Ce jour,

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion présentent un excédent qu'il convient d'affecter,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte de gestion présente :
Un excédent d'exploitation de 23 620 372,86 € au titre de la gestion 2025
Comprenant un résultat antérieur reporté de 15 910 297.56 €

- de décider d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- Réserves (excédent de fonctionnement capitalisé) : 13 049 328,57 €
- Report à nouveau pour : 10 571 044.29 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	**EUROS**
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	-
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	15 910 297.56 €
Plus-Values de cession des éléments d'actif	-
Virement à la section d'investissement	-
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent (hors résultat reporté) Déficit	7 710 075,30 €
A) EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2025	23 620 372,86 €
Affectation obligatoire :	-
Ø à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Ø aux réserves règlementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	-
Øà l'exécution du virement à la section d'investissement	13 049 328.57 €
Solde disponible	10 571 044.29 €
Affecté **en report à nouveau** comme suit :	
Ø dès le BP 2026	Néant
Ø **Au BS 2026**	10 571 044.29 €
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 2026)	
- **DEFICIT AU 31 DECEMBRE 2025** Ø Déficit antérieur reporté (report antérieur débiteur) Ø Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report antérieur créditeur) Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20….. (N + 2) (1) Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	Néant

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

M. SAÏD : c'est la suite logique de la présentation du compte administratif. On a soldé les comptes pour 2025. On se projette sur les comptes pour 2026 et donc on affecte les résultats excédentaires, comme on a pu le voir tout à l'heure, au budget 2026.
Le même cycle budgétaire s'opère qu'en 2025. On a eu un budget primitif avec les grandes lignes du budget pour 2026. Pour le budget supplémentaire, que l'on va voir dans la délibération juste après, on a besoin d'affecter les résultats d'exploitation 2025. C'est ce qui vous est proposé dans cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. J'ai l'impression que beaucoup a été dit avant. Je vais donc mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

23 voix POUR

22 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-085

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

DÉLIBÉRATION : 2026-085
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits. Le budget supplémentaire a également pour vocation d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice précédent.

Les montants inscrits sont de 15 729 271,68 € en investissement et de 10 438 058,49 € en fonctionnement.
Les ajustements réels de dépenses (hors restes à réaliser, affectation du résultat reporté et provisions d'équilibre) représentent - 714 722,37 € en fonctionnement et - 47 968,33 € en investissement soit - 0,7 % du budget primitif 2026.

En Section d'Investissement

Les dépenses représentent 15 729 271,68 € dont 7 203 538,07 € de restes à réaliser de 2025, 8 053 701,94 € de résultat d'investissement reporté et 520 000 € de provision d'équilibre aux chapitres 20,21,23,204.

Les autres dépenses réelles sont ajustées à la baisse pour 47 968,33 € réparties de la façon suivante :

➢ + 256 000,00 € d'avancement de crédits d'études et de travaux sur 2026 concernant les opérations suivantes :

- 60 000,00 € pour les travaux de la salle Graine de Café,
- 2 000,00 € de frais d'études pour le Groupe Scolaire Buzardières,
- 14 000,00 € de frais d'études pour la salle associative de la Bergerie,
- 180 000,00 € de travaux pour la salle associative de la Bergerie,

➢ + 20 000,00 € de crédits pour des travaux supplémentaires concernant la relocalisation des locaux de l'ancien collège Renan,

➢ - 296 000,00 € de crédits restitués pour décalage sur 2027 d'études et de travaux dont :

- - 180 000,00 € concernant les travaux de couvertures extérieures,
- - 80 000,00 € concernant les travaux du manoir de la Bégraisière,
- - 30 000,00 € de frais d'études pour la maison du Petit Bois,
- - 6 000,00 € de frais d'études dans le cadre du décret tertiaire pour le groupe scolaire maternelle du Joli Mai,

➢ Par ailleurs, - 27 968,33 € de transfert de crédit d'investissement vers le fonctionnement suite au changement de méthode d'imputation du marché de chauffage P3.

Parmi les recettes nouvelles sont inscrites :

- + 13 049 328,57 € d'affectation de résultat de fonctionnement,
- + 2 207 911,44 € de restes à réaliser de 2025,
- + 229 141,16 € de recettes du FCTVA suite à la notification définitive,

Par ailleurs, le besoin d'emprunt est ramené à hauteur de 4 331 653,58 € avec la désinscription de 10 699 850,65 €.

<u>En Section de Fonctionnement</u>

Les dépenses sont ajustées à la baisse pour 504 722,37 € dont 210 000,00 € de provision d'équilibre.

Les dépenses réelles sont diminuées de 714 722,37 € réparties comme suit :

- + 25 000,00 € pour prévoir les remboursements de titres sur exercices antérieurs,
- + 10 740.30 € de crédits supplémentaires pour la mission PCAET pour des frais de missions, colloques, prestation de conseil en transition écologique, spectacle Climax,
- - 778 431,00 € de désinscription des crédits concernant le DILICO (suite à l'évolution de la loi de finances et des hypothèses qui avaient été prises au budget primitif),
- Également, un transfert de crédit d'investissement vers le fonctionnement suite au changement de méthode d'imputation du marché de chauffage P3 pour + 27 968,33 €.

Les recettes sont ajustées à hauteur de 10 438 058,79 € dont :

- + 10 571 044,29 € de résultat de fonctionnement reporté de 2025,
- + 75 167,54 € de FCTVA suite notification définitive,
- + 28 460,60 € pour la Dotation de la Solidarité Urbaine suite à la notification définitive,
- + 59 028,00 € pour la compensation des Taxes Foncières suite à la réception de la notification et en lien avec l'évolution de la loi de finances (réduction de la réfaction),
- + 173 547,36 € suite à l'indemnisation de l'assurance pour le sinistre carrelage du groupe scolaire des Grand Bois,
- - 200 000,00 € concernant la taxe habitation sur les résidences secondaires suite à la notification de l'état fiscal 1259,
- - 256 689,00 € d'ajustement sur la dotation forfaitaire suite à l'évolution dans la répartition de l'écrêtement,
- - 12 500,00 € de désinscription de crédits de subvention France Services déjà versée en 2025.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2026 de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire ci-annexé, relatif au Budget Principal de la Ville :

⇨ **Section d'investissement**

Dépenses : 15 729 271,68 €
Recettes : 15 729 271,68 €

⇨ **Section de fonctionnement**

Dépenses : 10 438 058,79 €
Recettes : 10 438 058,79 €

M. SAÏD : Encore une fois, c'est la logique. On a fait le compte de résultats 2025. On a fait l'affectation de ces résultats et on peut donc proposer le budget supplémentaire qui va être pour partie, et bien, justement cette affectation de résultats 2025 et pour une autre partie, et bien, des ajustements.
Il y a toujours des ajustements en plus ou en moins par rapport à ce que l'on avait prévu au budget primitif. Alors, ce sont des ajustements d'ordre marginal puisque sur les dépenses de fonctionnement, par exemple, on est sur des ajustements de l'ordre de 0,7 % du budget primitif en ajustement.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Donc, je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

35 voix POUR

10 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-086

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2026-2027

DÉLIBÉRATION : 2026-086
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2026-2027

RAPPORTEUR : Vincent OTEKPO

Depuis 2010, la Ville applique une politique tarifaire solidaire. La très grande majorité des tarifs des prestations de la ville se calcule sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF des usagers.

Pour cette grande majorité des usagers, l'évolution annuelle des tarifs est donc strictement proportionnelle à l'évolution de leurs ressources et s'avère dégressive en fonction de la composition familiale. En effet, les taux d'effort sont inchangés depuis 2010, à l'exception de deux baisses en 2017 pour la location d'instruments et les cours de natation enfants.

Concernant la minorité des tarifs (les forfaits et plafonds), il est proposé au Conseil Municipal de suivre annuellement l'évolution moyenne de l'inflation constatée, afin d'éviter des évolutions par palier et de garantir un maximum de proportionnalité pour les prestations tarifées au taux d'effort.

Aussi, il convient de fixer les tarifs municipaux en appliquant :

- une stabilité sur la totalité des taux d'effort,
- une augmentation de l'ordre de **+ 0,9 %** pour les prestations municipales tarifées au forfait ou sur les plafonds pour les prestations tarifées selon un taux d'effort. Certains tarifs forfaitaires peuvent être arrondis à 0,05 ou 0,10 centime ou l'euro près selon le cas.
- l'instauration d'un tarif plancher de 10 centimes pour toutes les activités de la Direction de l'Éducation,
- un tarif plafond de l'activité restauration scolaire fixé à 6,50 €.

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Concernant les droits de places sur les marchés, l'augmentation s'appliquera à compter du 1er janvier 2027.
Le détail de ces tarifs est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à faire évoluer dans la même proportion les tarifs suivants fixés pour l'année civile 2027 au 1er janvier 2027 :

- Redevance pour coupes de foin
- Location de parcelles situées hors zone de jardinage
- Cimetières
- Photocopies service Reprographie et vie associative
- Location de salles municipales, d'équipements sportifs et des centres sociaux
- Tarif de duplication de documents administratifs
- Tarif main-d'œuvre horaire des prestations de personnel
- Tarif location de matériel pour fêtes et manifestations diverses
- Tarifs des indemnités pour préjudice subi, en cas de perte, détérioration, non-restitution des documents empruntés à la bibliothèque municipale
- Maison des Arts : locations et prestations diverses
- Terminus 3 : locations et prestations musicales
- Onyx : locations de salles, prestations diverses, et billetterie
- Loyers des jardins familiaux
- Droits de place du commerce non sédentaire (hors marchés)
- Ventes de fleurs et divers sur le domaine public

- Stationnement sur la voie publique des véhicules d'exposition ou de démonstration et autres stationnements
- Terrasses de débits de boissons

Ces tarifs seront fixés par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 2026-032 du 21 mars 2026, portant sur les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs municipaux 2026-2027 annexés à la présente délibération pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 à l'exception des droits de place sur les marchés dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2027,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, affaires générales, services publics, prospective et évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Vincent. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Madame HERVÉ et ensuite Ghislaine CARREZ. Oui, Linda HERVÉ, vous pouvez y aller.

MME HERVÉ : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Lors de la réunion publique sur le budget 2026 en début d'année, Marcel COTTIN a rappelé que Saint-Herblain était une ville riche par ses entreprises, mais pauvre par ses habitants. Dans ce contexte, nous regrettons l'augmentation des tarifs municipaux, notamment de la restauration scolaire. Même limitée à 0,9 %, elle pèserait directement sur les familles herblinoises et l'ensemble des usagers des services municipaux, déjà fortement touchés par la hausse du coût de la vie. Nous estimons que la priorité doit être de préserver le pouvoir d'achat des Herblinois plutôt que de leur imposer des hausses, même modérées. Pour cette raison, nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci. Ghislaine CARREZ.

MME CARREZ : Dans cette délibération, il nous est proposé d'instaurer un tarif plancher de 10 centimes pour les activités de la direction de l'éducation, c'est-à-dire pour les repas à la cantine et le périscolaire.
Il s'agit d'une évolution importante, car Saint-Herblain avait adopté la gratuité de la cantine pour les familles relevant du premier niveau du quotient familial. Certes, nous avons fait le choix de fixer un tarif plancher bien plus bas que celui pratiqué par les communes environnantes. Il s'agit toutefois d'un choix effectué à contrecœur, car nous aurions préféré maintenir la gratuité pour ces familles. La cantine scolaire permet d'offrir un repas sain et équilibré à des enfants qui n'en bénéficient pas par ailleurs. Elle participe à la lutte contre le fléau de l'obésité infantile et c'est aussi un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité. Or, les familles les plus pauvres sont celles dont les enfants mangent le moins à la cantine. C'est pourquoi il est de notre devoir politique de lever les obstacles qui peuvent se présenter face à ces familles pour le choix de mettre leurs enfants à la cantine. Malheureusement, la CAF conditionne le versement de ces subventions au principe de non-gratuité nous imposant *de facto* la mise en place de ce tarif plancher. Pour atténuer les effets de ce parti pris que nous dénonçons, nous accompagnerons les familles dont les finances seraient mises en difficulté par ce tarif plancher. Nous mobiliserons pour cela les dispositifs d'aide déjà existants et dans tous les cas, nous continuerons à accepter chaque élève à la cantine, même si les factures n'ont pas été payées. Nous serons également attentifs dès l'année prochaine à l'évolution des taux de fréquentation de nos cantines scolaires. La cantine scolaire doit rester un service public accessible à tous les enfants, quelles que soient les ressources de leurs parents.

M. LE MAIRE : Merci, Ghislaine. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Oui, Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire. Pour répondre à Madame HERVÉ sur son intervention, on a fait le choix depuis maintenant plusieurs années d'indexer les tarifs municipaux sur l'inflation. Donc ça représente les 0,9 % pour 2025 dont vous avez parlé. Pourquoi ce choix-là ? Parce que si on ne le fait pas et qu'on considère qu'on laisse les tarifs à l'étal — c'est ce que vous préconisez, j'ai envie de dire

—, eh bien, vous le faites une année, une deuxième année, une troisième année et le jour où, encore une fois, pour une gestion saine des finances, parce que tout augmente et les coûts augmentent, vous avez besoin d'augmenter les tarifs, là, vous faites par seuil et pas progressivement. Si vous le faites progressivement, il y a une adaptation qui se fait dans les ménages. Par contre, si vous venez au bout de trois, quatre, cinq ans faire une augmentation d'un euro, deux euros, là, vous mettez en difficulté les ménages pour régler. Donc c'est un peu le même principe que notre tarification — dont vous avez sûrement pris connaissance — par taux d'effort, où ceux qui ont le moins de moyens payent le service auquel ils accèdent au prorata de leurs moyens et donc avec une juste dépense, j'ai envie de dire, en fonction de leurs moyens. Sur le même principe, on fait évoluer les tarifs comme ça, de façon progressive, pour éviter les effets de seuil. Si on fait des tranches de revenus, par exemple, vous avez toujours l'effet de seuil, c'est-à-dire : je passe une tranche parce que je gagne deux euros de plus par mois, tout d'un coup, je suis dans la tranche du dessus et je me prends un tarif comme ça, 15 %, 20 % de plus. C'est le même aspect de seuil qu'on essaye d'éviter avec nos tarifs municipaux en se disant tous les ans qu'on suit l'inflation et c'est plus facile à gérer pour les familles que les effets de seuil où ils se verraient ajouter, encore une fois, dans deux, trois ans, un euro de plus à chaque repas. Voilà pour une réponse très factuelle et très concrète.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Donc, je redonne la parole au rapporteur, Vincent.

M. OTEKPO : Oui, merci Monsieur le Maire. Ces interventions ne me paraissent pas nécessiter de complément. J'ajouterai tout simplement que la Ville se montrera toujours soucieuse des situations des familles qui pourraient ou qui viendraient à être en difficulté du fait de cette indexation, comme elle l'a toujours été.

M. LE MAIRE : Merci, Vincent. Les tarifs qui augmentent de 0,9 %, ce sont les tarifs au forfait. Donc si vous regardez bien la liste qui vous est indiquée dans l'ensemble des délibérations, vous verrez qu'on a beaucoup d'activités qui ne sont pas au forfait. Sur les repas à la cantine, rappelons que l'instauration des 10 centimes fait qu'un enfant qui mange cinq fois à la cantine, c'est 50 centimes dans une semaine, multiplié par 36 semaines de cours. Je vous laisse imaginer, on doit être, je crois, à 18 euros l'année. Voilà, ça vous indique l'évolution du montant. Et par ailleurs, personne ne l'a relevé, mais même un tarif plafond à 6,5 euros, c'est le plus faible de toutes les communes aux alentours, toutes celles avec lesquelles on a pu se comparer assez largement. Je pense que c'était plus près de 7 euros ou 6,80 euros pour la plupart d'entre elles, et ça représente à peu près la moitié du coût de revient, en réalité. Donc ça veut dire que tout le monde reçoit une partie de subventionnement quand quelqu'un inscrit un de ses enfants à la cantine, personne ne paye en réalité pour les autres et tout le monde est aidé plus ou moins en fonction de ses moyens. Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

5 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

ANNEXE

SOMMAIRE

1- MOYENS DE PAIEMENT
2- MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES
3- MODALITES DE REMBOURSEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

MAISON DES ARTS
1- MUSIQUE
1-1-Inscription annuelle aux activités musique
1-2- Inscription annuelle uniquement aux cours de pratiques collectives Musique
1-3- Location ponctuelle de matériel à divers organismes
1-4- Location d'instruments aux élèves
2- ARTS VISUELS
2-1- Inscription annuelle aux activités d'arts plastiques et numériques
2-2- Tarifs relatifs aux cycles d'arts plastiques ou numériques
3- STAGES ARTISTIQUES – MUSIQUE – ARTS PLASTIQUES – ARTS NUMERIQUES

DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS, ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

1- ACTIVITES ANNUELLES
1-1- CONDITIONS GENERALES
1-2- ACTIVITES SPORTIVES MULTISPORTS
1-2-1- Enfants et adolescents
1-2-2- Adultes
1-3- ACTIVITES AQUATIQUES
1-3-1- Enfants
1-3-2- Adultes
1-4- ACTIVITES SOCIOCULTURELLES
2- ACTIVITES PERIODIQUES
3- FORMULES SEJOURS ET MINI-CAMPS D'ETE 13-17 ANS
4- TARIFS PISCINES RENAN ET BOURGONNIERE
4-1- Droits d'entrée piscine
4-2- Vente de bonnets de bain

DIRECTION DE L'EDUCATION

1- RESTAURATION SCOLAIRE
2- RESTAURATION ADULTES ET AUTRES
3- ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES
4- GARDERIE DU MERCREDI MIDI
5- DES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)
6- CLASSES D'ENVIRONNEMENT AVEC HEBERGEMENT
7- SEJOURS

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MUNICIPAUX

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

Droits de place des marchés

MOYENS DE PAIEMENT ET MODALITÉS DE LIMITATION DES IMPAYÉS

1- MOYENS DE PAIEMENT

Afin de renforcer l'efficacité administrative et le recouvrement des créances, il sera proposé aux familles dans les dossiers d'inscription le prélèvement automatique comme moyen de paiement par défaut. Le paiement en ligne sera également proposé comme moyen alternatif en cas de refus des familles du prélèvement automatique.

À la demande des familles, il restera possible de s'adresser à l'administration pour mettre en place un autre moyen de paiement plus adapté à leur situation particulière.

2- MODALITÉS DE LIMITATION DES IMPAYÉS

L'inscription des familles aux activités et services proposés par les différentes directions de la Ville est conditionnée au règlement des éventuels impayés antérieurs auprès de la Ville. Les conditions de l'apurement des impayés seront déterminées après échanges entre les services de la Ville et le Centre des finances publiques de Saint-Herblain.
Cette procédure ne concerne pas la restauration scolaire.

3- MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Les remboursements aux familles liées à des annulations de prestations du fait de la Ville ne seront effectués que si le montant est supérieur à 15 €.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

MAISON DES ARTS

1- MUSIQUE

Conservatoire classé à Rayonnement Communal

1-1- Inscription annuelle aux activités musique

Tarif complet = 24,85 % x Quotient Familial

Le tarif complet est plafonné à 573,09 € au 01/09/2026 (567,98 € au 01/09/2025). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

L'inscription pour les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Musique est gratuite.

Les élèves non herblinois inscrits à l'O.H.H* bénéficient à titre exceptionnel d'un tarif en fonction du quotient familial majoré de 50 % au lieu de 100 % pour les non herblinois pour service rendu à la Ville. L'assiduité aux cours sera évaluée au 31 décembre en fonction de la liste remise par le Chef d'Orchestre de l'O.H.H à la Maison des Arts.
En cas d'absence répétée et non justifiée, le montant des droits d'inscription sera recalculé.

*O.H.H. : Orchestre d'Harmonie Herblinois

GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES	
Inscription en cursus instrumental complet ou cours d'instrument seul.	Tarif complet
Pratique instrumentale seule et formation musicale dans un autre Conservatoire (sur présentation d'un justificatif).	Demi-tarif
Ateliers d'écriture ou d'analyse (cours semi-collectifs)	Demi-tarif (pas de doublement du tarif pour les non-herblinois)
Pratique instrumentale pour les élèves inscrits dans le dispositif CHAM (Voix ou instrumental)	Demi-tarif
Deux instruments	Tarif complet x 1,5

Imputation budgétaire : 7 062 311

À compter du 1er octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due.
Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

1-2- Inscription annuelle uniquement aux cours de pratiques collectives Musique

Tarif annuel d'une pratique collective = 6,87 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 80,22 € au 01/09/2026 (79,50 € au 01/09/2025). Il n'y a pas de plancher.

Imputation budgétaire : 7 062 311

En cas d'inscription à plusieurs pratiques collectives, le montant est multiplié par le même nombre.

REMBOURSEMENTS

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre à la Maison des Arts.
À partir du 1er octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Remboursement au prorata sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4ème absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base d'1/35ème avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

Remboursement =Tarif annuel / 35 (35 semaines de cours) x (nombre de jours d'absence – 3 jours de carence)

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas, le remboursement interviendra en fin d'année scolaire, après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'usager aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

En cas de pandémie ou crise sanitaire, un remboursement partiel pourra être effectué pour les cours ne pouvant pas être dispensés en visioconférence, notamment les pratiques collectives, et au prorata du nombre de cours non assurés. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'usager aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

Le seuil à partir duquel le remboursement ou l'avoir peut être appliqué, est fixé à 15 euros ; en dessous de ce montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

1-3- Location ponctuelle de matériel à divers organismes

Les divers organismes (autres conservatoires, la Folle Journée…) qui en font la demande ont la possibilité de louer du matériel musical appartenant à la Maison des Arts, suivant les conditions ci-dessous :

- La Maison des Arts reste prioritaire quant à l'utilisation de son matériel.
- L'emprunteur est tenu pécuniairement responsable de tout dégât survenu au matériel du fait de sa location et devra en assurer la réparation voire le remboursement à ses frais.
- L'emprunteur devra présenter le justificatif d'un contrat d'assurance personnel.

Tarif à la journée

Matériel musical	01/09/2025 En euros	**01/09/2026** **En euros**
Tout instrument appartenant à la Maison des Arts (à la journée)	29,30	**29,55**
Location timbale (à la journée)	48,45	**48,90**

Imputation budgétaire : 7 083 311

1-4- Location d'instruments aux élèves

Location annuelle d'instruments

La gratuité est instaurée pour la location des instruments de tous les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Musique Instrumental ainsi que pour les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Voix désirant s'inscrire dans un cursus instrumental.

Djembé - guitare – Pbone - fifre – forfait annuel

	01/09/2025 En euros	**01/09/2026** **En euros**
Tarif herblinois	26,80	**27,05**

Tarif non herblinois : doublement du tarif
Le montant du forfait n'est pas proratisé en cas de location en cours d'année.

Autres instruments - Montant basé sur un taux d'effort unique

La Maison des Arts met en location un panel d'instruments élargi (clarinette, cor, flûte traversière, trompette, saxophone, trombone, tuba, violon, alto, accordéon, guitare basse + ampli, hautbois, saxophone baryton, clavecinet, basson, xylophone, contrebasse, harpe, violoncelle, piano numérique). L'intégralité de ces instruments fait l'objet d'une tarification basée sur un taux d'effort unique.

Tarif = 9,50 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à **155,25 €** au 01/09/2026 (153,87 € au 01/09/2025). Il n'y a pas de plancher.
Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Location d'instruments de musique (longue durée) à d'autres conservatoires ou écoles de musique

	01/09/2025 En euros	**01/09/2026** **En euros**
Montant forfaitaire pour 10 mois	153,90	**155,30**

Location occasionnelle d'instruments aux élèves (pendant les vacances scolaires)

	01/09/2025 En euros	**01/09/2026** **En euros**
Montant forfaitaire pour une semaine	6,30	**6,35**
Montant forfaitaire pour un mois et les vacances d'été	18,50	**18,65**

Tarif non herblinois : doublement du tarif.

Le montant est payable en une seule fois au moment de la réception de l'instrument sur présentation d'un justificatif du contrat d'assurance personnel dans un délai de 15 jours.

Ce montant peut être proratisé en cas de location en cours d'année.
Il n'y aura aucun remboursement en cas d'abandon ou d'achat d'instrument en cours d'année.

Imputation budgétaire : 7 083 311

L'entretien courant (ex : changement de cordes) à l'exclusion des incidents causés par les élèves, est à la charge de la Maison des Arts.

Les instruments perdus ou non restitués font l'objet par l'usager, d'un versement sur titre de recette d'un montant égal à la valeur d'achat de l'instrument.
Les instruments détériorés font l'objet par l'usager de la prise en charge des réparations et de remise en état de l'instrument ou de son remplacement**. Dans ce cas, une copie de la facture de réparation devra être fournie à la Maison des Arts comme justificatif.**

2- ARTS VISUELS

2-1- Inscription annuelle aux activités d'arts plastiques et numériques

GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES		
Inscription aux cours d'arts plastiques ou numériques	Adultes et ados	Tarif complet
	enfants	Demi-tarif
2 activités arts plastiques ou numériques		Tarif complet x 1,5

Tarif complet = 11,70 % x Quotient Familial

Le tarif complet est plafonné à 376,61 € au 01/09/2026 (373,25 € au 01/09/2025). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7 062 311

À compter du 1er octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due. Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

2-2- Tarifs relatifs aux cycles d'arts plastiques ou numériques

La Maison des Arts organise, pendant l'année en période scolaire, des cycles d'arts plastiques ou numériques de 16h00 pour découvrir, approfondir ou partager. Les cours sont ouverts à partir de 16 ans.

Le coût de cette activité sera de :

Tarif = 2,62 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 72,57 € au 01/09/2026 (71,92 € au 01/09/2025) pour un herblinois. Il n'y a pas de plancher.
Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7 062 311

REMBOURSEMENTS

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre à la Maison des Arts.
À partir du 1er octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf en cas de déménagement de la famille, de maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure. Le remboursement se fait au prorata des cours manqués sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4ème absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base d'1/35ème avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

Remboursement =Tarif annuel / 35 (35 semaines de cours) x (nombre de jours d'absence – 3 jours de carence)

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas, le remboursement interviendra en fin d'année scolaire, après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'usager aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

En cas de pandémie ou crise sanitaire, un remboursement partiel pourra être effectué pour les cours ne pouvant pas être dispensés en visioconférence, notamment les pratiques collectives, et au prorata du nombre de cours non assurés. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'usager aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

Le seuil à partir duquel le remboursement ou l'avoir, peut être appliqué, est fixé à 15 euros ; en dessous de ce montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

MODALITÉS DE RECOUVREMENT POUR L'ENSEMBLE DES INSCRIPTIONS AUX COURS DE LA MAISON DES ARTS

Après réception de la facture annuelle en octobre, le délai maximum de règlement pour les paiements par carte bancaire, espèces, chèques bancaires, chèques-vacances ou pass-culture est fixé au 1er mars de l'année scolaire.
Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique recevront une facture accompagnée d'un échéancier d'octobre à juillet de l'année en cours. En cas de rejet, le recouvrement se fait dans le mois qui suit. Au bout de 2 rejets consécutifs, le prélèvement automatique est interrompu et le règlement de la totalité du solde de l'année devra être réglé dans les 30 jours par un autre moyen de paiement.

3- STAGES ARTISTIQUES – MUSIQUE – ARTS PLASTIQUES – ARTS NUMERIQUES

La Maison des Arts organise, en complément de ses activités d'enseignement, des stages de découverte ou de perfectionnement.

Ces stages sont animés par des professionnels pour une durée de 16 heures pendant les congés scolaires, ou à titre exceptionnel pendant la période scolaire pour des stages ou ateliers spécifiques.

En deçà d'un nombre minimum d'inscrits, défini par la Maison des Arts selon le type de stage, la Ville s'autorise à annuler un stage artistique, au plus tard 15 jours ouvrables avant la date du stage.
La Maison des Arts proposera alors, dans la limite des places disponibles, l'inscription à un autre stage proposé par le service.

Le coût de cette activité sera de :

Tarif = 2,62 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 72,57 € au 01/09/2026 (71,92 € au 01/09/2025) pour un herblinois. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7 062 311

Modalités de recouvrement :
Les frais d'inscriptions aux stages artistiques sont facturés à l'issue du stage et doivent être acquittés dans un délai d'un mois après réception de la facture.

DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS, ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

Au préalable de toutes demandes d'inscriptions, une constitution de dossier ou une mise à jour est obligatoire chaque année.

1- ACTIVITES ANNUELLES

1-1- CONDITIONS GENERALES

Jeunesse et sports

La Ville s'engage à proposer :
- 28 séances minimum d'activité pour les activités à l'année
- 9 séances d'activité pour les activités au trimestre
- 5 séances d'activité pour les activités au cycle

Modalités d'inscription et de facturation :
Les modalités d'inscription diffèrent selon les activités :
- dans les piscines, via l'Espace familles (après passage d'un test de natation), ou à la direction des jeunesses, des sports et de l'action socioculturelle, pour les activités aquatiques ;
- sur le portail « espace famille » ou à la direction des jeunesses, des sports et de l'action socioculturelle, pour les activités sportives terrestres.

La Ville s'autorise à annuler une activité :

- en-deça d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 8 jours avant le début de l'activité
- en cas de force majeure (ex évènement climatique, crise sanitaire …)

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise après la deuxième séance à la direction des jeunesses, des sports et de l'action socioculturelle.
Toute inscription annuelle est définitive et la totalité des droits d'inscription est due.

La phase d'inscription pourra se prolonger si des places venaient à se libérer.

La facturation est réalisée après l'inscription dans l'année en cours (sauf cas particuliers ou cas de force majeure – cf. modalités d'annulation et de remboursement).

Modalités d'annulation et de remboursement :

En deçà des 28, 9 ou 5 séances dues, la Ville s'engage à rembourser les séances annulées. Ce remboursement s'effectue en fin d'année scolaire, de trimestre ou de cycle.

Dans les cas de force majeure, de fermeture longue et non prévisible d'équipements (ex : évènement climatique, crise sanitaire…), donnant lieu à une annulation conséquente des activités annuelles pour une période indéterminée, deux cas de figure peuvent se présenter :

1. après inscription définitive et avant règlement des usagers, la facturation peut alors intervenir à la fin de la saison, en année n+1, au prorata de séances dues ;

2. après facturation et règlement des usagers, le remboursement des séances non réalisées s'effectue en fin de saison, en année N+1, au prorata des séances dues.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Le remboursement en déduction des séances réalisées peut se faire sur présentation d'une demande écrite motivée et d'une pièce justificative reçues dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

Le seuil à partir duquel le remboursement peut être appliqué est fixé à 15 euros ; en dessous de ce montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

CSC Grand B

La Ville s'engage à proposer 30 séances minimum d'activité pour les activités à l'année.

Modalités d'inscription et de facturation :

Les inscriptions se font directement au centre socioculturel du Grand B 11 rue de Dijon à Saint-Herblain.

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise après la deuxième séance au CSC Grand B.
Toute inscription annuelle est définitive et la totalité des droits d'inscription est due.

Pour toute inscription en cours d'année, le montant facturé sera calculé au prorata du nombre de séances à venir.
La facturation est réalisée au moment de l'inscription (sauf cas particulier ou cas de force majeure – cf. modalités d'annulation et de remboursement).

Modalités d'annulation et de remboursement :

Le CSC s'autorise à annuler une activité :

- en-deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 8 jours avant le début de l'activité.
- en cas de force majeure (ex évènement climatique, crise sanitaire …)

En deçà des séances dues, la Ville s'engage à rembourser les séances annulées. Ce remboursement s'effectue en fin d'année scolaire.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'abandon ou d'absence, sauf cas particulier : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure. Le remboursement se fait au prorata des cours manqués sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.
Aucun remboursement ne sera effectué en dessous du seuil de 15 €.

1-2- ACTIVITES SPORTIVES MULTISPORTS

1-2-1- Enfants

Cette activité, encadrée par un éducateur sportif, s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles primaires. Elle se traduit par une séance d'activité sportive par semaine en période scolaire.
Le coût de cette activité, pour l'année, est de :

Tarif annuel = 5,65 % x Quotient Familial

Le tarif annuel pour les herblinois est plafonné à 97,88 € au 01/09/2026 (97,01 € au 01/09/2025). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Imputation budgétaire : 70 631 338

1-2-2- Adultes

Ces activités s'adressent aux adultes désireux de pratiquer une activité sportive de loisirs à vocation bien-être et santé.

Le tarif de ces activités se base sur un coût forfaitaire :

Tarif forfaitaire par séance		01/09/2025 En euros	**01/09/2026** **En euros**
durée 1h30	herblinois	3,15	**3,20**
	non herblinois	6,30	**6,40**
durée 1h	herblinois	2,10	**2,15**
	non herblinois	4,20	**4,30**

Le coût de ces activités, selon la durée choisie, est le suivant :

Tarif annuel		01/09/2025 En euros	**01/09/2026** **En euros**
activité 1h30	herblinois	94,60	**95,45**
	non herblinois	189,20	**190,90**
activité 1h	herblinois	62,50	**63,05**
	non herblinois	125,00	**126,10**
Tarif trimestriel		01/09/2025 En euros	**01/09/2026** **En euros**
activité 1h30	herblinois	28,35	**28,60**
	non herblinois	56,70	**57,20**
activité 1h	herblinois	18,70	**18,85**
	non herblinois	37,40	**37,70**
Tarif au cycle		01/09/2025 En euros	**01/09/2026** **En euros**
activité 1h30	herblinois	15,70	**15,85**
	non herblinois	31,40	**31,70**
activité 1h	herblinois	10,40	**10,50**
	non herblinois	20,80	**21,00**

Imputation budgétaire : 70 631 338

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Une priorité sera donnée aux nouveaux inscrits et ceux qui ont débuté l'année N-1. Au-delà de deux années, l'inscription est conditionnée au nombre de places restantes.

1-3- ACTIVITES AQUATIQUES

1-3-1- Enfants

Cette activité est encadrée par un éducateur sportif. Elle s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et dans les collèges. Elle se traduit par une séance d'activité sportive par semaine en période scolaire. Les cours sont dispensés dans les deux piscines municipales (Ernest-Renan ou Bourgonnière) à raison d'un cours par semaine d'une durée qui varie selon le niveau de l'activité proposée.

Le coût de cette activité, pour l'année, est de :

Tarif annuel = 15 % x Quotient Familial

Le tarif annuel herblinois est plafonné à 155,77 € au 01/09/2026 (154,38 € au 01/09/2025). Il n'y a pas de plancher.

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Imputation budgétaire : 70 631 323

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Application du tarif herblinois aux enfants indrais s'inscrivant aux cours collectifs de natation.

Une priorité est donnée à la réinscription d'une année sur l'autre aux enfants qui n'ont pas réussi le test de 25 m proposé en fin d'année. Néanmoins, au-delà de deux années, l'inscription est conditionnée au nombre de places restantes.

1-3-2- Adultes

Ces activités s'adressent aux adultes désireux de pratiquer une activité sportive de loisirs à vocation bien-être et santé. Elles se déroulent une fois par semaine en période scolaire, en piscine.

		01/09/2025 En euros	**01/09/2026 En euros**
Inscription trimestrielle	Herblinois	66,45	**67,05**
	Non Herblinois	132,90	**134,10**
Inscription annuelle	Herblinois	183,70	**185,35**
	Non Herblinois	367,40	**370,70**
Inscription annuelle plus de 60 ans	Herblinois	123,00	**124,10**
	Non Herblinois	367,40	**370,70**

Imputation budgétaire : 70 631 323

Application du tarif herblinois aux adultes indrais s'inscrivant aux cours collectifs de natation.
Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Une priorité est donnée aux inscrits de l'activité aqua phobie pour une réinscription à cette activité ou au cours initiation apprentissage.

1-4- ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

Tarif annuel 01/09/2026 En euros	Activités annuelles	Taux d'effort	Tarif plancher activité	Tarif plafond activité
	Activité particulière d'accompagnement social, sur inscription (accompagnement à la scolarité, actions linguistiques)	Gratuité		
1	Atelier autonomie en relation avec l'animation globale et collective famille	3 %	6,45	54,50
2	Atelier encadré par un bénévole en échanges réciproques de savoirs, grands groupes	6.30 %	14,10	114,40
3	Activités enfants, ados et adultes - durée inférieure ou égale à 1 h	12.40 %	28,05	225,20
4	Activités enfants et ados - durée supérieure à 1 h	14 %	29,15	254,25
5	Activités adultes - durée supérieure à 1 h	16.30 %	36,15	296,40
6	Activités spécifiques (durée importante, face à face individuel, technicité particulière	20,60 %	46,40	374,15

- Calcul du tarif : quotient familial x taux d'effort (ou taux de participation) avec application des tarifs planchers (minimum) et plafonds (maximum) figurant dans le tableau ci-dessus.
- Majoration de 25 % pour les non-Herblinois des tarifs, planchers et plafonds, sauf pour les Nantais habitant le Grand Bellevue.
- Réduction de 20 % sur les tarifs, planchers et plafonds, des activités adultes pour tous les jeunes entre 15 et 25 ans (Herblinois· ou non-Herblinois).

2- ACTIVITES PERIODIQUES

2-1 FORMULES STAGES

Condition d'inscriptions et facturation

Les modalités d'inscription diffèrent selon les activités :

- sur le portail « espace famille » ou à la direction des jeunesses, des sports et de l'action socioculturelle ; pour l'ensemble des activités sportives,
- à l'accueil du centre socioculturel du Grand B pour ses activités.

La facturation intervient après la période du stage de la direction des jeunesses, des sports et de l'action socioculturelle, au moment de l'inscription pour le centre socioculturel du Grand B.

Modalités d'annulation et de remboursement :

La Ville s'autorise à annuler un stage :

- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 15 jours avant la date du stage.
- à tout moment en cas de force majeure (ex : évènement climatique, crise sanitaire)

L'annulation de l'inscription par l'usager est possible par demande écrite une semaine avant le début du stage.
Toute demande d'annulation d'une inscription formulée ultérieurement sera refusée et facturée.
Toutefois une inscription ne sera pas facturée en cas de maladie ou cas de force majeur si un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé dans un délai maximum de 3 jours suivant le 1er jour d'absence.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Le remboursement en déduction des séances réalisées peut se faire sur présentation d'une demande écrite motivée et d'une pièce justificative reçues dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

Aucun remboursement ne sera effectué en dessous du seuil de 15 €.

2-1-1 Stages sportifs

Cette activité est encadrée par un éducateur sportif et/ou un animateur diplômés. Elle s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et dans les collèges.

Une première formule de stage s'organise pour découvrir différentes pratiques sportives à la demi-journée ou à la journée pendant une durée pouvant varier de 1 à 5 jours. Le coût de cette activité est de :

Tarif = 0,66 % x Quotient Familial x nombre de ½ journée

Le tarif à la **½ journée** est plafonné au 01/09/2026 11,63 € (11,53 € au 01/09/2025). Il n'y a pas de plancher.
Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70 631 338

Tarif = 1,31 % x Quotient Familial x nombre de jours

Le tarif à la journée est plafonné à 23,25 € au 01/09/2026 (23,05 € au 01/09/2025). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Le coût du stage sera calculé au nombre réel de jours d'activité.

Imputation budgétaire : 70 631 338

Une deuxième formule de stage s'organise pour l'apprentissage de la natation avec une séance collective quotidienne de 40 min, pendant une durée maximale de 5 jours.

Le coût de cette activité est de :

Tarif = 0,50 % x Quotient Familial x nombre de séances

Le tarif à la séance est plafonné à 10,37 € au 01/09/2026 (10,28 € au 01/09/2025). Il n'y a pas de plancher.
Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Application du tarif herblinois aux enfants indrais s'inscrivant aux stages de natation.

Le coût du stage sera calculé au nombre réel de séances.

Imputation budgétaire : 70 631 323

2-1-2 Stages du centre socioculturel du Grand B

Cette programmation concerne des activités socioéducatives et culturelles intergénérationnelles ou pour différents âges ciblés, à la demi-journée ou la journée pendant une durée pouvant varier de 1 à 5 jours.
2 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités et de leur coût de revient (prestataire, matériel, déplacement, billetterie, restauration) :

- **Niveau 1**

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.
Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent, mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur) …

Tarif = 0,25 % x Quotient Familial x nombre de ½ journée

Le tarif à la ½ journée est plafonné à 5,20 € au 01/09/2026 (5,15 € au 01/09/2025) par ½ journée. Il n'y a pas de plancher.
Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds

Tarif = 0,50 % x Quotient Familial x nombre de jours

Le tarif à la journée est plafonné à 10,37 € au 01/09/2026 (10,28 € au 01/09/2025) par jour. Il n'y a pas de plancher.
Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds

- **Niveau 2**

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

Tarif = 0,50 % x Quotient Familial x nombre de ½ journée

Le tarif à la ½ journée est plafonné à 10,37 € au 01/09/2026 (10,28 € au 01/09/2025) par jour. Il n'y a pas de plancher.
Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds.

Tarif = 1 % x Quotient Familial x nombre de jours

Le tarif à la journée est plafonné à 20,77 € au 01/09/2026 (20,58 € au 01/9/2025) par jour. Il n'y a pas de plancher.
Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds.

2-2 FORMULES OFFRES DE LOISIRS

Condition d'inscriptions et facturation

Les modalités d'inscription diffèrent selon les activités :

- sur le portail « espace familles », via le QR code pour certaines activités des 14/17 ans, ou à la direction des jeunesses, des sports et de l'action socioculturelle
- à l'accueil du centre socioculturel du Grand B pour ses activités.

La facturation intervient :

- soit après la période d'activité pour une partie de l'offre de loisirs de la direction des jeunesses sports et de l'action socioculturelle,
- soit au moment de l'activité pour une partie de l'offre de loisirs de la direction des jeunesses sports et de l'action socioculturelle, les sorties familiales, le Rendez-vous avec collation et les spectacles du centre socioculturel du Grand B.

Modalités d'annulation et de remboursement :

La Ville s'autorise à annuler une activité :

- en-deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard le vendredi de la semaine précédente à 17h ou la veille à 12h* ;
- en cas de force majeure (ex : évènement climatique, crise sanitaire…)

*L'annulation de l'inscription par l'usager est possible par demande écrite :

- au plus tard le vendredi de la semaine précédente à 12h pour les 10-13 ans de l'Offre de loisirs
- au plus tard la veille de l'activité à 12h pour les 14-17 ans de l'Offre de loisirs.

Exemple : pour les activités 10-13 ans de la semaine 30, la date limite d'annulation est le vendredi à 12h de la semaine 29

Toute demande d'annulation d'une inscription ultérieurement sera refusée et facturée.
Toutefois une inscription ne sera pas facturée en cas de maladie ou cas de force majeur si un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé dans un délai maximum de 3 jours suivant le 1er jour d'absence.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Le remboursement en déduction des séances ou des activités réalisées peut se faire sur présentation d'une demande écrite motivée et d'une pièce justificative reçues dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

Aucun remboursement sera effectué en dessous du seuil de 15 €.

2-2-1 Offres de loisirs au taux d'effort

Cette activité est encadrée par les animateurs diplômés. Elle s'adresse principalement aux jeunes à partir de 10 ans, avec des tranches d'âge distinctes. Elle se traduit par l'organisation d'activités de loisirs en période de vacances, principalement à la demi-journée.

Présentation des niveaux de tarification

La ville définit une programmation d'activités gratuites ou payantes.
Concernant les activités payantes, 3 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités.
Le coût de revient de l'activité est le principal critère qui détermine le niveau de tarification.

- **Niveau 1**

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.
Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent, mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur) …

Tarif pour 1 activité de niveau 1 = 0,5 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 9,53 € au 01/09/2026 (9,45 € au 01/09/2025). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

- **Niveau 2**

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

Tarif pour 1 activité de niveau 2 = 1 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 19,08 € au 01/09/2026 (18,91 € au 01/09/2025). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

- **Niveau 3**

Ce niveau concerne des activités au coût de revient élevé pour la collectivité.
En plus des coûts prestataires relativement élevés s'ajoutent à ce niveau des coûts de déplacements et de billetterie plus importants.

Tarif pour 1 activité de niveau 3 = 2,5 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 47,72 € au 01/09/2026 (47,29 € au 01/09/2025). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70 632 338

2-2-2 Offres de loisirs au forfait jeunesses et CSC Grand B

Cette programmation concerne des animations à la demi-journée ou la journée pendant une durée pouvant varier de 1 à 5 jours pour différents âges ciblés :

- de 11 à 25 ans au titre de l'offre de loisirs ;
- de 8 à 25 ans pour l'offre du CSC Grand B.

Trois niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités et de leur coût de revient (prestataire, matériel, déplacement, billetterie, restauration) :

- **Niveau 1** : **2,00 €** au 01/09/2026 (2,00 € au 01/09/2025)

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.

Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent, mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur) …

- **Niveau 2 : 6,00 €** au 01/09/2026 (5,00 € au 01/09/2025)

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

- **Niveau 3 : 8,00 €** au 01/09/2026 (8,00 euros au 01/09/2025)

Ce niveau concerne des activités au coût de revient élevé pour la collectivité. En plus des coûts prestataires relativement élevés s'ajoutent à ce niveau des coûts de déplacements et de billetterie plus importants.

2-2-3 Sorties familiales

Deux modalités de tarification sont prévues en fonction de la formule :

- 2,10 euros au 01/09/2026 (2,10 € au 01/09/2025) de participation au transport si la sortie correspond à un simple déplacement ;
- 2,10 euros au 01/09/2026 (2,10 € au 01/09/2025) de participation au transport + la moitié du prix d'entrée si la sortie comprend une destination payante.

2-2-4 Rendez-vous avec collation ou repas

2 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la nature de la collation et de son coût de revient.

- Niveau 1 : RDV avec collation (goûter) **1,00 €** au 01/09/2026 (1,00 € au 01/09/2025)
- Niveau 2 : RDV avec repas **5,10 €** au 01/09/2026 (5,10 € au 01/09/2025)

2-2-5 Spectacles

Les tarifs des spectacles peuvent varier, de la gratuité jusqu'à 16 €, selon le public, la durée du spectacle et les prestations annexes. (tarif sur les supports de communication)

Moins de 12 ans	3 € - 6 €
Moins de 25 ans	4 € - 8 €
Tarif réduit *	4 € - 8 €
Adulte herblinois	6 € - 12 €
Adulte non herblinois	8 € - 10 € - 12 € - 14 € - 16 €

* Tarif réduit : pour les demandeurs d'emplois, étudiants, carte CEZAM

3- FORMULES SEJOURS ET MINI-CAMPS D'ETE 13-17 ANS

Condition d'inscriptions et facturation

les inscriptions se font :

- via le portail « Espace familles »
- ou directement à la direction des jeunesses, des sports et de l'action socioculturelle

Lors de l'attribution des places une priorité est donnée :
- aux familles herblinoises
- aux enfants n'ayant pas bénéficié d'un séjour sur les 2 dernières années.

Les demandes des familles hors commune sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Une attention particulière est apportée au départ simultané aux fratries.
La confirmation d'inscription à un séjour devra être adressée à la Direction des jeunesses, des sports et de l'action socioculturelle au plus tard le 15 mai (dossier administratif). Le règlement devra être effectué en totalité au plus tard le 1er juin.

Modalités d'annulation et de remboursement

L'annulation par l'usager de l'inscription à un séjour est possible et doit être **formulée par écrit**.
En cas de désistement au séjour :

- avant le 15 mai, le séjour est remboursé en totalité en cas de paiement de celui-ci sans justificatif à fournir
- entre le 15 mai et le 1er juin, 50 % du séjour sera facturé ou remboursé à hauteur de 50 % en cas de paiement total de celui-ci (sauf exception ci-dessous),
- après le 1er juin aucun remboursement n'est possible (sauf exception ci-dessous).

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement pour :

- raison médicale justifiée par un certificat médical,
- cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation des services

sous réserve que ces justificatifs accompagnés d'une demande motivée parviennent à la Ville au plus tard 3 jours après le désistement.

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation d'un séjour à l'initiative de la ville et/ou en cas de force majeure (évènement climatique, crise sanitaire…), un remboursement pourra être effectué.

Des séjours en France sont proposés principalement aux jeunes à partir du CM2.

Le coût d'un séjour en France est calculé ainsi :

Tarif d'un séjour = 2,60 % x Quotient Familial x nombre de jours

Le tarif d'une journée est plafonné à 65,60 € au 01/09/2026 (65,02 € au 01/09/2025).
Il n'y a pas de tarif plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.
Imputation budgétaire : 70 632 338

4- TARIFS PISCINES RENAN ET BOURGONNIERE

4-1- Droits d'entrée piscine

		01/09/2025 En euros	**01/09/2026** **En euros**
BILLETS :			
Tarif normal	**Herblinois**	3,45	**3,50**
	Non herblinois	4,50	**4,55**
Tarif réduit (1)	**Herblinois**	2,30	**2,35**
	Non herblinois	3,00	**3,05**
Location aquabike (20 mn)		6,85	**6,90**
CARTES 10 ENTRÉES :			
Tarif normal	**Herblinois**	29,35	**29,60**
	Non herblinois	38,15	**38,50**
Tarif réduit (1)	**Herblinois**	19,60	**19,80**
	Non herblinois	25,50	**25,75**
FORFAITS ANNUELS :			
Tarif normal	**Herblinois**	134,55	**135,75**
	Non herblinois	175,00	**176,60**
Tarif réduit (1)	**Herblinois**	89,70	**90,50**
	Non herblinois	116,60	**117,65**

Imputation budgétaire : 70 631 323

Application du tarif herblinois aux usagers indrais.

(1) Les baigneurs désignés ci-après peuvent bénéficier individuellement d'un tarif réduit, sur justificatif :

- enfant d'âge scolaire (5 à 18 ans)
- étudiants sur présentation de leur carte
- membre d'un groupe d'au moins 10 personnes (sauf clubs et associations)
- personnes de + de 60 ans
- personnes en situation d'handicap et son accompagnateur
- demandeurs d'emploi

La gratuité est accordée :

- aux enfants de 0 à 5 ans révolus
- aux enfants et à leurs accompagnateurs dans le cadre des activités organisées par les accueils de loisirs d'INDRE et de SAINT-HERBLAIN
- aux personnes devant satisfaire au passage d'un test d'aisance aquatique, exigé dans le cadre des activités organisées par la Ville (accueil collectif de mineurs et école municipale de natation)
- aux titulaires d'un diplôme satisfaisant aux conditions de l'article L. 212-1 du Code du Sport (B.E.E.S.A.N, du BPJEPS activités aquatiques et de la natation, du DEJEPS ou DESJEPS mentions natation course, natation synchronisée, water-polo et plongeon …) sur présentation de la carte professionnelle
- aux pompiers et forces de l'ordre (gendarmes et police nationale) affectés à Saint-Herblain et dans le cadre de leur activité professionnelle
- aux Herblinois et Indrais de moins de 18 ans, chaque année en juillet et août**,** sur présentation de la carte de gratuité piscine, délivrée sur demande à l'accueil des piscines ou par les personnes mandatées par la Ville, sur présentation d'une photo et des justificatifs correspondants
- aux détenteurs de la carte délivrée par le COSC
- aux adhérents de l'association ARTH (Association des Retraités Territoriaux Herblinois)

Aucun remboursement des cartes ou forfaits annuels en cas d'abandon, sauf dans le cas d'une maladie grave ou déménagement sur présentation d'une demande écrite motivée et d'un justificatif. Le remboursement sera alors calculé à partir de la date de réception du courrier.
En cas de fermeture par la ville (fermeture technique, crise sanitaire…), il pourra être proposé une prolongation de la durée de validité de la carte ou forfait annuel. La durée de prolongation sera fonction de la durée de fermeture.

En cas de perte de carte annuelle par un usager, elle sera remplacée une seule fois durant la période de validité et expira à la même date de la carte initialement vendue, en contrepartie du versement d'une pénalité forfaitaire.

Pour les cartes 10 entrées, il n'y a pas de remplacement et l'usager devra racheter une nouvelle carte.

Pénalités

Pour tous les usagers	01/09/2025 euros	**01/09/2026 euros**
remplacement de carte annuelle	5,00	5,00

Imputation budgétaire : 75888.30

4-2- Vente de bonnets de bain

	01/09/2025 En euros	**01/09/2026 En euros**
Bonnet de bain	4,10	**4,15**

Imputation budgétaire : 70 688 323

DIRECTION DE L'EDUCATION

1- RESTAURATION SCOLAIRE

La prestation « restauration scolaire » inclut le repas, l'encadrement de l'enfant par une équipe d'animateurs qualifiés et l'organisation d'activités sur une durée de deux heures de pause méridienne.

Cette prestation est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herblinoises.

La réservation est obligatoire pour utiliser le service de la restauration scolaire. La réservation ou l'annulation peut être formulée en ligne sur l'Espace familles, jusqu'à la veille 12 h et jusqu'au vendredi 12 h pour le lundi suivant.

Tarif journalier = 0,385 % x Quotient Familial

Le plafond est fixé à 6,50 € / jour au 01/09/2026 (5,95 € au 01/09/2025).

Le plancher est fixé à 0,10 € pour les usagers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 465 € (458 € au 01/09/2025 avec exonération).
Ce seuil correspond au montant forfaitaire garanti à un couple avec un enfant au 1er janvier 2026, dans le cadre du RSA (ressources mensuelles plancher).

Lorsque la prestation du midi n'est pas assurée en totalité et qu'elle n'inclut pas le repas, mais uniquement l'encadrement des enfants, le prix du service restauration est égal à la moitié du tarif calculé selon les modalités définies ci-dessus.

Les enfants présentant des allergies, peuvent être accueillis sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Selon le choix de la famille formulé dans le PAI de l'enfant et sur l'espace famille, l'enfant est accueilli soit avec un panier repas fourni par la famille, soit un repas de substitution fourni par la ville.

Lorsque le panier repas est fourni par la famille, le prix du service de la restauration scolaire est égal à la moitié du tarif calculé selon les modalités définies ci-dessus.

Les repas de substitution sont proposés sur inscription sans surcoût pour les familles. L'annulation de repas de substitution est possible au plus tard le lundi midi de la semaine précédant le repas.

Tous les repas d'un P.A.I. commandés et non annulés dans le délai précité par les familles sont facturés, sauf en cas de maladie ou cas de force majeure et selon appréciation des services de la ville, si respectivement un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé, avec une demande écrite motivée, par courrier dans un délai maximum de 3 jours (cachet de la poste faisant foi) ou sur l'espace familles (rubrique « signaler une absence »).

Imputation budgétaire : 7 067 281

2- RESTAURATION ADULTES ET AUTRES

TARIFS DES REPAS	Au 01/09/2025	**Au 01/09/2026**
Adultes dont l'activité est en lien avec la direction de l'éducation : agents municipaux, enseignants, ALSH…	6,90	**6,95**
Elève extérieur, intervenant des parcours éducatifs et Assistant d'éducation	4,90	**4,95**

Imputation budgétaire : 7 081 281

Sont considérés comme invités, les membres des conseils d'écoles, la direction de l'éducation, les directions des écoles qui, dans le cadre de leur mission, sont invitées à rencontrer les équipes éducatives sur le temps de la restauration et les stagiaires non rémunérés accueillis, dans le cadre d'une formation professionnelle conventionnée, sur la pause méridienne.

Ces repas sont à la charge de la Ville.

3- ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES

Les tarifs sont calculés selon les créneaux horaires de présence, qui peuvent être réguliers ou ponctuels. Ces différentes périodes d'accueil sont cumulables. Chaque accueil donne lieu à une facturation en fonction du quotient familial. L'unité de valeur est la demi – heure.

Le matin, les enfants sont accueillis à compter de 7h30 jusqu'à 8h30, ce qui correspond à une ou deux demi-heures comptabilisées selon le temps effectif de présence de l'enfant et son arrivée dans les créneaux horaires suivants :

- De 7h30 à 8h30 : 2 demi-heures comptabilisées
- À partir de 8h00 jusqu'à 8h30 : 1 demi-heure comptabilisée

Les enfants sont accueillis le soir dès la sortie de classe et ce jusqu'à 18h30 et ne sont pas autorisés à quitter l'accueil avant 16h45 ce qui correspond à minima à deux demi-heures comptabilisées.

Les enfants inscrits aux ateliers « Accompagnement au travail personnel » (inclus dans le temps périscolaire) et qui rejoindront l'accueil périscolaire à partir de 17h30, seront concernés par 3 à 5 demi-heures. En revanche, si un enfant fréquente l'activité pédagogique complémentaire (APC) organisée par l'Education Nationale, la facturation n'intervient qu'à partir de l'accueil en périscolaire.

L'activité « accueil périscolaires » est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herblinoises. La réservation est obligatoire pour utiliser le service de l'accueil post et pré scolaire. La réservation ou l'annulation peut être formulée en ligne sur l'Espace famille, jusqu'à la veille 12 h et jusqu'au vendredi 12 h pour le lundi suivant.

Pour les enfants présentant des allergies pouvant nécessiter un traitement, des soins ou un suivi particulier, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé est obligatoire pour fréquenter l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Toute demi-heure débutée est due.

Tarif = 0,06 % x Quotient Familial x Nombre de ½ heures

Le plafond est fixé à 1,94 € / demi – heure au 01/09/2026 (1,92 € au 01/09/2025).
Le plancher est fixé à 0,10 € / demi-heure.

En cas de retard après 18h30, une surfacturation de 5 € par enfant sera appliquée quel que soit le quotient familial.

Le goûter du soir remis par la ville, qu'il soit pris ou non par l'enfant, est inclus forfaitairement dans le tarif appliqué. Pour l'enfant présentant des allergies, et qui bénéficie dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, d'un repas le midi, adapté en raison de son régime particulier (panier repas ou repas de substitution), le goûter ne sera pas fourni à l'accueil périscolaire du soir, mais par la famille, afin de garantir sa sécurité et sans aucune incidence sur le tarif appliqué et calculé selon les modalités définies ci-dessus.
Facturation mensuelle a postériori, sur la base de l'inscription effectuée sur l'Espace Familles.

Imputation budgétaire : 7 067 213

4- GARDERIE DU MERCREDI MIDI

L'activité « garderie du mercredi midi » est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herblinoises.

Les enfants inscrits à la garderie du mercredi midi sont pris en charge dès la sortie de classe et dans le cadre de départs échelonnés jusqu'à 12h30.

La réservation est obligatoire pour utiliser le service de la garderie du mercredi midi. Elle est possible en occasionnelle ou à l'année. La réservation ou l'annulation peut être formulée en ligne sur l'Espace famille, jusqu'au jeudi précédent 8 h.

Tarif d'un mercredi midi = 0,12 % x Quotient Familial

Le plafond du service garderie est fixé à 3,87 € au 01/09/2026 (3,84 € au 01/09/2025).
Le plancher est fixé à 0,10 € par mercredi.

En cas de retard après 12h30, une surfacturation de 5 € par enfant sera appliquée quel que soit le quotient familial.

Facturation mensuelle a postériori, en fonction, du nombre de mercredi du mois, sur la base de l'inscription effectuée sur l'Espace Familles.

Imputation budgétaire : 7 067 213

5- DES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)

L'activité « accueil de loisirs » organisée pendant les vacances est accessible aux enfants scolarisés ou non dans les écoles et collèges publics herblinois dès l'âge de 3 ans révolus et jusqu'à la classe de CM2 pendant l'année scolaire et la classe de 6ème pour les ALSH organisés l'été.

L'activité « accueil de loisirs » organisée le mercredi après-midi est accessible aux enfants scolarisés ou non dans les écoles publiques herblinoises de la Petite Section (PS) au CM2, pendant l'année scolaire.

Lors des inscriptions une priorité est donnée aux familles herblinoises. Les inscriptions des familles non herblinoises sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Les accueils de loisirs à la journée débutent à 7h45 et se terminent à 18h00 (18h30 le mercredi en période scolaire), avec possibilité d'une arrivée échelonnée de 7h45 à 9h00 et d'un départ échelonné entre 16h45 et 18h00 (et 18h30 le mercredi en période scolaire).

Les accueils de loisirs à la demi-journée sans repas sont organisés de 13h30 à 18h00 (18h30 le mercredi en période scolaire), avec possibilité d'une arrivée et d'un départ échelonnés des enfants de 13h30 à 14h00 et de 16h45 à 18h00 (18h30 le mercredi en période scolaire).

Les accueils de loisirs à la demi-journée avec repas sont organisés le mercredi en période scolaire. Les enfants sont pris en charge par les animateurs à la sortie de la classe et amenés sur les lieux de l'ALSH en car ou à pied. Les parents viennent chercher leur enfant directement à l'ALSH de rattachement entre 16h45 et 18h30.

Lorsque l'activité inclut le repas du midi (ALSH à la journée ou mercredi après-midi avec repas) ainsi que le goûter, qu'ils soient pris ou non par l'enfant, sont inclus forfaitairement dans le tarif journalier appliqué.

Le tarif journalier appliqué inclut forfaitairement :

- La prise en charge de l'enfant dès la fin de la classe à 11h45 sur son lieu de scolarisation dans les écoles publiques de Saint-Herblain
- L'accompagnement sur la structure d'accueil, via éventuellement un transport par car
- Le goûter, qu'il soit pris ou non par l'enfant

Pour les enfants présentant des allergies pouvant nécessiter un traitement, des soins ou un suivi particulier, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) couvrant le temps extrascolaire est obligatoire pour fréquenter l'accueil de loisirs à la journée ou à la demi-journée.

Lorsque l'activité inclut le repas (ALSH à la journée ou mercredi après-midi avec repas), selon le choix de la famille formulé dans le PAI de l'enfant, l'enfant est accueilli soit avec un panier repas fourni par la famille, soit un repas de substitution fourni par la ville.

Pour l'enfant présentant des allergies, et qui bénéficie dans le cadre d'un PAI, d'un repas le midi adapté en raison de son régime particulier (panier repas ou repas de substitution), le goûter ne sera pas fourni à l'accueil de loisirs organisé à la journée ou demi-journée par la ville, afin de garantir sa sécurité et sans aucune incidence sur le tarif appliqué et calculé selon les modalités définies ci-dessous.

Accueils de loisirs	**Taux d'effort***	**Tarif Plancher**	**Tarif (Plafond)**		**Unité de valeur**
		01/09/2026	01/09/2025	**01/09/2026**	
ALSH Journée repas inclus	1,00 %	0,10 €	23,43 €	**23,64 €**	Journée
ALSH Journée repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	0,90 %	0,10 €		**21,28 €**	Journée
ALSH Demi-journée sans repas	0,40 %	0,10 €	12,34 €	**12,45 €**	Demi-journée sans repas
ALSH Demi-journée avec repas	0,80 %	0,10 €	18,74 €	**18,91 €**	Demi-journée avec repas
ALSH Demi-journée avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	0,70 %	0,10 €		**16,55 €**	Demi-journée sans repas
Nuitées ALSH	1,00 %	0,10 €	14,54 €	**14,67 €**	Nuitée

* : taux d'effort appliqué au quotient familial

Imputation budgétaire : 70 632 331
Disposition en cas de retard des familles à l'accueil de loisirs à la journée et à la demi-journée avec repas : une surfacturation forfaitaire de 5 € par enfant est appliquée quel que soit le quotient familial, en cas de retard après 18h00 ou 18h30 le mercredi en période scolaire.

Disposition en cas de retard des familles à l'accueil de loisirs à la demi-journée sans repas : une surfacturation forfaitaire de 5 € par enfant est appliquée quel que soit le quotient familial, en cas de retard après 12h30 ou 18h00 ou 18h30 le mercredi en période scolaire.

Tarif unitaire non herblinois = Doublement du tarif ainsi que du plafond (ALSH journée et ALSH demi-journée avec repas ou sans repas / nuitées ALSH), à l'exception des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques herblinoises pour les ALSH du mercredi après-midi avec et sans repas, considérant que ce temps d'accueil est requalifié désormais comme un temps d'accueil de loisirs périscolaire par la CAF.

Facturation mensuelle à posteriori sur la base de la réservation.

Toute inscription (réservation) est définitive et facturée.

La réservation est obligatoire pour utiliser les accueils de loisirs, à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Une demande de réservation ou d'annulation peut être formulée en ligne sur le portail « Espace famille » jusqu'à 8h le jeudi de la semaine précédente avant l'organisation de la journée d'accueil pour les accueils de loisirs du mercredi sur temps scolaire (le cachet de la poste faisant foi) ou sur l'espace familles (rubrique « signaler une absence »).
Toute demande d'annulation d'une réservation ALSH formulée ultérieurement sera facturée.

Toutefois, une réservation ne sera pas facturée en cas de maladie de l'enfant ou cas de force majeure si respectivement un certificat médical de l'enfant ou un justificatif d'absence est adressé par courrier dans un délai maximum de 3 jours suivant le 1er jour d'absence et sous réserve d'avoir prévenu la Direction de l'éducation au plus tard avant 10h00 le jour même de l'absence du ou des enfants.

Toute absence du ou des enfant(s) doit obligatoirement être déclarée au service au plus tard avant 10 heures le jour même de l'absence. En l'absence de signalement, un courrier de rappel du règlement sera adressé par la direction de l'Education à la famille. En cas de récidive, une suspension provisoire des droits à l'inscription à l'ALSH sera appliquée.

6- CLASSES D'ENVIRONNEMENT AVEC HEBERGEMENT

Des classes d'environnement sont organisées, en cours d'année, sur le temps scolaire, par le service projet et stratégie éducative, au profit des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires publics de la Ville.

Le tarif des classes est déterminé sur la base d'une journée de classe.

Le tarif journalier d'une classe d'environnement correspond à :

Tarif d'une journée de classe = 1,80 % x Quotient Familial

Le tarif d'une journée est plafonné à 34,52 € au 01/09/2026 (34,21 € au 01/09/2025).
Le plancher est fixé à 0,10 € par journée.

Une facturation à la ½ journée est possible en cas d'absence justifiée.
Imputation budgétaire : 7 067 213

7- SEJOURS

L'activité « Séjours » est accessible aux enfants scolarisés herblinois ou non herblinois, âgés de 5 ans révolus jusqu'à la classe de 6ème.

Lors de l'attribution des places une priorité est donnée aux familles herblinoises. Les demandes des familles non herblinoises sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Durant les vacances, des séjours sont organisés pour les enfants.
Le coût des séjours est de :

Tarif d'une journée de séjour = 2,60 % x Quotient Familial

Le tarif plafond de la journée de séjour est fixé à 65,60 € au 01/09/2026 (65,02 € au 01/09/2025).
Le plancher est fixé à 0,10 € par journée.

Pour les non herblinois : doublement du plancher, du tarif et du plafond.

Le tarif du séjour est calculé en fonction du quotient familial appliqué au moment de l'établissement de la facture du séjour émise à l'issue du tirage au sort.

Imputation budgétaire : 70 632 338

Modalités d'inscription et de facturation
La confirmation d'inscription à un séjour devra être adressée à la Direction de l'éducation au plus tard le 15 mai (dossier administratif). Le règlement devra être effectué en totalité au plus tard le 1er juin.
Modalités d'annulation et de remboursement

L'annulation par l'usager de l'inscription à un séjour est possible et doit être formulée par écrit.
En cas de désistement au séjour :

- avant le 15 mai, le séjour est remboursé en totalité en cas de paiement de celui-ci
- entre le 15 mai et le 1er juin, 50 % du séjour sera facturé ou remboursé à hauteur de 50 % en cas de paiement total de celui-ci (sauf exception ci-dessous),
- après le 1er juin aucun remboursement n'est possible (sauf exception ci-dessous).

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement pour :

- raison médicale justifiée par un certificat médical au nom de l'enfant,
- cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation des services

sous-réserve que ces justificatifs accompagnés d'une demande motivée parviennent à la Ville au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés pourra être effectué.

En cas d'annulation d'un séjour à l'initiative de la ville et/ou en cas de force majeure (évènement climatique, crise sanitaire…) un remboursement pourra être effectué.

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MUNICIPAUX

1.1 – Les familles herblinoises

Tarifs applicables au 1er septembre selon les conventions signées entre la Caisse d'Allocations Familiales de LOIRE-ATLANTIQUE et la Ville de SAINT-HERBLAIN pour chaque établissement.

- La participation financière est basée sur un taux d'effort horaire applicable aux ressources mensuelles du foyer proportionnel au nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales.
- Les revenus à prendre en compte pour le calcul de la participation financière sont ceux déclarés à l'administration fiscale (pour l'année N, revenus de l'année N-2, hors abattements, pensions alimentaires perçues incluses et pensions versées déduites).

Le service Enfance et Famille, pour les allocataires CAFLA a accès au service télématique CDAP. (Indication des ressources annuelles et du nombre d'enfants à charge à prendre en compte).
Pour les familles non allocataires, ou pour les familles dont les ressources ne seraient pas disponibles sous CDAP, les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N. .

Le taux d'effort horaire

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	**1 enfant**	**2 enfants**	**3 enfants**	**4 à 7 enfants**	**8 enfants et +**
	01/01/2026	**01/01/2026**	**01/01/2026**	**01/01/2026**	**01/01/2026**
Collectif (Crèches – multi accueils)	0,061 9 %	0,051 6 %	0,041 3 %	0,031 0 %	0,020 6 %
NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	**1 enfant**	**2 enfants**	**3 à 5 enfants**	**6 enfants et +**	
Crèche Familiale	0,051 6 %	0,041 3 %	0,031 0 %	0,020 6 %	

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille, implique le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Plancher et plafond de ressources

Le barème national des participations familiales applicable dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique est encadré par un plancher et un plafond de ressources. Ils sont communiqués chaque année par la CNAF et diffusés sur le Caf.fr.

Les ressources mensuelles plancher correspondent dans le cadre du RSA au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Concernant le plafond de ressources mensuelles, il ne peut être appliqué un plafond de ressources inférieur. En revanche, en accord avec la Caf, la Ville peut décider de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà de ce plafond à la condition de l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.
À Saint-Herblain, le taux de participation familiale ne dépassera pas ce plafond.

La ville met à jour les montants en fonction des éléments transmis par la CAF en janvier de chaque année.

1-2- Cadre de fonctionnement pour l'accueil régulier en crèche et multi-accueil

La facturation est mensuelle. Elle est établie selon la fréquentation prévue au contrat avec la famille, en dehors des déductions possibles. Le montant de la facture varie donc d'un mois à un autre, en fonction du nombre de jours ouvrés du mois concerné, du nombre de jours d'absences déductibles, etc.

L'établissement du contrat d'accueil est réalisé en fonction des besoins de la famille. Il prend en compte :

- L'amplitude journalière de l'accueil
- Le nombre de jours réservés par semaine
- Le nombre de semaines de fréquentation
- La déduction de 6 semaines d'absences pour un contrat d'un an, déduction d'absences proratisée en fonction de la durée du contrat

Le nombre d'heures de garde est évalué sur une période définie : année, trimestre ou durée d'une activité.

Tout dépassement des horaires du planning quotidien prévu au contrat, sera facturé au taux horaire défini précédemment. Toute demi-heure commencée est due.

Les absences déduites dans le contrat, mais non effectuées, font l'objet d'une régularisation de facturation en fin de contrat.

Tout départ en cours de contrat fera l'objet d'une régularisation de facturation si nécessaire.

Déductions possibles :

- les journées pédagogiques si l'enfant n'est pas replacé dans un autre établissement
- les heures de réunion d'équipe (fermeture 16h45)
- les fermetures exceptionnelles (canicule…)
- l'hospitalisation de l'enfant (justificatif obligatoire) et l'éviction prononcée par le service
- en cas de maladie de l'enfant à partir du 4e jour d'absence, avec certificat médical.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être signalé à la CAF et au service enfance et famille, afin que la participation financière soit recalculée. Les non allocataires doivent fournir les justificatifs du changement au service.

Déménagement hors commune : pour les accueils réguliers, si les parents déménagent et quittent Saint-Herblain, l'enfant peut rester à la crèche jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le tarif horaire est inchangé.

Départ / Préavis : dans le cas où la date de sortie de l'enfant est antérieure à celle indiquée sur le contrat, la facturation est établie jusqu'à la fin du mois de préavis transmis par écrit par la famille (courrier ou mail au service).

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

1-3- Cadre de fonctionnement pour l'accueil occasionnel en multi-accueil

La facturation est mensuelle. Elle est calculée en fonction des heures réservées par la famille sur le mois écoulé.

Les heures réservées seront facturées intégralement, sauf si l'établissement a été informé de la modification ou de l'annulation, au plus tard le matin, avant 8h30.

Toute demi-heure commencée est due.

Tout retard de paiement peut entraîner la suspension des possibilités de réservation sur les multi accueils.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être signalé à la CAF et au service enfance et famille, afin que la participation financière soit recalculée. Les non allocataires doivent fournir les justificatifs du changement au service.

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE ET RÉGLEMENTATION

Droits de place des marchés

Pour les abonnés :

- Commerçants utilisant l'électricité pour l'usage unique de leur balance : tarif forfaitaire trimestriel pour un abonnement correspondant à une présence hebdomadaire sur l'un des marchés de la Ville.
- Commerçants utilisant l'électricité pour alimenter un véhicule ou un ensemble d'ustensiles électriques : tarif trimestriel calculé selon le nombre de m² de l'emplacement attribué et spécifié dans l'arrêté individuel d'abonnement.

Jours de marchés Tarifs au m² par place occupée et jour de marché hebdomadaire	Du 01/09/2026 au 31/12/2026 en Euros	**Du 01/01/2027 au 31/08/2027 en Euros**
- **Abonnés** *(Ex : si un abonné est présent le mardi et le vendredi sur le marché de la place Denis Forestier, le tarif sera multiplié par deux)*		
- Emplacement (tarif au m² par trimestre)	4,05	**4,10**
- Electricité pour l'utilisation uniquement d'une ou plusieurs balances électriques (tarif forfaitaire par trimestre)	1,80	**1,85**
- Electricité pour l'alimentation électrique ou d'un ensemble d'ustensiles (tarif au m² de l'emplacement occupé par trimestre)	1,80	**1,85**
- **Passagers**		
- Emplacement (tarif au m² par jour) *Pour une occupation ≤ à 9 m², un tarif journalier minimum est appliqué sur la base de 9 m²*	0,55	**0,60**
- Electricité (tarif au m² de l'emplacement occupé et par jour)	0,30	**0,35**

Imputation budgétaire : 73 154 020

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-087

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES À L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET À L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2025

DÉLIBÉRATION : 2026-087
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : Vincent OTEKPO

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire doit chaque année, dès la communication du rapport annuel d'une convention de délégation de service public, inscrire son examen à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le groupe Babilou gère l'exploitation de la crèche de la Pelousière, selon une convention en date du 29 octobre 2024 avec un début d'exécution au 5 janvier 2025, tandis que l'exploitation de la fourrière automobile a été confiée au GARAGE LOUIS XVI (ex - DEPANN 5000) par convention en date du 18 décembre 2024 avec un début d'exécution au 17 janvier 2025.

Les rapports d'activité pour l'exploitation de la crèche de la Pelousière, ainsi que pour la fourrière automobile ont fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 mai 2026, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces rapports, joints en annexe, présentent une analyse technique de l'activité et de la qualité des prestations en 2025 ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

1- de prendre acte de la communication des rapports annuels des conventions de délégation de service public conclues avec le Groupe BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

M. LE MAIRE : Merci, Vincent. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Il n'y a pas de vote, puisque nous prenons acte des rapports que vous avez pu consulter.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports annuels des conventions de délégation de service public conclues avec le Groupe BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Driss SAÏD, 1er Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-088

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE – AVANCE EN COMPTE COURANT DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE – PROROGATION

DÉLIBÉRATION : 2026-088
SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE – AVANCE EN COMPTE COURANT DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE – PROROGATION

RAPPORTEUR : Baghdadi ZAMOUM

Par délibération n° 2024-75 du 24 juin 2024, la ville de Saint-Herblain a approuvé l'attribution d'une avance en compte courant d'associés remboursable, au bénéfice de la Société Erdre Cens Chézine Restauration Durable pour une période de deux ans renouvelable une fois deux ans. Étant rappelé que ce dispositif est acté pour chaque actionnaire dans le but de faciliter la gestion de trésorerie de la Société durant la phase d'études et de travaux.

L'avance, d'un montant de 768 000 €, perçue par la Société le 25 juillet 2024, a ainsi permis de contribuer au côté du capital social, au financement des dépenses relatives aux études de faisabilité aussi qu'aux études de définition et de conception du Programme de la cuisine centrale par le maitre d'œuvre.

La Société a pu dès lors, notifier ses marchés de travaux fin 2025- début 2026 et actualiser récemment son plan d'Affaires.

A cette occasion, la Société a sensibilisé ses administrateurs lors de la séance du 10 février 2026, sur le besoin de trésorerie estimé à 17 M€ sur la période 2023/2031, nécessitant :

- le recours à l'emprunt pour le financement du projet,
- le recours à une ligne de trésorerie dans l'attente de l'activation prochaine des prêts,
- et la prolongation de deux ans de l'avance en compte courant d'associés octroyée par les actionnaires, pour gérer les décalages de trésorerie durant la phase de démarrage d'exploitation.

C'est la raison pour laquelle, le PDG de la Société Erdre Cens Chézine Restauration Durable a adressé par courrier en date du 13 février 2026, une demande de prolongation de l'apport en compte courant d'associés dûment motivée ; rendue possible à l'article 6 de la convention conformément à l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étant précisé que cette demande a été préalablement approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration de la Société lors de la séance du 10 février 2026 et qu'une démarche similaire sera effectuée auprès de chaque ville actionnaire de la Société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L1522-5,

Vu l'article 6 de la Convention d'apport en compte courant, signée entre la Ville et la Société,

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la Société en date du 10 février 2026,

Vu le courrier de demande de prolongation en date du 13 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prolongation de deux ans de l'apport en compte courant d'associé d'un montant de 768 000 € au bénéfice de la Société Erdre Cens Chézine Restauration Durable,

- d'autoriser Monsieur Driss SAÏD, Premier Adjoint, délégué aux finances, affaires générales, services publics, prospective et évaluation des politiques publiques à signer l'avenant N° 1 de la convention d'apport en compte courant d'associé correspondante prévoyant un remboursement à l'issue de la période,

- d'autoriser Monsieur Driss SAÏD, Premier Adjoint, délégué aux finances, affaires générales, services publics, prospective et évaluation des politiques publiques à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Pour cette délibération, je vais donner la présidence de séance à Driss SAÏD, puisque j'ai eu l'honneur d'avoir été désigné comme Président-directeur général de la Société publique locale Erdre Cens Chézine Restauration Durable. Je ne peux donc ni présider, ni faire voter, ni participer au vote de toute délibération concernant cette SPL. Donc je laisse Driss présider et je reviens tout de suite.

M. SAÏD : Merci, Baghdadi. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur cette délibération ? Monsieur PETIT.

M. PETIT : Oui, comme tout à l'heure, une explication de vote sur la SPL de la future cuisine centrale. Notre groupe ayant eu depuis toujours des propositions différentes, on va également s'abstenir sur cette délibération. Je vous remercie.

M. SAÏD : Merci pour cette précision. Autre précision pour les membres du Conseil d'Administration de cette SPL qui se poseraient la question : vous êtes autorisés à voter, hormis effectivement le Président-directeur général, mais qui a quitté la salle. Donc les autres membres du CA peuvent voter cette délibération, que je mets aux voix.

Bertrand AFFILÉ n'a pas pris part au vote ni au débat et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

22 voix POUR

5 voix CONTRE

17 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-089

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS MOBILIERS - AUTORISATION DE CESSION

DÉLIBÉRATION : 2026-089
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS MOBILIERS - AUTORISATION DE CESSION

RAPPORTEUR : Baghdadi ZAMOUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu la délibération n° 2026-032 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, qui prévoit notamment l'aliénation de gré à gré par le Maire de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € y compris par voie de courtage d'enchères en ligne ;

Considérant, qu'au-delà du seuil des 4 600 € pris unitairement, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

La Ville s'inscrit dans une gestion optimisée et durable de son patrimoine mobilier (y compris véhicules, engins, matériels et équipements divers) afin d'assurer le renouvellement adapté de ces biens et dans une démarche d'économie circulaire.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de se séparer de plusieurs biens (listés en annexe à la présente délibération) qu'il est proposé de mettre en vente aux enchères via Agorastore.

Dans ce contexte, en cas de dépassement du seuil de 4 600 €, la présente délibération serait applicable pour autoriser la vente et permettre à Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches utiles à la conclusion de cette cession. Si la vente était finalement inférieure à ce seuil, la délibération n° 2026-032 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, qui prévoit notamment l'aliénation de gré à gré par le Maire de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € y compris par voie de courtage d'enchères en ligne, serait applicable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser la vente aux enchères des biens réformés listés en annexe dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil des 4 600 € ;

- en cas de ventes aux enchères infructueuses,
 - d'autoriser le don ou la destruction des biens (notamment via les filières de traitement ou de valorisation)
 - d'approuver le principe de mise en réforme ;

- de procéder à la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et accomplir toute formalité utile à l'exécution de la présente délibération.

M. SAÏD : Merci, Baghdadi. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance

Vincent LE GARJAN

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-090

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2026-090
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Hélène CRENN

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre des nouvelles organisations de service

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1er juillet 2026.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DPE2C	Directeur évaluation participation citoyenne et participation	35/35ème	Attaché
DPE2C	Un chargé de suivi des dispositifs de participation et d'évaluation	35/35ème	Rédacteur
DRS	Chargé d'appui à la stratégie financière	35/35ème	Attaché
DRH	Chargé de prévention	35/35ème	Agent de maitrise ou Technicien
Patrimoine	Responsable du service gestion administrative et financière	35/35ème	Attaché
Patrimoine	Maçon polyvalent	35/35ème	Adjoint technique
Patrimoine	Electricien	35/35ème	Adjoint technique
Patrimoine	Responsable du Pôle sûreté et sécurité des bâtiments	35/35ème	Technicien
Patrimoine	Chargé d'opération	35/35ème	Technicien ou Ingénieur
Sports, jeunesses et vie associative	Responsable du pôle gestion de salles	35/35ème	Adjoint administratif ou rédacteur
Sports, jeunesses et vie associative	Gestionnaire de salles	35/35ème	Adjoint administratif

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 <u>Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité</u>

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1er juillet 2026.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
Sports, jeunesses et vie associative	ETAPS aquatique	35/35ème	ETAPS
Education	Référent entretien	35/35ème	Adjoint technique
Education	Agent entretien animation	24.5/35ème	Adjoint technique
DSGO	Chargé de suivi des assemblées	35/35ème	Rédacteur
DAC	Enseignant basse-MAO	10/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant chant choral	10/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant accordéon	10/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant trombone - Tuba	16/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Musicien intervenant	16.5/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant BASSON	5/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DEP2C	Responsable du service information et communication	35/35ème	Attaché

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3 Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un projet lié à la nouvelle organisation :

La création suivante aura comme date d'effet le 1er juillet 2026.

L'article L. 332-24 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.
Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Patrimoine	Chargé d'opération génie climatique	35/35ème	Catégorie A ou B

4 Créations de postes non permanents pour renforcer les équipes

Il s'agit de répondre **à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1er juillet 2026.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
DAC	1 poste à temps complet	Musicien intervenant
Solidarité	2 postes à temps complet	Auxiliaire de puériculture
Solidarité	1 poste à temps complet	Agent entretien crèche/Adjoint technique
Solidarité	1 poste à temps incomplet – 21/35ème	Agent entretien crèche/Adjoint technique

5 Créations des postes de collaborateur dans le cadre d'un nouveau mandat

La création suivante aura comme date d'effet le 1er juillet 2026.
Aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs [...] ».

Toutefois, cette liberté est encadrée au regard de deux considérations :

- pour que le recrutement soit possible, il faut que des crédits soient disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987précité) ;

- pour que le recrutement soit possible, il faut que l'effectif maximal des collaborateurs de cabinet, qui varie selon le nombre d'habitants de la collectivité ou le nombre de fonctionnaires de l'établissement, ne soit pas atteint (article 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précité).

L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est ainsi fixé :

- une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;

- deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;

- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants ;

- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants lorsque la population de la commune est supérieure à 400 000 habitants ».

A l'occasion de ce nouveau mandat, il est proposé de recréer 3 postes de collaborateur dont un poste de directeur. Ces 3 postes avaient été créés en CM du 26 juin 2023, mais au regard des préconisations de la Direction Générale des Collectivités Locales, il est nécessaire de recréer ces postes à chaque début de mandat.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
Cabinet du maire	1 poste à temps complet	Directeur de cabinet/Catégorie A
Cabinet du maire	1 poste à temps complet	Chef de cabinet/Catégorie A
Cabinet du maire	1 poste à temps complet	Conseiller politique/Catégorie A

6 Suppressions de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1er juillet 2026.

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Sports, jeunesses et vie associative	ETAPS	35/35ème	ETAPS
Education	Agent entretien restauration	33.25/35ème	Adjoint technique
Education	Référente entretien	26.25/35ème	Adjoint technique
DSGO	Chargé de suivi des assemblées	35/35ème	Rédacteur

DAC	Enseignant chant choral	8/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant accordéon	16/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant trombone - Tuba	20/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Musicien intervenant	8.5/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant BASSON	5/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DEP2C	Responsable du Service information et communication	35/35ème	Attaché

7 Suppressions de postes dans le cadre des nouvelles organisations de service

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le poste au 1er septembre 2026

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Sports, jeunesses et vie associative	Responsable Unité gestion des salles	35/35ème	Adjoint administratif
Patrimoine	Peintre	35/35ème	Adjoint technique

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1er novembre 2026

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Animation des quartiers et relation usagers	Responsable Unité Courrier	35/35ème	Adjoint administratif
Patrimoine	Responsable unité peinture	35/35ème	Agent de maitrise

8 <u>Suppressions de postes créés en contrat de projet dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité ou des nouvelles organisations</u>

La suppression suivante aura comme date d'effet le 1er juillet 2026

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Sports, jeunesses et vie associative	Animateur CSC Grand B	35/35ème	Catégorie B

La suppression suivante aura comme date d'effet le 1er septembre 2026

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Patrimoine	Chargé d'opération	35/35ème	Catégorie A ou B

Vu les avis émis par le comité social territorial en sa séance du 10 juin 2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et à la suppression des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux ressources humaines, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux ressources humaines, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

MME CRENN : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, Mesdames et Messieurs, je vous prie d'excuser avant tout l'absence de Marine DUMÉRIL, qui est Adjointe aux ressources humaines et qui ne peut être présente parmi nous cet après-midi. J'ai en charge de vous présenter le tableau des emplois. C'est une délibération qui est récurrente à chacun des conseils municipaux. C'est un document qui est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et qui permet de traduire l'évolution des postes des agents de la collectivité en toute transparence. Ce tableau des emplois présenté est conséquent cette fois-ci, du fait de la mise en adéquation entre les ambitions politiques que nous portons et la nécessité pour les services administratifs de répondre aux défis d'évolution de notre territoire. Cette réorganisation des services impacte nécessairement les structures de certaines directions et qualifications de certains postes.
À noter ici qu'il n'y a aucune suppression de postes. Ces suppressions constituent des ajustements techniques, qui font d'ailleurs l'objet de créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins. Ces créations et suppressions ont été validées en CST — le Comité Social Territorial — le 10 juin dernier, par les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

M. LE MAIRE : Merci, Hélène. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Matthieu ANNEREAU, Franck CHIRON, Alexandra JACQUET.

M. ANNEREAU : Oui, merci Monsieur le Maire. Nous souhaitions profiter de cette délibération en lien avec le tableau des emplois pour vous interroger, afin de mieux connaître le process qui est le vôtre en termes de recrutement d'agents étant amenés à côtoyer des enfants, donc des mineurs. On sait

qu'aujourd'hui, l'attestation d'honorabilité est requise, notamment dans les crèches et lorsque l'accueil de jeunes enfants est lié au statut des agents, mais plus généralement, pour tout agent amené à côtoyer des enfants, quel est le niveau de vérification, de contrôle ? Quel est le process que vous mettez en place à cette occasion ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Monsieur CHIRON.

M. CHIRON : Oui, merci Monsieur le Maire. Concernant les créations de postes inscrites à l'ordre du jour, sur le discours qu'il y a eu, il n'y a pas eu de suppression et il n'y a pas de création, en fait. Je voulais juste avoir une précision. Ce sont des réaffectations de postes existants liés à l'évolution de carrière de certains agents ?

M. LE MAIRE : OK, une réponse va vous être apportée. Alexandra JACQUET.

MME JACQUET : Je vous remercie. Je souhaite revenir sur la délibération qui a été faite, relative à la réorganisation de l'administration de la Ville, adoptée lors du Conseil Municipal précédent, autour des quatre directions générales et le recrutement de directeurs généraux. Alors, pourquoi je vous pose cette question maintenant et pas en commission ou par mail ? C'est parce que j'ai eu des éléments d'information très récemment. C'est pour ça. Donc, en fait, il m'a juste semblé utile de solliciter des précisions sur les modalités de recrutement mises en œuvre. Il est généralement indiqué que le recrutement d'un DGA s'effectue par la constitution d'un jury ou d'un comité de sélection. Et je souhaite juste savoir si vous pouvez nous préciser si l'ensemble des recrutements intervenus dans ce cadre ont été réalisés selon cette modalité et si, dans le cas contraire, vous pouvez nous indiquer les raisons qui ont conduit à ne pas recourir à un jury ou à un comité de sélection. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Sarah TENDRON.

MME TENDRON : Merci, Monsieur le Maire. Je vais répondre à la question concernant les modalités par rapport à l'accueil des enfants. On voit notamment que l'actualité nationale autour des violences, y compris sexuelles, dans certains accueils périscolaires, a profondément choqué les familles et à juste titre. Nous comprenons leur inquiétude et nous voulons leur dire qu'à Saint-Herblain, nous sommes pleinement solidaires et attentifs à leurs préoccupations. Sur la commune, la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants structure chaque étape de l'accueil, du recrutement des agents à leur formation, le suivi quotidien en procédure interne, c'est un engagement fort, constant et non négociable. Nos accueils bénéficient d'un cadre réglementaire strict. Pour répondre à votre question précisément, sur les contrôles des agents, il y a un contrôle des agents qui est réalisé et c'est un triple contrôle. Tout d'abord, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. C'est ce que l'on appelle le SDJES. On donne le nom de l'agent dans un système. Ça s'apparente à un certificat d'honorabilité et on a tous les éléments face à cette personne. Il y a aussi une demande du B2 du casier judiciaire et il y a un contrôle, forcément, des encadrants de proximité de tous les agents. Il y a également un taux d'encadrement des enfants qui est respecté, voire, dans certains cas, renforcé. Les équipes sont qualifiées, accompagnées et formées, notamment sur la prévention des violences sexistes et sexuelles. Nous avons également engagé un travail important sur la protection de l'enfance, l'amélioration du climat scolaire, la clarification des pratiques de soins et de bien traitance. Ces actions visent un objectif simple : garantir un environnement sûr, respectueux et bienveillant pour chaque enfant. Parce que la confiance des familles est essentielle pour nous, nous allons créer une commission dans le cadre du CLE, associant les parents, les agents et les représentants de la Ville. Cette commission permettra de renforcer la transparence sur nos pratiques, d'échanger sur ce que nous mettons en place et de mieux répondre aux attentes légitimes d'information aux familles. Notre responsabilité collective est claire : protéger les enfants, soutenir les équipes et associer les familles. C'est dans cet esprit de vigilance, de solidarité et de bien traitance que nous poursuivons notre action. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Sarah. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire. Comme j'ai occupé les fonctions d'adjoint aux ressources humaines il n'y a pas trop longtemps, je peux aussi essayer de répondre aux questions en l'absence de Marine DUMÉRIL.
La première chose, sur la réorganisation des services pour Madame JACQUET. Donc c'était une nécessité au regard de l'évolution de la Ville. Vous le savez, on a passé le cadre des 50 000 habitants,

mais je crois que ce n'est pas ça que vous remettez en question. Ça a été évidemment soumis aux organisations syndicales. Il est important de savoir que, sur les postes de Directeurs Généraux Adjoints, comme sur le poste de DGS, ce sont des emplois fonctionnels et donc c'est un cadre d'emploi qui diffère un peu des fonctionnaires territoriaux classiques, puisque c'est proche de la majorité. Et donc ce sont des emplois sur lesquels les durées de collaboration et les délais de prévenance varient fortement. Les postes de DGA ne sont pas soumis aux mêmes règles de recrutement. On n'est pas tenu de faire un jury. Néanmoins, on l'a fait sur le poste de DGA — je crois que c'est Cohésion sociale — et sur un autre poste, on a fait ce qu'on appelle une mobilité interne, ce qui arrive également. Donc cela dépend à chaque fois de l'interne ou de l'externe. S'il y a externe, évidemment, il y a un jury pour étudier toutes les candidatures. Nous avons eu un beau jury avec une belle candidature, dont nous vous reparlerons plus tard.
Sur la question de Monsieur CHIRON, j'essaye de répondre. Tu m'autorises, Hélène ? Je ne suis pas sûr de l'avoir totalement comprise, votre question. Néanmoins, le tableau des emplois crée des postes et supprime des postes. Madame CRENN l'a très bien dit, ce sont des ajustements d'organisation, et la plupart du temps, vous avez des suppressions de postes qui n'en sont pas réellement, au sens où le poste ne disparaît pas. C'est juste le cadre d'emploi qui disparaît ou qui change ou qui est muté dans un autre cadre d'emploi. Par exemple, un agent qui est dans la filière administrative et ce poste est occupé au cours d'un recrutement par quelqu'un issu de la filière médicale, on est tenu de changer le poste. Donc c'est le même emploi, si vous voulez, mais le cadre d'emploi change et donc on supprime l'ancien et on crée le nouveau. Donc ça fait des créations et des suppressions. Mais quelquefois, c'est une opération blanche, parce qu'il n'y a pas de vraie suppression ou de vraie création. Dans la grande majorité des cas, dans le tableau des emplois, c'est ça. Ce sont des ajustements d'organisation sans vraie création ou sans vraie suppression. Là, il y a quelques créations, mais il n'y a pas de vraie suppression.
Je voulais souligner aussi ce qu'a dit Sarah tout à l'heure, parce que c'est un sujet important et je sais que les parents sont vigilants sur ces questions. L'actualité est forte sur le périscolaire parisien notamment, et de l'inquiétude est générée, à juste titre. Je voudrais rappeler le travail fondamental que nous avons fait au cours du dernier mandat sur la Direction de l'éducation, avec un fort investissement mis sur cette direction pour consolider les postes d'animation. Nous avons titularisé une centaine d'animateurs. Nous avons augmenté les temps de travail et, en faisant ça, on a solidifié notre structure. On n'a quasiment plus d'absence sur nos groupes scolaires, ce qui fait que les taux d'encadrement sont tout à fait respectés. En plus, on a renforcé l'encadrement. Ce qui veut dire qu'en plus des processus de recrutement qu'a souligné Madame TENDRON, nous avons aussi un accompagnement managérial, la formation des animateurs avec la prise en charge du BAFA. Donc on a aussi une qualité d'encadrement des enfants et d'encadrement des animateurs et donc aussi de management. Ça veut dire que le manager, qui est bien formé, qui est auprès de ses équipes, voit tout de suite s'il y a des comportements déplacés. Et encore une fois, sur le précédent mandat, en tant qu'Adjoint aux ressources humaines, j'ai eu à prendre des mesures disciplinaires, avec évidemment le soutien de Monsieur le Maire. Nous avons cessé des collaborations, pas toujours sur des gestes déplacés, etc., mais sur un manque de qualité professionnelle, notamment pour assurer la sécurité des enfants. Il nous est arrivé de mettre fin à un contrat d'un animateur parce qu'on estimait qu'avec cette personne, les enfants n'étaient pas en sécurité. Notre priorité, c'est la sécurité des enfants, et par le recrutement, par la qualification et par l'encadrement à la Direction de l'éducation de Saint-Herblain, c'est le cas. C'est très différent de la réalité que vivent les Parisiens et c'était important de le souligner.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, Hélène, tu veux rajouter un mot ?

MME CRENN : Non, si ce n'est que beaucoup de créations de postes sont faites aussi pour consolider le travail des agents et leur permettre d'avoir un temps de travail un peu plus conséquent qu'actuellement, pour répondre aussi aux besoins de la collectivité. Voilà, c'est bon pour moi.

M. LE MAIRE : OK, merci. En fait, vous verrez, Monsieur CHIRON, on crée un poste correspondant au cadre d'emploi. On nomme l'agent et, une fois qu'il est nommé, on ferme l'ancien poste si on n'en a pas besoin, évidemment. Et en fait, ça fonctionne comme ça. Ce qui fait que les fermetures sont toujours après les créations, par définition. Donc vous verrez, normalement, dans un prochain conseil, on devrait avoir des fermetures de postes liées à des nominations sur les nouveaux postes qu'on crée aujourd'hui.

M. CHIRON : Je vous remercie. C'était la précision que je demandais.

M. LE MAIRE : OK. Eh bien, écoutez, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-091

OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ASSURÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION : 2026-091
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ASSURÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Hélène CRENN

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement, qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission puisse être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Afin de répondre à ses obligations réglementaires, la Ville souhaite adhérer au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de Loire-Atlantique.

L'avis du Comité social territorial a été sollicité le 10 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver le principe d’adhésion de la collectivité au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

- d’approuver en conséquence les termes de la convention d’adhésion annexée à la présente délibération ;

- d’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjointe déléguée aux ressources humaines à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Hélène. Y a-t-il des questions ? Madame JACQUET.

MME JACQUET : Je vous remercie. Bien évidemment, nous voterons pour l'adhésion à ce dispositif, ô combien important et nécessaire pour soutenir, aider et accompagner les agentes et les agents victimes de violences, de discrimination ou d'actes de harcèlement, quels qu'ils soient. Toutefois, une information reçue nous interpelle. Nous avons pris connaissance du compte-rendu du CST du 10 juin, diffusé par le syndicat Sud. Celui-ci fait état de signalements relatifs à des situations présentées comme graves au sein des services municipaux et évoque l'existence de nombreux témoignages, ainsi que des démarches engagées auprès de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale. Sans préjuger de la réalité des faits signalés ni des conclusions qui auraient pu être tirées des investigations éventuellement menées, ces informations soulèvent des interrogations légitimes quant à la prévention et au traitement des situations de harcèlement, de discrimination ou de violence au travail au sein de notre collectivité. Aussi, nous souhaitons connaître les dispositifs existants permettant aux agents de signaler de telles situations, les mesures d'accompagnement et de protection mises en œuvre lorsqu'un signalement est effectué, les procédures suivies par la collectivité lorsqu'elle est saisie de faits susceptibles de relever de harcèlement, de discrimination ou de violence, les actions de prévention engagées auprès des agents et de l'encadrement.
Par ailleurs, nous vous remercions de nous indiquer si une enquête administrative a été diligentée à la suite des signalements relatifs à de tels faits. Et dans ce cas, nous demandons, dans le cadre de l'exercice de notre mandat d'élus municipaux, la communication de ces conclusions générales, ainsi que des suites qui lui ont été données sous réserve de l'anonymisation, bien évidemment, des données couvertes par le respect de la vie privée, la protection des agents concernés et les obligations légales de confidentialité. Notre démarche vise exclusivement à nous assurer que la collectivité dispose de procédures adaptées pour prévenir, traiter et faire cesser toute situation susceptible de porter atteinte à la santé, à la sécurité ou à la dignité des agents municipaux. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET, d'avoir lu un tract syndical d'une organisation particulière, qui joue son rôle, sans doute. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Driss.

M. SAÏD : Oui, je me sens obligé d'intervenir, encore une fois, puisque sur le dernier mandat, on n'est pas restés sans rien faire sur ces problématiques. Beaucoup de choses ont été faites, mais ça serait beaucoup trop long de vous dire tout ce qu'on fait, parce qu'on fait beaucoup de choses en termes de prévention avec, par exemple, le document unique, avec les formations, avec les dispositifs d'accompagnement, et puis en termes aussi de traitement des situations. Parce qu'évidemment, avec une organisation de 1 300 agents, je ne vais pas vous dire que non, ça n'arrive jamais, non, on n'a jamais de problème. Évidemment, on a des soucis, comme dans toutes les grandes entreprises ou comme dans toutes les grandes organisations. Et à chaque fois, bien évidemment, il y a enquête administrative quand c'est nécessaire, il y a traitement individuel quand c'est nécessaire et puis quelquefois, ce sont aussi des traitements collectifs.
Le syndicat en question, que je connais un peu pour avoir géré quelques instances de dialogue social, fait référence à une situation qui est traitée, pour laquelle on a pris un prestataire sur les questions de diagnostic objectif de la situation, et pour laquelle la direction en question est accompagnée pour réguler les situations, qui sont bien connues. Et à chaque fois, que ce soit individuel ou collectif, les situations sont prises en charge par les services et on ne met pas de couvercle sur quoi que ce soit. Il n'y a pas de situation alarmante à Saint-Herblain, je vous rassure.

M. LE MAIRE : Hélène.

MME CRENN : Pour répondre un peu plus spécifiquement, quand vous posez la question : « aujourd'hui, qu'est-ce qui est fait, qu'est-ce qui est mis en place par la collectivité ? », en attendant — et c'était une demande de la collectivité et des représentants syndicaux d'avoir justement à disposition ce dispositif qui garantit une neutralité aussi entre la hiérarchie et les agents — d'avoir validé ce dispositif, c'est un collectif pluridisciplinaire qui se réunit : on a la Direction des ressources humaines, des responsables de services de prévention et de santé au travail, l'assistante sociale, des responsables de services de gestion administrative, des chargés d'études juridiques et de statuts, des psychologues du travail. Cette commission est réunie pour statuer et évaluer la situation. Les cas dont vous faites référence, liés au syndicat Sud, sont bien en cours de traitement et d'instruction via la RH. Aucune précipitation n'est à donner non plus et aucun élément alarmant n'est aussi à soulever. Je le rappelle, une fois que cette convention sera signée, tous les agents seront informés du dispositif mis en place et de la manière dont ils peuvent se saisir de cette aide extérieure. Voilà.

M. LE MAIRE : Merci, Hélène. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, mais la rapportrice a clos la discussion.
Attention quand même, un tract syndical n'est pas forcément une information officielle. Je pèse mes mots. Il y a sans doute des choses à prendre dedans comme élément d'information. En tout cas, nous, à chaque fois que notre attention est attirée, que ce soit par un tract syndical ou que ce soit par des procédures autres qui ne sont pas forcément de type tract adressé à tous, eh bien on prend nos responsabilités. Comme Hélène l'a dit, il y a un dispositif qui existe, qui est en place, qui fonctionne, qui traite les sujets. Et quand il y a des sanctions à prendre, nous les prenons — sanctions administratives ou disciplinaires Ville. Et quand il y a des signalements à faire au procureur de la République, on le fait aussi. On est parfaitement en phase. Ici ou là, vous pouvez avoir — et c'est là où il faut faire attention... J'ai vu aussi parfois des campagnes contre telle ou telle personne, tel ou tel manager. Pourquoi ? Parce que, dans son rapport, il avait refusé de donner un avis favorable pour une promotion, on monte le truc en épingle. Donc, il faut avoir de la prudence. Moi, je me rappelle, j'ai été Adjoint au personnel pendant six ans, entre 2008 et 2014. J'ai parfois fait un excellent travail avec les gens des organisations syndicales pour mettre fin à des pratiques qui n'étaient pas admissibles. Et parfois, je me suis aussi rendu compte qu'il y avait des choses qui étaient un peu plus discutables, qui renvoyaient à des rapports interpersonnels un peu compliqués, comme il y en a dans toutes les organisations.
Je vous rappelle qu'on a à peu près 1 300 personnes qui travaillent pour nous. Donc forcément, à un moment ou à un autre, ça existe. Ce qui fait qu'il faut, à chaque fois, investiguer, comme Hélène l'a dit, mettre en place des situations pour essayer d'aller au bout des procédures. Et ce qui est intéressant avec le dispositif qu'on a là, c'est que c'est un dispositif qui va effectivement extérioriser une partie de la possibilité de se plaindre, de déposer une plainte ou d'alerter sur une situation qui n'est pas admissible. Et ça multiplie les possibilités. Ça, c'est plutôt bien. Quand on peut mettre fin à des situations douloureuses, il faut le faire, évidemment, il n’y a pas de discussion là-dessus. Donc, je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-092

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

DÉLIBÉRATION : 2026-092
SERVICE : DGA SECTEUR SOLIDARITÉ ET VIE SOCIALE

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

La ville de Saint-Herblain est engagée de longue date en faveur de l'accessibilité pour tous. En lien avec de nombreux partenaires internes et externes, la Ville, à travers sa Mission Citoyenneté et Égalité des droits, anime depuis plusieurs années la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Dans ce cadre et conformément à ses obligations réglementaires, elle élabore chaque année un rapport d'activités. Ce document vise à rendre compte des actions menées en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées sur le territoire communal. Il met également en lumière les initiatives déployées pour favoriser leur inclusion et leur participation à la vie sociale.

Pour 2025, le rapport annuel présente les réalisations dans les domaines de :

1. La voirie et l'espace publics et la continuité de la chaine de déplacement
2. L'accessibilité du cadre bâti-Etablissements recevant du public
3. L'accessibilité dans les services de la Ville

Quelques exemples de réalisations et de projets menés en 2025 ou à venir concernant l'accessibilité :

1- La voirie et l'espace publics et la continuité de la chaine de déplacement

- Mise en accessibilité du cheminement vers le Lycée Jules Rieffel, rue de la Syonnière,
- Ajustement et mise aux normes d'une place PMR sur le parking de la rue Pierre Blard, en février 2025,
- Mise aux normes dimensionnement des places PMR sur le parking place de la Paix et le parking Super U Centre-Ville, Octobre 2025,
- Création place PMR, Rue des Merisiers ; Novembre 2025,
- Pose de potelets anti-stationnement sur trottoir secteur résidence pour personnes handicapées cognitives, Rue de la Rabotière ; Octobre 2025,
- Mise en accessibilité des avenues des Grands Bois et de Cheverny,
- Mise en accessibilité de la rue Pablo Neruda, de l'allée Anne Frank, de la rue Gisèle Halimi (parvis des écoles Soleil Levant).

2- L'accessibilité du cadre bâti-Etablissements recevant du public

- Travaux de rénovation concernant l'accessibilité de la maison du temps libre, de la longère et de la classe verte ainsi que la ferme des étangs,
- Rénovation de l'école élémentaire du Soleil Levant,
- Rénovation en cours du CSC du Soleil Levant.

3- L'accessibilité dans les services de la Ville

1) L'éducation inclusive

Quelques chiffres

En 2025, les écoles herblinoises ont accueilli sur les temps scolaires, pause méridienne et périscolaire :

- 322 enfants herblinois de 2 à 12 ans avec une notification MDPH dont près des ¾ ayant un droit ouvert pour une aide humaine ont été accueillis en 2025 dans les écoles herblinoises,
- 1 700 heures de renfort en animation en 2025 (pause méridienne et ALSH)
- 12 157 € d'achat de matériels d'inclusion,
- 70 nouvelles situations d'enfants à besoin particulier au 31 décembre 2025.

Au cours de l'année 2025, la Direction de l'Education a participé activement aux 3 rencontres du groupe de travail intercommunal « inclusion ». Ce réseau regroupe les villes de Nantes, Orvault, Rezé, St Sébastien sur Loire, Vertou, Bouguenais, Carquefou, La Chapelle sur Erdre, La Montagne

Les objectifs de ce réseau :

- Enrichir les réflexions au sujet de l'inclusion pour arriver à une vision technique partagée,
- Capitaliser les bonnes pratiques, échanger sur les points de vigilance avant de lancer de nouveaux projets,
- Mettre en œuvre de nouvelles pratiques, de nouveaux outils pour apporter une réponse de qualité aux familles à l'échelle de plusieurs communes.

Les travaux ont plus spécifiquement porté sur : la convention AESH pause méridienne et l'état d'avancement de la mise en œuvre de la loi Vial, le repérage d'une situation de handicap, de besoins particuliers, la collaboration avec le médico-social - observation de l'enfant, l'action des services éducation face à des situations complexes.

2) Direction des Ressources Humaines

La DRH a mis en place une référente handicap. À Saint-Herblain, la Référente handicap est positionnée au service prévention et santé au travail à la DRH. Certaines missions de la Référente handicap sont travaillées en transversalité avec le Chargé de Mission citoyenneté et égalité des droits.

La référente handicap est une personne ressource de l'établissement qui est chargée :

- D'informer et sensibiliser au handicap au sein de la collectivité
- De suivre et d'accompagner les agents en situation de handicap
- De communiquer et d'informer
- De développer des partenariats externes et d'inscrire la collectivité dans des réseaux
- De relayer les aides et actions du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

En 2025, 127 stagiaires (et 78 stagiaires 3ème) ont été accueillis dans les différentes directions de la Ville. Parmi eux, 7 personnes étaient en situation de handicap :
- 1 élève SEGPA
- 1 élève de l'APAJH 44
- 5 autres élèves accompagnées par un éducateur spécialisé.

1 apprenti en situation de handicap a également été recruté pour une formation : CAP travaux paysagers avec le Lycée Jules Rieffel.

3) Les Actions de la Mission citoyenneté et égalité des droits dans le cadre des revues de sites CCA (Commission Communale pour l'Accessibilité).

En 2025, la CCA a mis en place 3 revues de sites et 3 plénières.

Trois revues de site :

- Bourg de Saint-Herblain (Place de la Paix, Place de l'Abbé Chérel, rue LMouillie, rue Pierre Blard). Cette revue de site a travaillé sur l'état des chaussées et des trottoirs, sur les places PMR, sur l'accessibilité des commerces et services publics et privés,

- Les Beaux jours parc de la Bégraisière : Cette revue de site a permis de prendre en compte les différents constats et demandes des membres de la CCA comme l'amélioration de l'utilisation et de la pose des Tapiroules, la mise en conformité aux normes et à l'usage des toilettes PMR temporaires, le maintien d'un accueil spécifique pour les personnes en situation de handicap,

- MJC Bouvardière : La revue de site a permis de faire différents constats concernant les améliorations à apporter pour faciliter l'accessibilité de l'équipement et de ses activités (Travaux de mise en accessibilité d'un vestiaire, mise aux normes de la place PMR, rénovation de l'allée allant de la place PMR à l'entrée, amélioration de l'accessibilité des toilettes PMR…).

En 2025, certaines demandes effectuées lors des revues de site de 2024 ont été réalisées comme :

- L'aménagement de la contre allée le long de la rue de la Syonnière permettant aux élèves à mobilité réduite du lycée Jules Rieffel d'accéder en sécurité de l'arrêt de bus du 69 à l'entrée du lycée,

- L'inclusion systématique dans le circuit de la ligne 69 de la TAN, de l'arrêt Jules Rieffel permettant ainsi aux élèves et apprentis de descendre en toute sécurité à proximité de l'établissement et facilitant ainsi son accès aux personnes à mobilité réduite.

Après sa présentation au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activités 2025 sera transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, ainsi qu'à tous les membres de la CCA.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2025, annexé à la présente délibération.

M. CHAUVET : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour chers collègues. Donc, je vais vous présenter le rapport annuel 2025 de la Commission communale d'accessibilité. Le rapport fait 43 pages, on l'a scindé en 11 pages pour être assez succinct et le plus détaillé possible quand même.
Je vais vous faire déjà le rappel de : « pourquoi la Commission communale d'accessibilité ? » La Commission communale d'accessibilité — CCA— est une instance consultative instaurée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. La création d'une CCA est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants. Elle est composée de représentants de la commune, que ça soit d'un point de vue des équipes majoritaires et minoritaires, d'associations de personnes en situation de handicap, d'associations de personnes âgées, de représentants de la vie économique locale et de citoyennes et citoyens souhaitant s'investir dans le domaine de l'accessibilité. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité dans le cadre du bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal tel qu'à l'heure actuelle et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Pour 2025, le rapport annuel présente des réalisations dans le domaine de la voirie et de l'espace public et la continuité de la chaine de déplacement ; l'accessibilité du cadre bâti-Etablissement recevant du public ; et l'accessibilité dans les services de la Ville.
Dans le domaine de la voirie et de l'espace public, on a mis en avant — ça a été refait par l'intermédiaire de Nantes métropole — le chemin qui permettait l'accès au lycée Jules Rieffel, au point du bus 69, qui était empierré et impraticable. Suite à une visite de la CCA, nous avons fait la demande à Nantes métropole. La demande a été validée et maintenant, les personnes en fauteuil roulant peuvent se déplacer en toute sécurité, et les autres élèves aussi, d'ailleurs. Ensuite, nous avons, suite à une deuxième visite de site, repris tous les parkings PMR qui étaient sur la place de la Paix et, en complément, on a fait reprendre les emplacements PMR sur le parking du Super U du centre-ville, qui n'étaient pas tout à fait aux normes.
Concernant l'accessibilité du cadre bâti-Etablissements, on a réuni toute la Commission communale d'accessibilité pour les travaux sur la Maison du temps libre, ce qui sert aussi pour les classes vertes et

autres, où toute la commission est allée sur site avant les travaux pour qu'on puisse leur présenter, avec les services, tout ce qu'on allait faire et tout ce qu'il était prévu de faire, et avoir en plus les avis de chacun. En ce moment, nous avons la rénovation de l'école élémentaire du Soleil Levant et la rénovation du CSC du Soleil Levant. Il y a aussi la mise aux normes de l'école de la Rabotière, avec la mise en place d'un ascenseur en ce moment.
Ensuite, nous avons l'éducation inclusive. En 2025, les écoles herblinoises ont accueilli, sur les temps scolaires et pauses méridiennes, 322 enfants herblinois de 2 à 12 ans, avec une notification MDPH, dont près des 3/4 ayant un droit ouvert pour une aide humaine ont été accueillis en 2025 dans les écoles herblinoises ; 1 700 heures de renfort en animation en 2025 (pauses méridiennes et ALSH) ; 12 157 euros d'achat de matériels d'inclusion et 70 nouvelles situations d'enfants en besoin particulier au 31 décembre 2025.
En ressources humaines, en 2025, on a accueilli 127 stagiaires et 78 stagiaires en troisième ont été accueillis dans les différentes directions de la Ville. Parmi eux, sept personnes étaient en situation de handicap : un élève de SEGPA, un élève de l'APAJH 44 et cinq autres élèves accompagnés par des éducateurs spécialisés. Un apprenti en situation de handicap a également été recruté pour la formation CAP travaux paysagers avec le lycée Jules Rieffel.
Concernant les actions de la Mission citoyenneté et l'égalité des droits dans le cadre de revues de site, comme je vous l'ai dit précédemment, on a eu la visite dans le Bourg, sur la place de la Paix, de l'Abbé Chérel, de la rue du Lieutenant Mouillie et de la rue Pierre Blard. On a eu aussi la visite du site du Festival des Beaux jours de la Bégraisière, avant le démarrage des spectacles. Et on a eu la revue de site aussi à la MJC La Bouvardière au Hérault. En 2025, certaines demandes ont été effectuées lors des revues de site 2024 et ont été réalisées : l'aménagement de l'allée le long du lycée Jules Rieffel et l'inclusion systématique dans le circuit de la ligne 69 de la TAN. La ligne 69 avait tendance à ne pas venir tout à fait directement à l'arrêt de bus qui était prévu. Il déposait parfois les élèves un peu en avant pour lui éviter de faire une boucle qui ne servait à rien. Mais maintenant, il a repris son positionnement normal. Pour finir, nous allons avoir, la semaine prochaine, c'est-à-dire le 2 juillet, la visite de site du Festival des Beaux jours 2026 à 14 h 30. Tous les membres de la CCA sont conviés à cette revue de site. Voilà, merci.

M. LE MAIRE : Merci, Alain. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je crois. Donc, nous prenons acte, il n'y a pas de vote. C'est bon ? Ok. Je vous propose de continuer. On va encore passer une ou deux petites délibérations avant la pause, qui m'est réclamée par certaines et certains.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2025.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-093

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE 2025-2026 AU TITRE DE L’ANNÉE 2026

DÉLIBÉRATION : 2026-093
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE 2025-2026 AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

RAPPORTEUR : Sarah TENDRON

La « Cité Éducative du Grand Bellevue » 2024-2026 a été renouvelée via la signature de la convention cadre 2024-2026, suite au passage au conseil municipal du 7 octobre 2024.

La convention prévoit une tranche d'âge élargie aux 0-25 ans et une participation budgétaire de l'État à hauteur de 350 000 € /an.

Deux priorités locales ont été définies :

1/ Améliorer les trajectoires scolaires et éducatives des 0-25 ans dans une perspective émancipatrice :

- en pointant la mixité sociale, notamment dans les établissements d'enseignement, comme fondation de l'émancipation,
- en travaillant sur l'attractivité des établissements d'enseignement,
- en renforçant la pertinence et la cohérence des projets éducatifs sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune,
- en formant collectivement les acteurs éducatifs.

2/ Accompagner les familles dans la réussite éducative de leur enfant :

- en posant le préalable de l'apprentissage du français,
- en ayant une approche systémique des familles allophones,
- en portant une attention aux familles monoparentales sans les stigmatiser.

À l'appui de ces priorités locales, plusieurs associations ont déposé des projets qui comportent une demande de cofinancements de la part des collectivités et notamment Saint-Herblain, pour l'année civile 2026 ou l'année scolaire 2026/2027.

Ainsi, la ville de Saint-Herblain est sollicitée pour le cofinancement de neuf projets, pour lesquels le versement d'une subvention est demandé. Parmi ces projets, il est également demandé à la Ville de Saint-Herblain de co-financer à hauteur de 5 000 € le poste de chef opérationnel de la cité éducative, dont l'agent est mis à disposition par la Ville de Nantes. Il assure le suivi administratif et opérationnel des actions pilotées par les différents acteurs de la Cité éducative du Grand Bellevue.

Auparavant, le poste était entièrement financé par la préfecture. Ce financement ne pouvant excéder 50 000 € pour l'ingénierie de la cité éducative, il a été demandé aux quatre collectivités de financer le restant budgétaire à savoir, 30 000 €, en fonction des besoins et moyens des collectivités. Après échange entre chaque collectivité, il a été convenu d'un financement à hauteur de 5 000 € pour la Ville de Saint-Herblain.

En parallèle de l'appel à projet, la cité éducative finance des projets au travers du fonds collège, des actions telles que :

- le déploiement des abonnements Youpi pour favoriser le lien école/famille et donner le goût de la lecture aux élèves de MS-GS/CP-CE1 des écoles de Bellevue Saint-Herblain,
- le projet culturel Odyssée curieuse pour les crèches de Bellevue Saint-Herblain.

Au-delà des crédits spécifiques cité éducative, la Ville de Saint-Herblain soutient des associations au travers des subventions de fonctionnement et/ou du contrat de Ville. Ces subventions sont valorisées dans le cadre de la cité éducative, et sont estimés à hauteur de 28 500 €.

Structures	Projets	Re-conduction	Montant total du projet	Co-financement demandé à Saint-Herblain	Subvention accordée en 2026
AREA (Association pour la Réussite des Étudiants Allophones)	Accompagnement des familles allophones à la scolarité	Oui	74 808 €	7 000 €	3 500 €
Compagnie Succursale 101	Bulles d'éveil (interventions en amont dans les structures, spectacle Bulle d'éveil, formation des professionnels, spectacle dans le cadre du festival Petits et grands)	Oui	27 000 €	3 500 €	3 000 €
École des parents de Loire-Atlantique (EPE)	Cité éducative : parentalité dans le Grand Bellevue (cafés des parents pour les écoles avec l'EPE et la Maison des familles)	Oui	9 500 €	500 €	500 €
JET FM	Cartographie sonore du quartier de Bellevue. Suite des capsules sonores du territoire rêvé, vécu et des ressources du territoire, mais sur le rapport à l'école et ateliers radio crèches, écoles, collèges, lycée	Oui	14 500 €	1 000 €	1 000 €
L'AFEE (Apprendre le français pour accompagner ses enfants)	Ateliers de français pour les parents du Grand Bellevue (ateliers à visée parentale, jeudis numériques avec ID numérique, ateliers d'alpha, ateliers de prépa au DELF, sorties culturelles)	Oui	27 500 €	2 000 €	2 000 €
Lire et Ecrire	Ateliers de lecture et d'écriture (clubs lecture + club écriture 6-10 et 11-18 ans 1f/sem ; aide aux devoirs 2f/sem ; atelier de prépa DNB ; concours annuels de dictées ; cours d'anglais et d'arabe ; sorties culturelles dont salon du livres à Montreuil nov 2026 ; groupe de parole parents)	Oui	25 500 €	5 500 €	1 000 €

Ville de Nantes	Poste chef opérationnel de la cité éducative	Non	80 000 €	7 500 €	5 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement :

- d'une subvention d'un montant de 3 500 € pour l'association pour la réussite des enfants allophones (AREA) ;
- d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'association Compagnie Succursale 101 ;
- d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'école des parents et des éducateurs de Loire-Atlantique (EPE) ;
- d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Jet FM ;
- d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'association apprendre le français pour accompagner ses enfants (AFEE) ;
- d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Lire et Ecrire ;
- d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour le poste de chef de projet opérationnel de la cité éducative pour la Ville de Nantes ;

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 65748 201 43 006 pour les subventions aux associations et Imputation 657341 201 43 006 pour la subvention à la Ville de Nantes, Exercice 2026.

M. LE MAIRE : Merci, Sarah. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-094

OBJET : TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2027

DÉLIBÉRATION : 2026-094
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2027

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La TLPE s'applique à Saint-Herblain depuis le 1er janvier 2009 (délibération 2010-068 du 28/06/2010). Cette taxe s'est substituée automatiquement à la taxe sur les emplacements Publicitaires Fixes. Nouvellement renommée Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), cette taxe frappe trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Les tarifs s'appliquent par m² et par an. Les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² sont exonérées de la TPE.

L'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services dénommé CIBS et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique. Ainsi, les dispositions fiscales en matière de TPE sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L454-39 et suivants du CIBS.

Les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS fixent désormais les tarifs normaux et maximaux de la TPE. Ce transfert des dispositions en matière de taxe sur la publicité extérieure du CGCT au CIBS a été réalisé à régime juridique constant. Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Les dispositions de l'article L.454-58 du CIBS prévoient une revalorisation annuelle de ces tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE pour 2027 sera égal +0,9 % (indice INSEE).

Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré (article L.454-58 du CIBS).
Les tarifs applicables fixés par l'article L.454-60 du CIBS diffèrent selon la strate de la population de l'autorité compétente.

Pour les tarifs 2027, les tarifs de référence applicables à Saint-Herblain sont ceux de la strate démographique supérieure à 50 000 habitants, puisque la population de la commune a dépassé ce seuil au 1er janvier 2024.

De plus, lorsque l'autorité compétente est une commune dont la population est inférieure à 200 000 habitants, mais qui est membre d'un établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, elle peut porter les tarifs normaux au maximal autorisé pour cette strate de population.

Toutefois, conformément à l'article L.454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle du tarif normal par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Compte tenu des dispositions de l'article L2333-6 du Code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des nouvelles modalités de fixation des tarifs imposées par les articles L454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services,

Compte tenu de l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Compte tenu de la limitation à plus 5 euros de l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe par mètre carré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver pour l'année 2027 une augmentation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure de 5 euros, dans la limite du tarif maximum applicable selon les catégories de supports ci-dessous.

Catégorie de supports		Tarifs herblinois 2026 par m²	**Tarifs herblinois 2027 par m²**	*Tarif maximal applicable en 2027 par m²*
Dispositifs publicitaires et préenseignes ≤ à 50 m²	Non numériques	33,00 €	**38,00 €**	*38,00 €*
Dispositifs publicitaires et préenseignes > à 50 m²		56,00 €	**61,00 €**	*76,10 €*
Dispositifs publicitaires et préenseignes ≤ à 50 m²	Numériques	79,00 €	**84,00 €**	*113,90 €*
Dispositifs publicitaires et préenseignes > à 50 m²		148,00 €	**153,00 €**	*222,80 €*
Enseignes > 7 et ≤ 12 m²		27,50 €	**32,50 €**	*38,00 €*
Enseignes < 12 et ≥ 50 m²		45,00 €	**50,00 €**	*76,10 €*
Enseignes > à 50 m²		80,00 €	**85,00 €**	*150,20 €*

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il des questions ou des interventions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-095

OBJET : ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS - MARCHÉ DE LA PLACE DENIS FORESTIER LE MARDI 06 JANVIER 2026 ET MARCHE DE LA CRÉMETTERIE LE MERCREDI 7 JANVIER 2026 – RÉDUCTION DE LA REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS ABONNÉS

DÉLIBÉRATION : 2026-095
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS - MARCHÉ DE LA PLACE DENIS FORESTIER LE MARDI 06 JANVIER 2026 ET MARCHE DE LA CRÉMETTERIE LE MERCREDI 7 JANVIER 2026 – RÉDUCTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS ABONNÉS

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Le département de la Loire-Atlantique a été placé en vigilance orange neige-verglas par Météo-France le lundi 5 janvier 2026 à 16h00, jusqu'au mardi 6 janvier à 10h00, avec une hauteur maximale de neige de l'ordre de 5 cm pouvant atteindre 10 à 15 cm, avec des températures minimales dans la nuit de -4 à -3 degrés et un risque important de regel le mardi.

Cela a engendré des difficultés de circulation sur le réseau routier de la Loire-Atlantique.
Les commerçants du marché de la place Denis Forestier n'ont donc pas pu venir et la place était recouverte de neige la rendant impraticable.

Le département de la Loire-Atlantique a ensuite été placé en vigilance jaune neige-verglas à compter de 20h00 le mardi 6 janvier et jusqu'à 10h00 le mercredi 7 janvier 2026. Des pluies verglaçantes sont tombées dans le département entre 4h00 et 10h00 le mercredi.

Cela a à nouveau rendu difficile les conditions de circulation sur tout le département en matinée.
Le préfet de la Loire-Atlantique a appelé les usagers de la route à la plus grande prudence et les a invités à limiter leurs déplacements aux seuls trajets indispensables.
Les commerçants du marché de la Crémetterie qui se sont tout de même déplacés n'ont pas pu accéder à la place en raison du verglas. Le pôle Loire Chézine ayant concentré ses interventions de salage sur les voies de circulation.

En conséquence, l'occupation du domaine public a été rendue impossible pour les commerçants abonnés du marché de la place Denis Forestier et du marché de la place de la Crémetterie.

Sur le fondement des articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance d'occupation du domaine public peut donc être réduite à due concurrence de la période d'inoccupation, soit 1 marché sur 13 pour les abonnés présents le mardi 06 janvier 2026 place Denis Forestier pour un montant total de 379,67 euros TTC et le mercredi 07 janvier 2026 place de la Crémetterie pour un montant total de 68,86 euros TTC.
La liste des bénéficiaires, précisant les titres et les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver une réduction de la redevance d'occupation du domaine public à due concurrence de la période d'inoccupation pour les commerçants abonnés du marché de la place Denis Forestier et du marché de la place de la Crémetterie, listés en annexe de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Monsieur FLOC'H.

M. FLOC'H : Je profite de cette délibération, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus. J'habite le quartier Bellevue et on me pose souvent la question : « jusqu'à quand le marché de Bellevue va rester à la place où il est ? » Est-ce que vous pourriez me donner une réponse, s'il vous plaît ? Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour cette question. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Jocelyn ?

M. GENDEK : Monsieur FLOC'H, merci de poser cette question, puisqu'on accompagne les commerçants par l'intermédiaire de commissions. Vous savez qu'on a des représentants des commerçants. On a eu une commission pas plus tard que la semaine dernière. Et pour le moment, la lisibilité qu'on a sur le transfert de ce marché de Bellevue - Saint-Herblain vers Bellevue - Nantes — il va bouger d'environ 200 à 300 mètres, puisque ça se situera aux environs de la Maison des Sports, sur l'axe Romain-Rolland — est prévu fin d'année 2027-début 2028, en fonction de l'avancée des travaux et qu'il n'y ait pas de retard.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-096

OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (ADPS) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

DÉLIBÉRATION : 2026-096
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (ADPS) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La prévention spécialisée est une pratique éducative dirigée vers les jeunes et leur milieu, qui intervient dans le cadre de la protection de l'enfance lorsque les risques d'exclusion sociale pour les jeunes sont évidents. Sans se substituer aux institutions fondamentales que sont la famille et l'Education nationale, elle est en mesure d'apporter une contribution originale à une politique préventive contre la délinquance.

La prévention spécialisée en Loire-Atlantique est régie par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui associe, outre le Département, les villes de Nantes, Saint-Nazaire, Rezé, Saint-Herblain et Orvault. Il s'agit d'un mode de gouvernance inédit, qui permet à tous les contributeurs financiers (membres de droit du GIP) de disposer d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée générale.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ADPS et lui permettre de mener à bien ses actions, la contribution financière des membres signataires de la convention a été fixée conformément à la convention constitutive modifiée du GIP et à l'annexe financière annuelle, votée à l'Assemblée générale du 13 novembre 2025.

Les clés de répartition entre les membres, votées en 2023, sont restées inchangées :
- une contribution de 4,5 % des coûts relatifs à la mobilisation des équipes (éducateurs et chefs de services) dans les quartiers ;
- une cotisation annuelle au GIP ADPS à hauteur de 1 % des frais de structure de l'ADP ;.
- une prise en charge par les villes de tous les coûts afférents aux locaux sur les quartiers.

Dans le cadre du processus de revalorisation salariale amorcé depuis 2025 par le Département, les éducateurs de prévention spécialisée ont bénéficié d'une nouvelle hausse de rémunération à partir du 1er mars 2026.
L'ADPS avait déjà dégagé en 2025 une enveloppe de 75 000 euros pour financer les mesures de rattrapage salarial et les villes s'étaient quant à elles engagées à financer le reste pour 2026, refusant d'engager les futures équipes municipales pour les années ultérieures.
L'enveloppe nécessaire au financement des mesures négociées, estimée à 64 286 euros, est donc entièrement supportée par les villes. Cela se traduit pour Saint-Herblain par un surcoût de l'ordre de + 8 807 €.
Le budget prévisionnel 2026 de l'ADPS prévoyait une contribution herblinoise de 23 425 €, auxquels s'ajoute la régularisation au titre de l'année 2025, soit - 2 542 €. Cette régularisation favorable à Saint-Herblain s'explique par de moindres charges de personnel, du fait d'un long arrêt maladie et d'absences de personnel.
Ainsi, la contribution annuelle de Saint-Herblain au titre de l'année 2026 s'élève à 29 690 € (contre 22 839 € en 2025).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement, au titre de l'année 2026, de la somme de 29 690 € à l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville (imputation 65748 11 53 005), exercice 2026.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Farida REBOUH. Si, pardon. Farida.

MME REBOUH : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, au nom du groupe majoritaire, j'interviens après la présentation de notre collègue Jocelyn GENDEK pour rappeler combien la prévention spécialisée est un maillon essentiel de notre action en faveur de la cohésion sociale et de la tranquillité publique. À Saint-Herblain, les équipes de l'ADPS interviennent chaque jour dans les quartiers du Sillon de Bretagne et de Bellevue-Harlière. Les éducateurs vont à la rencontre des jeunes de 11 à 25 ans dans les quartiers prioritaires. Cinq professionnels mènent un travail patient, souvent discret, fondé avant tout sur la présence, l'écoute et la confiance. En 2025, 166 jeunes ont été rencontrés ou accompagnés sur notre commune. Et ce qui me paraît particulièrement important, c'est que près de 60 % des premiers contacts se font directement dans la rue, sur les quartiers. Cela montre bien que la prévention spécialisée va vers des jeunes qui, souvent, ne poussent pas d'eux-mêmes la porte des institutions.
Leur travail consiste à prévenir le décrochage scolaire, accompagner les jeunes dans leur projet d'insertion, faciliter l'accès aux droits, soutenir les familles et parfois tout simplement maintenir le lien avec des jeunes fragilisés avant que les difficultés ne s'aggravent. Tout cela se fait en lien avec les collèges, la mission locale, les CSC, les services de la Ville et d'autres services encore. C'est ce travail collectif qui fait la force de l'ADPS.
Oui, comme le disait Jocelyn GENDEK, la structure a connu plusieurs difficultés ces derniers temps, comme beaucoup d'acteurs du secteur médico-social. C'est précisément pour cela que cette contribution complémentaire de la Ville viendra soutenir l'effort de revalorisation salariale engagé par l'ensemble des financeurs de l'ADPS. Je note qu'au moment où la ville d'Orvault a fait le choix, lors de son Conseil Municipal du 18 juin dernier, de se retirer du GIP, Saint-Herblain fait un autre choix, celui de maintenir son engagement et de continuer à investir dans la prévention spécialisée. Ce n'est pas un choix neutre, c'est un choix politique assumé, parce que nous croyons que la prévention, l'accompagnement éducatif et le travail de proximité sont indispensables pour renforcer la cohésion sociale et la tranquillité publique. Parce que nous savons aussi qu'il serait illusoire de penser que les difficultés rencontrées par certains jeunes peuvent être réglées uniquement par des réponses répressives. Soutenir l'ADPS, c'est faire le choix de la prévention, de l'accompagnement et de l'humain. À Saint-Herblain, nous faisons le choix de rester engagés. Nous continuons à soutenir le travail de terrain mené par les éducateurs de prévention parce que nous croyons qu'il est utile pour nos quartiers et pour notre jeunesse. Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Farida. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je redonne la parole au rapporteur. Jocelyn ?

M. GENDEK : Merci, Monsieur le Maire. En complément de la délibération et du texte de Farida, que je remercie pour l'appui — vous l'aurez compris, on fait partie des communes qui sont très volontaristes dans l'accompagnement de la rémunération du temps de travail, des conditions de travail en général de nos éducateurs de rue, parce que la prévention, c'est la deuxième jambe sur laquelle on marche et, dans notre politique publique, en matière de tranquillité publique et de prévention, on ne l'oublie jamais —, je souhaite vous présenter quelques points clés du bilan d'activité 2025. C'est toujours intéressant.
Concernant nos équipes de prévention spécialisée qui œuvrent sur notre commune, Farida l'a dit tout à l'heure, l'effectif se compose de cinq professionnels intervenant quotidiennement sur nos deux quartiers prioritaires, avec notamment le secteur de la Harlière pour Bellevue et le Sillon de Bretagne.
C'est composé d'éducateurs, qui sont plutôt dédiés à un des deux secteurs, et un chef de service, qui assure la fonction transversale d'appui.
Concernant les publics touchés en 2025, on peut sortir quelques chiffres, mais c'est toujours délicat et à prendre avec des pincettes concernant l'aspect prévention, parce que c'est un travail de terrain peu visible, voire invisible, mais indispensable, crucial pour notre politique de prévention. Ce sont 166 jeunes Herblinois, qui ont pu être connus et accompagnés, avec une majorité masculine, puisque c'est plus de 83 % de garçons et 17 % de filles. Cette sous-représentation des filles, lorsque vous échangez avec les éducateurs de rue, s'explique notamment par une présence moindre sur l'espace public pour différentes raisons. Ils ne sont pas résignés, nos éducateurs de rue, ils réinventent les modes d'approche, puisqu'ils peuvent intervenir directement au sein des collèges ou aussi faire acte de présence dans certains centres commerciaux.
Ce qui est aussi mis en avant dans ce rapport 2025, c'est une priorité à la prévention des plus jeunes, puisque la tranche d'âge des 11-15 ans représente 40 % du public, ce qui conforte le choix de l'ADPS et qui est cohérent avec les objectifs d'agir au plus tôt, dès les premiers signes, notamment de décrochage scolaire ou de rupture — ce sont souvent les premiers faisceaux, qui amènent vers un chemin détourné.

Dans les modes de contact, dans 60 % des cas, enfin deux cas sur trois, les rencontres se font directement par la présence sociale, donc le travail de rue. Donc on est bien là sur des éducateurs qui prennent place sur l'espace public.
Les axes majeurs d'accompagnement mis en avant sont ce qu'on peut appeler les premiers pas dans l'insertion professionnelle avec les chantiers éducatifs, donc des missions réalisées soit seuls, soit par petits groupes auprès de chantiers bien définis, qui sont encadrés par des éducateurs et qui permettent de reprendre contact avec le monde professionnel. Nos éducateurs de rue de l'ADPS accompagnent aussi sur les démarches auprès de la Mission locale ou de la recherche de stage, en lien étroit aussi avec les collèges ; ce sont les mesures d'accompagnement qui y sont dispensées et ce sont des axes d'accompagnement qui sont aussi de plus en plus mis en avant avec les démarches administratives, la justice et, chose importante, puisqu'on en parle beaucoup, la santé et notamment la santé mentale.
Donc ce bilan, mes chers collègues, montre bien qu'il y a une pertinence, quand même, dans la prévention de la délinquance. Prévention de la délinquance, l'ADPS : ce sont des points d'ancrage qui sont proposés et qui remobilisent les jeunes en situation de rupture et peuvent désamorcer des tensions locales avant qu'elles ne s'aggravent. Et pour nous, cette prévention spécialisée est et restera un pilier fondamental, complémentaire de nos actions de prévention et de tranquillité publique. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn, pour ces précisions, qui sont importantes, puisque c'est bien de savoir ce qui se passe derrière les sommes qu'on affecte et quelles sont les retombées pour notre territoire.
Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-097

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE TRANSFORMATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT "YOUN HA SOLENA"

DÉLIBÉRATION : 2026-097
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE TRANSFORMATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT "YOUN HA SOLENA"

RAPPORTEUR : Simon BRUNEAU

En application des dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF), la commune est désormais autorité organisatrice du service public de la petite enfance depuis le 1er janvier 2025.

À ce titre, la commune est dotée de 4 compétences :

- recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil sur son territoire ;
- information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et des futurs parents ;
- planification au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
- soutien de la qualité des modes d'accueil.

Eu égard à sa compétence de planification et conformément aux dispositions de l'article L.2324-1 du Code de la santé publique, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental, d'un avis favorable de la Ville, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil Municipal est requis en vue du projet de transformation de l'établissement dit « Youn ha Solena », situé 12 avenue de l'Angevinière - 44800 Saint-Herblain.

Le régime de financement, objet de la présente délibération, est en cours d'évolution. Le projet de transformation des modalités de financement a pour objectif d'appliquer le barème national CAF aux participations des familles afin de faciliter l'accessibilité financière.
Au préalable, une condition doit être mise en œuvre : l'association a formulé une demande de subventionnement par la CAF via la « Prestation de service unique ». Celle-ci est en cours d'instruction.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal les principales caractéristiques de l'établissement.

L'établissement, créé sous la forme d'une micro crèche, se présente ainsi :

- L'association « Youn ha Solena » promouvant la langue bretonne, a été créée en 2013 et a ouvert ses portes aux familles en 2017 ;
- Conformité aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie : établissement de 5ème catégorie non visité par la commission. Visite à prévoir par le service instructeur ;
- Capacité d'accueil : 10 places ; ouverture de 8h à 18h30,
- Publics : familles herblinoises ou non ;
- Projet d'accueil : projet d'établissement, règlement de fonctionnement, plan des locaux ;
- La référence à la charte nationale d'accompagnement du jeune enfant est préconisée ;
- Modalités de financement en cours d'évolution afin d'appliquer le barème national CAF aux participations des familles.

Il en ressort que le projet correspond aux besoins identifiés sur le territoire.

À l'issue de l'avis émis par le Conseil Municipal, il appartiendra au porteur de projet de déposer son dossier devant les services du Conseil Départemental, autorité qui délivrera l'autorisation de transformation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la transformation des modalités de financement de la crèche « Youn Ha Solena », sise 12 avenue de l'Angevinière - 44800 Saint-Herblain, ayant pour objet l'application du barème national CAF aux participations des familles,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Simon. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vais donc mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-098

OBJET : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE – CONVENTIONS D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LES ASSOCIATIONS SOCIOÉDUCATIVES ET CULTURELLES DU BOURG, DU SILLON DE BRETAGNE ET DU SOLEIL LEVANT DU 1ER SEPTEMBRE 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027

DÉLIBÉRATION : 2026-098
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE – CONVENTIONS D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LES ASSOCIATIONS SOCIOÉDUCATIVES ET CULTURELLES DU BOURG, DU SILLON DE BRETAGNE ET DU SOLEIL LEVANT DU 1ER SEPTEMBRE 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027

RAPPORTEUR : Ghislaine CARREZ

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF 44) porte les conditions de mise en œuvre d'une politique d'animation de la vie sociale par les centres socioculturels, relevant de la circulaire C 2025-238 du 18 décembre 2025 relative à l'animation de la vie sociale, qui pose un cadre renouvelé de la politique d'animation de la vie sociale. Elle définit les grandes orientations pour les centres sociaux et espaces de vie sociale, en cohérence avec la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, et vise à asseoir l'action des centres sociaux et espaces de vie sociale sur les territoires.

C'est dans ce nouveau cadre de référence que s'inscrivent désormais la Ville de Saint-Herblain et les Associations socioéducatives et culturelles (ASEC) du Bourg, du Sillon-de-Bretagne et du Soleil Levant pour mettre en œuvre un nouveau schéma socioculturel basé sur l'autonomie des centres socioculturels, avec le soutien de la Ville pour préserver le même niveau d'activités.

Cette volonté conjointe est inscrite dans un protocole d'accord, voté à l'unanimité par le conseil municipal du 8 décembre 2025 et adopté par les conseils d'administration des ASEC, puis signé de toutes les parties le 19 décembre 2025.
Après de nombreuses rencontres, la Ville et les ASEC s'accordent pour mettre en œuvre ce nouveau schéma socioculturel à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de 16 mois, en appui sur de nouvelles modalités d'organisation, de gouvernance et de partenariat de l'action socioculturelle herblinoise.
Précisément, ces conventions d'objectifs, de moyens et de partenariat ont pour objectif de définir :

- les modalités de gouvernance de l'animation socioculturelle à Saint-Herblain ;
- les relations financières entre la Ville et les ASEC ;
- les modalités de gestion des moyens affectés dans les centres socioculturels (CSC) et permettant d'accompagner la mise en œuvre du projet social porté par les ASEC.

Le centre socioculturel du Grand B fonctionne aujourd'hui dans le cadre d'une municipalisation et n'est pas concerné par le présent schéma. Dans le cadre d'un projet social renouvelé et d'une relance de la dynamique associative, ce centre a vocation à pouvoir évoluer sous un statut associatif et pourra bénéficier des mêmes modalités d'organisation, de gouvernance et de partenariat qui seront établies dans ce schéma socioculturel renouvelé.

Considérant que :

- la Ville de Saint-Herblain et l'Association partagent des valeurs communes d'inclusion sociale, de participation citoyenne, de cohésion sociale, de solidarité, d'innovation sociale et de transparence, avec une attention particulière portée aux plus fragiles ;
- elles s'engagent face aux enjeux émergents, notamment en termes de transitions numérique et écologique ;
- ces valeurs guident leurs actions pour répondre aux besoins des habitants, en favorisant l'accès de tous aux services et activités socioculturels, et en encourageant l'implication active des publics dans la conception et la mise en œuvre des projets ;

- la Ville de Saint-Herblain porte une politique socioculturelle ambitieuse, visant à renforcer les liens entre les générations et les cultures, tout en soutenant les initiatives locales et les méthodes participatives au service de l'intérêt public local ;
- l'Association dispose d'un ancrage territorial reconnu et légitime et s'inscrit dans une démarche de complémentarité avec les actions existantes sur le territoire herblinois ;
- l'autonomie des centres socioculturels entraîne un transfert d'activités de la Ville vers les ASEC, qui doit s'opérer à plusieurs niveaux :
 - la gestion des ressources humaines ;
 - l'usage des locaux ;
 - les moyens logistiques ;
 - les flux financiers ;

Les parties souhaitant :

- poursuivre et amplifier cette collaboration dans un cadre structuré, afin de garantir une animation de la vie sociale inclusive et adaptée aux réalités du territoire ;
- assurer une gouvernance partagée, une évaluation régulière des actions, et une utilisation transparente et responsable des moyens mis en œuvre, dans le respect de l'autonomie associative ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs, de moyens et de partenariat entre la Ville et les ASEC du Bourg, du Sillon de Bretagne et du Soleil levant du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Vie associative et aux relations internationales à les signer ;

- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Vie associative et aux relations internationales de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

MME CARREZ : Avant qu'on mette aux voix, un petit éclaircissement. Vous avez eu sur table un amendement, qui substitue au montant fixe de 6 100 euros par ASEC, qui serait la part conservée par les ASEC, une formulation permettant que le montant soit renégocié pendant la durée de vie de la convention transitoire, et de façon qu'il n'y ait pas de différent entre les ASEC et la Ville. C'est ainsi libellé, que le montant sera à stabiliser. C'est un montant considéré comme équivalent de la part actuelle portée par les associations au titre des dépenses de pilotage et des dépenses logistiques non portées par la Ville qu'il conviendra de stabiliser. Voilà.

M. LE MAIRE : Merci, Ghislaine. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Matthieu ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Oui, merci, Monsieur le Maire. Alors, sur ce dossier très important sur les liens de la Ville avec nos centres socioculturels, vous l'avez dit, l'objectif d'aller vers plus d'autonomie est tout à fait louable et nous le saluons. Regrettez quand même qu'il a quand même fallu plus de deux ans de discussions et de négociations pour arriver à ce document et ce rapport, en sachant que tout n'est pas complètement ficelé, vous l'avez dit, sur l'aspect financement, sur les 1 600 euros notamment, qui pourraient être renégociés chaque année, mais également sur les postes mis à disposition. Vous savez qu'on a déjà eu ces discussions. On a bien noté que dans ce projet, il était indiqué trois postes d'animation pour le Bourg et pour le Soleil Levant, là où les centres socioculturels auraient davantage besoin d'un poste de coordination et deux d'animation. Et au niveau du Sillon, il est indiqué un poste de coordination et deux d'animation, là où, concernant les spécificités du site du Sillon, il y serait demandé deux postes de coordination et un d'animation.
Est-ce que vous pouvez nous donner plus d'éléments ? Est-ce que vous êtes en capacité d'évoluer, de réfléchir, d'avancer sur ces propositions, sur vos discussions avec les ASEC à ce sujet et sur ces

modalités de financement ? Il nous semble que des discussions, en tout cas des chiffres, vont leur être présentés les prochains jours. Voilà, on est juste un peu surpris que vous nous présentiez un rapport avant que ce soit complètement ficelé dans vos discussions avec les ASEC, notamment sur les aspects financements que je viens d'énoncer. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Farida REBOUH.

MME REBOUH : Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais simplement compléter la présentation de Ghislaine en rappelant le chemin parcouru pour arriver à la convention qui nous est proposée aujourd'hui. Et comme vous l'avez dit, Monsieur ANNEREAU, oui, ce texte est le résultat d'un travail engagé depuis l'automne 2023 avec les ASEC, la CAF et la Fédération des centres sociaux. Nous étions partis d'un constat partagé que notre organisation, héritée d'une longue histoire, était devenue complexe et parfois source de tensions. Il fallait donc la faire évoluer pour retrouver un cadre plus simple, plus lisible et mieux adapté aux besoins des habitants. Depuis, il y a eu beaucoup d'étapes. Il y a eu des rencontres politiques, il y a eu des ateliers de travail, il y a eu l'accompagnement de la Fédération des centres sociaux, puis de TMO. Il y a eu surtout beaucoup d'échanges. Les discussions, certes, n'ont pas toujours été simples, mais nous avons toujours gardé le même objectif : préserver la qualité de l'action socioculturelle et donner davantage d'autonomie aux centres socioculturels.
Je n'oublie pas non plus les moments plus difficiles. En 2025, la dénonciation de la convention socle de 2016 a entraîné une suspension des discussions pendant quelques mois. Cette situation inédite nous a obligés à réagir et accélérer nos travaux. Mais nous avons fait le choix du dialogue et de la confiance. Et c'est dans cet esprit qu'a été adopté le protocole d'accord de décembre 2025, qui a été une première étape indispensable vers le nouveau schéma socioculturel qui nous réunit aujourd'hui.
Après les élections municipales, nous avons repris ce travail avec une équipe renouvelée. Et je veux d'ailleurs remercier tout particulièrement Ghislaine CARREZ, ainsi que les nouveaux adjoints de quartier, par ordre alphabétique : Alain CHAUVET, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER et Véronique SACHOT. Ils sont très vite entrés dans le sujet. Ils en ont vite compris les enjeux et se sont pleinement investis à mes côtés dans ce dossier exigeant. Depuis le début de l'année, les échanges se sont poursuivis sur les ressources humaines, les locaux, les moyens matériels, les questions financières et la gouvernance. De nombreuses réunions techniques et politiques nous ont permis d'aboutir progressivement au texte qui vous est présenté aujourd'hui. Nous avons fait le choix d'une convention qui s'appliquera du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027. Ce choix est volontaire. D'abord, parce qu'il nous donnera le temps de mettre en place ce nouveau fonctionnement, de voir ce qui marche bien et si nécessaire d'apporter des ajustements avant de construire ensemble une convention pluriannuelle plus pérenne. Et aussi parce que cette convention n'est pas figée. C'est une étape. Elle nous permettra d'expérimenter, d'évaluer et si besoin de corriger certains points. Nous nous sommes engagés à faire un bilan partagé à son terme afin de préparer la suite ensemble.
Je veux aussi souligner que le dialogue avec les ASEC ne s'arrête évidemment pas avec le vote de ce soir. Il se poursuit déjà à travers des rencontres régulières que nous avons avec elles, notamment les rencontres budgétaires, et il continuera demain dans les différentes instances de suivi prévues par la convention. Je veux remercier les ASEC avec qui nous avons toujours maintenu le dialogue et poursuivi le travail. C'est ce qui nous permet aujourd'hui de vous présenter cette convention et c'est dans cet esprit que nous continuerons à travailler ensemble. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Farida. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je crois que non. Ghislaine ?

MME CARREZ : Oui, je pense que l'intervention de Farida répond à votre objection finalement, Monsieur ANNEREAU, dans le sens où on vous présente une convention pour que l'autonomie puisse commencer, pour que les subventions de la CAF puissent être perçues, pour que la vie se poursuive et néanmoins, on n'attend pas que tout soit absolument ficelé pour proposer cette convention, gage de notre souci d'un dialogue continu, d'une progression en partant du principe qu'on partage des valeurs communes très fortes. On a un socle vraiment essentiel, qui nous permet de travailler en bonne intelligence et des petits ajustements à la marge vont être réglés dans les mois qui viennent, ce qui n'empêche pas de voter cette convention ni même d'avoir fait un amendement in extremis comme il nous est proposé aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Merci, Ghislaine. Je pense que ce qu'il faut bien comprendre, c'est que cette convention est transitoire. Et évidemment, on part d'une situation qui remonte dans le temps. On a une convention transitoire, qui a vocation ensuite à donner lieu à une convention pluriannuelle un peu plus pérenne, souhaitons-le. Et on part d'une situation où la Ville payait l'intégralité des postes à une situation où,

progressivement, les ASEC vont devoir elles-mêmes embaucher leur propre personnel. Et d'ailleurs, c'est déjà commencé.
Juste pour que tout le monde ait en tête l'ordre de grandeur de l'engagement financier, parce que c'est bien de le dire, les ASEC voudraient d'accord, mais la CAF met 110 000 euros par ASEC à peu près, dans l'accompagnement du projet social. La Ville, c'est entre — rien que sur les postes — 260 000 et 270 000 euros. Donc, vous voyez que, en gros, on est à deux fois et demie ce que met la CAF à peu près. Et en plus, il y a les locaux, et en plus, il y a tout le matériel, et en plus, il y a les fluides. Donc en termes de coûts de fonctionnement, sans la Ville, il n'y a plus de centre socioculturel concrètement, et les ASEC auraient bien du mal à fonctionner.
Donc évidemment qu'on va travailler, on va continuer à travailler. C'est pour cela qu'effectivement, ça donne l'impression que ce n'est pas complètement ficelé, mais c'est normal. On continue à travailler et entre la version qui avait été présentée dans le dossier du Conseil Municipal et la version que nous vous demandons de voter, par exemple, on s'est rendu compte que le fait qu'il y a un montant qui ne semblait pas poser de problème au départ sur ce que la Ville allait reverser aux ASEC compte tenu des financements de la CAF, en fait, devrait être discuté. Eh ben, on rediscutera, on rediscutera ASEC par ASEC et, en fonction des cas, on aura des choses un peu différentes. On part d'une situation quand même où on avait dans chaque centre une direction ; deux animateurs ; trois personnels administratifs et d'accueil et plus ou moins comptables ou de secrétariat ; et un agent technique. On a accepté que les fonctions d'animation soient développées, en mettant plus d'animation et un peu moins de postes d'accueil purs, la partie comptabilité étant mutualisée entre les différentes ASEC et donc ça, c'est une prestation en plus.
Donc évidemment, tout ça, ça va nous coûter un petit peu d'argent. Avant de dire « oui, d'accord », il faut prendre le temps de la réflexion et voir comment les choses se passent. Et effectivement, dans un quartier politique de la ville comme le Sillon de Bretagne, transformer un poste d'animateur en coordinateur, ça a du sens. Un coordinateur, c'est à peu près l'équivalent d'un directeur adjoint en réalité, donc capable d'assurer des fonctions d'encadrement, ce qui n'est pas forcément le cas des animateurs tels quels aujourd'hui. Et donc on est sur une prise en compte qui est liée à la spécificité de ce quartier, ce qui n'est pas forcément le cas dans les autres quartiers que sont le Soleil Levant et le Bourg de Saint-Herblain. Donc tout n'est pas ficelé et c'est pour ça que je vais vous donner lecture de la formulation.
Alors, Ghislaine l'a un peu indiqué. Je vais quand même vous demander, j'ai trois votes à vous demander. D'abord un premier vote, c'est : est-ce que vous vous opposez ou est-ce que vous vous accordez sur le principe de modification par amendement ? Voilà.
Donc, je vais ensuite vous lire le texte de l'amendement. Donc, il vous est proposé de supprimer la mention de la somme de 6 100 euros et de rédiger ainsi le dernier paragraphe de l'article 4 : « La Ville déduira de sa subvention la part des prestations CNAF, donc PS — prestations sociales —, animation globale de coordination et animation collective famille (participant à l'accompagnement des dépenses de personnel transféré). Cette part non évolutive sera définie sur la base des prestations CNAF 2025, déduction faite d'un montant considéré comme équivalent à la part actuellement portée par les associations au titre des dépenses de pilotage et des dépenses de logistique non portées par la Ville et qu'il conviendra de stabiliser. » Voilà. Donc tout le monde l'a eu. Je l'ai relu pour une grande clarté, notamment de ceux qui nous regardent à distance.
Et maintenant, je vais vous demander, si vous en êtes d'accord, de vous exprimer sur la délibération approuvant les conventions telles que modifiées par l'amendement. Donc, une fois intégré l'amendement que l'on vient de voter. Je vous remercie.
Je pense que c'est important pour les centres socioculturels de savoir que l'ensemble du Conseil Municipal approuve cette phase de transition. Évidemment, le travail continue et je sais pouvoir continuer à compter sur Ghislaine et Farida pour bosser sur ce sujet avec les services et avec les collègues des secteurs concernés.

Alors, il faut que je lise… Ah, il faut que je lise tout le paragraphe en dessous. Ah oui, pardon. Alors, ce sont les RH qui nous demandent ça. Donc, après la présentation de la délibération et du vote, je dois vous lire le paragraphe suivant.
« Dans le cadre du nouveau schéma socioculturel et des conventions d'objectifs et de moyens de partenariat avec les ASEC Bourg, Sillon de Bretagne et Soleil Levant, la Ville mettra à disposition des agents titulaires auprès de chacune de ces associations. Ainsi, il convient d'établir trois conventions de mise à disposition pour une période de 16 mois à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 concernant : un agent de catégorie C à temps complet et un agent de catégorie C à temps partiel 80 % pour l'ASEC du Bourg, trois agents de catégorie C à temps complet pour l'ASEC du Sillon de Bretagne, un agent de catégorie A et trois agents de catégorie C à temps complet pour l'ASEC du Soleil

Levant. La mise à disposition est prononcée par arrêté après information de l'assemblée délibérante — ce que je suis en train de faire. — Elle peut être renouvelée par période n'excédant pas trois années. Il peut être mis fin de manière anticipée à la mise à disposition à la demande de la Ville de l'association ou de l'agent. Celui-ci reste en position d'activité et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi versé par la Ville. Chaque association remboursera à la Ville le montant de la rémunération et des charges des agents mis à disposition. » Voilà, mais il n'y a pas de vote sur ce point-là. OK, c'était pour information de l'Assemblée.

Préalablement au vote de la délibération, le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **de soumettre immédiatement à délibération le vote d'un amendement,**
- **d'adopter cet amendement modifiant l'article 4 des conventions d'objectifs, de moyens et de partenariat entre la Ville et les ASEC.**

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-099

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES HORS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

DÉLIBÉRATION : 2026-099
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETÉ ET USAGERS

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES HORS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

La Ville a établi des règlements intérieurs dans le cadre de la mise à disposition de ses salles municipales. Outre les équipements sportifs pour lesquels il existe un règlement intérieur spécifique, les salles polyvalentes ou dédiées (cuisine, hall, salle de danse …) font l'objet d'un règlement intérieur unique.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance socio-culturelle de la Ville, la Ville va mettre à disposition de chaque Asec (Bourg, Sillon et Soleil-Levant) des locaux à usage exclusif tels que définis dans une convention de mise à disposition spécifique, dans le cadre de son projet social. Sont concernés notamment les salles polyvalentes au sein des bâtiments CSC. Ces salles étaient auparavant gérées par la Ville, via la Direction Jeunesses, sport et action socioculturelle (DJSAS) et les équipes d'accueil des CSC. Chaque Asec va élaborer son propre règlement pour porter la mise à disposition de ces salles à des tiers dans le respect de son projet social. Elle en assurera la gestion (réservation, planning, respect des règles de sécurité, facturation…). Compte tenu de cette évolution, il convient de modifier le règlement relatif à la mise à disposition des salles par une mise à jour des salles pouvant être mises à disposition.

Des salles dites annexes, qui n'étaient pas dans les bâtiments CSC, mais dispersées dans chaque quartier, étaient également gérées par la DJSAS via l'accueil du CSC du quartier d'implantation de la salle. Il a été acté que ces salles resteraient gérées par la Ville et seraient confiées à l'unité gestion de salles de la vie associative qui gère déjà les salles du Carré des services, de la Gournerie et des Noëlles Tesseries.

En effet, conformément aux engagements pris dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE), suite à une étude occupationnelle des salles polyvalentes, la Ville souhaite intensifier les usages de ces salles et améliorer le parcours usagers. À ce titre il a été convenu que le service Vie associative via son unité gestion de salles devienne progressivement guichet unique des demandes des usagers.

Il est à noter que le CSC du Grand B, dans la perspective d'un fonctionnement associatif à moyen terme, garde la gestion des réservations pour les salles au sein de son bâtiment. Cependant ces salles étant municipales, elles sont bien concernées par ce règlement.

En sus de la mise à jour de la liste des salles concernées, d'autres mises à jour ou précisions ont été apportées pour répondre aux évolutions législatives et aux nouvelles modalités de fonctionnement.

Ce document reprend l'ensemble des actes constitutifs de la mise à disposition et décline les procédures afin de sécuriser opérationnellement et juridiquement les mises à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement relatif à la mise à disposition des salles municipales dont la prise d'effet est fixée le 1er septembre 2026 ;
- d'abroger la délibération 2021-048 du 12 avril 2021 à la date de prise d'effet du nouveau règlement.

M. LE MAIRE : Merci, Farida. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance

Vincent LE GARJAN

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-100

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION DE LA MJC LA BOUVARDIERE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE CULTURE DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DÉLIBÉRATION : 2026-100
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION DE LA MJC LA BOUVARDIERE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE CULTURE DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : Fabien QUÉDÉ

Dans le cadre du partenariat avec la MJC La Bouvardière (Maison des Jeunes et de la Culture), la Ville de Saint-Herblain s'engage à la soutenir, notamment au travers du financement du poste de direction. Une convention de partenariat (2024-2026), d'une durée de trois ans, a été établie entre la Ville de Saint-Herblain, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) de Bretagne-Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière, précisant les dispositions financières, les conditions générales d'attribution de la subvention, ainsi que les engagements et obligations de chaque partie.

Le montant de la subvention proposé pour le financement du poste de direction de la MJC La Bouvardière pour 2026, est de 75 129 euros.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, les Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € doivent conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie. C'est pourquoi une convention financière est établie entre la ville de Saint-Herblain et la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire.

Les crédits pour un montant de 75 129 euros sont inscrits sur le compte 65748 30 41 002 de la Ville, exercice 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention à la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire, pour le financement du poste de direction de la MJC La Bouvardière pour l'année 2026, d'un montant de 75 129 euros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer la convention financière entre la Ville de Saint-Herblain et la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire ;

- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Fabien. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-101

OBJET : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - COMPAGNIES PROFESSIONNELLES, POUR DES AIDES À LA CRÉATION ACCOMPAGNÉES PAR LE THÉÂTRE ONYX

DÉLIBÉRATION : 2026-101
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - COMPAGNIES PROFESSIONNELLES, POUR DES AIDES A LA CRÉATION ACCOMPAGNÉES PAR LE THÉÂTRE ONYX

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, le Théâtre municipal ONYX est un acteur du territoire de la Ville, de l'agglomération nantaise, mais aussi régional et national connu et reconnu pour son rôle dans la diffusion, la création, l'accompagnement et le soutien au spectacle vivant actuel.

À ce titre, le Théâtre est, depuis plusieurs années, conventionné par le Ministère de la Culture, et depuis 2020, « scène conventionnée d'intérêt national » pour les arts chorégraphiques et circassiens, mention Art et Création.
Ce conventionnement implique, de la part du Théâtre, un programme d'actions et des objectifs pluriannuels, dans une démarche volontariste de cohésion sociale, de soutien à la création et à la diffusion, et plus largement de développement des droits culturels.

Ses deux principales missions sont d'une part d'être acteur du développement culturel de la Ville, et d'autre part d'être acteur de la création et de la diffusion artistique régionale et nationale, à destination d'un large public (herblinois, métropolitain, départemental et régional).

C'est pourquoi il est proposé de soutenir à la création 6 compagnies culturelles professionnelles qui présenteront leurs spectacles au Théâtre ONYX sur les 2 saisons prochaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'accorder aux associations qui ont sollicité une aide financière pour de la création à la Ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2026 pour un montant total de 20 000 €.

CULTURE
Imputation 65748.30.41002

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2025)	Subvention demandée 2026	Subvention proposée 2026
Association ATRAC – Cirque Dr Paradi	Projet (1)		3 000 €	3 000 €
Avant Courrier – La Volte Cirque	Projet (2)		3 000 €	3 000 €
Compagnie d'iElle	Projet (3)		3 000 €	3 000 €
Compagnie Kokeishi	Projet (4)		5 000 €	5 000 €
Compagnie Trema sur i	Projet (5)		3 000 €	3 000 €
Groupe Fluo	Projet (6)		3 000 €	3 000 €

1 - Aide à la création « La maison noire »
2 - Aide à la création « La formule du bonheur »
3 - Aide à la création « Wyrd »
4 - Aide à la création « Chute »
5 - Aide à la création « 24 poses »
6 - Aide à la création « Cavale »

M. LE MAIRE : Merci, Léa. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Oui, Madame DUMAIS.

MME DUMAIS : Merci beaucoup. Cette délibération nous propose d'attribuer 20 000 euros de subventions à six compagnies professionnelles. Nous reconnaissons naturellement l'importance de la création artistique et du spectacle vivant. Toutefois, nous ne partageons pas le choix qui nous est proposé aujourd'hui. En effet, le Théâtre ONYX bénéficie déjà d'un financement de la collectivité pour assurer ses missions de diffusion, d'accompagnement et de soutien à la création. Nous estimons qu'il n'est pas opportun d'ajouter de nouvelles subventions à destination de compagnies professionnelles alors que de nombreuses priorités existent pour notre commune et que les finances publiques doivent être gérées avec rigueur. C'est pour cette raison que nous voterons contre cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Léa ? Réponse.

MME MARIÉ : Nous prenons acte, maintenant, effectivement, lié à son statut, le Théâtre ONYX propose ces subventions. Maintenant, effectivement, nous prenons acte de votre position.

M. LE MAIRE : Merci, Léa. Le théâtre, lorsqu'il programme des spectacles, paye des cachets. Les cachets payent, pour une bonne part, les salaires des artistes, des techniciens qui les accompagnent et d'une partie des professionnels. Mais, évidemment, un spectacle a besoin d'être créé. Et pour être créé, il faut — et c'est souvent payé au tarif minimum — un certain nombre de répétitions, en dehors même des phases qui ne peuvent pas du tout être rémunérées. Ces aides à la création, précisément, permettent de payer ces travaux de création de spectacles pour que les spectacles aient lieu. Donc si on n'accompagne pas la création, il n'y a pas de spectacle et il n'y a plus de diffusion et il n'y a plus d'artistes et il n'y a plus de vie artistique dans notre pays. Voilà, c'est assez simple. Donc nous avons bien compris que c'était le monde que vous souhaitiez, mais il se trouve que ce n’est pas forcément celui que nous souhaitons. Donc, on continuera à apporter des aides à la création. Là, c'est sur du spectacle vivant, mais ça peut être sur d'autres pratiques artistiques, évidemment, demain. Et donc je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

5 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-102

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE (EPGV 44)

DÉLIBÉRATION : 2026-102
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE (EPGV 44)

RAPPORTEUR : Élodie COUTURIER

La Ville de Saint-Herblain a noué un partenariat avec le Comité Départemental de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire-Atlantique (l'E.P.G.V. 44) destiné à soutenir le développement, sur le territoire herblinois, d'une proposition d'activités physiques adaptées en faveur des personnes souffrant d'obésité ou de surpoids.

Répondant aux objectifs de la politique sportive municipale (facilité d'accès aux pratiques sportives pour les publics les plus vulnérables, développement des actions de sport-santé), ce dispositif se décline au travers de la mise en œuvre de 2 ateliers hebdomadaires, d'une durée d'une heure, encadrés par un éducateur sportif spécifiquement formé à l'accompagnement de ces activités sportives adaptées.

Le soutien de la Ville à cette association nantaise se traduit par une mise à disposition à titre gracieux d'infrastructures municipales, couplée à une prise en charge partielle des coûts d'adhésion annuelle des participants herblinois, à hauteur de 120 €, pour la 1ère année d'inscription et de 60 € pour la seconde année.

Cette participation financière, réévaluée au regard de l'augmentation des coûts d'adhésion (125 € en 2025-2026 contre 150 € en 2026-2027) témoigne du souhait de la collectivité d'inscrire ce dispositif comme un marqueur fort des actions Sport-Santé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de la convention conclue entre la Ville et le Comité départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique pour l'accompagnement de ce dispositif ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à signer la convention ;

- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente convention.

Les versements sont inscrits aux dépenses du budget 2026 de la Ville, imputation 6288-338-42016.

M. LE MAIRE : Merci, Elodie. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-103

OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF DE HAUT NIVEAU ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE POUR L’ACCUEIL DU FOOTBALL CLUB DE NANTES FÉMININES (FCN FÉMININES)

DÉLIBÉRATION : 2026-103
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF DE HAUT NIVEAU ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE POUR L'ACCUEIL DU FOOTBALL CLUB DE NANTES FÉMININES (FCN FÉMININES)

RAPPORTEUR : Aude MERRIEN-MAAS

Depuis 2015, Nantes Métropole exerce la compétence relative au sport de haut niveau et accompagne, à ce titre, l'équipe féminine du Football Club de Nantes (FCN féminines), évoluant en Arkéma Première Ligue depuis la saison 2024/2025 (1ère division féminine organisée par la Fédération Française de Football).

Considérant la nécessité de garantir à cette équipe sportive professionnelle des conditions d'entraînement similaires à celles utilisées en compétition, Nantes Métropole est à la recherche de créneaux d'entrainement réguliers sur des terrains de football engazonnés.

Disposant d'une surface de jeu adéquate sur le complexe sportif de l'Orvasserie et soucieuse du développement de la pratique sportive féminine, la Ville de Saint-Herblain souhaite s'associer à Nantes Métropole pour permettre au FCN Féminines de pérenniser sa présence à ce haut niveau sportif, via le prêt de ses installations sportives.

En contrepartie de cette mise à disposition, Nantes Métropole s'engage à verser une participation financière annuelle forfaitaire d'un montant de 4000 € pour les saisons sportives 2025-2026 à 2031-2032, destinée à couvrir les frais d'entretien et de fonctionnement supplémentaires, induits pour répondre aux exigences d'une pratique sportive professionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de soutien au développement sportif de haut niveau entre la Ville et Nantes Métropole relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs herblinois au bénéfice du FCN Féminines pour ses entraînements,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à signer la convention,

- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente convention.

M. LE MAIRE : Merci, Aude. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-104

OBJET : SPORTS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE SAINT-HERBLAIN CYCLISME (USSH CYCLISME)

DÉLIBÉRATION : 2026-104
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : SPORTS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE SAINT-HERBLAIN CYCLISME (USSH CYCLISME)

RAPPORTEUR : Hugo COLLET

Considérant les résultats sportifs obtenus au cours de l'année 2025, l'Union Sportive Saint-Herblain Cyclisme (USSH cyclisme) est appelée à évoluer en Division Nationale 2 à compter de la saison 2026.

Cette accession est subordonnée au respect du cahier des charges défini par la Fédération française de cyclisme, lequel impose notamment un renforcement de l'encadrement sportif, par le recrutement obligatoire d'un entraîneur sportif salarié à temps complet. Jusqu'alors fondée exclusivement sur l'engagement bénévole, l'association doit désormais faire face à cette charge financière nouvelle.

Dans ce contexte, elle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin d'accompagner le démarrage de la saison 2026, de soutenir la mise en œuvre de son nouveau projet sportif et d'engager la structuration de la recherche de financements complémentaires nécessaires à sa pérennité.

SECTEUR SPORTS
Imputation 65748.3272. 42 010

ASSOCIATIONS	DEMANDE 2026 (-€)	PROPOSITION 2026 (-€)
Union Sportive Saint-Herblain Cyclisme	4 000 €	4 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'Union Sportive Saint-Herblain Cyclisme (USSH cyclisme) une subvention exceptionnelle pour un montant de 4000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Sports à signer la convention financière.

M. LE MAIRE : Merci, Hugo. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-105

OBJET : SUBVENTIONS 2026 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS

DÉLIBÉRATION : 2026-105
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETÉ ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2026 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS

RAPPORTEUR : Vincent LE GARJAN

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2026 pour un montant total de 379 278 *€,*

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Les montants sont exprimés en €

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES
Imputation 65748.041.42021

Association	Type de subvention	Subvention demandée 2026	Subvention proposée 2026
Avenir jeunes Béthléem	Fonctionnement	500	500

SECTEUR ACTION SOCIOCULTURELLE
Imputation 65748.338.42022

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2025)	Subvention demandée 2026	Subvention proposée 2026	Convention financière (si montant > 23 000 €)
ASEC Soleil levant	Projet (1)	3 137	2 000	500	avenant

1- Découverte et pratique de sports pour les jeunes, Tillay Sport'Aventure

SECTEUR ENVIRONNEMENT
Imputation 65748.511.52001

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2025)	Subvention demandée 2026	Subvention proposée 2026
Compostri	Fonctionnement		3 500	3 500
Environnements solidaires*	Fonctionnement	191	12 000	2 000
L'étable Nantaise	Projet (2)		600	600
Les amis du Bois Jo et de la nature	Fonctionnement	13	400	400
Les jardins de la Chézine	Fonctionnement		500	500
Les Jardins de la Solvardière	Fonctionnement		2 300	2 300
Nuits des Forêts	Projet (3)		800	550
Randonnée pédestre Air et Détente	Fonctionnement	12	750	750

* Co financement avec le secteur Vie associative à hauteur de 8 000 €

1- Les petits paysans de nature
2- Festival Nuits des forêts

SECTEUR SPORT
Imputation 65748.3272.42010

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2025)	Subvention demandée 2026	Subvention proposée 2026	Convention financière (si montant > 23 000 €)
AL Crémetterie	Fonctionnement	36 132	3 300	3 000	X
APE- association pour la promotion équestre	Fonctionnement		7 000	2 500	
Archers de Saint-Herblain	Fonctionnement	53 840	3 500	2 500	X
AS Collège Gutenberg	Fonctionnement	5 095	1 200	1 200	
AS Collège Le Hérault	Fonctionnement	4 008	1 000	515	

AS des municipaux de Saint-Herblain - Pétanque	Fonctionnement	5 056	1 000	400	
Association USEP Cens Chézine	Fonctionnement		1 000	500	
Atlantique Herblinois Chessboxing Club	Fonctionnement	598	300	300	
Belettes Touch Rugby	Fonctionnement	5 012	1 000	1 000	
Club 2 Cannes Atlantique	Fonctionnement	1 677	500	400	
Club Herblinois d'Escrime	Fonctionnement	3 295	2 500	2 200	
Club Nautique Herblinois	Fonctionnement	40 564	3 000	3 000	X
Football de table herblinois	Projet (4)	1706	900	750	
Form'aquatique	Fonctionnement	4 817	1 500	800	
Golf Basket Club Herblinois	Fonctionnement	51 425	6 500	6 500	X
Gym Fun et Loisirs	Fonctionnement	616	300	300	
HBCH - Handball Club Herblinois	Fonctionnement	34 641	8 000	6 500	X
Minh Long Vo Dao Saint-Herblain	Fonctionnement	4 142	2 000	2 000	
OSH - Office du Sport Herblinois	Projet (5)	1 224	4 500	3 734	avenant
Outdoor Club Herblinois	Fonctionnement	209	1 000	1 000	
Pépite Futsal Club Saint-Herblain	Fonctionnement	7 190	1 500	1 300	
Plongeurs Herblinois Océanide Club	Fonctionnement	9 250	1 000	1 000	
Rebond et Dribble Association Saint-Herblain	Fonctionnement	11 915	2 000	1 500	
Retraite sportive herblinoise	Fonctionnement	10 556	1 000	1 000	

RUSH	Fonctionnement	53 025	10 000	8 600	X
SAEL*	Fonctionnement	10 202	8 000	1 231	
Saint-Herblain Basket Club	Fonctionnement	62 148	8 000	6 000	X
Saint-Herblain Natation	Fonctionnement	36 433	5 000	4 000	X
SHTC - Saint-Herblain Tennis Club	Fonctionnement	146 093	5 000	4 000	X
TTSH - Tennis de table Saint-Herblain	Fonctionnement	25 195	5 500	5 000	X
Saint-Herblain Triathlon	Fonctionnement	6 494	4 000	2 000	
Shin Dojo	Fonctionnement	11 915	5 000	4 000	
Tennis Club de la Gagnerie	Fonctionnement	182 217	3 000	3 000	X
Twirling club Estelle	Fonctionnement	12 524	2 000	2 000	
UFCPH - Union Fraternelle de Course à pied	Fonctionnement	666	1 500	1 300	
UFSH Football	Fonctionnement	60 937	9 000	8 500	X
USSH cyclisme	Fonctionnement	27 222	6 000	6 000	X
USSH Cyclotourisme	Fonctionnement	233	1 600	1 500	

* Co financement avec le secteur Vie associative à hauteur de 6 500 €

1- Participation à la World Champions League
2- Atlantisport 2026

SECTEUR RESSOURCES HUMAINES
Imputation 65748.020.32002

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2025)	Subvention demandée 2026	Subvention proposée 2026
ARTH - Association des Retraités Territoriaux Herblinois	Fonctionnement	17	8 670	8 670

SECTEUR PRÉVENTION
Imputation 65748.11.53005

Association	Type de subvention	Subvention demandée 2026	Subvention proposée 2026
Association de Prévention Routière	Fonctionnement	300	300
Association de protection civile de Loire-Atlantique - Antenne de Couëron Saint-Herblain	Fonctionnement	1 000	500
Association des amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant	Fonctionnement	500	500
Comité départemental du souvenir des fusillés de Chateaubriant et Nantes et de la résistance en Loire inférieure	Fonctionnement	1 000	490
Comité du souvenir du Maquis de Saffré	Fonctionnement	500	500
Les Griffes de l'Espoir	Fonctionnement	2 000	540
Police Loisirs Jeunesse 44	Fonctionnement	2 900	2 900
SPA	Fonctionnement	250	250

SECTEUR CITOYENNETÉ ET USAGERS
Imputation 65748.020.64000

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2025)	Subvention demandée 2026	Subvention proposée 2026	Convention financière (si montant > 23 000 €)
ACLB - Association Culture et Loisirs de la Bergerie	Fonctionnement	9 957	2 500	1 500	
Association Estran Cie Gioco Cosi	Fonctionnement	3 244	6 400	4 700	
Au petit grenier	Fonctionnement		5 000	300	
Comité des fêtes	Fonctionnement	3 925	3 000	1 500	
Ensemble au Tillay	Fonctionnement	392	6 000	4 000	
	Projet (6)		1 500	1 000	

Environnements solidaires*	Fonctionnement	191	12 000	8 000	
Jet	Fonctionnement	22 898	14 250	14 250	X
Keanou	Projet (7)		1 300	500	
SAEL**	Fonctionnement	10 202	8 000	6 500	
Yezhou Ha Sevenadur	Fonctionnement	284	20 000	12 000	

* Co financement avec le secteur Environnement à hauteur de 2 000 €
** Co financement avec le secteur Sport à hauteur de 1 231 €

1- Semaine de la parentalité 2026
2- 10 ans de l'association

SECTEUR SOLIDARITÉ
Imputation 65748.410.44008 pour le secteur santé
Imputation 65748.4238.44008 pour les personnes âgées
Imputation 65748.424.44008 pour le secteur personnes en difficulté

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2025)	Subvention demandée 2026	Subvention proposée 2026	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Secteur « Santé »					
APF- France handicap	Fonctionnement		2 500	200	
Association régionale des mutilés de la voix	Fonctionnement		300	100	
France Adot 44	Fonctionnement		200	200	
Jumeaux et plus 44	Fonctionnement		200	100	
Les amis de Paul Axxell	Projet (8)	85	1 500	400	
Les Forges – médiation santé	Projet (9)		15 000	5 000	
Le planning familial*	Fonctionnement		1 200	600	
UNAFAM - Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	Fonctionnement	31	1 000	400	

Secteur « Personnes âgées »					
ALSHN – Association loisirs Saint-Herblain nord	Fonctionnement	4 934	1 300	1 300	
L'Ère du chant	Fonctionnement		300	200	
Les retraités du Tillay	Fonctionnement	122	2 100	1 900	
Loisirs Solidarité retraités de Loire-Atlantique	Fonctionnement	16	500	200	
Rencontres et Loisirs	Fonctionnement	338	1 000	600	
Secteur « Personnes en difficulté - social »					
ADIL - Association département information logement L.A	Fonctionnement	2	15 168,30	5 000	
Association Santé Migrants Loire Atlantique	Fonctionnement		4 000	2 700	
Crésus	Fonctionnement		5 000	5 000	
La goutte d'O 44	Fonctionnement	4 784	6 000	6 000	
La Maison des Familles	Fonctionnement		7 500	6 400	
Secours catholique Caritas France	Fonctionnement		700	600	
Secours populaire Français	Fonctionnement	493	58 398,64	58 398	X
SOS Méditerranée (10)	Fonctionnement		6 000	6 000	
SRI - Services régionaux itinérants	Fonctionnement		2 000	2 000	

* co-financement avec le secteur Citoyenneté et égalité des droits à hauteur de 600 €

1- Soirée de gala « les métiers en or »
2- Médiation en santé – Bellevue Saint-Herblain
3- Subvention destinée exclusivement aux opérations humanitaires de sauvetage en mer ; l'association s'engage à présenter un compte-rendu de l'utilisation de cette subvention ainsi qu'un bilan financier. Toute utilisation de la subvention à d'autres fins pourra entraîner la restitution de tout ou partie des sommes versées.

SECTEUR CITOYENNETÉ ET ÉGALITÉ DES DROITS
Imputation 65748.348.61002

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2 025	Subvention demandée 20 26	Subvention proposée 2026
CIDFF - Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles de Loire-Atlantique	Fonctionnement	6	2 500	2 500
Comité Laïcité République	Fonctionnement		2 000	2 000
	Projet (11)		3 300	2 000
Le planning familial*	Fonctionnement		1 200	600
MRAP	Fonctionnement	80	400	400
T'Cap	Fonctionnement		5 000	3 000
	Projet (12)		3 000	2 000

*co financement avec le secteur Solidarité à hauteur de 600 €

4- Promouvoir et défendre les droits des femmes dans les institutions de la République en Loire Atlantique (conférences)
5- Projet inclusif territorial

SECTEUR CULTURE
Imputation 65748.30.41002

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2025)	Subvention demandée 2 026	Subvention proposée 2 026	Convention financière (si montant > 23 000 €)
A Contretemps	Fonctionnement	1 100	3 417	600	
Arts et Musiques au Jardin	Fonctionnement		4 000	500	
Association Musique Muses	Projet (13)		2 000	2 000	
Bibliothèque Adèle H	Fonctionnement		4 100	4 100	
Bibliothèque Paul Éluard	Fonctionnement	28 105	6 000	6 000	X

Calyps'Atlantic	Fonctionnement		6 000	6 000	
Celtomania	Fonctionnement		2 500	1 100	
Centre d'Histoire du Travail	Fonctionnement		3 500	3 200	
Cinéma Le Lutétia	Projet (14)		1 200	600	
Image In - Cie des Amuz'heures	Fonctionnement	136	1 000	300	
Les enfants du Bal	Fonctionnement	2 034	1 000	600	
Les petits débrouillards	Fonctionnement		4 000	4 000	
Maison des Jeux	Fonctionnement		5 000	5 000	
Orchestre d'Harmonie herblinois	Fonctionnement	147	24 000	17 000	
Photo club du Golf	Fonctionnement	83	350	350	
Système B	Fonctionnement		7 000	4 000	
Taille Crayon	Projet (15)	265	9 000	9 000	

6- Aide à la création discographique du projet "chambre jaune" de l'artiste Mita
7- Formation des bénévoles au PSC1
8- Journée des auteurs dans la cadre du festival Herbulles

SECTEUR JEUNESSE
Imputation 65748.338.42017

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2025)	Subvention demandée 2026	Subvention proposée 2026
Abilis	Fonctionnement	2	5 000	1 500
EPE - École des parents et des éducateurs de Loire Atlantique	Fonctionnement	22	16 100	16 100

M. LE GARJAN : Oui, merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Le Groupe subventions, composé des élus de la majorité et d'élus de l'opposition, s'est réuni les 20 et 21 mai 2026 afin de débattre et décider des réponses à donner aux demandes de subventions qui sont listées dans la description de la délibération pour un montant total de 379 278 euros sur les différents secteurs

concernés par les associations. Le secteur associatif, dans sa globalité, est le cœur battant d'une ville et c'est parce qu'il est essentiel à la vie et à l'animation de la commune au quotidien que nous soutenons par cette délibération plus de 110 associations. Nous souhaitions, dans ce cadre, mettre en lumière les différents secteurs et le travail de quelques-unes des associations.
Concernant le secteur citoyenneté et usagers, je souhaitais présenter deux associations qui œuvrent à animer la vie de leur quartier afin de rappeler l'importance du travail de proximité sur le vivre ensemble incarné par celles-ci. La première, Ensemble au Tillay, propose des activités sociales, culturelles et des temps conviviaux construits avec les habitants. Elle fait partie des associations qui participent à la vie de leur quartier, au renforcement des liens entre habitants, tout en veillant à rendre ces actions accessibles à tous. Nous proposons de reconduire en 2026 la subvention accordée en 2025 d'un montant de 4 000 euros afin de continuer à soutenir ces actions de proximité dans le quartier. Nous proposons aussi de répondre à la demande de subvention au projet pour l'organisation de la Semaine de la parentalité en accordant une subvention de 1 000 euros.
La seconde est l'association Société des amis de l'école laïque, la SAEL. Elle joue un rôle significatif dans la vie du quartier de La Pelousière et du Bourg en général, notamment à travers ses actions autour du sport, de la culture, du jardin pédagogique et de la sensibilisation à la biodiversité. Nous proposons de poursuivre notre soutien à cette structure fortement ancrée localement avec une subvention de fonctionnement de 6 500 euros complétée par 1 231 euros versés par le Service des sports pour l'École du sport. Je passe la main maintenant à mes collègues responsables des autres secteurs afin de présenter quelques associations concernant leur délégation, à commencer par Étienne LECHAT pour le secteur Jeunesse, Citoyenneté et Égalité des droits.

M. LECHAT : Oui, merci Vincent. Donc, je vais vous proposer un focus sur deux associations : Abilis pour le secteur de la jeunesse et le CIDFF pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.
Concernant Abilis, il s'agit d'une association dont la mission est de s'appuyer sur le monde professionnel pour accompagner les jeunes dans leur orientation, avec une attention particulière aux plus fragiles.
Leur demande de subvention concerne un de leurs dispositifs « Jeune Envie Motivation ». L'objectif est d'accompagner des jeunes en situation de décrochage scolaire pour leur redonner confiance en eux et travailler leur projet d'orientation. Après la signature d'un contrat d'engagement, le jeune bénéficiaire participe ensuite à une session de huit semaines avec des activités culturelles et sportives, des stages en entreprise, des simulations d'entretien, etc. Au terme de la session, un bilan de compétences est partagé avec la famille et l'établissement scolaire. Sur 2025, pour la première année de déploiement sur Saint-Herblain, huit jeunes Herblinois ont bénéficié de ce dispositif. Et donc nous proposons, pour cette première année, une subvention à hauteur de 1 500 euros, qui pourrait être réévaluée l'année prochaine en fonction du bilan.
Concernant le CIDFF, il s'agit d'une association que la Ville soutient de longue date. Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles participe aux différents temps forts mis en place par la ville sur les droits des femmes et fait partie des signataires du contrat local sur les violences sexistes et sexuelles. Surtout, le CIDFF assure une permanence juridique gratuite au Carré des services le premier vendredi de chaque mois. Sur 2025, 11 permanences se sont tenues et 37 personnes, dont 30 femmes, ont pu bénéficier d'un accompagnement. Le droit de la famille est la thématique principale, mais de nombreuses demandes traitent également des violences sexistes et sexuelles. Donc, dans la continuité des années précédentes, nous proposons une subvention à hauteur de 2 500 euros. Voilà donc deux subventions pour soutenir une association qui lutte contre le décrochage scolaire et une autre pour les droits des femmes. Ce sont deux exemples parmi nos nombreux soutiens qui traduisent notre ambition : accompagner celles et ceux qui agissent pour rendre concrète et réelle l'égalité des droits. Et je passe la parole à Christian.

M. TALLIO : Merci, Étienne. Petit zoom sur un collectif qui s'appelle T'Cap. Je pense que tout le monde le connaît, puisque j'en ai déjà parlé à plusieurs reprises. Sur le site de la ville de Saint-Herblain, il est intitulé « collectif militant de l'inclusion ». J'ai envie d'ajouter « collectif savant », parce que T'Cap ne fait pas que promouvoir l'accessibilité universelle, il produit du savoir. Alors comment s'y prend-il pour produire du savoir ? Il s'appuie d'abord sur le savoir d'expérience des personnes en situation de handicap, mais aussi sur les travaux de chercheurs en sciences sociales. Thématiques, entre autres : l'autodétermination dans le logement, l'évolution du système éducatif — et on sait que les associations ont joué sur ces dernières décennies un rôle très important —, l'accès aux pratiques artistiques, l'exercice de la citoyenneté, la réalisation d'une vie affective et sexuelle. Et tout ceci nous amène à les soutenir d'abord pour un projet. Un projet qui consiste notamment à renforcer un centre de ressources territoriales pour les femmes et les hommes, les enfants en situation de handicap, mais aussi pour les professionnels. Et puis nous les soutenons aussi pour une subvention de fonctionnement de

2 000 euros, sachant que le collectif T'Cap a vécu des tensions financières très importantes en 2024, qui nous avaient amenés à le soutenir de façon un peu exceptionnelle. Ils se sont séparés de 50 % de leur effectif pour se recentrer sur les activités que j'ai décrites précédemment. Voilà, je passe la parole, je ne sais pas à qui, mais Vincent, tu vas nous le dire.

M. LE GARJAN : Simon BRUNEAU, ensuite.

M. BRUNEAU : Merci. Je voudrais revenir sur les 103 000 euros que vous êtes appelés à voter pour 22 associations œuvrant dans le domaine de la solidarité. Évidemment, il y a un engagement fort pour la santé, première préoccupation des Français et des Françaises ; également des soutiens à celles et ceux qui agissent dans le domaine du handicap, des personnes âgées et aussi pour toutes les personnes en difficulté. Je note le renouvellement de notre convention de partenariat avec le Secours Populaire à hauteur de 58 000 euros ; l'occasion de remercier sincèrement le Secours Populaire, mais aussi toutes les structures que nous soutenons, tous les bénévoles et salariés mobilisés pour assurer la solidarité et le lien social, en particulier en cette période de canicule.
Permettez-moi aussi un mot de soutien au Planning familial, où nous renouvelons la subvention de 1 200 euros. L'attribution de subventions est un choix politique, comme n'importe quelle décision budgétaire. C'est un choix politique, parce que ça a un impact concret sur la vie des gens. Dans la Drôme, l'an dernier, la majorité, Les Républicains, a voté au Conseil départemental la fermeture de sept centres de santé sexuelle, en même temps que la diminution de 20 % de la subvention au Planning familial. C'est concret. C'est l'accès à l'avortement qui recule. C'est l'impossibilité pour de nombreuses femmes d'avoir une information fiable, gratuite et confidentielle sur le sujet. Mais pas besoin d'aller si loin pour voir l'impact concret des choix politiques. La suppression pure et simple de la subvention versée par le Conseil régional des Pays de la Loire au Planning familial. C'est 3 000 élèves de moins qui ont eu cette année une intervention en classe. Pourtant, quand les violences sexistes et sexuelles font tristement la une de l'actualité, peut-être devrions-nous soutenir l'éducation au consentement. Quand les infections sexuellement transmissibles sont reparties à la hausse, et de manière brutale depuis 2020, peut-être devrions-nous soutenir l'éducation à la vie sexuelle. Quand des pays, parfois proches d'ici, font des choix rétrogrades sur l'avortement, peut-être devrions-nous soutenir les associations qui œuvrent pour le droit fondamental de la liberté des femmes à disposer de leur corps.
Oui, le soutien au Planning familial est un choix, comme le soutien à toutes les associations de solidarité et d'éducation populaire ; un choix que d'autres collectivités ne font pas. Des collectivités classées à droite, voire à l'extrême droite d'ailleurs, comme en témoigne la suppression de la subvention municipale actée la semaine dernière à Carpentras par le nouveau maire Rassemblement national. Le groupe majoritaire « Ensemble pour Saint-Herblain » porte avec conviction le choix du soutien au Planning familial. Merci pour votre écoute.

MME LAMOUR : Bonjour à tous. Pour la culture, nous soutenons 17 associations culturelles. Trois orientations ont guidé nos choix : tout d'abord, soutenir les pratiques culturelles, à savoir la musique, la danse, le théâtre, la lecture à travers les bibliothèques et aussi le cinéma ; dans un deuxième temps, soutenir les actions permettant de promouvoir la culture scientifique, développer l'esprit critique auprès des publics scolaires ; ensuite, troisième axe, soutenir des associations qui organisent des festivals comme le Festival des Jeux, le Festival Herbullles, pour être au plus près des habitants. C'est dans une volonté de rendre la culture accessible à tous. Nous mettons l'accent sur les publics scolaires, les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires. Ce soutien se fait dans un contexte où la région fait le choix de l'abandon de certaines subventions culturelles. Et pour finir, nous tenons à remercier tous les bénévoles, les acteurs associatifs, les enseignants, les intervenants, artistes, techniciens et bien sûr les spectateurs qui font vivre la culture à Saint-Herblain, culture qui est un facteur essentiel d'émancipation et de développement de l'esprit critique dans un contexte international plus que compliqué.

MME BUCHOU : Je prends la suite pour l'environnement. Donc, pour les subventions dédiées à l'environnement, je souhaite dire combien nous sommes satisfaits de pouvoir soutenir ces huit associations qui, chacune à leur manière, prennent leur part dans la bifurcation écologique et dans la construction d'un lien social ancré dans la nature à Saint-Herblain. Certaines agissent au cœur même de la bifurcation écologique : je pense à Compostri, aux Amis du Bois Jo et de la nature ou encore au Festival les Nuits des Forêts, présent pour cette deuxième année au parc de la Gournerie. Ces acteurs rappellent que la bifurcation n'est pas un concept abstrait. C'est une pratique quotidienne, un engagement concret, une manière de retisser notre lien avec le vivant.
D'autres associations œuvrent à créer du lien social autour de la nature en permettant à chacun de retrouver un espace de respiration, de rencontre et de convivialité. Je pense à Air et Détente, aux

Jardins de la Solvardière ou encore aux Jardins de la Chézine. Ces initiatives montrent que la nature est aussi un lieu de solidarité, de partage et de mieux-être.
Et puis, il y a celles qui vont encore plus loin, qui agissent pour l'écologie, qui créent du lien social et qui éveillent des vocations. Donc c'est le cas de l'Etable nantaise, qui sensibilise les enfants et adolescents des quartiers prioritaires — pour le moment à Bellevue, mais bientôt sur d'autres quartiers — à l'agriculture durable, à l'alimentation saine et à la protection de l'environnement. C'est aussi le cas d'Environnements solidaires, qui accompagne les jeunes dans la découverte des cycles du vivant et des métiers maraîchers, association très active sur le quartier Bellevue. Ces associations ouvrent des horizons, donnent du sens et montrent que la bifurcation écologique peut être un levier d'émancipation. Toutes ces initiatives ont un point commun, elles démontrent que la bifurcation écologique se construit patiemment avec celles et ceux qui s'engagent sur le terrain. Voilà. En les soutenant, nous affirmons une conviction simple : la bifurcation écologique est à la fois un enjeu environnemental, social et éducatif, et elle ne réussira que si nous la faisons avec les habitants, avec les associations et avec les forces vives de notre territoire. C'est pourquoi ces subventions ne sont pas juste un geste comptable, elles sont un choix politique, un choix de cohérence et un choix d'avenir. Donc pour l'environnement, nous avons une enveloppe, nous avons distribué environ 10 000 euros à ces différentes associations.

M. LE GARJAN : Merci, Sandrine. Malheureusement, la durée d'un Conseil Municipal ne nous permettra jamais de citer et de mettre en avant toutes les associations autant qu'elles le méritent, mais il me semble nécessaire de réaffirmer que chaque composante, chaque secteur du monde associatif ainsi que chaque association compte vraiment pour la Ville et joue un rôle crucial dans le fonctionnement apaisé et heureux de celle-ci. En ce sens, permettez-moi de saluer et remercier l'ensemble des bénévoles et dirigeants associatifs herblinoises et herblinois pour leur action indispensable.

M. LE MAIRE : Merci, Vincent. Pour compléter, il y a aussi un certain nombre de subventions assez conséquentes pour le monde du sport, qui est pour l'ensemble des clubs de sport de la commune. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Madame JACQUET, ensuite Monsieur BUTTAZZONI.

MME JACQUET : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Nous demandons que le vote relatif à l'association SOS Méditerranée soit dissocié des autres votes, s'il vous plaît. Tout simplement, je tiens d'abord à préciser que notre vote ne porte pas sur l'action de SOS Méditerranée ni sur l'engagement de ses bénévoles, que chacun peut saluer. La question qui nous est posée est celle du rôle d'une collectivité locale. SOS Méditerranée mène une action à l'échelle internationale sur un sujet qui relève avant tout de l'État, de l'Europe et des politiques migratoires nationales et européennes. Or, nous considérons qu'une commune doit d'abord concentrer son action et ses financements sur les missions qui relèvent directement de son territoire et de ses habitants. Les Herblinois attendent de nous que nous agissions sur leur cadre de vie, sur la proximité, sur la solidarité locale, sur les défis qui concernent directement notre ville. Ce n'est pas une question de solidarité, c'est une question de responsabilité et de juste répartition des rôles entre les collectivités et les autres échelons publics. D'autant plus que notre adjoint aux finances nous a répété à plusieurs reprises aujourd'hui que le budget va devenir de plus en plus serré. Pour cette raison, nous ne soutiendrons pas ce vote sur cette association. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Monsieur BUTTAZZONI.

M. BUTTAZZONI : Oui, merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les élus, chers Herblinois. Le groupe « Saint-Herblain vous appartient ! » votera pour l'attribution de ces subventions aux associations de notre commune. Par ce vote favorable, nous voulons avant tout exprimer notre soutien indéfectible à nos structures locales. Nous pensons particulièrement à nos associations sportives, qui font briller notre commune et transmettent des valeurs essentielles de dépassement et de respect, ainsi qu'à nos associations d'anciens, qui maintiennent le lien intergénérationnel et font vivre le devoir de mémoire auquel nous sommes profondément attachés. Pour notre groupe, il est hors de question de pénaliser ces acteurs du quotidien, qui font la richesse et la cohésion de Saint-Herblain. Cependant, notre vote positif d'aujourd'hui ne vaut pas blanc-seing pour l'avenir. Nous tenons à exprimer une réserve majeure. L'argent des Herblinois doit servir les Herblinois. Nous n'acceptons pas que des subventions municipales soient utilisées pour financer des structures de type ONG internationales ou pire, des associations qui masquent des intérêts idéologiques ou militants. Le budget de la commune doit soutenir la vie locale, le sport, la culture et l'entraide et non servir de caisse de résonance à des combats politiques ou partisans. Sur la forme, cette délibération pose un problème de méthode. En liant

le soutien à nos associations locales, qui fait consensus, au financement de structures politiques ou privées, qui relèvent du débat d'idées, vous nous imposez un vote global contraignant. Afin que chaque élu puisse s'exprimer librement et en conscience selon la nature de chaque subvention, il serait intellectuellement honnête de proposer un vote séparé par typologie. Ceci dit, soyez assurés que nous resterons extrêmement vigilants lors des prochains arbitrages sur les critères d'attribution. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Je n'ai pas bien compris quelle était la demande au bout du compte, mais bon. Simon ?

M. BRUNEAU : Je suis un peu mal à l'aise, parce que je n'avais pas forcément envie de revenir sur les débats qui n'ont pas été très élevés en Groupe subventions, parce que vous n'en faites pas part là, mais certains d'entre vous ont mis en miroir qu'on s'occupe des animaux et qu'on sauve des vies en Méditerranée. C'est important que je le redise, ça n'a pas été enregistré, vous avez de la chance, parce qu'on aurait pu avoir un compte-rendu très précis des paroles qui ont été dites en Groupe subventions. Tout d'abord, sur le budget, on parle de 6 000 euros sur une délibération qui est à presque 400 000 euros. Il ne faut pas non plus qu'on s'enflamme. Deuxièmement, on parle vraiment d'action humanitaire.
Généralement, ça fait consensus quand on est sur l'humanitaire. Là, on parle de gens qui risquent de mourir si on ne vient pas les sauver. Moi, c'est d'abord ça que je vois. Il n'y a rien d'idéologique à vouloir sauver la vie de personnes. Si vous, vous y voyez une dimension politique, partisane, si par ce vote de cette subvention, on serait dans l'exclusion de personnes, moi, je suis très gêné. Je suis extrêmement gêné. Soit vous amenez quelques précisions, mais je ne suis pas sûr qu'il y en ait besoin. C'est vous qui faites de l'idéologie. C'est vous qui manipulez ce vote. Ce vote, c'est une option de solidarité internationale. Un point, c'est tout. On aimerait ne pas avoir à voter cette subvention. D'autant plus que les Herblinois prennent leur part dans la solidarité internationale. C'est tout. Juste un petit chiffre : SOS Méditerranée, c'est presque 50 000 personnes sauvées depuis 2016. On parle de 6 000 euros. Vous voyez le parallèle ? Vous pensez vraiment qu'avec ces... Enfin, je pourrais aller plus loin.
Je voulais aussi rappeler que, dans nos devises républicaines, il y a la fraternité. La fraternité, ça ne s'exige pas par un article de loi, ça se fait vivre. Pour nous, c'est vraiment ce principe que tous les êtres humains se valent. Et donc on s'en préoccupe. Et on n'a pas dit qu'on finançait la totalité de SOS Méditerranée. On prend juste notre part.

M. LE MAIRE : Merci, Simon. Ah, Madame JACQUET.

MME JACQUET : Je vous remercie. Je voudrais apporter quelques précisions, parce que je pense que Monsieur BRUNEAU n'a pas écouté l'intégralité de mon intervention, qui n'était pas très longue. En tout début, je dis tout simplement que je tiens à préciser que notre vote ne porte pas sur l'action de SOS Méditerranée. À aucun moment, je n'ai dit que je refusais l'action de SOS Méditerranée. Je dis simplement que ce n'est pas une compétence locale. Et effectivement, je préfère qu'on donne ces 6 000 euros à des associations qui luttent aujourd'hui pour le bien-être des Herblinois, que ce soit sur la santé publique, notamment par rapport aux animaux, ou sur de la solidarité dans notre ville, sur le Planning familial. Je ne suis pas revenue là-dessus, à aucun moment, Monsieur BRUNEAU. Donc, je vous remercie de faire attention à vos propos et de faire attention à ce que vous dites. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. J'ai bien entendu le bien-être des animaux qui... OK. Vincent, tu veux rajouter ? À moins qu'il y ait encore d'autres... Oui, pardon, Jérôme SULIM.

M. SULIM : Oui, c'est vrai que ça me choque, cette intervention sur SOS Méditerranée. Il y a quand même pas mal d'associations à Saint-Herblain que nous soutenons et qui travaillent au niveau de la solidarité internationale. Bon. SOS Méditerranée est en effet une association nationale et internationale, mais je pense aussi qu'il y a des bénévoles de cette association y compris à Saint-Herblain. Et j'ai l'impression que certains d'entre vous, dans ce Conseil Municipal, ont une vision de plus en plus rétrécie, c'est-à-dire que leur regard s'arrête au niveau de la frontière de la commune, mais ils ont même du mal à aller voir au-delà des frontières de la commune. Je parle des frontières métropolitaines, hein. Voilà. Bon, on a l'impression d'une vision rétrécie des choses.
En l'occurrence, comme le rappelait Simon BRUNEAU, on parle de 6 000 euros de subventions par rapport à 400 000 euros, qui sont en priorité alloués à des organisations herblinoises. Je voudrais rappeler une chose sur le rapport des collectivités locales avec SOS Méditerranée. Je vous prends un exemple. La ville de Paris a alloué en 2019 une subvention de 100 000 euros. C'est important, quand

même, ce n'est pas anecdotique. En mars 2023, la Cour administrative d'appel de Paris a annulé cette subvention, jugeant que la mairie avait interféré avec la politique étrangère de la France et s'était approprié les critiques de l'association à l'encontre des politiques migratoires mises en œuvre par l'Union européenne. Donc c'est un peu l'argument que vous avez soulevé dans notre enceinte. Le Conseil d'État a tranché et constate que SOS Méditerranée agit en conformité avec les principes de droit maritime international, qui prévoit l'obligation de secourir les personnes se trouvant en détresse en mer et de les débarquer dans un lieu sûr dans un délai raisonnable, quelle que soit leur nationalité ou leur statut, et confirme finalement que les collectivités locales sont fondées à soutenir des actions humanitaires à condition qu'elles ne prennent pas parti dans un conflit de nature politique. Donc, voyez-vous, on est conforme par rapport à la jurisprudence du Conseil d'État. Et quand je parlais de la vision rétrécie que vous pouviez avoir, c'est que les migrants, quand ils échouent, ils échouent aussi malheureusement en France. Ça arrive. Et donc, on ne peut pas les laisser mourir. C'est une question d'humanisme. Et Simon BRUNEAU — je conclus là-dessus, parce que je pense que ça nous tient à cœur — a très bien rappelé que la République, c'est « liberté, égalité, fraternité » et qu'on ne fait pas de distinction de genre et de race. L'article 1 de la Constitution des droits de l'homme de 1789, c'est « tous les hommes naissent égaux et libres en droits ». Voilà. Donc, je pense qu'il faudrait aussi, pour certains d'entre vous, se rappeler tout simplement la Déclaration des droits de l'homme, qui fonde ce qu'est la France aujourd'hui. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Matthieu ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Oui, merci. Alors, bon, je pense que tout a été dit sur le sujet, donc je ne voulais pas, du coup... Notre position a été exprimée. Par contre, ce que je ne tolère pas en tant que président du groupe « Un nouveau souffle pour Saint-Herblain », ce sont les leçons de morale de Monsieur SULIM sur l'humanisme. Je pense qu'il est très mal placé pour tenir de tels propos. Vous rappeliez un article. Moi, je vous rappellerai également, Monsieur SULIM, que la discrimination, en tout cas pour motif de handicap, c'est le premier motif de discrimination en France depuis huit ans. CQFD. Certains autour de cette table comprendront où je veux en venir.
Moi, je voulais juste répondre à d'autres points qui ont été cités tout à l'heure : l'action de la Région vis-à-vis du Planning familial. Il y a certes eu un désengagement, on pourrait dire de soutien en direct du Planning familial, mais il y a un soutien de la Région *via* les actions éducatives ligériennes. C'est-à-dire que, quand des actions sont menées par le Planning familial de manière éducative dans les lycées, il y a un soutien qui est poussé de cette manière-là. Premier point.
Le point de la culture également, puisque ça fait beaucoup débat depuis un moment dans la presse locale. Et puis vous, c'est vrai que vous nous le répétez à chaque fois. Juste pour compléter également, parce que, comme tout à l'heure, les chiffres, il faut bien les citer, c'est 4 millions d'euros de désengagement de la Région sur les subventions sport, culture. C'est plus de 10 millions de désengagements vis-à-vis du monde culturel qu'a fait le Département. Et on ne vous entend jamais le prononcer. C'est juste ça. Il n'y a pas une très méchante Région et un Département très gentil. Le monde n'est pas manichéen. Il faut savoir également regarder les choses froidement et établir des chiffres. Voilà juste ce que je voulais rajouter. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur CHIRON.

M. CHIRON : Oui, merci Monsieur le Maire. Je voudrais rétablir quand même une chose. Cette commission, j'y étais, j'étais présent et je n'étais pas très loin de Madame JACQUET. Alors j'aimerais savoir — la question, je la pose à Monsieur BRUNEAU — pourquoi ça n'a pas été enregistré, pourquoi les choses qui se sont dites n'ont pas été divulguées. Parce que je ne vois pas vraiment ce qui a été dit de compromettant. On a juste dit que SOS Méditerranée demandait 6 000 euros, vous leur attribuez 6 000 euros. Auquel cas, quand il y a des associations sur Saint-Herblain, on regarde : « Ah ouais, mais là, il n'y a pas beaucoup d'adhésion, il n'y a pas beaucoup d'adhérents herblinois. » On n'a jamais rien dit contre SOS Méditerranée, on n'a jamais dit qu'on ne cautionnait pas ce qu'ils font. Donc les déformations qui sont faites par Monsieur SULIM et Monsieur BRUNEAU, je trouve ça un peu dommage quand même. Donc, je voulais rétablir la vérité. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Simon ?

M. BRUNEAU : Je veux bien répondre. Ce n'est pas moi qui décide, mais les Groupes subventions ne font pas l'objet d'un procès-verbal. Il n'y a pas une prise de notes intégrale des débats. Donc, je n'ai pas de preuves de ce que chacun a pu dire. Par contre, dans la discussion, Madame JACQUET a dit qu'elle

préférait soutenir des chats que des êtres humains qui menacent de se noyer. Sauf que je ne peux pas le prouver.

MME JACQUET : Monsieur le Maire, je vous remercie d'arrêter ces propos.

M. LE MAIRE : On ne prend pas la parole comme ça, s'il vous plaît.

MME JACQUET : Je suis désolée, c'est faux.

M. LE MAIRE : Madame JACQUET, vous demanderez la parole après si vous le souhaitez, mais laissez finir Simon BRUNEAU, s'il vous plaît.

M. BRUNEAU : Deux choses. J'ai fait toute une introduction pour dire que je ne peux pas le prouver. Je l'ai entendu. On est plusieurs à avoir entendu les…

MME JACQUET : C'est faux.

M. LE MAIRE : Madame JACQUET, vous attendez, s'il vous plaît. Ça fait trois fois.

M. BRUNEAU : Moi, je ne fais que répondre. C'est vous qui avez fait ce choix qu'on aborde ce sujet. Je rappelle aussi que notre règlement intérieur permet qu'on ait ce débat. Si on vous avait écouté, vous ne pourriez pas, de droit, reprendre la parole. Donc, on va se respecter. Voilà. Moi, je dis juste que lors du Groupe subventions, qui a été un lieu de débat, c'est intéressant, mais vous avez fait le choix et vous le redites là, que vous préférez que des gens meurent en mer. Nous, on fait le choix de soutenir une ONG qui les soutient. C'est l'action de SOS Méditerranée. Quand on subventionne une structure, c'est bien qu'on subventionne son action. Si vous refusez la subvention à cette structure, c'est bien que vous refusez de soutenir son action. Les mots ont un sens. Donc voilà.

M. LE MAIRE : Oui, Madame JACQUET. Et je crois que Éric COUVEZ souhaite aussi intervenir.

MME JACQUET : Alors, je suis désolée, mais Monsieur le Maire, vous avez le pouvoir de police et quand il y a des informations qui sont fausses ou des allégations, vous avez le devoir d'arrêter les interventions. Donc déjà dans un premier temps.
Dans un second temps, Monsieur BRUNEAU, ce que vous dites est faux. C'est faux. Voilà, j'ai simplement dit que oui, je préférais donner 6 000 euros à des associations herblinoises, notamment à une association qui lutte pour la protection des chats dans le cadre aussi de la santé publique, mais ça n'empêche pas que je ne préfère pas donner non plus ces 6 000 euros à d'autres associations herblinoises. C'était à titre d'exemple et c'est également à d'autres associations herblinoises. Donc, je suis désolée, mais ce que vous dites est faux. Je ne préfère pas sauver des chats plutôt que sauver des hommes. C'est un sophisme, ce que vous faites. C'est faux et je suis désolée, mais dans ce cas-là, Monsieur le Maire, encore une fois, vous avez le devoir de reprendre ces propos.

M. LE MAIRE : Madame JACQUET, je n'ai aucune preuve qu'aucune des formulations évoquées ne soit juste ou pas. Donc, ce que je peux juste dire, c'est qu'effectivement, j'ai entendu là, et c'est enregistré, que vous préférez avoir d'autres usages que d'aider SOS Méditerranée à sauver des vies. Point. Voilà, c'est ça, vous l'avez dit. Ça, vous l'avez dit. Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : Monsieur le Maire, vous venez de dire ce sur quoi je voulais intervenir. Il n'y a pas photo. C'est un choix politique. Il y a deux droites ici, qui sont dans l'opposition, mais qui ont exactement la même visée sur le choix politique d'affecter 6 000 euros à SOS Méditerranée, qui sauve des vies humaines de personnes qui fuient leur pays face à la guerre. Ce ne sont pas des personnes qui viennent ici pour des raisons économiques. Donc moi, je pense que là-dessus, de toute façon, le vote va être clair. Mais enfin, vous démontrez par votre positionnement, que ce soit à Carcassonne ou à Saint-Herblain, que votre position est la même. Voilà.

M. LE MAIRE : Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes, je voulais juste vous signifier deux choses. Dans nos délibérations, nous avons aussi des délibérations qui portent sur l'association des amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant, du Comité départemental du souvenir des fusillés de Châteaubriant et Nantes et de la Résistance en Loire-Atlantique, du Comité du souvenir du Maquis de Saffré. Un petit peu plus loin, vous trouverez le Secours catholique Caritas France, SOS Méditerranée,

bien sûr, le Comité Laïcité République, le MRAP et quelques autres, qui sont des associations que nous vous proposons de soutenir par principe. Parce qu'à un moment, nous ne sommes pas que des gestionnaires à la petite semaine d'activités réservées exclusivement aux Herblinoises et aux Herblinois. Parce que nous avons aussi — nous sommes une commune de plus de 50 000 habitants — le devoir de contribuer au financement d'un certain nombre de structures d'intérêt général. Alors, vous avez le droit de considérer que SOS Méditerranée n'est pas une action d'intérêt général. C'est votre choix. Voilà, vous l'exprimerez en temps et en heure. Mais nous avons le droit, nous, de penser le contraire et de penser que SOS Méditerranée, pour des questions de principe et de solidarité internationale, de dignité humaine, d'attachement à la vie humaine, mène un combat et des actions qui sont utiles. Donc, je vous propose de faire la chose la plus simple qu'on puisse faire, c'est de faire une dissociation de votes, tout comme il vous est proposé de faire une dissociation de votes pour d'autres subventions. Je pense que c'est notamment pour le vote de la subvention à l'amicale laïque Saint-Herblain nord, dont je crois qu'Alain CHAUVET ne doit pas prendre part au vote, ou la subvention versée au Handball Club herblinois, puisque je crois que c'est Monsieur FLOC'H qui, pour des raisons familiales, ne peut pas non plus prendre part au vote. Voilà. Donc on va faire ça tranquillement et puis on votera après l'ensemble des subventions et je mettrai à part SOS Méditerranée puisque c'est de droit de voter pour ou de ne pas voter pour cette association.

ACLB - Association Culture et Loisirs de la Bergerie :
Virginie GRENIER, absente et ayant donné pouvoir, pas de vote au nom de l'élue pour cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour la subvention attribuée à l'ACLB.

ALSHN – Association loisirs Saint-Herblain nord :
Alain CHAUVET n'a pas pris part au débat ni au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour la subvention attribuée à L'A LSHN.

HBCH - Handball Club Herblinois :
Bernard FLOC'H n'a pas pris part au débat ni au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour la subvention attribuée au HBCH.

SOS Méditerranée :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants pour la délibération attribuée à SOS Méditerranée :

35 voix POUR
10 voix CONTRE

Autres associations :
Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution de subventions aux autres associations à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-106

OBJET : SUBVENTION À l’ASEC DU SOLEIL LEVANT DANS LE CADRE DE L'ESPACE DES PROJETS

DÉLIBÉRATION : 2026-106
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETÉ ET USAGERS

OBJET : SUBVENTION À l'ASEC DU SOLEIL LEVANT DANS LE CADRE DE L'ESPACE DES PROJETS

RAPPORTEUR : Soizic ROYER

Souhaitant encourager et accompagner les initiatives de collectifs d'habitants ou d'usagers, la ville de Saint-Herblain a créé en 2023 un dispositif de participation citoyenne dénommé « Espace des projets ». L'Espace des projets fait l'objet d'un règlement intérieur voté par la délibération n° 2023-075 du 26 juin 2023.
L'enveloppe annuelle dédiée à ce dispositif est de 10 000 € en 2026 (5 000 € en subvention et 5 000 € en prestations diverses) ; chaque projet pouvant être soutenu à hauteur de 2 000 € maximum.

Le collectif Café Crèm a présenté un projet de création d'un lieu convivial où les habitants du quartier de la Crémetterie pourront se retrouver sur l'espace public place de la Crémetterie d'avril à septembre et au CSC du Soleil Levant à partir d'octobre. Ce projet, porté par un collectif d'habitants indépendants, est soutenu par le CSC du Soleil levant. Les objectifs de ce lieu convivial sont :
- créer de la convivialité et du lien dans le quartier,
- dynamiser la vie de quartier,
- favoriser la mixité sociale, générationnelle et culturelle,
- proposer un lieu de vie et de partage de proximité,
- proposer aux habitants de s'impliquer dans la vie du quartier (intégrer le collectif, proposer des animations...),
- développer et soutenir une activité dans les valeurs de l'Économie sociale et solidaire.

La subvention de 1 473,31 € versée à l'ASEC du Soleil Levant permettra de lancer l'activité et d'acquérir du matériel (comptoir parapluie, bâche, parasol). Ce matériel, propriété de l'ASEC, pourra être transféré vers le collectif ou conservé par l'ASEC en cas d'arrêt du projet.

Le comité d'appui validant l'intérêt du projet et son adéquation aux critères de sélection a eu lieu le 22 mai 2026.

Espace des projets
Imputation 65 748 020 64 006

Association	Nom du projet	Subvention demandée 2026	Subvention proposée 2026
Café Crèm	Création d'un lieu convivial sur le quartier de la Crémetterie	1 473,31 €	1 473,31 €

M. LE MAIRE : Merci, Soizic. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-107

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025

DÉLIBÉRATION : 2026-107
SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025

RAPPORTEUR : Elsa NOBLET

Ce nouveau mandat s'ouvre dans un contexte de politique international toujours incertain, voire plus que jamais. La crise énergétique vient de nouveau renforcer l'impérieuse nécessité de lutter contre le changement climatique et de s'adapter. L'inaction n'est pas, et ne sera jamais de mise. La défense du bien commun qu'est l'environnement s'incarne dans la bifurcation écologique souhaitée par la nouvelle majorité, pour aller plus fort, plus vite et plus loin dans l'adaptation et la sobriété. La bifurcation écologique, c'est agir concrètement pour notre santé et notre environnement, pour mieux vivre aujourd'hui et mieux préparer demain.

Notre équipe municipale affirme aujourd'hui sa volonté de faire du développement durable le cadre structurant de l'ensemble des politiques publiques de la Ville. Fidèle aux engagements du programme, la mandature entend renforcer la cohésion sociale, préserver les ressources naturelles, améliorer le cadre de vie et soutenir une économie locale responsable. Cette ambition se traduit notamment par l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, la renaturation des espaces publics et scolaires, la promotion des mobilités actives, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre l'artificialisation des sols. Elle s'accompagne également d'un engagement fort en faveur de la participation citoyenne, de l'économie circulaire, de la réduction des déchets, ainsi que de l'inclusion et de l'accès aux services publics pour toutes et tous. Par cette orientation, nous réaffirmons notre objectif de construire un territoire solidaire, résilient et durable, conciliant transition écologique, justice sociale et qualité de vie.

Nous devons lutter, car les conséquences du dérèglement climatique ont des effets exponentiels dont nous ne maitrisons pas scientifiquement encore tous les scénarii, mais dont nous percevons déjà, les effets dans de nombreux domaines : santé, biodiversité, agriculture, économie, migrations, etc. Lutter, cela veut dire que chaque dixième de degrés d'augmentation de la température qui puisse être évité le soit. Cela passe par notre capacité à baisser, le plus rapidement possible, non pas la croissance de notre empreinte carbone, mais notre empreinte elle-même. Nous devons le faire, si nous ne voulons pas plonger dans l'inconnu et parce que solidaires, nous avons conscience que l'effort implique la mobilisation de tous et particulièrement celle des citoyens des pays aux forts taux d'émissions. Nous devons aussi le faire par responsabilité vis-à-vis du legs que nous faisons aux générations qui nous suivent.

Nous devons nous adapter, car malheureusement une partie du dérèglement climatique est déjà actif, nous en subissons les effets : canicules estivales, pluies torrentielles dévastatrices, tempêtes, fonte des glaces. Compte tenu des hypothèses retenues par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat – GIEC, qui font consensus auprès de la communauté scientifique, nous devons, concomitamment à la réduction de nos émissions, engager un plan d'adaptation à plusieurs niveaux : dans les modes constructifs, les aménagements, ou encore dans l'organisation du travail des agents.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable témoigne de notre engagement à agir, mais également de l'évolution de notre référentiel politique. La transition écologique n'est pas une politique publique de plus, elle est l'élargissement du bien commun permettant de définir l'intérêt général. À ce titre, elle définit plus fondamentalement un nouveau cadre d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques, dans lequel la solidarité et la préservation du cadre de vie, marqueurs forts de notre mandat, doivent continuer à prospérer. La Ville dispose d'un effet levier et d'entrainement qui lui permet d'influencer au-delà de ses compétences.

Saint-Herblain, acteur majeur de la frange ouest de la métropole est un territoire qui se déploie sur 3 000 hectares, sur lequel vivent 51 681 herblinois et travaillent plus de 47 000 personnes. La Ville appartient au quadrant nord-ouest de l'Agglomération qui compte plus de 750 000 déplacements

journaliers de véhicules. Le territoire herblinois doit contribuer aux objectifs du Plan Climat Air Energies Territorial – PCAET de la métropole. L'ensemble des acteurs, habitants, entreprises, industries et administrations, qui irriguent le territoire herblinois doivent assumer leurs responsabilités et contribuer, à leurs niveaux, à l'effort afin d'atteindre les objectifs nationaux déclinés localement pour atteindre les objectifs du PCAET, -46 % de CO2e en 2030, par rapport à 2021, et atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Saint-Herblain, en tant que collectivité territoriale de 1300 agents qui délivre des politiques publiques à des usagers, a une responsabilité et des obligations spécifiques. De ce fait, elle doit, en son nom propre et indépendamment de l'ensemble des émissions réalisées sur son territoire, poursuivre des objectifs de baisse de ses émissions. Pour cela, elle utilise plusieurs « dispositifs » regroupés dans le rapport sur la situation en matière de développement durable, objet de cette délibération. Certains de ces dispositifs répondent à des obligations légales, d'autres reflètent la volonté de la Ville d'aller plus loin et d'être proactive. Dans tous les cas, les différents dispositifs utilisés doivent permettre de passer des objectifs ambitieux, aux actions concrètes et efficientes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport de la Ville de Saint-Herblain sur la situation en matière de développement durable 2025, annexé à la présente délibération.

MME NOBLET : Merci. Alors, je voudrais commencer par dire que, dans cette délibération, nous allons parler de développement durable, mais qu'il me semble, et nous en avons la preuve chaque jour, qu'il est impossible de continuer à se développer durablement. Vous excuserez donc cette formulation, qui est propre au format du rapport. Nous parlerons aussi de transition écologique ou énergétique et de bifurcation écologique. Il me semble important de définir en amont la différence que nous mettons entre les deux. La transition est un terme qui a été et qui est toujours employé pour définir une volonté à changer nos manières de faire, à privilégier l'utilisation des ressources renouvelables, mais dans un objectif toujours productiviste. En d'autres termes, on veut continuer à faire tourner la machine, quitte à ce qu'elle détruise tout à la fin quand même. Quand on parle de bifurcation, on parle de changer le système. On envisage une soutenabilité et une sobriété. On se pose la question de savoir si on a besoin de cette machine. Et cela nécessite une restructuration complète de l'appareil politique. Nous sommes à l'étape charnière de passage de l'un vers l'autre. Et c'est la raison pour laquelle vous entendrez mention des deux. Mais les mots ont besoin d'être confirmés par des actes. Je vais donc passer à la partie qui concerne les actions de la municipalité dans le cadre de la transition écologique.

La bifurcation écologique, c'est agir concrètement pour notre santé et notre environnement, pour mieux vivre aujourd'hui et mieux préparer demain. Nous devons continuer à lutter et à nous adapter, car face au dérèglement climatique, l'inaction n'est pas de mise. Saint-Herblain, deuxième ville de la métropole, est un acteur majeur de la frange Ouest. Elle contribue aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial ou PCAET — il est possible que j'utilise ensuite le terme PCAET dans la suite de la présentation — à l'échelle de la métropole. En tant que collectivité territoriale, Saint-Herblain a une responsabilité et des obligations spécifiques. Pour y répondre, nous mobilisons plusieurs dispositifs. Donc le PCAET, premièrement. Saint-Herblain contribue au Plan Climat Air Énergie Territorial métropolitain. La Ville décline localement les objectifs nationaux. Donc, pour ce qui nous concerne, -46 % de CO_2 à l'horizon 2030 par rapport à 2021 pour atteindre une neutralité carbone en 2050. En décembre 2024, conformément à la réglementation, la Ville a publié son premier bilan d'émission des gaz à effet de serre pour l'année de reporting 2023. C'est donc de ça dont on va parler sur cette diapositive : le bilan des gaz à effet de serre.

L'ambition de la Ville est de faire de ce bilan un outil de suivi et d'évaluation en matière de décarbonation avec une mise à jour annuelle. En valeur absolue, le bilan 2025 est en baisse de 14,98 %, mais est fortement impacté dès 2024 par l'évolution des facteurs d'émission mis à disposition par l'ADEME. Donc ce qu'il faut comprendre par-là, c'est que le calcul de l'ADEME a changé entre 2023, 2024, puis 2025. Quand on compare de calcul à calcul, on se retrouve avec une évolution qui va dans le bon sens, donc une réduction des gaz à effet de serre. Par contre, quand on calcule avec le nouveau mode de calcul,

on retrouve des résultats différents. Donc, outre ces variations externes, trois marqueurs ressortent du bilan 2025. On a une sobriété énergétique avérée avec 7,58 % par exemple de gains dans nos bâtiments, qui ont été pensés pour faire des économies d'énergie diverses. Une augmentation des émissions liées aux déplacements usagers et domicile-travail des agents. C'est là qu'on voit que par exemple, on fait plus de gaz à effet de serre. Donc ça s'explique. Par exemple, ce sont des usagers qui viennent de toute la métropole à la Maison des Arts. Ça compte dans notre bilan, mais c'est aussi quelque chose dont on peut se réjouir. Une augmentation des émissions associées aux achats et immobilisations de biens et de services, là aussi, + 14,2 %. C'est parce que certains de nos projets, notamment de lien social, nécessitent des déplacements, donc ils vont forcément générer des gaz à effet de serre. Par contre, on a une baisse des émissions associées à la gestion des déchets. Donc là, on profite aussi de tout ce qui est fait à l'échelle de la métropole avec - 3,87 %. En 2025, nos efforts ont permis de contenir les augmentations liées à la croissance de l'usage des services par les habitants, habitantes et usagers, usagères. Ces chiffres nous donnent à voir les priorités pour les années qui viennent malgré tout, parce qu'on voit qu'il y a des éléments sur lesquels on va pouvoir s'améliorer.

Sur l'évaluation des projets, la transition écologique n'est pas une politique publique de plus. Elle définit un nouveau cadre d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques. En ce sens, l'impact de 266 projets et activités de la Ville a été évalué au regard des cinq finalités du développement durable. Donc là, c'est la Ville qui évalue elle-même la manière dont ces projets respectent les engagements qu'elle prend par ailleurs. En 2025, à partir des valeurs d'impacts cumulés, on a 73,73 % des impacts des projets de transition écologique qui sont positifs en la matière. Donc c'est une amélioration par rapport à 2024. Alors, on peut se poser la question : pourquoi est-ce qu'on n'est pas à 100 % vu qu'on parle de projets de transition écologique ou énergétique ? Eh bien en fait, c'est parce que, parfois, l'impact positif est sur le long terme, pas forcément sur le court terme. C'est le cas par exemple des travaux. On va générer forcément des gaz à effet de serre avec des machines, etc. Donc le calcul fait que 100 % des projets ne peuvent pas tomber dans un cercle vertueux de la transition écologique. On a 5,05 % d'impact des projets de cohésion sociale qui sont positifs. Et c'est intéressant parce que là aussi, on a une amélioration sur 2024. Ce sont des secteurs dans lesquels il est difficile de faire des économies d'énergie parce que, comme on le disait auparavant, on a beaucoup d'usagers et d'usagères qui utilisent des structures, on a des projets de lien social, de cohésion sociale qui nécessitent des déplacements. Et l'objectif premier de ces projets, ce n’est pas de faire de la transition écologique ou énergétique. Donc c'est appréciable de voir qu'on a une évolution positive, même sur des projets qui ne sont pas faits pour faire de la transition écologique. Donc, ça reflète une prise en compte de la transition écologique dans l'ensemble des politiques publiques, même si ça va à la vitesse à laquelle ça peut aller.

Sur le décret tertiaire, un autre volet du rapport de développement durable, on constate qu'on a 43 sites à l'échelle de Saint-Herblain qui sont déjà aux objectifs 2030 donnés par l'État. Donc le décret tertiaire, c'est le fait que nos bâtiments ou ensembles de bâtiments qui font plus de 1 000 mètres carrés doivent respecter un ensemble de réglementations données par l'État. Donc au global, sur notre patrimoine qui est assujetti en 2025, la Ville a baissé de 39 % ses consommations énergétiques par rapport aux années de référence. Elles sont chacune calculées selon les bâtiments en question. Pour donner une échelle, on a 52 sites sur la Ville qui sont assujettis au décret tertiaire. Donc, on a, comme je disais, 43 qui sont déjà dans les clous pour ce qu'on nous demande en 2030. Et 52 sites de la Ville, ça représente 90 % de la surface plancher totale. Donc c'est là qu'il faut se dire qu'il y a beaucoup de notre patrimoine qui est assujetti au décret tertiaire. Le budget global du plan d'action associé au décret tertiaire est de 7 millions d'euros. Ce plan d'action correspond à 94 actions différentes touchant 14 sites. Il me semble que vous en avez un détail dans les annexes.

Ensuite, sur le numérique responsable, la stratégie numérique responsable se décline en trois axes : environnement, social, éthique. L'année 2025 a été une année de poursuite de mises en action. D'un point de vue environnemental, déjà, le calcul de l'empreinte numérique, on l'a fait, donc il représente 589 tonnes CO_2 équivalent. Bon, c'est un calcul, tout n'est pas du CO_2, donc parfois, on doit faire une espèce d'équivalence qui donne à la fin un montant de CO_2. Sur la partie sociale, il s'agit de garantir un numérique pour toutes et tous. En 2025, il y a eu 2 111 accompagnements par des agents d'accueil. C'est une diminution par rapport à 2024 dans les espaces numériques. On a par contre 7 481 accompagnements — donc là, c'est plus qu'en 2024 — qui ont été réalisés dans l'espace France Services, dont 18 qui concernaient particulièrement l'inclusion numérique. Et on a aussi des accompagnements personnalisés qui ont été réalisés par des conseillères numériques. On peut noter qu'on a une augmentation de 28 % des usages en autonomie. Et sur l'aspect éthique, il y a aussi tout le volet cybersécurité qui prend beaucoup de place. Le numérique accompagne les politiques de

décarbonation, donc ça, c'est très important. Néanmoins, sa croissance doit être maitrisée, au risque de tomber dans l'effet inverse. Donc, on voit bien que ça peut donner… Par exemple, avec les data centers, d'un côté, ça aide à décarboner, puis par d'autres côtés, parfois, on tombe dans l'effet inverse et ça réclame beaucoup d'eau, ça réclame beaucoup d'énergie. Donc c'est un point de vigilance pour nous.

Sur la partie des achats durables, la feuille de route des achats durables vise à déterminer, à l'échelle de la ville, les objectifs de politique d'achat d'ordre sociaux, écologiques et économiques responsables. Ça, c'est une démarche volontariste de la Ville. La feuille de route s'étend de 2024 à 2026 et est construite autour de quatre grands axes : environnement et santé, social, économie, gouvernance et promotion de l'achat durable. 54 actions ont été activées en 2025. Je peux vous en citer quelques exemples. Du côté de l'axe environnement et santé, plus de 75 % des achats en gros électroménagers domestiques ont été achetés en réemploi auprès d'une structure de l'insertion. On a aussi décarboné des déplacements, notamment en regroupant des livraisons, avec la diversification des véhicules adaptés. On peut parler des vélos ou des Woodybus. Et aussi du côté de la restauration scolaire, avec 64 % de denrées de qualité, contre 58 % en 2024. Sur l'axe social, on voit qu'on a pu effectuer 10 176 heures d'insertion en 2025. Et puis, on a aussi l'intégration au programme de maitrise d'œuvre de végétalisation des cours d'école. Sur l'axe économique, par exemple, on a 30 % des consultations qui intègrent un cadre de réponse technique pour aider les candidats dans l'élaboration de leur offre. Donc ça, c'est une augmentation. On avait 24 % en 2024. Et puis, par exemple, sur l'axe gouvernance et promotion de l'achat durable, un webinaire pour présenter le bilan 2024 de la feuille de route a été organisé. Et puis la poursuite et le renforcement des partenariats historiques avec le service d'insertion de Nantes métropole et le RESECO.

Ensuite, la Ville n'est pas soumise à l'obligation d'adopter un document-cadre en matière de biodiversité. Donc là aussi, c'est une démarche volontariste. Le plan communal de la biodiversité s'articule autour de trois axes : connaissance, préservation, valorisation. En 2025, 2 actions sont en commencement, 11 actions sont avancées, 12 actions sont très avancées ou terminées. Donc, pareil, extrait de principales actions conduites sur l'année 2025, pour illustrer un petit peu. Sur la connaissance partagée, nous avons sensibilisé les directions sur les enjeux de biodiversité du territoire. Il y a eu une instruction des permis, barème de l'arbre, renforcement de l'expertise par le service gestion, des partenariats avec le Muséum et Nantes métropole. Sur la préservation et la contribution à la diversité, la mise à jour du plan de gestion différencié vers un plan de gestion plus écologique, la création du périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels, le PEAN, qui est une étape très importante, et aussi une veille foncière sur la préemption et l'acquisition amiable sur les espaces à enjeu. Sur la sensibilisation et la transmission, il y a eu des formations, des animateurs périscolaires au compostage pédagogique dans le cadre de la convention avec Compostri, l'animation et la sensibilisation à la biodiversité et au jardinage naturel dans les jardins collectifs avec le grand public. L'impact des actions est difficilement quantifiable quand on parle de biodiversité par nature et se mesure surtout sur le temps long, au vu de l'inertie. Néanmoins, la préservation de la biodiversité est un enjeu majeur dans la transition écologique.

Nous avons aussi le budget climat ou le Budget Vert, mais Vincent vous en a fait une belle présentation, je ne vais pas m’atteler à repasser sur ce qu'il a dit. On peut juste effectivement terminer sur des conclusions similaires, que l'élément du Budget Vert ou du budget climat nous permet vraiment d'objectiver et d'avoir une vraie transparence sur la manière dont on utilise l'argent et est-ce qu'on est vertueux dans la manière dont on l'utilise.

En conclusion, et pour dire que chaque volet de ce rapport nous donne matière à quantifier et objectiver nos efforts, on voit que sur le bilan des gaz à haut effet de serre, on a pu contenir les augmentations liées à la croissance de la population, mais qu'il faut continuer nos efforts pour aller vers une vraie réduction. Sur l'impact des projets, il y a une prise en compte de la transition écologique dans l'ensemble des politiques publiques. Il va désormais falloir aller vers une complète bifurcation. Sur le décret tertiaire, au global, sur le patrimoine assujetti, en 2025, la Ville a baissé de 39 % ses consommations énergétiques par rapport aux années de référence. Mais on a vu que suivre les consignes du décret tertiaire n'est pas suffisant pour assurer un usage à l'année des bâtiments, surtout l'été, que sur le numérique, il accompagne les politiques de décarbonation, mais que sa croissance doit être maitrisée. Sur la feuille de route des achats durables, il faut soutenir et accélérer les dynamiques innovantes et la démarche de changement, pérenniser les nouvelles pratiques d'achat, tout en articulant des injonctions ou normes qui sont parfois contradictoires. Sur la biodiversité, de nombreuses actions favorables sont menées. L'impact est difficilement quantifiable, par nature, et se mesure sur le temps long au vu de

l'inertie. Et enfin, que le budget climat ou Budget Vert va nous permettre de mieux comprendre la cohérence de nos dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques et voir si nous sommes sur la bonne route.

M. LE MAIRE : Merci, Elsa, pour cette présentation. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Myriam GANDOLPHE ?

MME GANDOLPHE : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, je tiens tout d'abord à saluer le travail qui a été réalisé pour l'élaboration de ce rapport de développement durable 2025. Cela témoigne une nouvelle fois de la constance et de la profondeur de l'action municipale en matière de transition écologique. Ayant eu l'honneur d'être adjointe à l'environnement et au cadre de vie lors du précédent mandat, je veux dire combien je suis fière de voir que la dynamique engagée il y a plusieurs années continue de s'amplifier.
Ce rapport montre que Saint-Herblain poursuit une trajectoire claire, celle d'une ville qui place sa transition écologique au cœur de toutes ses politiques publiques. Ce n'est pas un slogan, c'est une réalité mesurable, conforme au cadre réglementaire, mais qui va également au-delà. Les travaux de l'Observatoire Citoyen des Politiques Publiques (OCPP) présentés à l'occasion du Conseil Municipal du 16 juin 2025, ont mis en lumière l'ampleur du travail mené par la Ville pour protéger, valoriser et rendre accessible son patrimoine naturel. Ce rapport 2025 s'inscrit pleinement dans cette continuité. L'OCPP l'a rappelé : Saint-Herblain dispose d'un patrimoine naturel riche, étendu et en augmentation. Les actions de renaturation, de désimperméabilisation des sols et de préservation des continuités écologiques sont saluées, même si l'Observatoire nous invitait à aller encore plus loin sur certains points, notamment l'accélération de la désimperméabilisation, la lutte contre les îlots de chaleur, la pédagogie autour de la biodiversité, l'amélioration de l'accessibilité des espaces naturels. Je tiens à souligner ici que ces recommandations rejoignent les orientations que nous avions portées pendant la campagne électorale. Aujourd'hui, voir que ces sujets vont progresser, se structurer, s'évaluer, c'est la preuve que la politique environnementale de la Ville est concrète et solide.
Bien que la compétence énergétique soit majoritairement métropolitaine, ce rapport nous montre que Saint-Herblain contribue pleinement aux objectifs fixés par Nantes métropole, à savoir notamment la réduction de 46 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. La rénovation thermique des bâtiments municipaux, la maitrise des consommations et l'intégration progressive des énergies renouvelables dans le patrimoine communal participent à cet effort collectif. Ces résultats montrent que la bifurcation énergétique n'est pas un horizon lointain, elle est déjà en cours et va s'intensifier. Le rapport 2025 met également en lumière une montée en puissance de l'implication des citoyennes et des citoyens au sein de cette dynamique de bifurcation écologique : implication via l'OCPP, démarches de concertation, projets coconstruits, actions de sensibilisation, notamment auprès de plus de 2 700 élèves sur la réduction des déchets entre 2024 et 2025. Cette dynamique est essentielle. La bifurcation écologique ne peut réussir que si elle est partagée, comprise et portée par les habitantes et les habitants. Ce rapport 2025 n'est pas seulement un bilan, c'est un outil de pilotage.
Dans un contexte politique national et international incertain, nous devons continuer à lutter et à nous adapter. L'épisode caniculaire que nous traversons nous rappelle avec force que, face au dérèglement climatique, l'inaction n'est plus une option. La défense du bien commun, qu'est l'environnement, exige une trajectoire de bifurcation écologique et sociale résolument ambitieuse. Nous avons les fondations, la méthode et la volonté pour y répondre.
En tant qu'ancienne adjointe à l'environnement, je tiens à redire ici ma satisfaction de voir que les orientations que nous avons portées se prolongent, se renforcent et s'enrichissent. Saint-Herblain continue d'être une ville qui anticipe, qui innove, qui agit, une ville qui place la qualité de vie, la nature et la transition écologique au cœur de son projet. Je souhaite que nous poursuivions dans cette voie avec ambition, cohérence et détermination. Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Myriam. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je crois. Elsa ?

MME NOBLET : Je partage totalement ce que dit Myriam. Je trouve qu'effectivement, c'est très bien qu'on aille plus loin, plus vite sur ces questions. Et on va le voir juste après avec le TETE. On a un bel outil qui va nous le permettre.

M. LE MAIRE : Merci. Donc il n'y a pas de vote, puisque nous prenons acte. Tu aurais pu rajouter aussi « plus fort ». Voilà, ça aurait été complet. Même s'il n'y a pas de JO cette année.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Ville de Saint-Herblain sur la situation en matière de développement durable 2025.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance

Vincent LE GARJAN

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-108

OBJET : PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PLAN D'ACTIONS ET DEMANDE D'AUDIT DE LABELLISATION

DÉLIBÉRATION : 2026-108
SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PLAN D'ACTIONS ET DEMANDE D'AUDIT DE LABELLISATION

RAPPORTEUR : Elsa NOBLET

Le programme Territoire Engagé Transition Écologique [TETE] de l'Agence De l'Environnement Et de la Maitrise de l'Énergie [ADEME], met à disposition une méthode, des outils et un accompagnement, afin de soutenir la mise en œuvre de la transition écologique au sein des collectivités.

Le programme est construit pour être complémentaire d'autres dispositifs tels que le Plan Climat Air Énergie Territorial [PCAET] ou le Plan Local d'Urbanisme métropolitain [PLUm]. Il est également un levier pour aller plus loin que le seul cadre réglementaire.

La volonté de bifurcation écologique de la ville de Saint-Herblain s'incarne dans la déclinaison de la démarche TETE. Dans la continuité du diagnostic réalisé, un programme d'actions pluriannuel a été élaborer. Il permet d'établir une feuille de route pour les quatre ans à venir.

Afin de répondre aux enjeux de transition écologique, le plan d'actions s'articule autour de trois axes structurants, cohérent avec la nécessité de transversalité :

- AXE 1 : S'organiser, s'engager et accompagner les changements
- AXE 2 : Agir sur le grand territoire
- AXE 3 : Être exemplaire

Cette approche transversale illustre la volonté d'inscrire la bifurcation écologique comme invariant dans la construction et la mise en œuvre de nos politiques publiques.

Une approche nécessaire au regard des ambitions fortes que nous nous sommes fixées en matière d'adaptation au dérèglement climatique, de respect de la nature et du vivant, de facilitation des déplacements alternatifs, et d'une ville plus sobre et innovante.

En effet, cette nouvelle mandature affirme sa volonté de placer la transition écologique au cœur de l'action municipale, en cohérence avec les exigences du label *Territoire Engagé Transition Écologique*. Nous entendons structurer l'ensemble de nos politiques publiques autour d'une trajectoire climat-air-énergie ambitieuse, fondée sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité. Cette orientation se traduit par la généralisation d'un budget intégrant l'impact environnemental des dépenses, l'accélération de la rénovation énergétique du patrimoine communal, le développement des énergies renouvelables, la renaturation des espaces publics et scolaires, ainsi que le renforcement des mobilités actives. Nous souhaitons également promouvoir une gestion durable des ressources, encourager l'économie circulaire et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, notamment via des dispositifs de participation citoyenne renforcés. Par cette démarche, nous affirmons notre engagement à structurer une transition écologique cohérente, mesurable et partagée, au service d'un territoire plus résilient et plus durable.

L'approbation de cette feuille de route permet à la ville de poursuivre et d'accélérer les efforts déjà menés et de demander, au regard des résultats obtenus dans le cadre de l'état des lieux, un audit de labellisation auprès de l'ADEME. Une démarche d'amélioration continue, s'inscrivant dans le temps long.

Le coût de l'audit est pris en charge par l'ADEME, et l'accompagnement par notre conseillère est intégré au marché existant.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer dans le cadre de l'engagement de la Ville au programme Territoire Engagé Transition Ecologique, sur le plan d'actions associé, ainsi que sur la demande d'audit de labellisation auprès de l'ADEME.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver le plan d’actions Territoire Engagé Transition Ecologique annexé à la présente délibération,

- d’autoriser Monsieur le Maire à demander le label Territoire Engagé Transition Ecologique – volet Climat Air Energie, à déposer le dossier au nom de la Ville de Saint-Herblain, et à signer tous les documents afférents à la labellisation,

- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

MME NOBLET : Cette délibération, qui fait suite au rapport de développement durable, illustre le changement de vitesse de ce nouveau mandat. À l'heure où nous ne pouvons plus assurer la continuité de service public dans les écoles et dans certains bâtiments sportifs, à l'heure aussi où les conséquences du dérèglement climatique dû à l'activité humaine se font particulièrement sentir dans nos logements, sur nos lieux de travail, nous ne pouvons plus faire le choix de la bonne gestion du minimum du réglementaire. La transition énergétique ne peut plus s'envisager sans la viabilité des espaces publics ou ce qu'on appelle encore confort d'été des bâtiments. Faire des économies d'argent sur l'électricité ou le gaz ne sert à rien si notre patrimoine ne peut pas accueillir du public au-delà d'une certaine température. Il n'y aura pas de transition énergétique valable sans bifurcation écologique.

S'organiser, s'engager et accompagner les changements, cela signifie mettre en place une vraie gouvernance transversale, donner toute sa place au budget climat, et c'est ce que nous faisons avec la création d'une délégation d'élus dédiée, celle de Vincent OTEKPO. Et puis, c'est surtout embarquer les habitantes et les habitants, les rendre actrices et acteurs de cette bifurcation et pas de simples spectateurs ou spectatrices.
Agir sur le grand territoire, c'est travailler avec la Métropole sur les compétences dont nous sommes le relais de proximité. C'est par exemple avoir une stratégie foncière au service de la bifurcation en acquérant des parcelles privées pour s'assurer de leur usage en tant qu'espace naturel ou agricole. Enfin, être exemplaire, ce n'est pas se satisfaire du minimum réglementaire. C'est aller plus loin pour montrer que c'est possible, aux habitants et aux habitantes, aux agents, aux agentes, aux autres communes qui nous regardent.

Je tiens à remercier particulièrement les services pour le travail qu'ils ont fait, qui est vraiment aussi un travail proactif sur la bifurcation. L'État n'oblige absolument pas les municipalités à s'engager dans le TETE. Donc c'est une belle preuve d'engagement que la ville de Saint-Herblain le fasse d'elle-même.

M. LE MAIRE : Merci, Elsa, pour cette présentation. Y a-t-il des demandes d'intervention ou des questions ? Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire. D'abord, je vais commencer par regretter justement qu'il n'y ait pas de demande d'intervention. On a passé beaucoup de temps sur une subvention à 6 000 euros. Là, on parle de sujets éminemment structurants pour notre mandat. Ça ne semble pas faire réagir plus que ça. Mon intervention sera très courte. Je voulais juste ne pas laisser penser que les différents dossiers qui vous ont été présentés ne sont pas mis en cohérence et mis en synergie. On a le Budget Vert, que Vincent OTEKPO nous a présenté, on a le rapport développement durable que Elsa NOBLET nous a présenté, suivi du TETE. Ces outils nous aident de façon coordonnée et cohérente à piloter l'activité, la programmation et le budget de la ville, de façon — et ça a été très bien dit par Elsa NOBLET — à faire en sorte que la question écologique soit un invariant dans la construction, la mise en œuvre de nos politiques publiques aujourd'hui, de façon évidemment à augmenter nos capacités à faire face au changement climatique que nous ressentons en sortant de cette salle. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Elsa ? Non, c'est bon. Écoutez, je vais donc vous proposer de voter cette délibération qui est, non pas la fin, mais le début. Et j'ai une petite pensée pour notre ancien Directeur général des services, Franck SINA, qui est parti en retraite, mais qui s'est beaucoup investi sur cette démarche quand je lui en avais fait la proposition, en me disant, en gros : « Chiche, on y va ». Voilà. Et maintenant, voilà, on a notre plan d'action, qui va se dérouler, comme l'a dit Driss, qui va être un pilotage, qui vient incrémenter l’ensemble

de nos politiques publiques et qui vient donner aussi un peu de lisibilité d'une certaine façon. Donc c'est très bien qu'on ait cette délibération maintenant, au début d'un nouveau mandat. Je trouve que ça donne une dynamique globale pour les années à venir. C'est important qu'on montre une certaine homogénéité dans la prise en compte de ces enjeux, qui sont extrêmement importants.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance

Vincent LE GARJAN

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-109

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE BOULODROME DU VIGNEAU PAR LA SAS OMBRIERES DE LOIRE ATLANTIQUE II – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - AVENANT DE TRANSFERT A OMBRIERES DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION : 2026-109
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE BOULODROME DU VIGNEAU PAR LA SAS OMBRIERES DE LOIRE ATLANTIQUE II – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - AVENANT DE TRANSFERT A OMBRIERES DE LOIRE-ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Éric COUVEZ

La Ville de Saint-Herblain s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain qui a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone, en particulier par le levier 100 % énergies renouvelables consommées en 2050.
Le déploiement du photovoltaïque va donc s'accélérer en passant par une diversité des porteurs de projets, afin de permettre le financement de ces nouvelles installations.

La Ville de Saint-Herblain a été sollicitée par la société OMBRIERES de Loire-Atlantique II pour occuper le terrain du boulodrome du Vigneau, afin d'y implanter et exploiter une centrale photovoltaïque.

OMBRIERES de Loire-Atlantique II a informé la Ville que leur filiale était en liquidation judiciaire et que le projet serait repris par une seconde filiale OMBRIERES de Loire-Atlantique.

Cette opération amène la substitution complète de OMBRIERES de Loire-Atlantique II, dans les droits et obligations liés à la convention d'occupation temporaire avec la Ville. OMBRIERES de Loire-Atlantique s'engage à poursuivre l'exécution de la convention à compter de la notification de l'avenant.

Dans le cadre de la législation concernant les contrats de nature publique, la convention en cours n'est pas librement cessible et nécessite un accord de la Ville, par avenant de transfert.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert avec OMBRIERES de Loire-Atlantique, permettant la poursuite de la convention d'occupation temporaire, dans les conditions prévues à la convention initiale ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux bâtiments municipaux, à la transition et à la sobriété énergétique à le signer.

M. LE MAIRE : Merci, Éric. Y a-t-il des interrogations, des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je passe tout de suite au vote. Ok, allons-y.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-110

OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU 16 JANVIER 1995 CONSENTI A LA SOCIÉTÉ LE HOME ATLANTIQUE - RUE DU DOCTEUR BOUBÉE – AVENANT : RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE

DÉLIBÉRATION : 2026-110
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU 16 JANVIER 1995 CONSENTI A LA SOCIÉTÉ LE HOME ATLANTIQUE - RUE DU DOCTEUR BOUBÉE – AVENANT : RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE

RAPPORTEUR : Véronique SACHOT

Par bail emphytéotique du 16 janvier 1995 la Commune a mis à disposition de la société le Home Atlantique, devenue Harmonie Habitat suite au changement de dénomination sociale, les parcelles communales cadastrées section CS n° 127, 128, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 255, 257, 258, 259, 261, 264, 265 et 267, pour la réhabilitation de 4 logements et la construction de treize logements sociaux. Ces parcelles, sises rue du Docteur Boubée à SAINT-HERBLAIN, ont depuis été réunies sous la référence cadastrale section CS n° 397 d'une surface de 5 415 m².

La commune a été saisie par les propriétaires de la parcelle contiguë cadastrée section CS n° 398, afin de signaler une discordance entre la limite cadastrale de leur propriété et les aménagements existants sur le terrain. Ces derniers, ayant acquis leur bien en l'état, souhaitent régulariser cette situation par l'acquisition de l'emprise foncière physiquement intégrée à leur parcelle.

La commune a donné un accord de principe à cette régularisation.La cession envisagée au profit des propriétaires de la parcelle CS n° 398 nécessite, préalablement, une réduction du périmètre du bail emphytéotique du 16 janvier 1995. Cette réduction doit être formalisée par un avenant audit bail.

La commune a souhaité profiter de cette demande pour cadastrer le chemin piéton aménagé par la ville le long de la carrière de Pontpierre afin de soustraire son emprise du périmètre du bail emphytéotique et le garder en pleine propriété.

Il convient donc de modifier le bail emphytéotique relaté ci-dessus en ce qu'il porte dorénavant sur la parcelle de terrain cadastrée section CS n° 397 p pour une surface de 5 280 m².

La commune prendra en charge l'ensemble des frais notariés afférents à cet avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant au bail emphytéotique du 16 janvier 1995, en ce qu'il porte dorénavant sur la parcelle de terrain cadastrée section CS n° 397 p pour une surface de 5 280 m², au profit de la société Harmonie Habitat ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer cet avenant qui sera rédigé par acte notarié, aux frais de la collectivité.

M. LE MAIRE : Merci, Véronique. Y a-t-il des questions ? La délibération d'après est liée aussi à ces deux délibérations, qui ont un lien l'une avec l'autre. Non, mais tu la feras après. Oui. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? Non. Donc, on peut mettre aux voix cet avenant de transformation du bail emphytéotique.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-111

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE CS N° 641 - ALLÉE DE PONTPIERRE

DÉLIBÉRATION : 2026-111
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE CS N° 641 - ALLÉE DE PONTPIERRE

RAPPORTEUR : Véronique SACHOT

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CS n° 641 d'une surface de 24 m² située allée de Pontpierre. Cette parcelle est matériellement intégrée à la propriété riveraine cadastrée section CS n° 398. Les propriétaires de cette dernière, Monsieur et Madame RABILLER, qui ont acquis le bien en l'état, en ont la jouissance et en assurent l'entretien depuis l'acquisition de leur maison.

Afin de régulariser cette situation et de faire coïncider les limites cadastrales avec la limite physique matérialisée par un mur de clôture, Monsieur et Madame RABILLER ont sollicité la Commune en vue d'en faire l'acquisition. Ils ont accepté cette acquisition au prix de 600 €.

La Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale, a été régulièrement consultée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section CS n° 641, d'une surface de 24 m², au profit de Monsieur et Madame RABILLER, au prix de 600 € (six cents euros),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projet urbains, à signer tout acte ou document nécessaire à la régularisation de cette vente.

M. LE MAIRE : Merci, Véronique. Donc, y a-t-il des demandes d'intervention ou questions ? Il n'y en a pas. On est dans la régularisation de choses déjà un peu anciennes, voilà. Donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-112

OBJET : QUARTIER BOURG : SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE RÉALISATION D’UN PROGRAMME IMMOBILIER AVEC ATLANTIQUE HABITATIONS

DÉLIBÉRATION : 2026-112
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER BOURG : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER AVEC ATLANTIQUE HABITATIONS

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

La Ville a engagé, depuis plusieurs mois, des échanges avec la société Atlantique Habitations en vue de la réalisation d'un programme immobilier situé dans le centre-bourg de Saint-Herblain, destiné à répondre aux besoins identifiés sur le territoire communal en matière de diversification de l'offre d'habitat. Ce programme prévoit la réalisation de logements intergénérationnels, de logements inclusifs à destination de personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie, ainsi que l'aménagement d'une cellule d'activité en rez-de-chaussée.

Cette opération s'inscrit dans les orientations du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et répond aux besoins exprimés localement en matière de diversité de l'habitat et de dynamisation des centralités urbaines.

Le projet porte sur un foncier communal situé à l'angle des rues Pierre Blard et Vincent Auriol, jouxtant une propriété appartenant à la société Atlantique Habitations, permettant ainsi la mise en œuvre d'une opération d'aménagement mutualisée et cohérente.
À l'issue des échanges intervenus entre la Commune et la société Atlantique Habitations, il est proposé de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention de réalisation. Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties, les modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les conditions d'évolution éventuelle du programme (Cf annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de réalisation d'un programme immobilier, annexée à la présente délibération, entre la commune de Saint-Herblain et la société Atlantique Habitations ;
- d'autoriser la société Atlantique Habitations (ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait) à déposer un dossier d'Autorisation du Droit des Sols (permis de construire) sur les parcelles communales cadastrées section DT N° 542 et DT N° 221 avant la régularisation de l'acte de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer la convention de réalisation, ainsi que tout document y afférent ou nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Matthieu ANNEREAU et, je crois, Christian TALLIO. Matthieu ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Oui, merci, Monsieur le Maire. Alors, sur cette localisation précise à l'angle des rues Pierre Blard et Vincent Auriol, vous nous confirmez bien qu'on parle du site actuel, qui loge le commerce Pro&Cie, sur lequel vous demandez à ce que le bail soit rompu, afin de procéder à ce projet d'habitat.
Projet d'habitat que nous pourrions partager, notamment en termes d'habitat inclusif, quoique nous continuons à avoir des réticences sur la densification dans le Bourg de Saint-Herblain. Nous l'avions exprimé pendant les dernières élections. Nous pensons que la densification dans le Bourg arrive à un moment de bascule avec des contraintes de stationnement, des contraintes de circulation. Donc, on a un point d'attention réel là-dessus. Mais voilà, première question sur la situation du commerce Pro&Cie. Et si c'est bien le cas, de quelle manière peut-être, vous, collectivité, pensez-vous pouvoir accompagner le déménagement de ce commerce ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Christian TALLIO.

M. TALLIO : Merci, Monsieur le Maire. En fait, je voulais profiter de cette délibération pour insister sur — je l'ai fait déjà récemment à propos de notre terrain d'insertion de l'Ormelière – l'importance de la production, encore et toujours, de logement social.
Donc ici, vous l'avez bien repéré, ce sont 19 nouveaux logements que nous permettrons avec cette convention. Alors, en termes de densification, c'est vrai qu'on n'est pas encore rendu à Manhattan, mais en tout cas, c'est un effort que nous voulons poursuivre. Une petite incise, d'ailleurs, pour préciser que nous encourageons bien la mixité. Vous l'avez vu dans les descriptions qu'en a fait Jocelyn.
Alors, c'est intéressant parce que ce matin, nous étions ensemble sur un COPIL du programme local de l'habitat où justement, on essayait de commencer à dresser des priorités sur l'habitat sur l'ensemble de la métropole et ces catégories sont venues à plusieurs reprises. C'est un travail qui est partagé avec l'ensemble des 24 communes de Nantes métropole. Donc, ici, on a des logements, par exemple qui sont dédiés aux séniors ; d'autres qui sont fléchés pour les jeunes ; d'autres qui sont fléchés logements inclusifs, donc avec des personnes en situation de handicap notamment ; et puis des logements familiaux. Le cœur du propos, c'est de rappeler que la ville de Saint-Herblain est volontariste, vous le savez, sur ce sujet, avec plus de 26 % de logements sociaux. Donc, bien sûr, dans les clous. Enfin, je dis « bien sûr », non, parce que ça représente un effort considérable aux exigences de la loi SRU.
Alors ce matin, justement, nous étions avec nos collègues élus de la ville de Rezé, qui nous ont annoncé qu'ils étaient rentrés dans le club très select des villes qui obéissent aux impératifs de la loi SRU. Quand je dis « club très select », non, ce n'est pas vrai, on accepte tout le monde à partir du moment où, bien sûr, vous avez 25 % de logement social. Et d'autres communes ne font pas ce choix. Elles ont une politique qui est plutôt destinée à préserver une espèce d'équilibre pour leurs habitants, qui ne veulent pas trop — Monsieur ANNEREAU, vous le souligniez comme une réflexion qu'on entend assez souvent — de densification ni trop de logements sociaux à proximité. Donc ces communes font le choix de payer des amendes, voire même d'être carencées, puisque la Préfecture joue son rôle dans le domaine et carence actuellement une dizaine de communes sur le Département.
Donc juste pour vous donner un ordre d'idée, j'avais déjà donné quelques chiffres au précédent conseil, mais là, ils ont été réactualisés, donc c'est toujours intéressant : pour 2026, Carquefou, 323 000 euros ; Vertou, 257 000 euros ; Saint-Sébastien, 296 000 euros. Vous voyez, ce sont des sommes importantes et ça fait autant d'argent en moins pour d'autres usages, qui pourraient être utiles pour les habitants de ces communes. Donc notre volontarisme et notre exigence de respecter les clous de la loi SRU, c'est aussi lié au fait que, sur Saint-Herblain, il y a 3 400 demandes de logement social en attente. On parle simplement des demandes où Saint-Herblain est placée en numéro un. Donc dans un pays où la pauvreté augmente, où les décisions politiques nationales contribuent à cette augmentation, produire du logement social est une nécessité. Parlez-en autour de vous. Je crois que c'est une question politique fondamentale. Le logement est un droit. Nous devons tout faire pour qu'il soit accessible. C'est dans ce sens que cette délibération sera, je l'espère, votée. Et ce n'est qu'un exemple de notre ambition en la matière.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Jocelyn.

M. BUREAU : Oui, merci, Christian, pour ces quelques rappels et pour tes propos sur la densification, que je partage. 19 logements, ça ne me semble pas être quelque chose d'aberrant. Et puis, il y a cette volonté de mixité et puis également ce fléchage quand même très affirmé sur le côté intergénérationnel. Et tu parlais des ateliers ce matin. On était effectivement avec la ville de Rezé, la ville de Nantes, la ville d'Orvault et nous-mêmes sur la même table, puisqu'en termes de taille de ville, ça semblait assez cohérent de nous mettre ensemble, semble-t-il, puisque ce n'est pas nous qui avons décidé. Mais je note quand même que, dans les préoccupations premières des élus de la ville d'Orvault, qui étaient à notre table, il y avait justement cette question de l'intergénérationnel et comment on le fait. Eh ben voilà, là, on a un exemple de comment on peut faire de l'intergénérationnel et je trouve ça plutôt intéressant. Il y a également cette question à forte dominante inclusive et puis également cette création de logements sociaux plus grands pour une vocation plus familiale. Donc voilà, cette opération recoupe beaucoup des objectifs que nous souhaitons mettre en avant.
Maintenant, effectivement, il s'agit bien de l'îlot sur lequel est présent le commerce Pro&Cie, qui est aujourd'hui locataire de la Ville et avec lesquels, depuis le début de l'opération, la Ville est en constante discussion. Mon prédécesseur, Jérôme SULIM, avait rencontré — alors que les prémices des discussions avec Atlantique Habitations se faisaient — les deux gérants de la SARL, qui gèrent ce magasin Pro&Cie. Nous leur avons proposé un accompagnement. Nous leur avons d'abord proposé de savoir s'ils étaient intéressés par le fait de rester sur place et donc la création des locaux commerciaux en rez-de-chaussée sont fléchés pour cette SARL. La volonté n'est pas du tout de les voir partir et, au contraire, de les accompagner si jamais ils souhaitent rester sur cet îlot. Dans le même temps, nous

avons également entamé avec eux d'autres recherches si jamais ils souhaitaient trouver des surfaces leur permettant de faire leur activité ailleurs que sur cet îlot. Mais il n'y a rien d'affirmé dans un sens et rien d'affirmé dans l'autre sens. On est dans un accompagnement permanent. Moi, je les ai rencontrés le 28 mai dernier, où on s'est redit le calendrier, puisqu'on travaille également en transparence avec eux, donc ils ont connaissance du calendrier. Ils ont connaissance également du besoin qu'il y aura à un moment donné, compte tenu de l'opération, de quitter les lieux, mais possiblement d'y revenir. Et là, il faudra qu'on travaille justement sur la séquence pendant les travaux pour leur trouver les moyens — et on a déjà un certain nombre de réflexions avec eux — de leur trouver des locaux leur permettant de maintenir leur activité durant la durée des travaux s'ils souhaitaient se maintenir dans la place. Ou alors, ils nous ont fait également des propositions — que nous allons étudier — d'implantation sur d'autres espaces. Donc, on est dans cette discussion avec eux, avec la connaissance d'un calendrier et pour eux et pour nous, qu'il nous faudra respecter, mais on avance sereinement et tranquillement avec eux.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Donc je vais mettre cette délibération aux voix, un projet qui nous permettrait à la fois de pérenniser l'installation de cette entreprise dans des locaux qu'elle louerait à un acteur économique, un bailleur, ou qu'elle achèterait, je ne sais pas. Mais en tout cas, voilà, d'ailleurs, c'est mieux qu'un bail dans un bâtiment que la Ville avait acheté pour faire une réserve foncière et qu'on s'apprête à utiliser maintenant pour faire l'essentiel, à savoir loger des gens dans des situations très diverses, de façon à prendre notre part dans l'accueil de populations qui ont besoin de se loger et parfois même nos propres enfants ou nos familles. Donc, je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-113

OBJET : BILAN ANNUEL 2025 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION : 2026-113
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : BILAN ANNUEL 2025 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Vincent LE GARJAN

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une concession conclue avec elle.

Ce bilan, qui sera annexé au compte administratif, inclut donc les mutations immobilières réalisées en 2025 :

- par la Commune ;
- par la Société Loire Océan Développement dans le cadre de la concession d'aménagement du lotissement de Bagatelle.

I)- MUTATIONS RÉALISÉES PAR LA COMMUNE

1 – Les acquisitions

Les acquisitions réalisées en 2025 représentent une surface globale de 17 912 m² pour un montant de 330 000,00 € et sont ainsi réparties :
- au titre des réserves foncières, elles représentent une surface de 412 m² pour un montant global de 330 000,00 € ;
- au titre des espaces verts, naturels et agricoles, elles représentent une surface de 16 905 m², à titre gratuit ;
- au titre des espaces communs (emprises de voies, cheminements piétonniers, …), elles représentent une surface de 595 m², à titre gratuit.

Le détail de ces acquisitions figure dans le tableau ci-annexé.

2 – Les cessions

En 2025, les cessions ont totalisé un prix global de 89 500,00 € pour une surface de 173 779 m².

La Commune a ainsi vendu :
- divers espaces communs (emprises de voies, cheminements piétonniers,..) à titre gratuit pour une surface totale de 159 355 m² ;
- une emprise de terrain pour une opération immobilière d'une surface de 870 m² au profit de la Société AALTIMMO 11, moyennant le prix de 43 500,00 € ;
- un terrain de 2 300 m² situé dans le périmètre d'aménagement de la ZAC Grand Bellevue au profit de la Société LOMA, moyennant le prix de 46 000 € ;
- le terrain d'accueil des gens du voyage de la Rousselière au profit de Nantes Métropole, à titre gratuit, pour une surface de 11 254 m².

Le détail de ces cessions figure dans le tableau ci-annexé.

II)- <u>MUTATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT</u>
Aucune acquisition ni vente n'ont été réalisées dans le périmètre d'aménagement concédé du lotissement de Bagatelle pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Je crois que non. Eh bien, écoutez, je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-114

OBJET : AVENANT N° 2 CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE – PORTAGE ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LOIRE ATLANTIQUE – 29 CHEMIN DE LA SOLVARDIÈRE

DÉLIBÉRATION : 2026-114
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : AVENANT N° 2 CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE – PORTAGE ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LOIRE ATLANTIQUE – 29 CHEMIN DE LA SOLVARDIÈRE

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

La Commune de Saint-Herblain a sollicité l'EPF afin de négocier, acquérir et porter des biens non-bâtis, situés à SAINT-HERBLAIN sur le site de la Solvardière, cadastrés section CR numéros 362, 418 d'une superficie totale de 4303 m².

Ces biens étant destinés à la réalisation d'une opération qui sera portée par un bailleur social de construction de maisons individuelles groupées et de logements collectifs répondant à la répartition prévue par l'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm), soit 30 % de PLUS et PLAI, 35 % de PLS et 35 % de BRS.

Par délibération du 10 juillet 2025, le comité d'engagement foncier métropolitain (CEFM) de Nantes Métropole a émis un avis favorable à l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la Commune de Saint-Herblain.

La Conseil Municipal a approuvé le 8 décembre 2025 la convention d'action foncière établie et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention.

Un premier avenant à cette convention d'action foncière afin d'intégrer une partie d'une nouvelle parcelle, cadastrée section CR N° 30, pour une superficie totale de projet de 6827 m² permettant la réalisation de 28 logements a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°2026-24 en date du 2 février 2026, faisant suite à la nouvelle délibération du 4 février 2026 dans laquelle le conseil d'administration de l'EPF de Loire-Atlantique a donné son accord pour négocier, acquérir (par tous moyens) et porter la parcelle précitée et à la délibération en date du 15 janvier 2026 du Comité d'Engagement Foncier de Nantes Métropole émettant un avis favorable à ce portage.

Par courrier du 9 avril 2026, la commune de Saint-Herblain a autorisé une nouvelle délimitation du projet. Le plan de masse envisage désormais une acquisition partielle de ladite parcelle, portant la superficie de l'emprise à 1 000 m². Cette évolution fait suite au refus du propriétaire, lors de la négociation avec l'EPF, de céder le fond de jardin, dont les locataires bénéficient depuis plus de 40 ans.

Cette évolution rend nécessaire la signature d'un nouvel avenant qui a donc pour objectif de :

- de réduire la surface de la parcelle cadastrée section CR N° 30 de 1477 m² à 1000 m² dans le cadre du projet portant la superficie globale de projet à 6 350 m² sans que cela n'ait une incidence sur le projet immobilier développé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la Convention d'action foncière établie et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer cet avenant à la convention.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je vous propose peut-être de voter la délibération de suite s'il n'y a pas d'échanges. Jocelyn, c'est bon ?

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

35 voix POUR

10 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance

Vincent LE GARJAN

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-115

OBJET : GRAND BELLEVUE – SECTEUR BERNARDIERE SUD – MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES AVEC LA VILLE DE NANTES - SECTEUR BERNARDIERE SUD - AVIS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN COMME SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION : 2026-115
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : GRAND BELLEVUE – SECTEUR BERNARDIERE SUD – MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES AVEC LA VILLE DE NANTES - SECTEUR BERNARDIERE SUD - AVIS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN COMME SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Le secteur Bernardière Sud se situe en discontinuité avec la trame urbaine, traversé par la limite communale de Nantes et Saint-Herblain. Enclavé entre le périphérique et la plaine de jeux, il est caractérisé comme un espace de délaissement social et urbain.

Le projet de transformation de Bernardière Sud s'est traduit par son inscription dans la ZAC du Grand Bellevue. Un plan de composition urbaine a été validé en 2025 par Nantes Métropole, les Villes de Saint-Herblain et de Nantes. En accord avec le zonage du PLUm et l'étude d'impact de la ZAC, environ 210 logements y seront construits et de nouvelles activités seront implantées dans la partie sud du futur quartier, avec d'une part une cour artisanale d'environ 1 hectare, et d'autre part une cuisine centrale dédiée aux besoins de la Ville de Nantes.

Les limites territoriales (cantonale et communale) actuelles ne sont pas cohérentes avec le plan de composition du projet. En effet, ces limites ne sont pas alignées sur les voiries et traversent des emprises foncières uniformes en les fractionnant.

Une modification des limites territoriales permettrait une simplification administrative et de gestion, et une cohérence avec les équipements publics en présence et en projet sur le secteur.

Ce changement proposé des limites territoriales vise d'une part à rattacher au territoire nantais 25 420 m², correspondant à une partie des parcelles actuellement cadastrées CW153, CW154, CX190, et la totalité des parcelles actuellement cadastrées CX189, CX191, CX193 et CX194, et d'autre part à rattacher au territoire herblinois une surface de 18 119 m², correspondant à une partie des parcelles actuellement cadastrées KO210 et KN311 conformément à la délibération du conseil municipal prise en date du 06 octobre 2025.

Il est à noter que les parcelles concernées par ce changement de limites communale et cantonale sont libres de tout habitant quel que soit leur statut.

Comme suite à la délibération prise en date du 06 octobre 2025, approuvant la saisine de la préfecture afin de soumettre cette procédure à enquête publique, la Préfecture de Loire-Atlantique, par arrêté n° 2026/UPAF/2018 en date du 30 mars 2026, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pendant seize jours consécutifs, du lundi 20 avril au mardi 05 mai 2026 inclus. Par ce même arrêté, la préfecture a nommé M. Gérard Lafage, directeur d'études en évaluation environnementale à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre papier permettant au public d'y consigner ses observations et propositions a été mis à disposition au Carré des services, 15 rue d'Arras à Saint-Herblain, pendant toute la durée de l'enquête. À noter qu'un second registre papier était mis à disposition à la mairie annexe de Nantes Bellevue. En outre, une version dématérialisée du dossier d'enquête consultable et téléchargeable à partir du site des services de l'État était accessible pendant toute la durée de l'enquête. Le public pouvait également présenter ses observations et propositions par voie postale en mairie de quartier de Nantes-Bellevue, siège de l'enquête, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dup-foncier@loire-atlantique.gouv.fr.

Cette enquête publique a donné lieu à trois permanences pendant lesquelles le commissaire-enquêteur a pu recevoir le public les :
- lundi 20 avril 2026 de 09H00 à 12H00 au Carré des services à Saint-Herblain ;
- mercredi 29 avril 2026 de 09H00 à 12H00 à la mairie de quartier de Nantes-Bellevue ;
- mardi 05 mai 2026 de 14H00 à 17H00 à la mairie de quartier de Nantes-Bellevue.

M. le commissaire-enquêteur a remis à Nantes métropole le 06 mai 2026 un procès-verbal de synthèse consignant la seule observation émise. Nantes métropole a remis ses réponses le 18 mai 2026.

Aucune observation ni proposition n'a été consignée dans les registres papier ou le registre dématérialisé mis à la disposition du public ni par courrier. Une seule observation, par voie orale uniquement, a été formulée durant l'enquête auprès du commissaire-enquêteur lors de la permanence du 20 avril au Carré des services.

Cette observation ne concernait pas directement la procédure de changement de limites territoriales, objet de l'enquête. Elle est synthétisée, ainsi que les réponses pouvant être apportées, en annexe de la présente délibération.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur datés du 22 mai 2026 émettent un avis favorable sans réserve au projet de modification des limites territoriales entre Nantes et Saint-Herblain.

L'approbation de la présente délibération et son envoi au préfet de Loire-Atlantique permettra la poursuite de la procédure de modification des limites territoriales.

Conformément à l'article L2112-5 du CGCT, la décision de modification des limites territoriales sera prononcée par décret en Conseil d'État, sur proposition du ministre de l'intérieur, celle-ci ayant pour effet de porter atteinte aux limites cantonales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des limites communales de Saint-Herblain dans le secteur de Bernardière Sud, tel que soumise à enquête publique et précisée dans l'exposé et sur le plan joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Alain. Je crois que la Préfecture doit d'abord faire remonter au ministère de l'Intérieur, qui ensuite sollicite le décret du Conseil d'État. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Alain, c'est bon ? OK. Donc, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-116

OBJET : TERRAINS COMMUNAUX SITUES AUX 4 RUE DE LA GARE ET 3 AVENUE DE BEAUREGARD : PROJET DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL

DÉLIBÉRATION : 2026-116
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAINS COMMUNAUX SITUES AUX 4 RUE DE LA GARE ET 3 AVENUE DE BEAUREGARD : PROJET DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

Dans le cadre de sa stratégie foncière, la Ville a mené en 2023 une étude de faisabilité à l'échelle de quatre fonciers communaux vacants à valoriser. Cette étude a été suivie d'un appel à projet auprès des bailleurs sociaux et coopératives du territoire pour la cession des biens situés au 3 avenue de Beauregard et au 4 rue de la Gare.

Cette consultation a abouti à la sélection de la société CDC Habitat Social dont la proposition répondait le plus aux attentes de la Ville à la fois en termes de programmation, d'intentions d'aménagement et d'offre financière pour l'acquisition du foncier.

La Ville et CDC Habitat Social se sont ainsi accordés sur les éléments suivants :

- Parcelle DK N° 224, sise 3 avenue de Beauregard : opération de démolition reconstruction d'environ 757 m² de surface de plancher répartis en 15 logements, dont 4 logements sociaux (PLUS/ PLAI), et 11 logements abordables (BRS/PLS), correspondant à un prix de vente pour la Commune de 202 368 € ;

- Parcelle DK N° 180, sise 4 rue de la Gare : maintien et réhabilitation de la maison existante et nouvelle construction soit une surface de plancher totale d'environ 576 m² répartis en 8 logements, dont 3 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) et 5 logements abordables (PLS), correspondant à un prix de vente pour la Commune de 238 046 €.

Le prix de vente prend en compte le coût de démolition des bâtiments à la charge de CDC Habitat Social.

Dans ce cadre, la vente des parcelles DK N° 224 et DK N° 186 se fera selon les conditions suspensives suivantes :

- Obtention expresse de permis de construire purgés de tous recours des tiers, référé préfectoral et retrait administratif ;
- Achat de la quote-part foncier des 5 logements BRS par l'Office Foncier Solidaire au prix de 240 €/m² de surface de plancher ;
- Obtention des agréments pour les financements suivants : 3 PLAI, 4 PLUS et 11 PLS ;
- Biens libres de toute occupation.

Le service du Domaine a été régulièrement consulté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente au profit de la société CDC Habitat social (ou de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait) de la parcelle cadastrée DK N° 224, d'une surface de 1840 m² au prix de 202 368 € et de la parcelle cadastrée DK N° 186 d'une surface de 535 m² au prix de 238 046 € ;

- d'autoriser la société CDC Habitat Social (ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait) à déposer un dossier d'Autorisation du Droit des Sols (permis de construire) sur les parcelles objet de la vente avant la régularisation de l'acte ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il des questions ? Madame JACQUET.

MME JACQUET : Je vous remercie. Cette délibération pose une question simple : quelle ville voulons-nous construire ? Car derrière les chiffres et les procédures, il y a une réalité très concrète. Aujourd'hui, sur la parcelle avenue Beauregard, il y a déjà un bâtiment, actuellement occupé illégalement d'ailleurs. Il y a aussi de magnifiques arbres, qui participent à la qualité de vie du quartier. Et nous en avons parlé au regard des fortes températures actuelles et futures, sont assez importants dans la vie du quartier.
Demain, ils pourraient disparaître au profit d'une nouvelle opération de densification. Je le dis d'emblée et je suis d'accord avec les précédents propos tenus sur la délibération 37 : oui, nous avons besoin de logements. Bien sûr, la crise du logement est une réalité. Mais répondre à cette crise ne peut pas conduire à considérer chaque parcelle comme une opportunité de construire davantage sans jamais s'interroger sur les conséquences pour ceux qui vivent déjà ici.
Depuis plusieurs années, lorsque nous allons à la rencontre des habitants du bourg et, comme Monsieur ANNEREAU l'a dit précédemment, nous entendons les mêmes préoccupations. Ils nous parlent d'un quartier, je dirais même de l'âme du Bourg, qui change vite, trop vite et pas forcément dans le bon sens du terme, d'un sentiment de saturation, d'espaces verts qui se réduisent, de bétonisation de plus en plus oppressante, d'une qualité de vie qu'ils voient progressivement s'effriter. Et leur question est légitime : jusqu'où irons-nous ? À quel moment prenons-nous le temps de nous demander quelles sont les limites acceptables de cette densification ? Car une ville ne se résume pas à un nombre de logements. Une ville, c'est aussi des arbres, des espaces de respiration, des lieux de rencontre, un équilibre entre développement et qualité de vie. Concernant précisément les arbres présents sur l'avenue Beauregard, nous demandons que leur préservation soit recherchée en priorité. Nous souhaitons également que leur protection soit étudiée sans attendre dans le cadre du PLUm et que toutes les démarches nécessaires soient engagées pour préserver durablement ce patrimoine arboré.
Parce qu'un arbre mature ne se remplace pas. Bien sûr, on peut replanter, mais il faudra parfois plusieurs décennies pour retrouver ce qui peut être détruit en quelques heures. Face aux défis climatiques, on l'a dit, cette question n'est plus secondaire, elle est centrale.
C'est pourquoi nous défendons une autre approche, celle de l'urbanisme circulaire. Avant de démolir, regardons ce qui peut être conservé. Avant de reconstruire, regardons ce qui peut être transformé, réhabilité, adapté, comme vous le faites d'ailleurs sur l'avenue de la Gare. Mais ne construisons pas un autre édifice sur cette parcelle et laissons un parc au cœur du béton. Plantons des arbres, fruitiers, pourquoi pas, selon la proposition de vos anciens opposants et de vos nouveaux alliés. Préserver l'existant, c'est souvent préserver notre patrimoine, limiter les déchets, réduire notre empreinte carbone et conserver ce qui fait l'identité de tout quartier. Au fond, le bâtiment le plus écologique est souvent celui qui existe déjà.
Saint-Herblain a besoin de logements, comme toutes les villes de France. Mais Saint-Herblain a aussi besoin de nature en ville, d'arbres, d'espaces de respiration et d'un cadre de vie que les habitants nous demandent de préserver. Notre responsabilité est de préparer la ville de demain. Et elle est aussi de veiller à ne pas étouffer celle d'aujourd'hui. C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE : J'avoue que je ne comprends pas bien, parce que là, vous auriez pu peut-être juste demander en commission ce qu'il allait advenir de ces arbres. Je pense que Jocelyn BUREAU va pouvoir vous apporter un élément de réponse.

M. BUREAU : Si l'idée c'est de construire la ville de demain, si c'est la raison pour laquelle vous votez contre, moi, je vous invite plutôt à voter pour, parce que c'est justement la ville de demain qui est au travers de ces deux opérations.
Vous parlez de préservation de l'existant sur le 4 rue de la Gare. Les conditions pour que l'existant perdure et se transforme en quelque chose qui correspond aux normes environnementales, aux normes écologiques, pour que ces normes soient réalistes sur cette maison… Le bailleur social a considéré que la réhabilitation de cette maison était tout à fait faisable et donc il reconstruit à la fois du bâti à côté, mais il conserve l'existant. Sur l'ancien logement de fonction, la rénovation de ce bâtiment n'est pas possible. On se retrouve avec un bâtiment des années 1960-1970, qui est dans un état ne permettant pas la reconstruction.
Par contre, vous avez raison, on est très attentif à la fois à la capacité à reconstruire la ville sur elle-même, et on est encore plus attentif à la conservation des espaces arborés lorsqu'ils existent sur les parcelles. Et là, aucun des arbres présents sur cette parcelle ne sera détruit, ne sera arraché par la construction. Moi, j'ai la chance de pouvoir voir les plans, mais des plans qu'on ne peut pas montrer tant qu'il n'y a pas de projet complètement finalisé, etc. Mais voilà, je peux vous assurer que l'espace arboré présent sur cette parcelle existe. On a également un espace arboré dans le quartier très important, qui

est la Bourgonnière, et qui nous permet également de penser la ville un peu différemment, parce qu'on a ces îlots de fraîcheur présents sur le quartier de façon très importante. Enfin, voilà, la reconstruction de la ville sur elle-même, ce n'est pas seulement préserver l'existant, c'est permettre à des gens de venir habiter dans les centralités, de bénéficier d'îlots de fraîcheur et de ne surtout pas aller impacter… Enfin, on l'a dit pendant la campagne, on reconstruit la ville sur elle-même afin de limiter la densification, l'étalement urbain. Donc voilà, on reconstruit la ville là où il y a les services, là où il y a les transports. Voilà. Donc ces deux projets y répondent parfaitement.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Donc, les arbres pour lesquels vous évoquiez un sort funeste ne seront pas abattus, ils seront préservés. Il suffisait de le demander avant le conseil. Vous auriez eu la réponse.

M. BUREAU : Je rajouterai que, au 4 rue de la Gare, il y a également un arbre présent qui est conservé.

M. LE MAIRE : Voilà, je ne sais pas si c'est de nature à faire changer votre vote, mais en tout cas, vous voilà rassurée maintenant. Je vais donc mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

35 voix POUR

5 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-117

OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DU SILLON DE BRETAGNE - RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION : 2026-117
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DU SILLON DE BRETAGNE - RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Fabien QUÉDÉ

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du Sillon de Bretagne initiée en 2009, la Commune de SAINT-HERBLAIN, Nantes Métropole et la Société HARMONIE HABITAT ont mis en œuvre un programme d'équipements, d'aménagements publics et de résidentialisation.

Une convention a été conclue, le 14 février 2013, entre la Commune de Saint-Herblain, Nantes Métropole et la Société Harmonie Habitat pour organiser la redéfinition des limites foncières et attribuer la domanialité des espaces verts à la ville de St-Herblain, des espaces d'accompagnement et des accès aux immeubles à la société Harmonie Habitat et de la voirie, des parkings et des cheminements doux structurants à Nantes Métropole.

Par acte notarié en date du 31 janvier 2020, un échange foncier est intervenu entre la Commune et Nantes Métropole. Toutefois, les parcelles communales cadastrées section BM n° 96 et BM n° 163, situées avenue de l'Angevinière, n'ont pas été incluses dans ledit acte. Il y a lieu, en conséquence, de procéder à la régularisation de cette omission.

À ce titre, la Commune est appelée à céder, à titre gratuit, à Nantes Métropole les parcelles cadastrales ci-après désignées, représentant une superficie totale de 157 m² :

- Section BM n° 96, d'une surface de 8 m² ;
- Section BM n° 163, d'une surface de 149 m².

La Direction Générale des Finances Publiques, pôle d'évaluation domaniale, a été régulièrement consultée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession, à titre gratuit, au profit de Nantes Métropole des parcelles cadastrées section BM n° 96 d'une surface de 8 m², BM n° 163 d'une surface de 149 m², représentant une superficie totale de 157 m²,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer tout acte ou document nécessaire à la régularisation de cette cession sous la forme d'un acte notarié, aux frais de Nantes Métropole.

M. QUÉDÉ : Oui, merci Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, chers collègues. Avant de vous présenter cette délibération technique relative au Sillon de Bretagne, je profite de ma prise de parole pour rappeler l'attachement profond de la majorité municipale au bien-être et au cadre de vie de tous les habitants et habitantes de ce quartier. Plusieurs dossiers importants pour le Sillon de Bretagne sont actuellement portés par la municipalité, notamment en matière d'éducation, avec le soutien à l'école Mandela — on a eu le vœu au début de ce Conseil Municipal —, en matière de santé, avec le soutien au Cabinet médical du Sillon ou encore de prévention, avec le financement renouvelé à l'Agence départementale de la prévention spécialisée. Je veux redire ici que nous sommes pleinement mobilisés pour améliorer le quotidien des habitants de ce quartier et offrir un meilleur avenir à leurs enfants.

M. LE MAIRE : Merci, Fabien. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix de suite.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance

Vincent LE GARJAN

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-118

OBJET : QUARTIER NORD - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SAFER DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH N° 46, SITUÉE CHEMIN DE LA CHATTERIE

DÉLIBÉRATION : 2026-118
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER NORD - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SAFER DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH N° 46, SITUÉE CHEMIN DE LA CHATTERIE

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

Par notification en date du 14 mars 2024, la Ville a été informée de la vente de la parcelle cadastrée section BH n° 46 située chemin de la Chatterie.

Cette parcelle est classée en zone agricole durable (Ad) au PLUm et présente des enjeux environnementaux : plus d'un tiers de la parcelle est classé en espace paysager à protéger (EPP) et elle fait également partie d'un corridor ajustable de la Trame Verte et Bleue.

L'usage de la parcelle BH N° 46 au moment de la vente était non conforme à son classement en zonage Ad car l'acquéreur, exploitant du garage attenant, y entreposait des véhicules dans le cadre de son activité professionnelle. L'espace paysager à protéger a quant à lui fait l'objet d'un large défrichage.

Face à cette situation, la Ville a décidé de dresser procès-verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme et en parallèle a sollicité la SAFER pour qu'elle préempte le bien.

La procédure d'infraction menée par la commune a permis de mobiliser les services de la DREAL, dont l'intervention a abouti au retrait des véhicules hors d'usage. La parcelle peut être considérée comme libre aujourd'hui.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de préemption, la SAFER doit effectuer un appel à candidature qui a permis d'identifier un porteur de projet intéressé. Ce dernier souhaiterait pouvoir construire un bâtiment de stockage de matériel agricole dans le cadre du développement de son activité de pépinière. Le Comité technique de la SAFER a ainsi statué en faveur d'une acquisition par la commune avec mise en location au porteur de projet.

Cette cession est soumise à la signature préalable d'une convention de cession assortie d'un cahier des charges liant la commune à la SAFER pendant une durée de 15 ans. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le prix d'acquisition de cette parcelle d'une surface de 4 255 m² est de 4 255 € HT augmentée de frais d'acquisition, de portage et de rémunération de la SAFER de 1 645 € HT soit 7 080 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER de la parcelle cadastrée section BH n° 46 d'une surface de 4 255 m² moyennant le prix 7 080 € ;
- d'approuver les termes de la convention de cession de la SAFER, annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Je crois que non. Donc, je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Marie-Claire HENRIET pouvoir à Alexandra JACQUET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-119

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES DE DESSERTE DE LIEUX-DITS

DÉLIBÉRATION : 2026-119
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES DE DESSERTE DE LIEUX-DITS

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

Dans le cadre de l'adressage, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Or, à ce jour, quelques voies d'accès aux lieux-dits qui desservent des habitations sont restées sans dénomination.

Afin de faciliter le repérage pour les services de secours, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement l'adresse de ces habitations et de procéder à leur numérotation.

En conservant majoritairement les noms historiques des hameaux, il est proposé les dénominations suivantes :

Lieu-dit	Localisation	Proposition
L'Aisnerie	Entre la rue de la Syonnière et la parcelle EH 68 (chemin privé cadastré EH 74)	Allée de l'Aisnerie
La Bénetière	Entre le boulevard Marcel Paul et la Chézine	Allée de la Bénetière
La Mocquelière	Entre le chemin de la Botardière et la parcelle BK 275	Allée de la Mocquelière
La Rabotière	Entre la rue de la Rabotière et la parcelle CI 142	Allée du Pas Vermaud
La Tesserie	Entre la rue de la Crète et la parcelle DC 154	Allée de la Tesserie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination des voies de desserte des lieux-dits, telles que figurant en annexe et telles qu'indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? Monsieur BUTTAZZONI ?

M. BUTTAZZONI : Merci, Monsieur le Maire. Nous comprenons la nécessité de faciliter l'adressage, l'intervention des secours ou la géolocalisation. Personne ne remet en cause ces objectifs, mais nous ne pouvons pas considérer cette décision comme une simple mesure administrative. D'autant plus que nous ne parlons pas ici de quartiers entiers ou de secteurs fortement urbanisés. Dans la plupart des cas, ces lieux-dits ne desservent que deux ou trois habitations. On peut donc légitimement s'interroger sur la nécessité de modifier des repères historiques, parfois vieux de plusieurs siècles, pour un bénéfice administratif qui reste limité.
Cette délibération s'inscrit malheureusement dans un contexte où notre patrimoine local est trop souvent relégué au second plan. Le non-entretien préoccupant du manoir de la Bégraisière, la dégradation continue du château de la Gournerie et de sa chapelle, la pression urbanistique sur des secteurs historiques comme la Garotterie ou encore le changement de nom de la rue du Pont Truin qui avait suscité de nombreuses interrogations parmi les habitants attachés à l'histoire locale.
Nous ne sommes pas opposés à l'évolution de notre commune ni à l'amélioration du cadre de vie, mais nous pensons que le développement de Saint-Herblain ne doit pas se faire au détriment de son histoire. Ces lieux-dits existent depuis plusieurs générations. Ils appartiennent à notre patrimoine commun et méritent d'être préservés tels qu'ils sont. Préserver nos lieux-dits, c'est préserver notre patrimoine, notre

mémoire et cette identité si particulière qui permet encore aujourd'hui de vivre à la campagne, dans la ville. Donc le groupe « Saint-Herblain vous appartient ! » votera contre cette délibération.
Et j'en profite pour ajouter que, par rapport à la Garotterie, puisque visiblement, les arbres sont importants, il y a pas mal d'arbres à la Garotterie qui mériteraient d'être sauvés et qui, a priori, risquent de disparaître dans le futur projet qui est affiché. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BUTTAZZONI. Je crois qu'on est sur un autre sujet que la Garotterie. On aura sûrement l'occasion d'en reparler. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Jocelyn ?

M. BUREAU : Oui, on est sans doute sur un autre sujet. Il n'empêche que, le fait de conserver les noms, et d'ailleurs, c'est la loi qui nous invite à le faire, c'est également la reconnaissance de tout ce patrimoine des noms des lieux, ce qui se fait dans ces lieux, la conservation parfois de bâtiments anciens. En tout cas, il ne s'agit pas d'urbanisation de ces lieux. Il s'agit véritablement de mettre les habitants de ces lieux-dits, qui vont devenir demain allées, en sécurité. Il se trouve que j'habite un de ces lieux-dits qui a été dénommé. Je peux vous assurer que lorsque j'étais jeune parent, et lorsque les enfants étaient malades la nuit, faire appel à SOS Médecins et devoir — je me suis retrouvé une fois seul avec mes enfants — faire 200 mètres et aller à l'endroit du lieu-dit en laissant les enfants dans la maison parce qu'il fallait que j'aille chercher le médecin à l'entrée du lieu-dit pour lui expliquer comment on y allait…
Je peux vous assurer que cette loi a du bon. Elle a du bon pour la santé des gens. Elle ne remet absolument rien en cause sur toutes les questions patrimoniales que vous venez de dire. Mais par contre, elle amène du bien en termes de sécurité pour les uns et pour les autres. Moi, c'est la seule chose que je regarde et c'est la seule chose que vous dit cette délibération. Pour le reste, on aura sans doute des sujets, par la suite, sur ces questions patrimoniales auxquelles nous sommes tous ici très attachés.

M. LE MAIRE : Donc, pour résumer, c'est une obligation légale. D'accord ? Donc, quand on est républicain, on se conforme à la loi. C'est le principe. Et…

M. BUTTAZZONI : Excusez-moi.

M. LE MAIRE : Non, vous ne prenez pas la parole comme ça, vous la demandez, s'il vous plaît.

M. BUTTAZZONI : Je vous la demande.

M. LE MAIRE : Vous attendez que je vous donne la parole, sinon je suis obligé de faire ça et je déteste ça : c'est couper le micro. Voilà, merci. Donc c'est une obligation légale et il est hors de question de toute façon d'aller venir démonter les panneaux indicatifs des hameaux. On les garde. À ma connaissance, je ne crois pas qu'il y ait de commande pour ça. Donc, n'ayez crainte, la mémoire des lieux restera préservée. Donc il ne faut pas systématiquement aller chercher la dénaturation de l'esprit de la commune alors qu'il s'agit juste, comme l'a dit Jocelyn, un, d'être en conformité avec la loi et deux, de faire en sorte que les lieux-dits soient trouvés, y compris par des personnes nouvelles. Je pense en particulier effectivement, peut-être, à des médecins ou à des urgentistes, qui auraient à intervenir et qui ne connaîtraient pas le territoire. Monsieur BUTTAZZONI.

M. BUTTAZZONI : Merci, Monsieur le Maire. Je ne sais pas si vous êtes au courant, mais maintenant tout le monde utilise des outils comme Waze et particulièrement les urgentistes. Et en principe ça permet de trouver les lieux assez facilement. Enfin, ça, c'est un détail.
Par rapport à la loi, Monsieur BUREAU a dit qu'elle nous invitait. Quand on est invité, on n'est pas obligé. Alors, je ne connais pas la loi, je le reconnais, je n'ai pas été dans le détail à ce niveau-là, mais apparemment, c'est une invitation, pour moi, ce n'est pas forcément une contrainte. Ça, c'est le premier point.
Je vous ai parlé de la rue du Pont Truin. En son temps, la rue du Pont Truin — tout le monde l'appelait et d'ailleurs tout le monde continue à l'appeler comme ça, surtout les anciens — avait eu un double affichage. C'était la rue du Pont de la Chézine et puis la rue du Pont Truin. On vous a dit qu'on n'avait pas le droit d'enlever les panneaux. Et un beau jour, le panneau « rue du Pont Truin » a disparu et il ne reste plus que « rue du Pont de la Chézine ». C'est bien un effacement de notre culture et de notre histoire. Enfin, voilà.

M. LE MAIRE : Entre-temps, le pont avait été refait. Donc, voilà. Jocelyn ?

M. BUREAU : Oui, excusez-moi pour le terme « invitation ». La loi n'invite pas. La loi, c'est la loi. La loi se respecte, la loi dit et dicte. Donc, la loi nous oblige, dans un temps bien particulier et bien précis. Nous l'avions fait sur la majorité des lieux-dits, d'ailleurs, avant que la loi nous y oblige. Une fois qu'on a dénommé les voies, il y a un décret qui nous oblige ensuite à numéroter. Et là, pour le coup, ça passe par arrêté municipal, donc ça ne sera pas au Conseil Municipal. La loi nous oblige à dénommer les voies en conseil municipal et ensuite, il y a une numérotation qui s'opère. Et ça, votre GPS, aujourd'hui, ne vous donne absolument rien sur la numérotation. Si vous tapez sur un GPS aujourd'hui « 1 rue machin chose », je ne sais quoi, votre GPS vous amène au 1. Aujourd'hui, pour le lieu-dit, le GPS vous amène au cœur du lieu-dit. Mais le cœur du lieu-dit — lorsque vous avez 30 habitations dans un lieu-dit, ce qui est mon cas —, il est à 50 ou 60 mètres de votre habitation. Donc, c'est de ça qu'il s'agit.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn, pour cette ultime précision. Je pense quand même que pour une dénomination de lieu-dit, qui n'efface pas la mémoire des lieux-dits, mais qui amène juste un adressage futur avec des numéros, qui rendront service sans doute à pas mal de gens, c'est tout à fait normal d'appliquer cette loi. Voilà. Donc, je vais mettre aux voix cette délibération et chacun se prononcera par rapport à ses propres valeurs et à son sens de l'héritage et des valeurs ancestrales.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

5 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Marie-Claire HENRIET pouvoir à Alexandra JACQUET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-120

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ ALLÉE FEDERICO GARCIA LORCA – SECTEUR PREUX – CONSTITUTION D’UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DÉLIBÉRATION : 2026-120
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ ALLÉE FEDERICO GARCIA LORCA – SECTEUR PREUX – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Soizic ROYER

Dans le cadre de travaux qui ont pour but de réalimenter le branchement électrique de la parcelle CB n° 253, la Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 8 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée CB n° 252, située Allée Federico Garcia Lorca – secteur Preux (voir plans de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 8 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située Allée Federico Garcia Lorca – secteur Preux, cadastrée CB n° 252,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Merci, Soizic. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention pour cette servitude de tréfonds ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Marie-Claire HENRIET pouvoir à Alexandra JACQUET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-121

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE DIJON / BOULEVARD WINSTON CHURCHILL – CONSTITUTION D’UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DÉLIBÉRATION : 2026-121
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE DIJON / BOULEVARD WINSTON CHURCHILL – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Dans le cadre de travaux liés au raccordement de bornes IRVE *(Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques)*, la Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 27 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée CM n° 16, située Rue de Dijon / Boulevard Winston Churchill (voir plan de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 27 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située Rue de Dijon / Boulevard Winston Churchill, cadastrée CM n° 16,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Merci, Alain. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Marie-Claire HENRIET pouvoir à Alexandra JACQUET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-122

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DU GÉNÉRAL ZIMMER – CONSTITUTION D’UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DÉLIBÉRATION : 2026-122
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DU GÉNÉRAL ZIMMER – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Véronique SACHOT

Dans le cadre de travaux liés au raccordement de bornes IRVE *(Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques)*, la Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 21 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée DE n° 512 située Rue du Général Zimmer (voir plan de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 21 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située Rue du Général Zimmer, cadastrée DE n° 512,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Marie-Claire HENRIET pouvoir à Alexandra JACQUET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-123

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 34 ALLÉE DE LA BOURGONNIÈRE – CONSTITUTION D’UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DÉLIBÉRATION : 2026-123
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 34 ALLÉE DE LA BOURGONNIÈRE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Véronique SACHOT

Dans le cadre de travaux liés au raccordement de bornes IRVE *(Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques)*, la Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 9 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée DH n° 552, située 34 Allée de la Bourgonnière (voir plan de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 9 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située 34 Allée de la Bourgonnière, cadastrée DH n° 552,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux grands projets urbains à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Merci, Véronique. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

M. FLOC'H : Je suis désolé de prendre la parole après que tout le monde a voté, mais quelques petits éclaircissements. Justement, notre vote aurait peut-être pu être changé avant. À la Bourgonnière, si je regarde bien la photo, la place PMR n'existera plus. Est-ce qu'il y a trois places de voiture pour les voitures électriques, c'est ça ? Qui s'occupe du dossier ?

M. LE MAIRE : Je ne peux pas vous dire sur le nombre de places. En général, c'est le genre de question qu'il faut poser en commission. C'est mieux. Parce que le jour du conseil, ça paraît un peu décalé.

M. FLOC'H : Parce que si je regarde bien la photo, la place PMR saute à la corde.

M. LE MAIRE : Je pense que, comme les places pour les personnes à mobilité réduite sont obligatoires, de toute façon, on les reconstitue. Il y a une norme, vous savez, c'est par rapport au nombre de places. Il en faut un certain nombre et forcément, on les aura.

M. FLOC'H : Parce que, déjà, la maison de retraite se plaint que, justement, quand il y a des matchs à la Bourgonnière, les gens viennent se garer à la maison de retraite, ce qui n'est déjà pas sympa. Et alors, déjà qu'il n'y a pas beaucoup de places, si en plus on leur enlève des places supplémentaires, ça va devenir problématique. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Vous pouvez éteindre votre micro. Éric COUVEZ demande la parole.

M. COUVEZ : Oui, je demande la parole. Je suis conseiller métropolitain, ayant en charge, entre autres, les véhicules propres et le déploiement des bornes de recharge sur les 24 communes et y compris celle de Saint-Herblain. Je voulais juste vous rassurer. D'une part, il ne vous aura pas échappé que si on veut décarboner, il faut passer notamment aux véhicules électriques, entre autres. Il faut aussi faire du vélo, de la marche à pied, prendre les transports en commun, le train. Mais il y a quand même une réalité, et la crise qui s'est passée avec le détroit d'Ormuz le confirme également, c'est qu'il y a quand même eu une explosion de l'achat de véhicules électriques. Et ces véhicules électriques, que vous le vouliez ou non, il faudra bien que les personnes qui n'ont pas de parcelles sur lesquelles elles puissent mettre une borne de recharge chez elles puissent le faire en allant effectivement sur des parkings, que ce soient des parkings communaux ou des parkings de la Métropole. Et je vous garantis que, dès lors qu'il y a des places — notamment comme ici — identifiées comme étant des places pour personnes à mobilité réduite, nous avons des bornes de recharge. Je vous invite même à aller voir sur certains secteurs, qui sont dédiés y compris aux véhicules électriques pour des personnes à mobilité réduite, parce qu'elles aussi auront des véhicules électriques. Voilà, j'espère avoir répondu. Et je ne suis pas allé voir dans le fichier, mais pour moi, ici, ce sont deux places de recharge, comme ça a été fait au gymnase de l'Angevinière.

M. LE MAIRE : Très bien. Donc quand vous voyez le dossier, n'hésitez pas à poser vos questions en commission. Ça va mieux en le disant. On peut prendre le temps, comme ça, d'apporter la réponse précise. Et merci, Éric, pour ce complément.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

5 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE : Donc, notre ordre du jour est épuisé, mais nous avons été destinataires d'une demande de question orale de la part du groupe « Union des Herblinois ». Donc, je pense que c'est Monsieur CHIRON qui doit poser cette question.

M. CHIRON : Oui, merci Monsieur le Maire. Donc c'est « Saint-Herblain vous appartient ! » Mais bon. Dans le cadre de notre mandat, nous sommes régulièrement sollicités par les habitants de Saint-Herblain sur différents sujets du quotidien. Alors, comme vous le savez, notre groupe ne dispose que d'une seule question par conseil municipal, ce qui nous conduit à retenir les sujets qui nous paraissent les plus importants au regard des préoccupations exprimées par les habitants.
Aujourd'hui, nous souhaitons vous interpeller sur la situation du camp illicite installé dans le secteur de la Solvardière depuis février 2025, dans lequel nous avons été saisis à plusieurs reprises par des riverains. Début juin, nous avons également adressé un courrier à la présidente de Nantes métropole, ainsi qu'au Préfet de Loire-Atlantique afin d'attirer leur attention sur cette situation. Malgré ces démarches, des nuisances persistent et les habitants nous font remonter des difficultés récurrentes nécessitant notamment des interventions de la Police municipale. Dans ce contexte, pourriez-vous nous préciser quelles démarches ont été engagées par la ville de Saint-Herblain en lien avec Nantes métropole et les services de l'État ? Et quelles perspectives de résolution peuvent aujourd'hui être envisagées ? Je vous remercie de vos réponses.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CHIRON. Je pense que c'est Jocelyn GENDEK qui va vous apporter la réponse.

M. GENDEK : Oui, Monsieur le Maire. Monsieur CHIRON, vous nous interrogez sur la situation du campement installé illicitement à proximité de l'impasse Adrienne Bolland, dans le secteur Solvardière. Donc, pour remettre un peu de contexte, cette installation illicite a débuté le 24 février 2025 sur une propriété métropolitaine de Nantes métropole. Donc, comme habituellement, pour chaque occupation illicite, la Ville prévient le propriétaire. Donc là, c'était plutôt facile par rapport à certains autres secteurs. Et charge à ce propriétaire de déposer plainte. Puis, il y a procédure judiciaire. Donc le 18 mars 2025, une ordonnance d'expulsion a été rendue et notifiée aux occupants illicites du terrain. L'ordonnance n'a pas été suivie d'effet par les occupants. Ça veut dire qu'ils ne sont pas partis d'eux-mêmes. Donc, la mise en œuvre de l'application de cette ordonnance demande ce qu'on appelle la mobilisation ou concours de la force publique. Qui donne le « go » sur ce concours de la force publique ? C'est le Préfet. Ça n'a pas été suivi d'effet non plus. Donc c'est pour ça qu'avec le Maire, à la fin du mois de mai dernier, le Préfet est venu sur place, pas que pour ce terrain, mais pour d'autres aussi. Il a pu voir le terrain. On l'a mobilisé en ce sens pour qu'il puisse y avoir quelque chose d'entrepris. Donc, on est comme vous et comme les riverains du secteur, en attente d'une décision qui relève de la seule compétence du Préfet. On sait, puisque j'ai été moi aussi sollicité à de nombreuses reprises par courrier et par mail, qu'il y a eu de nombreuses réactions de la part des riverains, en raison notamment de la localisation, puisqu'on est à proximité même de certaines habitations.
Nous avons demandé à notre Police municipale et à la Police nationale d'être très réactifs au cas où des nuisances étaient constatées et remontées par les habitants. Il s'avère que, depuis un certain temps, si les remontées se font par votre intermédiaire, c'est bien dommage puisque ça serait mieux qu'elles soient orientées vers la Ville, pour qu'on puisse agir si vraiment nuisance il y a. En tout cas, derrière cette question des stationnements illicites, à l'échelle de notre commune comme à l'échelle de la Métropole, ça permet de mettre le doigt sur quelque chose qui est particulièrement complexe. À notre niveau et dans le cadre de nos compétences, on essaye d'y apporter des solutions, que ce soit en accompagnant les propriétaires des parcelles illicitement occupées, et ça a été un peu le fil conducteur de tout ce Conseil Municipal, aussi par l'intermédiaire de la solidarité avec — et vous le savez très bien — la réponse qu'on a apportée avec le terrain d'insertion temporaire parce que sur cette thématique des installations illicites et notamment par les populations roms, le tout sécuritaire ne peut pas être la seule réponse.
Et c'est pour ça que je terminerai mon propos avec un fort souhait que l'on est nombreux à partager autour de cette table : c'est de pouvoir associer l'ensemble des communes de l'agglomération, pour pouvoir partager ces mêmes dispositifs, et nous pourrions sans doute progresser de façon plus proactive. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Donc vous avez posé une question, vous avez eu une réponse. Il n'y a pas forcément de débat prévu dans le règlement intérieur, qui est encore en vigueur jusqu'à la fin de ce conseil, puisque nous avons le nouveau règlement intérieur qui s'appliquera seulement à partir du prochain Conseil Municipal.
Je dois vous rappeler que vous avez été destinataire des décisions, marché et avenant au marché, par une information qui vous a été remise.
Je dois vous informer que notre prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 5 octobre, salle associative du Vigneau, espérons-le, puisque normalement, le climat devrait être un peu plus clément. Et les commissions auront lieu le lundi 21 septembre, aux horaires qui seront précisés ultérieurement, et peut-être pour certaines d'entre elles, qui sait, en visio, si notamment l'ordre du jour justifie le fait qu'il n'y ait pas forcément de déplacements d'organisés pour les uns ou pour les autres.
Voilà, il me reste juste à vous remercier pour ces quasiment six heures passées ensemble, et vous souhaiter, non pas un bon match, me souffle-t-on derrière, mais tout simplement un bon été. Prenez soin de vous, pensez bien à vous hydrater et à faire ce qu'il faut pour rester en forme et profitez bien des vacances quand vous pourrez en prendre. Voilà. Merci. Bonne soirée à toutes et à tous et bonne soirée à celles et ceux qui nous regardent, à qui je souhaite également un très bel été. Merci.

La séance est levée à 20 h 36

Saint-Herblain le : 05/10/2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Vincent LE GARJAN — Bertrand AFFILÉ